

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

DISCOURS DE M. BLAKE, SIR J. A. MACDONALD ET M. LAURIER

SUR LES

TROUBLES DU NORD-OUEST

OTTAWA, 6 JUILLET 1885.

VOIES ET MOYENS—L'INSURRECTION DU NORD-OUEST.

M. BOWELL : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. BLAKE : Je désire avant que cette motion soit adoptée, appeler l'attention de la Chambre sur une question dont j'ai donné avis dès qu'il m'a été possible de le faire. J'ai donné avis, par l'entremise de mon honorable ami de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), de mon intention d'examiner la question du Nord-Ouest, le soir même où le premier-ministre a déposé les documents qu'il a dit avoir l'intention de déposer pendant cette session, et depuis ce temps, j'ai attendu l'occasion qui se présente maintenant mais d'une manière peut-être inopinée. Je me lève pour accuser le gouvernement d'avoir, dans l'administration des affaires du Nord-Ouest, antérieurement au dernier soulèvement, commis des actes de grave négligence, de délais et de maladministration dans des matières affectant la paix, le bien-être et le bon gouvernement du pays. Je n'ai pas l'intention de traiter beaucoup de questions qui se rattachent

à l'administration des affaires du Nord-Ouest et qui dans mon opinion, prouvent la vérité de cette accusation, mais qui, malgré tout cela, sont plus éloignés des événements particuliers qui forment, à mon point de vue, le sujet de la présente discussion.

Par exemple, la politique générale de chemins de fer, la politique générale financière, la politique générale d'exagération, la politique générale de colonisation, l'usage général que l'on a fait du domaine public et du pouvoir de nommer aux emplois—tout cela a conduit un publiciste éminent qui n'est attaché à aucun parti, après avoir visité ce pays l'été dernier, bien qu'il ne soit pas allé dans les régions particulières qui ont été le théâtre des troubles que nous venons d'avoir, à faire part de ce qu'il a vu et entendu le long de la grande voie ferrée. Ce publiciste éminent, M. Goldwin Smith, dit dans le rapport de sa visite :

Personne ne doute que les intentions du gouvernement d'Ottawa envers le Nord-Ouest ne soient bonnes. Mais c'est un gouvernement éloigné ; son chef tout-puissant n'est jamais allé lui-même dans le Nord-Ouest ; et les appels et les sollicitations sont des moyens ennuyeux et précaires. C'est un gouvernement de parti qui ne peut résister aux im-

portunités de partisans affamés qui regardent ce territoire nouveau et sans défense comme leur propriété, et qui nuisent à la moralité politique de ce jeune pays, qui devrait établir sa réputation sur l'honneur. Le système parlementaire, bien qu'il soit le meilleur pour ceux qui sont représentés, est le pire pour ceux qui ne sont pas représentés ou qui sont également représentés.

Et encore :

Ces vieux politiciens ne pensent qu'au pouvoir des votes ; mais derrière le pouvoir des électeurs, il y en a un qui se fera bientôt sentir, si l'on fait la sourde-oreille aux représentations du Nord-Ouest. Ce n'est pas qu'il existe la moindre pensée de violence. Ce règne de la loi n'est nulle part plus parfait que parmi ces pionniers canadiens. Ce qu'ils se proposent comme dernière ressource, c'est un appel à l'Angleterre pour obtenir qu'on les sépare de la Confédération et que l'on fasse du Nord-Ouest une colonie anglaise indépendante.

De temps à autre, M. l'Orateur, nous avons invité le gouvernement à considérer ces questions dont j'ai fait mention. Nous avons apporté des preuves, bien que je ne veuille pas discuter aujourd'hui la conduite du gouvernement ; les documents ne sont pas encore imprimés ; par conséquent, il faut faire une revue plus considérable que s'ils étaient imprimés, comme ils auraient dû l'être, et il faut parcourir une période de 8 ans. C'est une tâche très forte, et conséquemment, je résumerai autant que possible les événements qui se rattacheront moins directement à la question. Je suis maintenant débarrassé de la nécessité de discuter certains faits importants. J'ai déjà eu occasion de rappeler la chaîne des événements de l'année 1869-70 et de signaler les effets récents qui en sont résultés... J'ai déjà fait connaître mon opinion sur la nature et l'étendue de la responsabilité du gouvernement relativement aux affaires du Nord-Ouest.

J'ai déjà démontré que le gouvernement, vu les derniers événements, est réellement sur la défensive et qu'il est tenu de se justifier, étant responsable *prima facie* de ces événements qui se produisent dans une société autonome. Le gouvernement a repoussé ce défi, mais il a demandé une enquête ; il a défié les attaques, et il a prétendu qu'il n'a commis aucune faute. Une question que j'ai déjà traitée en partie, mais qu'il est très important de discuter, c'est la question de la défense locale—la politique du gouvernement relativement aux corps locaux du Nord-Ouest. J'ai eu occasion aussi de parler d'une autre question très importante, l'absence de ces institutions représentatives qui, si elles avaient été accordées plus tôt, auraient été aussi efficaces, que nous aurions pu l'espérer, et auraient été le goupape de sûreté qui aurait prévenu la récente insurrection. Je puis dire tout de suite que dans mon opinion le gouvernement a manqué à son devoir d'une façon scandaleuse au sujet de la production des documents. Dès les premières nouvelles que nous avons eues de cette révolte, j'ai demandé ces documents. On les a produits avec répugnance à des intervalles éloignés. On a prétendu que l'on avait des difficultés à les copier, et quand ils ont été produits, nous avons constaté qu'ils indiquaient à leur face même qu'ils auraient pu être produits longtemps auparavant. En différents temps on nous a refusé des documents essentiels, et même aujourd'hui on nous retient des papiers qu'il serait très important d'avoir pour constater toute l'étendue de la culpabilité du gouvernement, comme je le démontrerai ; des papiers dont la production est absolument nécessaire et qui devront être livrés un jour à un comité spécial si on ne les dépose pas. Mais bien que ces documents compromettants aient été retenus, cependant, dans mon opinion, le jour s'est fait sur un nombre de faits assez considérable pour nous permettre de décider dans l'affirmative la motion que j'aurai l'honneur de placer entre vos mains.

Maintenant, M. l'Orateur, pour traiter des événements et d'une administration qui couvrent tant d'années, il est nécessaire de bien saisir l'état des faits quant à chaque question importante séparément, et c'est ce que je me pro-

pose de faire ; mais il ne faut pas oublier que si plusieurs séries de faits, plusieurs espèces de griefs agissent concurremment sur l'esprit de la population, l'effet est bien plus considérable, les difficultés sont bien plus grandes que si les mêmes espèces de griefs existaient en différents temps. Il y a des questions qui concernent les métis, il y en a qui concernent les sauvages, et il y en a qui concernent à la fois les blancs et les sauvages. Quant aux affaires des sauvages j'en ai déjà démontré l'importance ; je ne veux pas embarrasser cette discussion—comme je pourrais le faire par la multiplicité des preuves que j'aurais à apporter—en traitant au long la question des sauvages, pour la raison bien simple que les preuves sur ce sujet sont d'un accès plus facile à la députation et au pays que les preuves non imprimées que je serai obligé de citer sur les autres questions. On les trouvera dans les livres bleus et dans les rapports, et dans mon opinion, elles établissent des actes de négligence, de délai, d'incompétence, de mauvaises nominations, des erreurs politiques et des violations d'engagement qui ont eu pour résultat de créer un profond mécontentement et une vive excitation parmi un grand nombre de sauvages qui étaient prédisposés au soulèvement de 84-85. Mais un fait indéniable, quelle qu'en soit la cause, c'est que tel était l'état d'un grand nombre de sauvages à cette époque.

Quant aux métis, je me propose d'examiner les faits qui se rattachent aux réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest concernant la reconnaissance de l'extinction des titres des sauvages ; les faits qui se rattachent aux réclamations des métis non compris dans le dénombrement du Manitoba au sujet de l'extinction des titres des sauvages ; les réclamations des métis francs-tenanciers pour des concessions et des arpentages particulièrement au sujet des lots riverains. Quant aux blancs et aux métis dans les affaires qui les intéressent communément, je toucherais ; mais je ne ferai que toucher aux réclamations des propriétaires de terrains pour des octrois et des arpentages ; aux réclamations quant aux réserves de différentes espèces ; aux réclamations quant aux règlements concernant les bois et les améliorations locales ; aux réclamations, enfin, quant aux institutions représentatives. Mais, sur toutes ces questions, je ne ferai que répéter l'expression de mon opinion quant à l'importance qu'elles ont pour le peuple et que le peuple leur a attribuée. Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de discuter le soulèvement actuel ou les événements de la campagne. Je crois, comme je l'ai déjà dit, que cela serait prématuré, et, si j'en excepte peut-être un léger incident, je débarrasserai la présente discussion de la question des préparatifs immédiats de la campagne et de la conduite de la campagne même. Et avant que j'entre dans la revue que je me propose de faire, je puis dire qu'ayant passé un grand nombre d'années, dans cette Chambre et ailleurs, à la recherche de preuves et dans l'analyse de faits, je ne me suis jamais levé pour plaider une cause basée sur des faits aussi convainquants que ceux maintenant devant nous et dont la conclusion est aussi irréfutable.

Ma tâche est donc facile. Les seules difficultés que j'ai à rencontrer, sont le nombre et la grandeur des événements et la multiplicité des preuves que je m'efforcerai de produire. Je laisserai aux honorables députés et au public, le soin de juger si une autre conclusion est possible.

Quant aux réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest, en ce qui regarde l'extinction de leurs titres comme sauvages, je ferai remarquer que ces réclamations ont été reconnues en ce qui regarde les Métis de l'ancienne province du Manitoba, dans le cours des événements de 1869-70. D'après la convention qui a été signée dans ce temps-là et qui se trouve comprise dans l'acte de 1870, 1,400,000 arpents de terre ont été mis de côté, afin d'être distribués aux Métis mineurs, en considération de l'extinction des droits que leur donnait leur titre de sauvages. Par

une législation subséquente on décida que les chefs de familles Métis, recevraient chacun 100 arpents de terre.

Je maintiens que le principe des réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest, en considération de l'extinction des droits que leur donnait le titre de sauvages, a été dès lors reconnu; la justice doit être la même sur les rives de la Saskatchewan ou de la rivière Qu'Appelle, que sur celles de la rivière Rouge ou de l'Assiniboine. La règle ne change pas avec le parallèle de latitude, et il est impossible de refuser aux uns ce qui est accordé aux autres.

Je suis heureux d'être appelé, moi, qui suis séparé des Métis par la race et la religion, à mettre au grand jour ces faits, car on ne peut dire que je suis influencé par des préjugés ou par des sympathies, qui pourraient exister chez un des leurs. On ne doit pas traiter cette question au point de vue de race et de religion; c'est une question de justice, de politique et de diplomatie. Quant aux Métis, je dirai seulement que je reconnais en eux des compatriotes égarés, mais ayant des griefs sérieux. Il ne nous appartient pas de les juger; on est à faire leur procès ailleurs.

Quant au gouvernement, c'est ici même qu'il doit être jugé, et la responsabilité de l'accusation nous est dévolue.

Je me demande si le gouvernement du Canada a agi avec justice envers cette partie de la population du Canada, et je réponds, comme je crois que vous répondrez tous, après avoir examiné la question: "Non, le gouvernement n'a pas fait son devoir."

Je crois qu'il n'y a jamais eu un tel cas de négligence grossière, de délai et de mauvaise administration.

La question ne devint pas urgente immédiatement, parce que pendant quelques années, les Métis du Nord-Ouest ne firent entendre que de rares protestations; le pays n'était que faiblement colonisé, les arpentages étaient rares, et les interventions des autorités plus rares encore, le "statu quo" n'était pas encore troublé.

Peu à peu le nombre des colons augmenta; peu à peu on fit de nouveaux arrangements; peu à peu l'ordre des choses se modifia, et en même temps que ce changement graduel s'opérait, la rapide disparition du bison, vers 1877, 1878, 1879, démontra qu'il était urgent de trouver d'autres moyens de subsistance pour les Métis, dont le plus grand nombre ne vivait que de chasse.

Ce fut vers le commencement du 1878 que les premiers signes de mécontentement se produisirent.

Je m'arrête ici, M. l'Orateur, pour vous faire part de la surprise que me causa la lecture d'une lettre, émanant d'un membre du gouvernement en date du 6 juin dernier.

Cette lettre est du secrétaire d'Etat. En voici un extrait:

Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus.

Est-il possible que le 8 juin dernier un membre du gouvernement ait pu être à tel point ignorant de ce qui s'était passé; assez ignorant pour faire une telle déclaration?

Est-il possible que ce membre soit le secrétaire d'Etat du Canada! Ces pétitions existent, et elles sont venues à nous comme une longue clameur, demandant justice; cette clameur il ne l'a pas entendue! vers le commencement de juin 1878 une requête a été présentée au gouvernement par les habitants de Prince-Albert par l'entremise du capitaine Moore—Celui qui s'est joint à la police lors de la bataille du lac au Canard—signée par 151 personnes.

Voici un des paragraphes de cette pétition :

En dernier lieu, vos requérants représentent humblement: Qu'un recensement des Métis et des anciens colons a été fait dans la province du Manitoba, peu après l'organisation de la dite province, dans le but de leur distribuer, à ces colons et Métis, des certificats donnant droit à la propriété d'une certaine étendue de terre, et que les dits certificats ont été distribués aux intéressés;

Que, au temps où ce recensement a été fait, un grand nombre de Métis, mineurs et chefs de famille, résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, et n'ont pas été compris dans le dit recensement;

C'est pourquoi vos requérants désirent vous faire part du droit qu'ils ont à des certificats semblables à ceux qui ont été distribués aux anciens colons du Manitoba; ils espèrent que le gouvernement canadien fera droit à leurs réclamations, et pour cette fin, vos requérants demandent humblement qu'un recensement des dits Métis et anciens colons, soit fait aussitôt que possible afin de pouvoir faire justice à ceux qui n'ont pas été compris dans le recensement du Manitoba.

On n'a tenu aucun compte de cette pétition, du moins, on ne trouve aucune réponse dans les documents publiés, déposés sur la table de cette Chambre le premier février 1878.

Les Métis de Saint-Laurent ont tenu une assemblée présidée par Gabriel Dumont avec Alexandre Fisher, comme secrétaire, deux des chefs du récent soulèvement.

On y formula plusieurs demandes, entre autres celle-ci:

Que les Métis qui n'ont pas eu leur part des certificats et des terres distribués dans la province du Manitoba, reçoivent maintenant des certificats semblables.

Vers mars 1878, les Canadiens français et les Métis de Saint-Albert, firent une requête touchant divers sujets: on y mentionne la requête de Saint-Laurent que je viens de citer et on y trouve le paragraphe suivant:

Que tous les chefs de familles Métis et leurs enfants qui n'ont pas participé à la distribution des certificats et des terres dans la province du Manitoba, soient maintenant dédommagés par une distribution analogue, ou au moins qu'on leur concède des terres.

Ces deux requêtes ont été transmises au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le courant des mois de février et d'avril.

Sir JOHN A. MACDONALD: En quelle année?

M. BLAKE: En 1878, pendant que mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir.

En 1878, les Métis des montagnes du Cyprès envoyèrent une requête portant 269 signatures. Elle contenait certains détails sur la misérable condition à laquelle ils étaient réduits par suite de la disparition du bison, et la déclaration suivante:

Que lors de la cession de la province au gouvernement local, le plus grand nombre d'entre nous étaient temporairement absents, et par conséquent nous n'avons pas reçu les certificats qui ont été distribués à ceux qui se trouvaient dans la province.

Elle demande encore plusieurs autres faveurs, entre autres: Des semences, des grains, des instruments agricoles et une grande réserve dans une localité particulière. Après cette requête, nous trouvons une résolution passée par le Conseil du Nord-Ouest. Le 2 août 1878 le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, dans sa session législative, adopta la résolution suivante:

Attendu que ce Conseil délibère actuellement sur une requête présentée par les Métis des environs des montagnes du Cyprès.

Suit une description de la substance de la requête.

Attendu que ce Conseil n'a pas le pouvoir d'accorder des terres, il est résolu: Que le lieutenant-gouverneur soit prié de transmettre cette

pétition au gouvernement de la Puissance, avec les remarques suivantes, espérant que Son Excellence le gouverneur général voudra bien donner à cette pétition son immédiate et bienveillante attention :

1. Il serait désavantageux d'accorder des réserves aux Métis du Nord-Ouest ou de leur mettre entre les mains des certificats négociables.

2. Cependant, vu que des certificats ont été accordés aux Métis du Manitoba, lorsqu'ils ont perdu leurs droits à titre de sauvages, aux terres de cette province, il y aura certainement mécontentement général parmi les Métis des dits territoires s'ils ne reçoivent pas de certificats semblables.

3. Une concession de terres serait avantageuse pour les Métis, si elle était faite au moyen d'un certificat non négociable, donnant droit à 160 acres de terre à chaque chef de famille Métis, et à chaque enfant métis dont les parents résidaient dans les dits territoires lors de leur cession au Canada. Des certificats devraient être distribués immédiatement aux Métis de 18 ans et au delà, sur production de preuves suffisantes; et à chaque enfant dès qu'il aura atteint l'âge voulu et aux mêmes conditions.

4. Chaque Métis ayant un certificat, devra avoir la permission de se fixer sur aucune partie inoccupée des terres du gouvernement; mais le titre de cette terre demeurera entre les mains de la Couronne pendant dix ans; et, si à l'expiration de trois années, l'occupant n'a rien fait pour améliorer sa terre, cette dernière sera sujette à confiscation.

5. Afin d'encourager ceux parmi les Métis qui ne vivent que de chasse, à abandonner leur genre de vie habituelle et de s'établir sur leurs terres, et de les sauver par ce moyen de la destruction inévitable qui les menace par suite de la disparition du bison, on leur accorderait des instruments agricoles et des semences pendant trois ans.

6. Les Métis qui ont participé à la distribution des terres et de certificats au Manitoba, n'auront pas le droit de recevoir d'autres concessions quand bien même ils demeureraient actuellement dans les territoires du Nord-Ouest.

Le 30 septembre 1878, le lieutenant-gouverneur Laird transmet la pétition des Métis des montagnes de Cyrès, et les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, que je viens de lire, en les accompagnant de la dépêche suivante :

Je crois qu'il est de mon devoir de vous demander de faire connaître au gouvernement fédéral, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour régler les réclamations des Métis des territoires du Nord-Ouest, soit de la manière suggérée par le Conseil du Nord-Ouest, ou de telle autre manière que le gouvernement jugera à propos. Les Métis du Manitoba, — les chefs de famille aussi bien que les enfants — ont reçu, soit des certificats ou des terres. Je dois faire remarquer que d'après les informations que j'ai reçues, je ne doute pas que les Métis des territoires, qui croient avoir droit, autant que leurs compatriotes du Manitoba, à la considération du gouvernement, seront extrêmement mécontents, si on ne leur accorde pas les mêmes avantages.

Lorsque cette dépêche arriva au siège du gouvernement, le gouvernement avait changé et l'honorable monsieur avait pris en mains les rênes du pouvoir. Et en prenant les rênes du pouvoir il avait accepté le département de l'intérieur et la surintendance générale des affaires des sauvages, s'assimilant ainsi, dans les deux aspects, les questions qui font le sujet de cette controverse.

Le 20 novembre 1878, son député ministre accusa réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur Laird, des résolutions et de la pétition, et répondit que cette dépêche serait remise au ministre, à son retour à Ottawa.

Vers le temps où cette dépêche fut écrite, le lieutenant-gouverneur Laird visita cette section du pays; je vais vous lire un extrait d'un journal qui donne un compte-rendu de sa visite:

"Pendant le séjour du lieutenant-gouverneur Laird au lac aux Canards, il reçut une députation de Métis de Saint-Laurent qui lui demandèrent, dans les termes les plus respectueux, de ne pas permettre que la réserve du chef Beardy entoure leurs terres ou empiète sur les terrains où ils avaient l'habitude de faire du foin. Ils demandèrent aussi si on avait reçu une réponse à la requête envoyée à Ottawa par l'entremise du lieutenant-gouverneur. Le lieutenant-gouverneur leur expliqua aussi bien que possible l'état des choses.

Lorsqu'il eut fini de parler, Norbert Laurence, écr., le remercia cordialement pour la bonté avec laquelle il avait répondu à leurs questions.

Je vous ai maintenant montré aussi clairement que possible l'état de cette question au moment où les honorables messieurs de l'autre côté arrivèrent au pouvoir, dans l'automne de 1878.

Je vous ai lu les pétitions qui ont été présentées, les résolutions du Conseil, la dépêche du lieutenant-gouverneur.

Tout ce qui, en un mot, tendait à démontrer que cette question demandait un règlement immédiat. Le Conseil du Nord-Ouest était d'opinion qu'on devait accorder une compensation différente de celle accordée aux Métis du Manitoba pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être discutées; et cette question a été présentée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le but d'obtenir un règlement immédiat si on ne voulait pas encourir le risque d'un soulèvement. Je n'ai aucune plainte à formuler contre la manière hâtive dont M. Dennis, député du ministre de l'intérieur a traité cette question.

Le 20 décembre 1878, M. Dennis présenta au ministre un long mémoire traitant le sujet des réclamations dont je vais lire quelques passages.

Il soumet au ministre :

Qu'il serait opportun de régler dans le plus court délai possible, les réclamations présentées par les Métis des territoires du Nord-Ouest.

Il divise ensuite les Métis en deux classes, celle des plaines et celle qui, tout en passant une partie de l'année à la chasse du bison, possède des résidences fixes. Il dit :

Les Métis que l'on rencontre à Edmonton, Saint-Albert, Saint-Laurent, Sainte-Anne et Victoria, peuvent être considérés comme types de cette seconde classe. Ils ont des maisons habitables qui sont dans certains cas très confortables. Ils y demeurent et cultivent le sol, pourtant ils vivent principalement de la chasse au bison:

Il ajoute :

Il commence à se manifester une certaine dissatisfaction parmi les Métis du Nord-Ouest, produite par l'oubli apparent de leurs réclamations. Nous devons admettre qu'ils ont droit à l'attention favorable du gouvernement. Il reste à savoir maintenant quels moyens il faudra prendre pour satisfaire les Métis et le pays.

M. Dennis n'est pas en faveur d'un octroi absolu de terres aux Métis. Il désapprouve également leur mise en tutelle et la conclusion d'un traité avec eux comme avec les sauvages.

Il croit que l'on devrait leur offrir certains avantages pour les engager à cultiver la terre et à élever des bestiaux. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

L'effet immédiat de cette politique, si toutefois les Métis veulent bien consentir à en faire l'essai, serait de ranger du côté du gouvernement toute la nation métisse, ce qui faciliterait grandement nos relations avec les sauvages des plaines. De cette manière nous gagnerions une puissance morale qui dans l'état critique des choses, serait d'une grande valeur pour le Canada.

Il fait allusion à la pétition des Métis de la montagne des Cyrès, et il dit qu'il est d'opinion que les Métis ont besoin pour les engager à s'établir sur des terres, d'encouragements plus amples que ceux recommandés par le conseil.

Il est fermement convaincu qu'une telle ligne de conduite sera à l'avantage du Nord-Ouest. On devrait permettre aux Métis, lorsqu'ils le désirent, de choisir leurs terres de manière à ce qu'ils puissent former des villages, et aussitôt que 500 familles ou plus se seront établies dans un endroit, on devrait leur donner des écoles et des instructeurs agraires, afin de leur enseigner la connaissance pratique de l'agriculture, l'élevage des bestiaux et l'usage des instruments aratoires; il ajoute :

Le sous-signé est d'opinion que les affaires des Métis et des sauvages des territoires du Nord-Ouest, demandent de la part du gouvernement, la considération la plus sérieuse.

Les affaires se compliqueront davantage par l'arrivée de nombre de sauvages des États-Unis qui sont armés et qui viennent de combattre contre le gouvernement américain; il est d'opinion qu'on devrait ménager des relations avec les Métis et avec les sauvages, de manière à leur donner confiance dans le gouvernement du Canada et dans la bonne foi de leurs ministres.

Il parle en ces termes du projet d'établir des écoles industrielles :

Le sous-signé demande respectueusement que toutes les questions traitées dans ce mémoire, soient considérées aussitôt que possible par le

ministère de l'intérieur, afin de pouvoir préparer, si on le juge à propos, une mesure en ce sens, qui sera passée à la prochaine session du parlement.

Voici ce qu'on a fait, sur réception de ce mémoire :

1° On a nommé un commissaire, M. N. F. Davin, pour examiner la question des écoles industrielles dans les territoires et dans les Etats-Unis; c'est du moins ce qu'indique le rapport fait par ce monsieur.

2° On a soumis un mémoire à Mgr Taché, à l'évêque McLean, à l'évêque Macrae et au lieutenant-gouverneur Laird, afin de savoir leur opinion à ce sujet. Le 23 décembre 1878, trois jours après, le colonel Dennis transmet ce mémoire à Mgr Taché avec une lettre dont voici un extrait :

Comme vous verrez par la teneur de ce document, je suis convaincu de la justice de la question et de l'importance qu'il y a de la régler aussitôt que possible.

Le 29 janvier 1879, Mgr Taché répondit par une longue lettre à la communication du colonel Dennis. J'en citerai quelques passages. Entre autres sujets, il traite de "l'importance" de la question des Métis.

On doit forcément admettre que les Métis du Nord-Ouest ont droit à la considération favorable du gouvernement.

Ils sont très inquiets, parce qu'on n'a pas encore fait droit à leurs réclamations.

Le gouvernement, en adoptant à leur égard une politique généreuse, rangerait de son côté une puissance morale et physique, qui, vu les relations critiques qui existent en ce moment entre le gouvernement et les sauvages, serait d'une grande utilité pour le pays. D'un autre côté, si les Métis sont mécontents, ils constitueront une menace perpétuelle contre le gouvernement et la paix des territoires du Nord-Ouest.

Il n'y a pas de doute que la question des sauvages et des Métis des territoires du Nord-Ouest mérite de la part du gouvernement une sérieuse considération, et on devrait adopter les mesures propres à s'attirer les sympathies des Métis.

Si la formidable question sauvage ne s'est pas encore élevée parmi nous, c'est en grande partie dû aux Métis. La disparition du bison et surtout l'établissement de colons sur ces territoires sauvages pourraient bien soulever des troubles, qui, je l'espère, pourront être évités, mais qui, s'ils éclatent, auront des conséquences terribles. Il est du devoir de tout ami du gouvernement et du pays de faire tout en son pouvoir pour les éviter.

Le résultat dépend en grande partie de la manière dont les Métis seront traités. S'ils nous sont favorables, ils contribueront puissamment à maintenir la paix; s'ils sont mécontents, non seulement ils augmenteront les difficultés, mais ils rendront presque impossible la colonisation du pays.

3° Ce qu'on doit éviter en parlant des Métis.

Il est important d'éviter de froisser leurs sentiments en les comparant aux sauvages dans les documents publics, et il n'est pas juste de dire que quelques-uns d'entre eux ne diffèrent des sauvages que par le nom; ils n'ont du sauvage ni les goûts, ni les habitudes, ni les instincts. Ils sont chasseurs, commerçants et colons. Aucune partie d'entre eux ne peut être comparée aux sauvages des plaines.

Il décrit ensuite la manière de vivre des habitants d'Edmonton, de Saint-Albert, de Sainte-Anne, de Victoria, et de la Montagne au Cypres. Il ajoute :

Les Métis sont une race extrêmement sensitive. Ils ressentent vivement les insultes et les injures, et s'en plaignent tous les jours. Sans cesse ils ont à subir des humiliations à cause de leur origine, non seulement dans les journaux, mais encore dans les documents officiels.

COTTELOI DE TERRES.

3° Tout le monde admet qu'il est à souhaiter que les Métis s'établissent sur des terres et les cultivent. Voici un plan que je prends la liberté de soumettre :

(a) Je crois qu'il y a actuellement au Nord-Ouest à peu près 1,200 familles métisses. Que le gouvernement leur accorde 12 réserves dans des endroits choisis par eux-mêmes.

(b) Chaque réserve sera donnée à 100 familles et contiendra au moins 12 milles carrés de terrain, la grandeur de quatre townships.

(c) Chaque métis, homme, femme ou enfant, recevra deux certificats, ou négociables pour des terres à être choisies dans une des dites réserves.

Il démontre ensuite que ces terres devraient être déclarées inaliénables pendant au moins trois générations, sauf toutefois les changements de lots qui pourraient avoir lieu entre Métis, ce qui pourrait être permis.

Dans les établissements déjà formés on devrait permettre au Métis de conserver les terres sur lesquelles ils ont fait des améliorations, même ce qui est très rare, quand ils réclament plus de 160 arpents. Quand les lots réclamés sont de moins de 160 arpents on devrait leur donner des certificats pour la balance.

Après être entré dans de plus amples détails, il termine, comme je me le rappelle très bien, en faisant de nouveau remarquer que la question est extrêmement urgente.

PROMPT RÈGLEMENT DE TOUTE LA QUESTION.

Il est désirable que cette question des Métis soit réglée sans autre délai. La législation à ce sujet devrait être passée pendant la prochaine session du Parlement.

Immédiatement après on devrait nommer des inspecteurs, et je recommande particulièrement comme inspecteur, M. Angus McKay.

Des arpenteurs devraient être envoyés l'été prochain pour fixer au moins les grandes lignes des réserves et un ou deux des rangs de concessions.

Le reste peut être fait plus tranquillement pourvu qu'il n'y ait pas de retards inutiles.

Il n'y a pas de doute que plus on retarde plus les difficultés augmentent.

Le 18 janvier 1879, l'évêque McLean écrivait, en réponse à la lettre du colonel Dennis :

Je sympathise pleinement avec le désir que vous avez de vous concilier les Métis des territoires du Nord-Ouest.

La police à cheval n'a fait cesser que récemment les guerres continues entre les Cris des plaines et les Pieds-Noirs; l'immigration récente de Sioux, peuple renommé pour son esprit belliqueux, peut à chaque moment produire un soulèvement déplorable au point de vue de ses résultats immédiats, mais qui ruinerait le pays pour la colonisation. En cherchant à vous rendre favorable l'élément métis, je crois que vous avez envisagé la question à son véritable point de vue.

D'après tout ce que j'ai vu depuis que je suis au Nord-Ouest, les sauvages, dans leurs relations avec les blancs, se laissent en grande partie guider par l'opinion des Métis.

Vous auez par votre ligne de conduite la sympathie de tout l'élément métis dans vos relations avec les sauvages. Je crois, comme vous, que la création d'un pouvoir moral, favorable au gouvernement, dans des relations critiques qui existent actuellement avec les sauvages, sera d'un grand secours pour vous et tournera à l'avantage de tout le Canada.

J'aurais dû ajouter que l'archevêque est d'opinion que les anciens établissements devraient être divisés en lots ayant 10 chaînes de front sur 80 de profondeur, d'après l'ancienne coutume du pays.

Il n'est peut-être pas nécessaire de lire la suggestion de l'évêque McLean. Il déclare lui-même qu'il ne connaît pas assez la question pour se prononcer.

Le gouverneur Laird, le 13 mars 1879, dit :

Si les Métis désirent se fixer ensemble, je crois qu'on devrait, pendant quelque temps, leur accorder des réserves; je ne crois pas cependant que ce temps devrait dépasser deux ou trois ans.

Il discute la question des instructeurs et des écoles industrielles. Il semble croire que dans les circonstances, cette proposition n'est pas très pratique, et ajoute les paroles suivantes :

Les besoins des Métis et des sauvages sont urgents, et je crois que l'argent qui serait dépensé pour l'établissement d'écoles industrielles serait plus avantageusement employé en envoyant quelques hommes pratiques qui leur enseigneraient à labourer, à semer et à récolter, afin de les préserver par ce moyen de la famine la plus terrible.

Vers le temps où ces dépêches ont été écrites, on apprit que Louis Riel se rendait à la Saskatchewan.

Le *Saskatchewan Herald* du 24 mars 1879, contient le paragraphe suivant :

L'*International* d'Emerson déclare que Louis Riel se propose d'émigrer sur les bords de la Saskatchewan, l'été prochain, accompagné d'un grand nombre de Métis français des rivières Rouges et Pembina. On dit que des démarches seront faites pour faire réduire le terme de son bannissement. On dit que l'honorable Joseph Dubuc a promis d'exercer son influence en ce sens auprès de la députation canadienne française à Ottawa.

Le 15 mai 1879, le gouvernement obtint par l'acte des terres fédérales l'autorisation de :

Satisfaire toutes les réclamations que pourraient avoir les Métis des Territoires du Nord-Ouest, hors les limites du Manitoba, par suite de l'extinction de leurs droits à titre de sauvages, le 15 juillet 1870, en accordant à ces personnes des terres aux conditions qui seront jugées les plus favorables.

Ainsi, sans avoir adopté une forme spéciale de politique, on avait décidé de reconnaître les réclamations et on avait demandé au parlement un pouvoir absolu pour régler la question. Ce pouvoir avait été accordé. Il s'agit maintenant de considérer comment on s'en était servi. Je vais démontrer que depuis cette époque jusqu'en 1885 on n'a

rien fait, absolument rien. On n'a rien fait au sujet d'une question que le sous-chef du département, et tous ceux qui avaient été consultés d'après l'ordre du ministre avaient déclarée pressante, une question qu'on agitait dans les assemblées publiques, qu'on rappelait dans les pétitions et que le temps rendait de plus en plus difficile. Le parlement avait donné carte blanche au gouvernement, mais il ne s'était jamais servi de ce pouvoir. Le temps grossissait les difficultés. Le temps ne diminue jamais les griefs; le temps ne détruit pas les justes demandes. Un sentiment d'irritation et de mécontentement augmente plutôt avec le temps.

On est porté à exagérer les demandes négligées. La situation se complique avec le temps. Dans le cas dont nous nous occupons il était clair que la situation se compliquait, parce que peu de Métis avaient pris des terres. Ils étaient en nombre considérable aux endroits que j'ai indiqués. Un grand nombre n'ayant ni pris ni amélioré de terres dans les territoires, il n'y avait pas de difficulté quant aux deux titres de la grande majorité d'entre eux. Je veux parler du droit d'extinction des titres des sauvages et de leurs droits comme colons. Cela ne se présentait que pour ceux qui s'étaient établis; mais il était clair que cela devait changer, parce qu'un grand nombre de Métis devaient prendre des terres ou se condamner à mourir de faim.

Ceux qui n'étaient pas établis sur des terres vivaient de chasse et d'expédients. Le bison ayant disparu, ils devaient cultiver ou mourir de faim; s'ils s'établissaient, la question de leurs titres de colons ou de sauvages devait nécessairement s'élever.

Est-ce parce que l'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur cette question qu'elle a été négligée? Non, comme je l'ai dit, il avait reçu des avertissements du ministre, du Conseil du Nord-Ouest, et les trois personnes qu'il avait consultées à ce sujet avaient toutes trois déclaré que la chose exigeait un règlement immédiat, que les délais ne feraient qu'augmenter les difficultés, et que par conséquent le gouvernement devait s'en occuper immédiatement.

Pendant ces six dernières années les ministres n'ont rien fait; ils n'ont soumis aucun projet et n'en ont conçu aucun; ils n'ont passé aucun ordre en conseil; ils n'ont pas fait même la démarche préliminaire du recensement; ils ont attendu jusqu'à ce que la révolte éclate, et nous verrons par la suite quelle a été leur conduite alors. Pendant l'année 1879, après avoir obtenu l'autorisation dont je vous ai déjà parlé, ils n'ont rien fait.

Mais le 1er décembre de la même année, le colonel Richardson, qui avait vécu plusieurs années dans les territoires, se trouvant à Ottawa, remit au colonel Dennis, sans doute à la demande du gouvernement, un mémoire dans lequel on trouve ce qui suit:

Aussitôt qu'on aura pris les mesures nécessaires pour s'assurer du nombre de Métis dans les territoires qui n'ont pas déjà reçu de terres au Manitoba, je crois que le plan suggéré par le col. Dennis à la fin de son mémoire donnera une satisfaction générale.

Il diffère cependant d'opinion avec lui sur deux points: 1° Il n'était pas nécessaire de fournir des facilités spéciales pour l'éducation; il n'était pas nécessaire d'enseigner la culture aux Métis, vu qu'ils savaient tout cela et pouvaient en montrer aux blancs surtout en ce qui regarde l'élevage des animaux.

Il paraît évident qu'il répugnait au ministre de reconnaître ces réclamations. Une autre lettre du colonel Richardson en date du 13 janvier 1880, semble confirmer cette opinion.

En voici la teneur:

MON CHEF COLONEL DENNIS.—Ayant passé trois années au Nord-Ouest et connaissant assez bien les Métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des Métis du Nord-Ouest sera bientôt discutée.

1° Ces Métis allèguent que comme classe distincte, ils ont droit à titre de sauvages aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba, et que de même que les Métis de cette province, ils ont droit à considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section

21, chap. 3, des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

2° En admettant que ces Métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans les traités faits avec les sauvages, je suis convaincu que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient.

D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

La question a déjà été traitée et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet.

Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquiescer au gouvernement leurs sympathies parce que:

1° Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus;

2° Ils forment maintenant une classe pauvre.

Une autre raison pour en venir à un arrangement final c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba et qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour fomenter des troubles.

Vous voyez encore, M. l'Orateur, combien il est d'urgence de mettre fin au mécontentement du Nord-Ouest. Je viens de vous donner l'opinion d'un magistrat des territoires, et il nous laisse assez voir quel mauvais effet produirait un délai dans les circonstances présentes.

Il nous a montré quelles étaient les difficultés que le ministère avait à surmonter; et dans les conversations qu'il a eues avec les ministres il a combattu l'opinion de ces derniers, qui pensaient que les Métis n'avaient aucune réclamation à faire et qui croyaient tout finir par un traité, comme avec les sauvages.

Malgré la lettre du colonel Richardson dans le commencement de l'année 1880, rien n'a été fait.

Dans cette même année on fit encore allusion à la question, car nous trouvons dans les documents déposés devant nous une lettre de W. L. Orde, agent sauvage et commis de la surintendance des sauvages du Nord-Ouest à Battleford. Elle est datée du 3 avril et est ainsi conçue:

J'ai l'honneur de vous informer qu'une rumeur authentique venant du sud dit que Louis Riel essaie de susciter un soulèvement parmi les Métis, les Sioux et Corbeaux dans le but d'attaquer les Pieds-Noirs et les Gens du Sang. Le but ostensible étant de ravoir de ces derniers quelques chevaux volés. Il peut avoir d'autres desseins et j'ai cru de mon devoir de vous le laisser savoir.

Malgré l'inaction à Ottawa, on fit l'impossible pour faire sortir le gouvernement de son inactivité.

Au printemps de 1880, la population métisse du village Manitoba, lac Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, signa une pétition ainsi conçue:

Attendu que les chefs de famille métis et leurs enfants nés ou résidant dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu leur part des concessions faites à leurs confrères de la province du Manitoba ainsi qu'il a été pourvu à cela par le paragraphe e de la clause 125, 42 Victoria, chap 31, et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations ont été traitées cause un mécontentement général dans tous les territoires du Nord-Ouest; nous, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible pour examiner et confirmer les dites réclamations non seulement en ce qui concerne les certificats et les octrois de terre ainsi que stipulation en a été faite au Manitoba, mais aussi pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des territoires au gouvernement du Canada.

Le 10 mai 1880, le surintendant général accusa réception de cette pétition et répondit qu'elle serait soumise à la considération du ministère. Cette pétition resta en considération jusqu'en 1885.

Le 23 février 1880, il y eut une assemblée au Lac aux Canards, dont j'ai fait mention il y a quelques jours; cette assemblée était convoquée par le Révd. Père André, pour protester contre l'avis abolissant le gouvernement territorial; voici une partie de son discours, tel que rapporté par les journaux:

Avant longtemps, notre localité ainsi que d'autres établissements auront le droit de se faire représenter dans le conseil à Battleford. Le conseil pourra alors plus facilement parler au nom du peuple, et obtenir d'Ottawa ce qui lui est dû en toute justice.

Il est bien évident que l'orateur avait l'intention de monter par son discours, que les populations de ces établisse-

ments avaient des besoins, et qu'il espérait que lorsqu'ils auraient des représentants au conseil de Battleford, il leur serait plus facile de faire parvenir au siège du gouvernement leurs justes réclamations.

A la même assemblée, un autre des orateurs, M. Abraham Montour, a dit :

Plusieurs autres pétitions ont déjà été envoyées à Ottawa, pour faire connaître les réclamations et les besoins de l'élément métis dans les territoires; on n'a encore reçu aucune réponse à ces pétitions. Je crains beaucoup que la dernière pétition ait le même sort que les autres.

On se plaignait de la manière indifférente avec laquelle on traitait les pétitions envoyées à Ottawa. Le 19 mai 1880, M. Thomas McKay, résidant à Prince-Albert, transmit au ministre de l'intérieur une pétition, accompagnée de la lettre suivante :

Je vous envoie ci-inclus, une pétition des Métis d'Edmonton et de Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest.

Comme nous n'avons pas de représentant pour le Nord-Ouest, par l'entremise duquel nous ferions connaître nos besoins, cette pétition vous est envoyée, espérant que vous y donnerez votre attention toute spéciale.

La pétition est signée par 102 personnes, en voici un extrait :

Attendu que les chefs de famille métis, et leurs enfants, nés ou résidant dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu comme leurs frères de la province du Manitoba, des concessions qui leur sont justement dues, ainsi que stipulation en a été faite par le paragraphe "e" de la clause 125, 42 Victoria, chapitre 31; et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations sont traitées, cause un grand et général mécontentement dans tous les territoires; nous, les pétitionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible pour examiner et confirmer les dites réclamations, non seulement en ce qui concerne les certificats et octrois de terres, ainsi que stipulation en a été faite au Manitoba; mais aussi pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des territoires au gouvernement du Canada.

Le 10 de juillet 1880, on accusa réception de la lettre de M. McKay, et il reçut pour réponse que la pétition serait soumise au ministre à son retour d'Angleterre. J'arrive à l'année 1881; rien ne fut fait pendant l'année 1880, mais les réclamations continuèrent à arriver.

Dans l'été de 1881, le gouverneur général reçut une pétition des Métis de Qu'Appelle, avec 112 signatures, en voici un extrait :

Qu'attendu qu'ils étaient temporairement absents de la province, qui est maintenant appelée "Province du Manitoba," au temps où cette province et les territoires du Nord-Ouest furent cédés à la Puissance du Canada, ils ont été privés, exclus, du partage de certains avantages qui ont été accordés à leurs confrères, résidant dans la province du Manitoba, au temps de la cession ci-dessus mentionnée, et que vos pétitionnaires sont d'avis qu'ils ont été injustement traités, leur conduite et leurs actions dans la dite période, étant au-dessus de tout blâme, et méritant la juste considération du gouvernement.

C'est pourquoi vos pétitionnaires vous prient humblement de les traiter comme les Métis du Manitoba; le gouvernement donnera des certificats aux chefs des familles, et des octrois de terres aux enfants des chefs de familles dans les territoires du Nord-Ouest, dans la même proportion qu'aux Métis-colons et aux vieux colons de la province du Manitoba.

Par ordre du ministre de l'intérieur, on accusa réception de cette pétition le 20 septembre 1881, et l'on fit savoir aux pétitionnaires que leur pétition aurait toute la considération du gouvernement. Elle resta à être considérée jusqu'en 1885.

Le 7 juin 1881, le district de Lorne ayant dans l'intervalle obtenu le droit d'être représenté au Conseil du Nord-Ouest, un mémoire fut présenté au Conseil par M. Lawrence Clarke, représentant de ce district. Il est conçu dans les termes suivants :

Le soussigné à l'honneur de représenter ;
Qu'il existe un sentiment de mécontentement parmi l'élément métis des territoires du Nord-Ouest ;

Que ce sentiment a pris naissance par suite de ce que les Métis regardent comme un mépris de leurs droits. Ceci, d'après l'opinion de gens influents dans le pays, a, dans une certaine mesure, rendu plus tendues les relations entre les sauvages et le gouvernement fédéral, les Métis formant une classe distincte entre blancs et sauvages et exerçant, règle générale, sur ces derniers, une grande influence :

Que les Métis ont toujours un certain droit au sol, que ce droit a été reconnu lors de la cession des Territoires à la Puissance du Canada, et que, quoiqu'on ait fait droit aux justes réclamations de la province du Manitoba, le 15 juillet 1870, rien n'a été fait dans ce sens pour les Métis résidant en dehors de la dite province du Manitoba, telle que constituée par l'acte de 1870.

Le soussigné fait de plus remarquer que, d'après la loi, les Métis ne peuvent participer aux avantages conférés aux sauvages ;

Que le soussigné a été informé que plusieurs requêtes sur le même sujet ont été envoyées au gouvernement fédéral, de différents endroits des territoires, mais que le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Que le soussigné sait qu'un grand nombre de ces Métis étaient et sont encore domiciliés dans le district électoral de Lorne, et que comme représentant de ce district il croit qu'il est de son devoir de signaler leurs griefs dans l'espérance que l'on fera bientôt justice à leurs justes réclamations.

Le soussigné espère que Votre Honneur en Conseil, voudra bien attirer respectueusement l'attention de son Excellence le gouverneur général sur ce sujet, afin qu'il puisse informer ses ministres de la position des Métis, qui, lors de la prise de possession des Territoires par le Canada, résidaient et de fait résident encore dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'ils n'ont pris aucune part aux traités faits avec les sauvages. Il espère que l'on prendra les mesures nécessaires pour satisfaire à leurs justes réclamations.

Le 14 juin 1881, le lieutenant-gouverneur transmettait au gouvernement, copie de ce mémoire, en ajoutant :

D'après une résolution du conseil, j'ai été prié de transmettre à Son Excellence le gouverneur général, copie de ce mémoire, espérant que Son Excellence voudra bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs qui y sont contenus.

J'espère que vous aurez la bonté de soumettre aussitôt que possible le contenu de ce mémoire à Son Excellence le gouverneur général.

Sur réception de ce document, il appert par les pièces qui sont devant nous, que le député du ministre voulut tenter un nouvel effort. Il forma un dossier contenant son mémoire de décembre 1873, la lettre de monseigneur Taché et celles des évêques McLean, McRae, de monsieur Laird et du colonel Richardson; le mémoire de M. Clark, la lettre du gouverneur Laird, que je viens de vous communiquer, et remit le tout à sir David Macpherson, ministre de l'intérieur, *pro tem*, avec le mémoire suivant :

Le soussigné soumet au ministre le dossier suivant au sujet des réclamations des Métis du Nord-Ouest, qui demandent des certificats et octrois de terres aux mêmes conditions que les Métis du Manitoba.

Il est évident, d'après ce mémoire et la date qu'il porte, que jusqu'à ce temps on n'avait par fait un seul pas vers la solution de la question depuis la passation de la loi. La question a été soumise au ministre et les choses en sont restées là jusqu'en 1885. Le 4 septembre 1881, le gouverneur général, lord Lorne, a visité les Territoires du Nord-Ouest, une adresse lui a été présentée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, les colons et les sauvages de la Saskatchewan. Dans sa réponse il prononça les paroles suivantes :

La paix qui, grâce à Dieu, règne entre les sauvages et les blancs, est due en grande partie aux Métis, qui ont des frères des deux côtés. Ils ont contribué à la bonne entente qui existe.

Voilà l'opinion du chef de l'exécutif, ajoutée aux correspondances dont j'ai déjà donné lecture au sujet de l'importance qu'il y a de ménager un accord parfait entre Métis et blancs afin de pouvoir rester en bonne-intelligence avec les sauvages.

Au lieu de suivre cette ligne de conduite on n'a tenu aucun compte des prétentions des Métis. On ne leur répondit même pas. Ils ont été méprisés, négligés, et ils devinrent, comme l'avait prévu Monseigneur Taché, des ennemis et non des alliés. Le 8 octobre 1881, une grande assemblée a été tenue à Prince-Albert. Des délégués de toutes les parties du district de Lorne y assistèrent. On y adopta une série de résolutions. Voici la troisième :

Attendu que les droits découlant du titre des sauvages existent encore dans ce district ou territoire, que les Métis et anciens colons de la province du Manitoba ont reçu en dédommagement pour la perte de ce titre des certificats ou octrois de terre et que les habitants de ce territoire n'ont reçu aucun dédommagement semblable ;

Il est résolu de demander au ministre de l'intérieur d'accorder aux dits Métis et colons des certificats et des terres sur un pied d'égalité avec ceux du Manitoba.

M. Lawrence Clarke, représentant du district, reçut l'ordre de présenter ces résolutions et d'obtenir une réponse

si cela se pouvait. D'après la correspondance il appert qu'il s'est rendu à Ottawa et qu'il a reçu une lettre, après son départ de cette ville, en date du 22 novembre 1881, dans laquelle le député du ministre, pour son supérieur, accuse réception du mémoire et ajoute :

Résolution no 3.—Comme en vertu d'un traité avec les sauvages, leurs droits aux terres de ce district n'existent plus, cette résolution demande explication.

Il est étonnant que le département ait été, même à cette époque assez ignorant pour invoquer comme excuse l'extinction des droits des sauvages; il avait été parfaitement clair jusqu'à ce moment que c'était le droit des Métis à titre de sauvages qui n'était pas éteint et qui formait la base de la résolution.

En terminant je dirai que le ministre examinera par l'entremise de ses officiers les questions qui sont mentionnées dans les résolutions et prendra les mesures jugées nécessaires.

Le 25 janvier 1882, M. Clarke accuse réception de cette lettre, et au sujet de la résolution n° 3 il répondit comme suit :

Je soumettrai respectueusement que le titre de sauvage a sans doute été éteint, mais non pas celui des Métis des territoires du Nord-Ouest. Comme il est facile de le prouver, le gouvernement du Canada a constamment reconnu les droits qu'ont les Métis au sol.

Il cite ensuite en détail l'acte de 1870, auquel j'ai déjà fait allusion, l'acte de 1874, l'acte de 1876, celui de 1877, celui de 1879. Il cite les articles de chacune de ces lois applicables à la question, et il ajoute :

Il appert donc que depuis la première loi en 1870 jusqu'à la dernière en 1879, le gouvernement a toujours reconnu les droits que les Métis avaient au sol et a fait les démarches nécessaires pour éteindre ce droit. Un mémoire très important sur ce sujet a été présenté au conseil du Nord-Ouest, dans sa dernière session de juin 1881. Une résolution a été adoptée par ce conseil, réglant que le mémoire serait transmis au gouvernement canadien avec prière à Son Excellence le gouverneur général de vouloir bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs des Métis.

Le 14 avril 1882, le député du ministre accuse réception de la lettre de M. Clarke et dit :

Les autres points traités dans votre lettre—

Ce sont les points ayant rapport aux métis.

ont été réservés pour la considération spéciale du ministère.

Ils ont été considérés en 1885. J'arrive maintenant à l'année 1882. Le rapport du ministre de l'intérieur a été présenté le 15 février 1882, et c'est le seul document qui indique qu'une action quelconque a été prise dans l'affaire qui nous occupe :

La condition de la population métisse des territoires et les réclamations qu'ils font d'être traités de la même manière que leurs compatriotes de la Rivière-Rouge, ont été étudiées avec soin par le gouvernement dans le but de faire droit à toute réclamation raisonnable.

Mais rien, en apparence du moins, n'a été fait; l'étude de la question n'a produit aucun résultat. S'il y eut des projets ou des propositions, on ne les a jamais mis à exécution; le ministre n'a pas fait rapport au conseil; aucune action n'a été prise.

Pendant le mois d'octobre 1882 et pendant les mois suivants, Monseigneur Grandin, dont le diocèse se trouve dans les territoires, est demeuré à Ottawa, afin de pouvoir s'occuper de certaines affaires concernant son diocèse.

Je suis presque certain, d'après ce que j'ai vu et lu, que certains documents existant ayant rapport à la mission de Monseigneur Grandin; je n'ai cependant pas pu voir ce papier et le gouvernement n'en a produit aucun, ayant trait à la mission de Monseigneur Grandin. Mais à part sa mission particulière, au sujet de laquelle le gouvernement ne nous a pas éclairés, Mgr Grandin, qui a certainement obtenu des concessions; qui a certainement promis une réponse écrite, a certainement averti le gouvernement que ces longs retards causeraient des troubles, et je déclare que vers ce temps, ou avant ou après ce temps, Monseigneur Grandin fit des réclamations et obtint des promesses. J'en four-

nirai la preuve immédiatement. Dans un discours adressé à une grande assemblée de Métis à Saint-Laurent, le 5 février 1884, tel que rapporté par le *Manitoba*, il a parlé dans les termes suivants :

Quant aux autres propositions, je m'en suis occupé pendant longtemps, ayant en vue vos intérêts. J'ai fait auprès du gouvernement fédéral toutes les démarches possibles pour obtenir justice; j'ai obtenu des promesses que j'avais crues officielles; aujourd'hui je constate avec douleur qu'elles ont été oubliées. J'ai ressenti le même mécontentement que vous et je n'ai pas manqué de m'en plaindre aux autorités.

Où sont les papiers ?

Dans le mois d'octobre 1882, des arpenteurs de la Puissance arrivèrent à Prince-Albert, qui est, je crois, le siège diocésain. Ils étaient sur le point d'arpenter, suivant la méthode ordinaire, les terrains avoisinants.

Ils avaient donné au révérend père Leduc des explications satisfaisantes sur le but de l'arpentage en disant qu'après leurs opérations ils feraient un relevé spécial des terrains occupés déjà d'après le système des lots de rivière. Plus tard les ordres venant d'Ottawa arrêtaient cet arpentage spécial. Une grande agitation s'ensuivit; on tint une assemblée publique et le R. P. Leduc et M. Maloney furent choisis comme délégués pour aller à Ottawa. Cette pauvre population souscrit \$600 pour leurs dépenses de voyage; pendant le cours de leur voyage sur la Saakatchewan on leur donna \$100 de plus. On rédigea les réclamations par écrit, et une de ces réclamations était la demande de régler la question de leurs droits à titre de sauvages. Cette demande fut présentée par les délégués, à Ottawa, mais cette demande n'est pas produite, elle ne se trouve pas parmi les documents livrés par le gouvernement à la Chambre.

Ils commencèrent leur voyage; ils prirent 24 jours pour se rendre à la station de Qu'Appelle; ils arrivèrent à Ottawa; il y eut de longs pourparlers, auxquels se mêlèrent l'honorable député de Provencher (M. Royal), sir David Macpherson, l'honorable ministre des travaux publics, et le premier ministre lui-même.

On fit des promesses; ils demandèrent qu'elles fussent par écrit; le ministre leur répondit: "Adressez nous votre mémoire par écrit, et nous vous rendrons réponse de la même manière." Ils firent ce qu'on leur demandait, mais on n'a pas produit ces documents.

Il y avait parmi ces derniers, en mars 1883, un mémoire signé par le Rév. Père Leduc et par M. Maloney il contient le paragraphe suivant :

Les habitants de Saint-Albert sont pour la plupart français ou métis, nés dans les territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba. Avant la cession ils étaient naturellement les possesseurs du sol avec les sauvages. Un traité a été conclu avec ces derniers pour l'annulation de leurs droits, mais les métis n'ont encore reçu aucune compensation, malgré qu'ils aient les mêmes droits que ceux du Manitoba. Ils demandent donc, par l'entremise de leurs délégués à Ottawa, de participer aux privilèges accordés par l'acte du Manitoba concernant les droits des Métis et de leurs enfants nés avant la cession.

Ils ont reçu des réponses, mais ces dernières n'ont pas été mises à la disposition de la Chambre. Je crois que la réponse à cette réclamation, qui n'est pas une réclamation spéciale, était que cette question de droit spécial des Métis occupait en ce moment l'attention du parlement.

Il est vrai que cette question pouvait occuper l'attention de la Chambre de deux manières. J'avais proposé une motion qui a été soumise à la Chambre pendant la session, cette motion concernait les pétitions des Métis de Saint-Albert, dans lesquelles était incluse la réclamation spéciale en question: voilà ce que signifie occuper l'attention de la Chambre; cette question a occupé d'une autre manière l'attention de la Chambre: lorsque l'Acte refondu des terres de la couronne fut adopté, sans que pour cela il y ait eu aucun changement dans l'acte de 1879, autorisant le gouvernement de traiter cette question. Je ne me suis pas aperçu que l'attention de la Chambre ait été occupée d'une autre manière à ce sujet.

Mais malgré ces délégations rien ne fut fait en 1882, et nous pouvons en dire autant de 1883, du commencement de l'année 1883 : pour préciser plus nous dirons au commencement de 1882-83, on fit circuler une pétition parmi les citoyens de Saint-Albert—pétition qui fut présentée le 20 mars de cette année ; elle était signée par 395 colons.

Elle contient ces paragraphes-ci :

Attendu qu'un bon nombre des Métis de cette localité et autres parties des territoires du Nord-Ouest, qui n'ont jamais pris part au traité, et qui n'étaient pas au Manitoba lorsqu'on fit le recensement de 1870, en conséquence duquel recensement ils n'ont pas participé à la distribution de certificats faite aux Métis de cette province.

Voici leur requête :

Que ces Métis dans les territoires du Nord-Ouest qui n'ont eu aucune part à la distribution des certificats dont les métis du Manitoba ont en leur part, aient leur part, de manière à les mettre sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba.

Il paraît qu'en 1883, Louis Riel visita son domicile au Manitoba, ce qui devint un sujet de commentaire pour les journaux. Le 9 d'octobre 1883, le Conseil du Nord-Ouest fit de nouveau une demande au gouvernement à ce sujet. Il le fit en 1878, et en 1881, et il le fit encore en 1883 :

Ceux qui vous adressent ce mémoire, vous demandent instamment de donner aux Métis des territoires, les mêmes concessions qu'à ceux des Métis du Manitoba.

Vous remarquez que le conseil avait reconnu qu'il n'y avait pas d'autre manière de régler cette question ; que les arrangements qui auraient pu être faits avec les Métis dans les premiers temps de leurs réclamations, n'étaient plus de saison maintenant,—on avait tellement négligé leurs affaires que l'état des choses était changé—voilà à quoi on en est arrivé après trois ou quatre années de réclamations sans effet et de suggestions négligées.

Le 18 octobre 1883, le Conseil privé renvoya ce mémoire au président du conseil et au ministre de l'intérieur pour qu'il s'en occupassent ; ils le gardèrent encore jusqu'en 1885. Vers ce temps, l'agitation commençait à se manifester sur plusieurs questions.

Il y eut une assemblée monstre, le 17 octobre, à Prince-Albert ; l'assemblée était composée de citoyens de Prince-Albert et des environs. Plusieurs résolutions furent adoptées et nombre de discours furent prononcés ; par ordre du secrétaire de l'assemblée, ces résolutions furent transmises au ministre, mais elles n'ont pas été produites. Parmi ces résolutions il y en avait une approuvant la pétition du conseil des territoires du Nord-Ouest,—pétition qui demandait la reconnaissance du droit des Métis en ce qui concerne le titre de sauvage au Manitoba.

Le 21 de janvier 1884, les colons de la paroisse de Sainte-Catherine se réunirent pour discuter leurs réclamations. Un comité composé de W. Kennedy, T. Isbister, et W. Swain, fut formé pour envoyer une pétition au gouvernement, décrivant les justes réclamations des Métis en ce qui touche à la question des terres, demandant justice ; et pour transmettre la pétition à l'inspecteur Pierce, avec prière de l'envoyer au gouvernement. Cette pétition n'a pas été produite.

Elle contient plusieurs autres choses en ce qui concerne les terres, mais elle contient aussi plusieurs remarques sur ce sujet ci ; et j'ai plusieurs raisons de croire cela, parce que plusieurs assemblées ont traité ce sujet, et j'en vois la confirmation dans des résolutions adoptées à une autre assemblée. A une assemblée de la paroisse de Sainte-Catherine, qui eut lieu le 21 janvier 1884, et à laquelle M. Kennedy proposa, secondé par M. T. Anderson, que :

“L'élément métis des territoires du Nord-Ouest étant injustement traité, en étant privé des privilèges suivants : “l'octroi des terres, et la donation de certificats, privilèges dont jouissent leurs confrères du Manitoba, il promet à l'assemblée de tout faire pour que ces privilèges leur soient accordés.”

Mais aucune pétition basée sur cette résolution n'a été produite. A la maison d'école Lindsay, Red Deer Hill, on fit une assemblée, et la résolution adoptée à Sainte-Catherine fut endossée et on nomma un comité pour rédiger une

pétition ; mais nous n'avons aucune trace de l'existence de ce document.

Le 28 janvier 1884, il y eut une assemblée des colons de Halero, établissement dans South Branch, à laquelle on lut et adopta les réclamations passées à Sainte-Catherine et à Lindsay. M. A. Sponce et M. Corestme, formèrent un comité pour rédiger un mémoire au gouvernement ; nous n'avons pas vu ce mémoire ? M. I. Jackson fut désigné pour obtenir la coopération des établissements français, afin de faire triompher les résolutions adoptées aux différentes assemblées ; on fit des vœux pour les progrès de l'agitation. Le même hiver il y eut une assemblée au comptoir de la compagnie de la Baie d'Hudson à South Branch. M. Macdowell, député de ce district et successeur de M. Clark, y assistait. On discuta les griefs des Métis, et on espéra beaucoup de la prochaine session du parlement. Le 26 de février 1884, il y eut une assemblée publique à la maison d'école de Colleson. M. Macdowell, député de Lorne, y parla.

Il lut le mémoire du conseil du Nord-Ouest, concernant les griefs des colons, et il exprima la confiance qu'il avait dans le ministre de l'intérieur, et il pense que l'on fera justice aux griefs mentionnés dans le mémoire ; on adopta une série de résolutions, en voici une :

Que les Métis et les indigènes des territoires ont droit aux mêmes privilèges que leurs confrères du Manitoba ont reçus.

Ce mémoire n'a pas été produit.

Le vingt-sept mars 1884, on fit, dans le débat, allusion aux affaires du Nord-Ouest. Je les avais discutées d'une manière générale lors de la discussion sur l'adresse, et le 27, mon honorable ami le député de Huron (Cameron), sur motion de se former en comité de subsides, fit une motion en amendement et un discours qui contient les paroles suivantes :

Je vous ai parlé de la province du Manitoba et des cultivateurs de cette province, mais nous ne devons pas oublier qu'il existe au Nord-Ouest un corps représentatif, d'une importance égale, sinon plus grande ; un corps qui contrôle 20,000 milles carrés de terrain, dont la population est fixée par quelques personnes à 20,000 âmes et par d'autres à 150,000 ; un corps qui dispose d'un pouvoir souverain dans les limites de sa juridiction. Je parle du conseil du Nord-Ouest. Ce conseil, assemblé en séance solennelle a fait une liste des griefs des Métis des territoires du Nord-Ouest. Ces griefs étaient au nombre de seize—seize sujets de plainte—chacun desquels était assez important pour mériter l'attention de nos gouvernants. Je ne me propose pas de m'éteindre longuement sur ces griefs ; je n'en mentionnerai qu'un ou deux : mais en les discutant on doit se rappeler que l'accusation de mauvaise administration, de politique mauvaise, est plus ou moins importante selon la source d'où vient l'accusation. Le premier point à établir est donc celui-ci : Le peuple qui se plaint comprend-il la portée de ses plaintes ? Les gens connaissent-ils la position où se trouve actuellement le pays ?

Peuvent-ils apprécier les difficultés qui s'élevèrent lors de la colonisation d'un pays ? Peuvent-ils comprendre la véritable portée des fautes de jugement ou de politique commises par l'administration du grand Nord-Ouest ? Peuvent-ils juger cette question avec impartialité ?

Si les membres du Conseil sont les amis du gouvernement, ils ne chercheront certes pas à lui créer des embarras, et nous ne pouvons faire autrement que de conclure qu'ils ont des justes causes de plainte. Nous savons tous que les quatre cinquièmes des membres du conseil du Nord-Ouest sont des amis du gouvernement ; voyons maintenant ce dont ces amis du gouvernement au Nord-Ouest se plaignent.

Il donne lecture de leur plainte, qui contient la clause suivante :

Vos pétitionnaires demandent de plus, que les Métis des territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas participé aux arrangements faits avec les Métis du Manitoba dans la but d'éteindre leurs droits aux terres, jouissent maintenant des mêmes droits que les Métis de cette province.

Ensuite vient une demande pour des arpentages—arpentages des lots de rivière surtout. Il ajoute :

Ces demandes que je viens de mentionner, faits par le Manitoba et le Conseil du Nord-Ouest, ne sont pas sans importance. Ils ont trait à une question des plus sérieuses. Les honorables députés qui connaissent le Nord-Ouest admettent qu'ils sont de nature à affecter l'accroissement de la richesse et de la prospérité de ce pays. Si on fait droit à ces demandes, cela inspirera de la confiance aux colons qui sont allés s'établir au Nord-Ouest. Si, au contraire, on refuse d'y accéder—au moins à celles qui sont raisonnables—je crois que l'on mettra en péril l'existence même du Manitoba et des territoires. Dans tous les cas cela ne peut manquer de relâcher les liens qui unissent le Manitoba et les Territoires à la Confédération.

Je ne dis pas que toutes les demandes et réclamations sont justes et raisonnables, mais je maintiens que toutes ces demandes et réclamations méritent au moins l'attention sérieuse du gouvernement.

Si les réclamations sont justes et raisonnables on devrait y faire droit immédiatement; toutes les réclamations devraient être discutées sans délai afin de pouvoir faire justice à qui de droit.

Et il dit :

Que cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la condition, les réclamations et les demandes du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest afin d'apporter remède aux griefs sérieux et de faire droit aux justes réclamations.

Malheureusement sa motion a été rejetée. Pendant le printemps de 1884 l'agitation continua et les réclamations formèrent le sujet des conversations de tout le peuple de ce district. Dans le cours du mois de mai 1884, une feuille locale parlant à ce sujet dit :

Des colons ont tenu récemment des assemblées, le fait est qu'ils en ont tenu pendant tout le cours de l'hiver, pour discuter leurs griefs. Mardi dernier, il y eut une assemblée de délégués dans la maison d'école de Pocha. Elle était très nombreuse; toutes les parties du pays étaient représentées. Ils semblent être convaincus que les fermiers ont tous les mêmes intérêts et que l'union fait la force.

On a formé un comité et on a rédigé une liste des griefs. Entre autres griefs mentionnés sont : juste représentation des Métis des territoires doivent être traités de la même manière que ceux du Manitoba, pas de fermes de 80 acres, pas de droits sur le bois. On ressent du mécontentement par suite de ce que tous les fonctionnaires du Nord-Ouest viennent des provinces de l'est, surtout les instructeurs agraires des sauvages. Les indigènes qui connaissent le caractère des sauvages beaucoup mieux que les étrangers, pourraient remplir ces places, d'ailleurs les instructeurs qui ont été envoyés n'entendent rien à l'agriculture et auraient eux-mêmes besoin d'instruction. Tels sont les sentiments qui dominent ici.

Et encore dans le même mois de mai :

Une assemblée des Métis français et anglais a été tenue, mardi, à Lindsay. Le but apparent de l'assemblée est de s'unir pour rédiger une liste des griefs des Métis anglais et français. Les griefs sont les mêmes que ceux formulés l'hiver dernier.

On y ajoute deux autres, savoir : Une protestation contre l'octroi des terres de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et l'envoi d'une députation à Riel. Les Métis anglais voulurent protester contre cette dernière résolution, mais le président, M. Andrew Spence, blâma les Anglais et dit que quelques-uns d'entre eux croyaient trop savoir, *ergo* qu'ils étaient des imbéciles. La chose fut référée à un comité et on donna raison aux Métis français. Il paraît que l'assemblée était d'avis qu'on devait inviter Riel à venir au pays au lieu d'être obligé d'aller à l'étranger pour le consulter au sujet des négociations qui avaient eu lieu, lors de la cession du Manitoba et des territoires.

Quel est le but de ces assemblées? Bien peu de personnes semblent le connaître, aucune même, mais il a été démontré dans les résolutions, que c'est une bien bonne chose de faire connaître les griefs quand, non seulement les Métis, mais aussi les Canadiens d'Ontario, se joignent, un de ces derniers se mettant à la tête de la liste des souscriptions, pour payer les dépenses de la députation envoyée à Riel. La députation est composée de quatre membres du comité, MM. James Isbister et Dumas, pour les Anglais, les noms des membres français m'échappent en ce moment.

Dans le même mois, les mêmes journaux parlant des droits des Territoires en général, s'expriment dans les termes suivants :

Nous avons toutes les raisons de croire que les Métis n'ont été retenus dans leurs voies de faits pour obtenir la satisfaction de ces griefs et particulièrement leurs propres griefs, que par le doute qu'ils avaient de posséder la sympathie du reste de la population. Mais comme ils en sont maintenant bien sûrs, ils n'ont pas l'intention de se soumettre docilement très longtemps. Le gouvernement doit se rappeler qu'à la force numérique de ce parti il faut ajouter le pouvoir de soulever ces populations indiennes dont le mécontentement peut tout à coup éclater en révolte.

J'ai maintenant atteint la période dans l'histoire de cette affaire où Louis Riel, invité, arriva au Canada; il est maintenant nécessaire de tracer le cours des affaires d'une manière plus générale que je ne l'ai fait jusqu'à présent. J'ai à faire l'histoire de la réclamation spéciale dont j'ai parlé, le progrès de l'agitation, les avertissements donnés au gouvernement et la connaissance acquise des faits, et le cours des événements jusqu'au moment de l'insurrection, et alors nous verrons ce que le gouvernement a fait, et quand il a fait quelque chose par rapport à cette réclamation spéciale. J'ai dit que cette dernière n'était pas le seul sujet de grief. J'ai parlé des questions agraires, et de plusieurs autres questions qui agitaient le peuple, et auxquelles je reviendrai plus tard,

mais il y avait une série d'autres griefs qui ont fortement contribué à aggraver l'esprit des colons. Ces derniers ont eu de grands désappointements causés par des changements survenus dans les tracés des chemins de fer, le retard dans la construction des embranchements de ces chemins de fer, les mauvaises récoltes, la crise commerciale en général, le monopole prétendu ou réel des contrats par la compagnie de la Baie-d'Hudson, et la crainte d'un soulèvement parmi les sauvages. Toutes ces choses mises ensemble continuèrent à aggraver la situation, et maintenant la situation est non seulement grave mais elle est devenue très dangereuse. Je maintiens, tout en n'appuyant pas trop sur ce sujet, qu'il faut y faire allusion, parce que, je conçois qu'à cette époque, le gouvernement a été appelé à traiter cette question lorsque l'on s'attendait à une nouvelle et sérieuse complication. La question était arrivée à son point culminant, et la population avait décidé qu'on appellerait Louis Riel.

L'influence de Louis Riel sur ces populations étaient bien connue du gouvernement. Le premier ministre en a parlé en temps et lieu. Il avait montré qu'il était leur El Mahdi, leur Stuart, leur La Rochejaquelein, le chef de la cause perdue, un homme qui exerçait un prestige sans bornes. Il a aussi montré la position qu'il occupait; bien sûr, une invitation envoyée à un tel homme, une invitation basée sur ses actions dans la province du Manitoba, ne pouvait que montrer au gouvernement qu'il y avait des griefs qui demandaient une satisfaction immédiate, de manière à ôter toute cause de mécontentement, d'agitation ou de troubles; de manière à réparer tout ce qui pouvait être réparé, avertis comme ils l'ont été, s'ils ont pris garde aux différentes phases de la question, que même une complète réparation ne pouvait enlever toute marque d'aigreur et de mécontentement et sachant, comme ils auraient dû le savoir, s'ils ont bien étudié les leçons que nous donne l'histoire, que le résultat de cet état de choses, ainsi que je l'ai montré, est que l'on ajoute à l'état primitif des griefs et des réclamations, qui avaient une base solide, une série de nouvelles demandes, qu'il sera impossible d'accorder, des réclamations exagérées, des réclamations que le peuple est fermement résolu à demander et à soutenir, exprès parce qu'ils ont été contrariés dans leur demande de justice, de droit, et parce qu'on les a négligés et traités avec mépris.

Maintenant, M. l'Orateur, à cette même époque, en juin 1884, il y eut d'autres complications sérieuses; un autre avertissement fut donné. C'est en juin 1884, que les troubles suscités par l'aiseur-d'Etangs eurent lieu à Battleford; et si vous prenez connaissance des journaux de cette date; le *Times* de Winnipeg de ce mois, vous verrez un compte-rendu de l'émeute, une émeute qui ressemble de bien des manières à quelques-uns des derniers soulèvements à Battleford, un soulèvement qui forçait les habitants à se mettre en état de défense, à quitter leurs foyers, à se réfugier dans des enceintes fortifiées pour résister à une attaque organisée des sauvages. Ceci ne fut pas la seule occasion où les sauvages montrèrent qu'ils étaient disposés à prendre la loi dans leur mains et à causer des troubles. Le gouvernement savait bien cela, et comme preuve je n'ai qu'à citer le discours de l'honorable monsieur, à ce sujet, dans le commencement de la session, lorsqu'il décrivit la condition de la population sauvage, l'état de leurs dispositions et leur attitude à cette époque.

Immédiatement avant cette époque, j'ai remarqué que le député ministre du département, était à Calgary, de retour des montagnes, et le même jour qu'il était dans cette ville, un télégramme est arrivé à ce point, montrant l'état des choses—tout le pays était en ébullition—tout indiquait, au point de vue des Métis et des sauvages, que l'apathie des autorités dans le passé, et leur ancienne indifférence, avait dû stimuler leur énergie, et enflammer leur courage, lorsqu'elles virent qu'il fallait à tout prix empêcher les troubles. Et bien, M. l'Orateur, dans le mois de juin 1884, un comité composé de MM. Isbister, Dumont, Onellet et Dumas, fut formé, et plusieurs résolutions furent adoptées par l'assem-

blée, qui nomma ce comité; mais je n'ai pas trouvé ces résolutions, je ne pourrai donc pas les soumettre à la Chambre, comme j'aurais désiré le faire.

Ce comité de délégués se rendit à 700 milles dans l'intérieur du Montana pour y rencontrer Riel. Ils le trouvèrent, lui présentèrent leurs papiers, et reçurent de lui cette réponse:

Messieurs, — Vous avez parcouru plus de 700 milles du pays de la Saskatchewan, traversé la ligne de frontière internationale pour me faire une visite.

Les communautés au milieu desquelles vous viviez vous ont envoyés comme délégués pour me demander mon avis sur plusieurs difficultés qui ont rendu malheureux le Nord-Ouest Britannique, sous l'administration du gouvernement d'Ottawa. De plus vous m'invitez à vous accompagner et à établir ma demeure parmi vous, dans l'espérance que ma présence servira à améliorer votre condition. Votre invitation est pressante et cordiale; vous voulez que je vous accompagne avec ma femme et mes enfants; je pourrais m'excuser et dire: "non, merci!" et pourtant vous m'attendez; je n'ai donc qu'à me préparer; vos lettres de délégation m'assurent d'une réception amicale.

Messieurs, votre visite personnelle me cause une grande joie et je me glorifie en même temps de l'honneur que vous me faites, mais le caractère officiel de votre visite lui donne une tournure tout à fait remarquable, et je considérerai ce moment comme un des plus heureux de ma vie, — un événement dont ma famille se souviendra toujours, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu, mon appui vous sera utile afin que cet événement soit une bénédiction pour vous et pour moi, qui, en ai eu beaucoup, cette année, la quarantième de mon existence. Il vaut mieux être franc. — Je ne dois pas que les conseils que je vous donnerai tandis que je serai dans ce pays, concernant les territoires du Canada, auront aucune influence de l'autre côté de la frontière; mais la question peut être envisagée d'un autre point de vue: D'après les clauses 31 et 32 du traité de Manitoba, j'ai droit à certaines terres, dont j'ai été privé directement ou indirectement par le gouvernement du Canada. Nonobstant le fait que je sois devenu citoyen américain, ma réclamation pour ces terres est encore valide, par conséquent mes intérêts étant les mêmes que les vôtres, j'accepte votre bonne invitation, et j'irai passer quelques mois parmi vous, dans l'espérance qu'à force d'envoyer des pétitions, nous obtiendrons du gouvernement le redressement de tous nos griefs.

L'élément mépris forme une partie considérable de la population du Montana, et si nous comptons les blancs, qui par suite de mariages ou autrement ont intérêt à sauvegarder les privilèges des Métis, il est évident, qu'ils forment une classe puissante. Je suis actuellement occupé à faire leur connaissance, et je suis un de ceux qui aiment à voir régner parmi eux l'union. J'aime à diriger leurs votes de manière à favoriser leurs intérêts. De plus j'ai fait des amis et des connaissances parmi lesquels j'aime à vivre. Je vous accompagnerai, mais je reviendrai en septembre.

J'ai l'honneur d'être, messieurs les délégués,
Votre humble serviteur,
LOUIS RIEL.

Il accompagna les délégués au pays de la Saskatchewan. Il y a une correspondance d'un journal influent français du Nord-Ouest, le *Manitoba*, dont M. De la Rivière, membre du gouvernement du Manitoba, est je crois le propriétaire, et avec lequel je crois que mon honorable ami de l'autre côté (le député de Provencher) a quelques fois eu, je pourrais même dire a, quelques fois, quelque chose à faire — le *Manitoba* annonce l'arrivée de Riel:

J'ai appris hier que M. Louis Riel devait se rendre à Saint-Laurent. Vous savez peut-être qu'après les assemblées de ce printemps, une députation de Métis anglais et français est allé rendre visite au chef du gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge, alors au Montana, afin de lui exposer leurs besoins et le prier de révenir parmi nous.

Il paraît que la députation a réussi, au moins en ce qui concerne ce dernier point. On dit que M. Riel revient avec sa famille. O, s'il pouvait seulement avoir l'heureuse idée de demeurer constamment parmi nous! Cet homme ne peut faire que du bien à ses concitoyens, et c'est le seul qui peut conserver l'union parmi eux. Son nom est grand parmi les Métis anglais et français; et il n'y a pas de doute que son influence, si elle est bien dirigée, leur sera d'un immense avantage. Hier le peuple devait se rendre en foule à sa rencontre.

Le 10 juillet, le correspondant écrit dans le même journal:

Les membres du comité nommant la délégation envoyée à M. Riel, et nommé dans le cours du mois de mai dernier, a tenue, le 8 courant, chez Charles Nolin, une assemblée pour recevoir le rapport de la délégation.

Voici le rapport qui a été présenté par les délégués ainsi que la réponse de M. Riel.

A MM. les membres du comité en charge des 7 résolutions par la population de la Saskatchewan.

WM. CROMARTIE, président.
LOUIS SMIDT, secrétaire.

Un certain nombre de déclarations de peu d'importance sont ensuite faites, et le rapport continue ainsi:

Après lui avoir fait connaître le but de notre mission, nous lui remîmes vos lettres de créance, et les six résolutions que nous devions discuter ensemble, et aussi le document dans lequel, au nom du public, vous l'invitez à venir au Nord-Ouest, s'il le pouvait, pour nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 juin. M. Riel a vu votre communication et a demandé vingt-quatre heures pour y penser ayant de nous donner une réponse.....

L'humble apparence de son domicile nous a fait penser aux nombreuses occasions qu'il avait eues de s'enrichir pendant qu'il tenait le pouvoir dans les mains. Nous nous sommes rappelés son attitude intrépide et ferme au milieu de mille dangers, — attitude qui méritait toute la confiance de ses compatriotes.

Nous savions ce qu'il avait fait pour le Manitoba et le Nord-Ouest, et le peu d'avantage qu'il en avait personnellement retiré. En retournant de ce long voyage de presque 1,400 milles, nous sentons autant de confiance dans cet homme, que nous avons visité en pays étrangers.....

M. Riel vient ici pour nous aider sans aucune prétention. Il espère qu'avant longtemps les populations du Nord-Ouest seront parfaitement unies et que le gouvernement leur rendra bientôt justice.

Les discours de M. Riel nous remplissent d'une grande confiance, parce que sa mission est de nous aider; mais tout en nous aidant, il n'a aucun désir de susciter des difficultés au gouvernement.

Nous avons l'honneur de nous souscrire, messieurs, vos très humbles serviteurs et délégués.

GABRIEL DUMONT,
JAMES ISBISTER,
MOISE OUELETTE,
MICHEL DUMAS.

Le correspondant donne ensuite la réponse de Louis Riel — réponse que j'ai eu le plaisir de vous lire.

Le 17 juillet, ce même journal influent, le *Manitoba*, dans un article de fond sur le Nord-Ouest, s'exprimait en ces termes:

Depuis quelques mois nous recevons des lettres du Nord-Ouest qui nous tiennent au courant de l'agitation qui y règne.

Quand l'acte orbant la province du Manitoba a été proposé à Ottawa, en 1870, le gouvernement fédéral, après une longue conférence avec le R. P. Ritcher, le juge Black et M. Scott, les trois délégués de la colonie de l'Assiniboine, introduisit une clause juste et équitable. Cette clause assurait aux habitants la propriété des terres qu'ils occupaient le 15 juillet 1870. Une autre clause donnait aux enfants métis 1,400,000 acres de terres afin d'éteindre leurs droits comme premiers propriétaires du sol. Plus tard, au vertu d'un autre acte, chaque chef de famille recevait 160 acres de terre pour l'extinction du même droit. Mais toutes ces dispositions n'ont été faites que pour les Métis demeurant le 15 juillet 1870 dans les limites de la province du Manitoba. Ceux qui demeuraient ou qui demeurent encore au Nord-Ouest ne pouvaient profiter de cet acte de justice fait par le gouvernement fédéral.

Ici l'écrivain cite les résolutions passées par le conseil du Nord-Ouest en 1878, et l'acte du parlement de 1883, et continue ensuite en ces termes:

Les grandes difficultés que rencontrent les Métis sont: d'abord l'arpentage de leurs terres selon la forme réelle de ces terres, la lenteur qui met le gouvernement à rectifier leurs titres de possession, le refus de leur accorder la concession à laquelle ils ont droit: en vertu de l'extinction de leur titre primitif comme sauvages. C'est ce qui cause aujourd'hui tant de mécontentement. On a envoyé nombre de pétitions à Ottawa; on y a même à grands frais envoyé des délégués, et rien n'a été obtenu. Y a-t-il des citoyens dans les autres provinces qui n'auraient pas organisé une véritable révolution s'ils avaient été traités de la sorte? Certainement non!

Aujourd'hui on tient des assemblées partout; les colons qui ne sont pas des Métis mais qui ont à cœur les intérêts de ces derniers, se joignent à eux pour demander justice et attirer l'attention du gouvernement fédéral, qui, soit dit en passant, est bien moins coupable que les chefs du département et leurs officiers. Notre correspondant de Prince-Albert nous dit un mot à ce sujet dans la correspondance que nous publions aujourd'hui; et depuis lors nous apprenons par dépêche télégraphique qu'une grande assemblée composée de colons et de Métis anglais et français, vient d'être tenue à quelques milles de Prince-Albert. A cette assemblée, dit la dépêche, M. Louis Riel parla en termes très modérés.

L'honorable Charles Nolin, ex-membre du gouvernement et de la législature du Manitoba ainsi que M. W. S. Jackson, prirent la parole. On résolut d'envoyer une pétition au gouvernement demandant que justice soit faite à qui de droit.

Malgré toutes les bonnes raisons dont nos amis du Nord-Ouest apuient leurs demandes, malgré le peu de cas qu'on fait de leurs droits, nous espérons, nous sommes même certains qu'ils ne commettront aucun acte de violence, qui ne pourrait manquer de faire du tort à leur cause. D'un autre côté, pourquoi ne pas blâmer le gouvernement fédéral ou plutôt le département de l'intérieur, qui est la cause première de tout ce mécontentement.

Le 8 juillet 1884, le gouvernement reçut un télégramme de Crozier, de la police à cheval à Battleford:

Louis Riel est arrivé avec sa famille au Lac aux Canards. Les Métis l'ont amené ici pour être leur chef dans l'agitation qu'ils font pour obtenir leurs droits.

Le 15 juillet, M. Matthew Ryan, ancien magistrat stipendaire des Territoires, et qui avait été commissaire lors du recensement des Métis, écrivit une lettre qui a été publiée dans le *Free Press*, du Manitoba, et dont je lirai quelques extraits :

Je croyais comme bien d'autres que l'ouverture de la sixième session du conseil du Nord-Ouest, serait signalée par quelques allusions à l'état de mécontentement des Métis de Saint-Laurent et des endroits avoisinants.

Après avoir parlé de la part officielle qu'il avait prise à la question, M. Ryan continue :

Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai découvert qu'un grand nombre de Métis ne tombaient pas sous la juridiction de l'acte, le 1er acte concernant le Manitoba, n'étant pas domiciliés au Manitoba lors de la cession de cette province. Je constatai que cet état de choses causait beaucoup de mécontentement, et je n'ai pas manqué de faire de temps en temps des représentations aux autorités pour les mettre à même d'y apporter remède.

Ici M. Ryan parle du mémoire du conseil du Nord-Ouest de 1878 et de l'acte des terres de 1879 ; puis il ajoute :

Mais on a encore rien fait. Dans une lettre venant d'un homme qui occupe une haute position dans les Territoires, il est dit : L'inaction du gouvernement est un mystère pour moi. Les Métis comprennent qu'on les traite avec mépris, et le mécontentement grandit chaque jour parmi eux.

Cette lettre devient très importante par le fait qu'elle a été publiée et qu'elle est devenue la propriété du gouvernement aussi bien que du public. Dans ce temps le député du ministre de l'intérieur, M. Burgess, était au Nord-Ouest. A son retour, tandis qu'il souffrait, je crois, d'un accident pénible, il a été questionné à ce sujet ; cependant, comme, d'après lui, le rapport de l'entrevue n'a pas été fait correctement, je n'en parlerai pas devant cette Chambre ; je n'en parlerais pas du tout si l'action du conseil du Nord-Ouest n'était pas basée là-dessus. Le 21 juillet 1884, le conseil du Nord-Ouest étant en session, et ayant devant lui le rapport de l'entrevue avec M. Burgess, adopta une résolution qui n'a pas été produite mais dont je trouve copie dans un journal. La résolution est proposée par M. McDowell, député du district de Lorne, qui contenait le plus grand nombre de mécontents, et secondée par M. Jackson, député de Qu'Appelle, qui contient un grand nombre de colons métis :

Que ce conseil regrette les expressions attribuées au député du ministre de l'intérieur, dans une entrevue avec un rapporteur du *Manitoba Free Press* publiée le 17 juillet 1884, au sujet des réclamations des Métis. En l'absence de renseignements plus exacts à ce sujet, ce conseil désire qu'il soit bien compris que, tout en reconnaissant la justice absolue des réclamations des Métis des Territoires en ce qui concerne les terres qu'ils demandent, ce conseil croit que la question doit être réglée par l'exécutif.

Je ferai remarquer, M. l'Orateur, que cette action est basée, comme il est bien naturel d'ailleurs, sur la déclaration attribuée à M. Burgess. Je vois que le gouvernement n'a pas jugé à propos de produire le mémoire dans lequel se trouve la réponse du gouvernement, car je trouve ce qui suit dans le *News*, de la Méschoire d'Orignal, le 30 juillet :

Son Honneur a déclaré au conseil qu'il avait reçu un télégramme de sir John A. Macdonald, à l'effet que le ministre de l'intérieur, à son retour d'Europe, s'occuperait sérieusement de la question ayant rapport aux Métis des territoires du Nord-Ouest.

Cependant, le gouvernement n'a pas jugé à propos de produire le télégramme de M. Dewdney, ni la réponse du premier ministre. Il n'a pas non plus produit le résultat de cette considération sérieuse promise quelque temps au moins avant 1885. Le 27 juillet 1884, M. Crozier, surintendant de la police, écrivait au gouvernement de Battleford, comme suit :

J'ai l'honneur de vous informer que Riel a tenu des assemblées à Prince-Albert et au Lac aux Canards. Je suis informé que son assemblée au premier endroit a été publique ; il y a eu quelques troubles, mais l'ordre a été immédiatement rétabli.

Au Lac aux Canards son auditoire se composait de Métis et de sauvages.

Je n'ai pas d'informations exactes, mais on dit qu'il a déclaré aux sauvages "qu'ils" avaient des "droits" aussi bien que les Métis, et qu'ils désiraient se faire l'instrument au moyen duquel ils les obtiendraient.

On me dit qu'il a exprimé le désir d'entrer en pourparlers avec les chefs sauvages—j'ai déjà fait rapport—

Mais je désire faire remarquer que ce rapport n'a pas été produit.

Que je crois que les sauvages sympathisent avec les Métis. Cela est d'ailleurs bien naturel, ce sont des parents et ils parlent la même langue. Je ne puis prévoir quel sera le résultat de l'agitation des Métis et quel effet cela aura sur les sauvages.

Mais la lettre dans laquelle il l'a dit n'a pas été produite.

Je crois qu'on devrait prendre des mesures nécessaires non seulement pour empêcher les esprits turbulents de susciter des troubles, mais pour prévenir toute résistance à l'autorité de la part des Métis et des sauvages. Toutes ces agitations causent un grand tort au pays et causent parmi les colons un sentiment de défiance.

Je crois que Gros-Ours et ses sauvages seraient aujourd'hui dans leur réserve si ça n'avait pas été des émissaires de Riel. Ils l'ont invité, dit-on, à rencontrer Riel au Lac aux Canards.

Il est certain qu'il s'est rendu en cet endroit. Après avoir reçu des provisions au Fort Pitt il est parti dans la direction de sa réserve ; mais après avoir reçu des nouvelles de Riel il rebroussa chemin.

Il y a bien des rumeurs sur ce que Riel a dit aux sauvages. Si ce qu'on dit est vrai il a cherché à les rendre mécontents de leur condition actuelle.

Le 29 juillet 1884, le correspondant du *Manitoba* écrit une lettre de Prince-Albert qui a été publiée le mois suivant :

La semaine qui vient de s'écouler a été tranquille, c'est le calme après la tempête.

Le *Times* de Prince-Albert, voyant l'inutilité de ses efforts pour soulever les préjugés de la population anglaise contre Riel, a baissé pavillon et ne dit plus rien. Cependant le mouvement national se continue tranquillement et sans entraves.

Des comités se forment partout dans les différentes paroisses. Chaque comité prépare une liste de griefs. Le tout sera discuté dans une assemblée générale et servira de base à un mémoire adressé au gouvernement. Le *Herald*, de Battleford, du 12 juillet, semble vouloir tourner en ridicule ces procédés pacifiques de toute la population qui désire obtenir ses droits, parce que Riel est là.

Le *Herald* dit, par exemple : si Riel veut former un gouvernement à la Saskatchewan, son ancien secrétaire, Louis Schmidt, résignerait sans doute sa place dans le gouvernement actuel comme assistant greffier au bureau des terres à Prince-Albert, pour offrir ses services à son pays et à son ancien maître.

Ceci mérite un mot de réponse. D'abord M. Riel n'a pas, à ma connaissance, l'intention de former un gouvernement à la Saskatchewan ; mais, s'il avait cette intention on verrait accourir pour lui servir de secrétaire non pas M. Schmidt, mais nombre d'aspirants de l'école du *Herald* lui-même, qui ne seraient que trop heureux de servir sous M. Riel. M. Laurie, qui aime tant à se courber l'échine devant les autorités, serait obligé de s'adresser à lui pour obtenir le moindre emploi ; quant à M. Schmidt personnellement, personne ne s'imaginerait qu'en acceptant un emploi du gouvernement, il a renoncé à ses titres de citoyen et de Métis. Il peut exécuter avec justice et impartialité les devoirs de sa charge, sans cacher ses sympathies pour ceux de sa nation qui ont des droits qui ne sont pas reconnus.

Heureusement que tout le monde n'envisage pas au même point de vue que le *Herald* l'agitation qui se poursuit au Nord-Ouest—S'ils ne craignent pas que la paix du pays soit troublée, au moins ils comprennent que le sentiment unanime de toute une population ne doit pas être tourné en ridicule.

Ensuite viennent les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, du 21 juillet, que je viens de lire. Cependant, l'agitation des sauvages devenait de plus en plus grande. On publiait dans les journaux des rapports détaillés concernant les agissements de Faiseur-d'Étangs et autres chefs.

Ici on me permettra de faire allusion aux préparatifs de défense quasi-militaires faites par le gouvernement, d'abord parce qu'ils indiquent un pressentiment du danger et ensuite parce que je considère que le gouvernement est blâmable en ce qui regarde cette matière. J'ai déjà prouvé, je crois, qu'ils sont blâmables en ce qui regarde la suppression des corps locaux au Nord-Ouest, et la grande négligence avec laquelle ont été traités les corps locaux formés dans la province du Manitoba. Je n'entame pas maintenant la discussion sur ces sujets. En ce qui regarde les opérations de la police à cheval on admet que les rapports sont loin d'être satisfaisants. L'honorable monsieur a avoué cela l'autre jour. Les rapports ne sont pas satisfaisants par suite du peu de détails qu'ils donnent sur les opérations. Quant aux opérations

de la milice, nous voulons, comme je l'ai dit plusieurs fois, de plus amples détails que ceux que nous avons obtenus.

Le *Sun* de Winnipeg, du 25 juillet 1884, dit : —

Le colonel Houghton est revenu, hier soir, après avoir fait une tournée d'inspection des armes dans le district de la Saskatchewan. En ce qui concerne le corps de milice, organisé dans l'intérieur des territoires, depuis quelque temps, il a complètement abandonné tout exercice militaire. Vu les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve le gouvernement dans le moment actuel, en ce qui regarde l'administration politique du district de la Saskatchewan, et en vue d'un soulèvement soudain parmi les Métis, ce dernier a cru agir avec sagesse, en eulevant toutes les armes qui pourraient dans une révolte générale, être tournées avec beaucoup d'avantage contre les blancs. Des corps de milice ont été organisés à Battleford, à Carlton, à Prince-Albert, au Lac aux Canards, et les armes de chaque compagnie ont été trouvées aux quartiers généraux. On les confia à la surveillance des membres de la police à cheval. Le colonel Houghton a visité Battleford, Carleton et Prince-Albert, et personnellement examiné avec une grande attention les travaux opérés, et a fait un arrangement nécessaire avec le capitaine Hughes, stationné au Lac aux Canards, pour faire arriver à destination les armes requises dans les circonstances.

Ces dernières furent trouvées dans une condition des plus favorables, et en nombre suffisant pour être distribuées aux autres corps de milice que le gouvernement a l'intention d'organiser pour le service actif sur ces vastes territoires. Le colonel Houghton a cependant avoué que ce dernier ne lui avait jamais fait aucune déclaration positive et formelle, concernant ce sujet. A une demande qui lui fut faite, concernant son opinion personnelle, au sujet des troubles et des dissensions survenues, parmi les Métis, le colonel répondit que la situation lui apparaissait sous les couleurs les plus sombres. En conséquence de la grande sécheresse qui a régné durant l'été dernier, les récoltes ont été entièrement détruites et infructueuses, et les pauvres Métis ont été plongés dans la plus grande détresse.

Le colonel Houghton a déclaré qu'il n'a pas été en état de constater personnellement le triste état de choses, mais de nombreuses personnes l'ont informé de l'infortune et de l'existence misérable des Métis. Ils se sont trouvés dans la triste nécessité de ne pouvoir obtenir des certificats pour l'octroi de leurs terres, et en outre, ils ont à réclamer du gouvernement le redressement de nombreux griefs. Le colonel Houghton est d'opinion, qu'en satisfaisant à leurs réclamations on parviendrait à rétablir la paix. A une assemblée tenue dernièrement, on exprima l'opinion qu'ils devaient être traités de la même manière que les Métis du territoire du Manitoba.

Plus loin, il est encore fait allusion aux griefs des Métis :

Le colonel Houghton étant interrogé au sujet de la présence de Riel parmi les colons dit, qu'il n'a pas vu le héros de la rébellion de la Rivière-Rouge, quoiqu'il fut parmi les indigènes, lorsqu'il passa parmi eux. Il campait sur la rive de la Saskatchewan du Sud, et les Métis sont désireux de protéger les sauvages dans l'agitation. Si ces derniers réussissent à créer un soulèvement, et s'ils forment une coalition, de graves et de terribles conséquences pourraient en résulter.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai déjà prouvé à cette Chambre en citant le rapport officiel du ministre de la milice, que le colonel Houghton, sous sa propre signature, a fait un rapport spécial concernant la même mission, au sujet de laquelle il avait été questionné.

Je maintiens que cet officier a donné avis du danger qui menaçait ; il a envoyé plusieurs rapports sur les assemblées publiques qui ont eu lieu au Nord-Ouest ; il a démontré l'urgence du cas et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une révolte. Son rapport n'a pas été produit. Je dis plus : il a été supprimé.

Le 26 juillet, dans un article de fond, le *Sun* de Winnipeg dit :

Il est impossible de comprendre pourquoi le gouvernement fédéral refuse de faire droit aux réclamations des Métis de la région de la Saskatchewan. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi on a envoyé le sous-adjutant général pour les désarmer. Le gouvernement croit-il donc qu'un peuple bien disposé comme celui-là se révolterait sans aucune cause ni provocation ? Si non, pourquoi donc ne met-on pas fin aux griefs qui les réduisent à un tel état de désespoir qu'on n'ose plus leur confier des armes ?

Le colonel Houghton a sans doute agi dans l'exécution de son devoir, avec autant de bonté que possible, et les armes ont été déposées sans murmure. Mais que penser de l'administration du département de l'intérieur après une pareille conduite ? Ils ont jugé nécessaire de désarmer les plus anciens, les premiers et les meilleurs du pays.

Le 5 août, le sergent Brooks, de la police à cheval stationnée à Prince-Albert, écrit comme suit :

En vous faisant le rapport de ce qui se passe dans le voisinage de Prince-Albert, je dois vous dire que depuis mon arrivée tout est tranquille ; on parle très peu de Riel ; ceux qui sont de la même opinion que lui manquent pour la plupart des moyens pécuniaires et croient devoir faire quelque chose pour causer un peu d'excitation ; il y a très peu de gens à l'aïse qui soient favorables à ses projets.

Quant aux Métis, ils ne jurent que par lui, et parmi eux sa parole a force de loi. D'après ce que je puis voir il leur conseille fortement de demeurer pacifiques ; Gros-Ours est encore sur la réserve de Barber, je ne sais pas s'il a l'intention de voir Riel.

Le reste de la lettre n'est pas important.

Le 8 août le sergent Brooks envoie une dépêche télégraphique dont voici la teneur :

Riel a traversé la Saskatchewan à Batoche ; il a fait un discours au peuple à la sortie de l'église.

D'après ce qu'on m'a dit il a dû être grandement excité. Entre autres choses il a dit qu'on devait respecter les droits des sauvages aussi bien que ceux des Métis ; il n'a pas rencontré Gros-Ours, mais je crains qu'il n'ait eu avec lui des communications secrètes ; il doit traverser le fleuve ce matin et je crois qu'il demeurera de ce côté pendant un semaine, car il a donné rendez-vous à Tomkins, instructeur agricole des sauvages, au Lac aux Canards, je ne sais pas pourquoi. Il y a un homme du nom de Jackson qui vient de Prince-Albert, c'est le frère du pharmacien ; il paraît être un des principaux agents de Riel et est actuellement avec lui. Il parle beaucoup et je crois qu'il fait plus de mal que tous les autres Métis ensemble. Il y a nombre de gens dans le pays qui ont ce qu'ils appellent des griefs ; ceux-là sympathisent avec Riel ; je ne sais pas si leur sympathie est sincère. J'ai parlé à bon nombre de personnes à Prince-Albert, à ceux qui ont signé la requête demandant le retour de Riel ; d'après eux ils ne l'ont fait que dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur cette partie du pays.

La fin du rapport n'a rien d'important :

Le 21 août nous avons un autre rapport du sergent Brooks. Il dit :

Gros-Ours et Riel sont à Prince-Albert ; le premier est arrivé le 15 et Riel le dimanche suivant ; leur arrivée n'a causé aucun émoi, le peuple n'y fait pas attention. Riel n'a demeuré que peu de temps, il s'est retiré chez Jackson, le pharmacien, et avant son départ il a eu une entrevue avec Gros-Ours. Je n'en connais pas le résultat. Naturellement Riel déclare qu'il n'a que faire avec les sauvages, et de son côté Gros Ours dit qu'il n'est pas venu pour rencontrer Riel.

Le lendemain Riel est partie pour la Saskatchewan du Sud, et le surlendemain Gros-Ours est parti pour se rendre à Battleford ; du moins c'est ce qu'il dit.

On me dit que Riel n'a pas l'intention de retourner au Montana et qu'il désire se fixer dans les Territoires. Je crois que cela est très probable, quoiqu'il ait déclaré à plusieurs personnes qu'il serait de retour au Montana le 1er septembre. Je vous enverrai une liste des Métis et sauvages des contrées avoisinantes ; le courrier partira du Lac aux Canards, mardi prochain.

Le 7 septembre 1884 l'opérateur de télégraphe à Saskatoon envoyait la dépêche suivante :

A peu près 20 sauvages sous la conduite de Black Moon, armés de fusils et de sabres, sont arrivés aujourd'hui ; ils ont demandé des aliments et ont menacé de les prendre de force si on les leur refusait.

La Chambre se rappellera la déclaration de l'honorable premier ministre que le gouvernement avait cru prudent pendant cette saison, de faire des arrangements avec la Cie de la Baie-Hudson pour l'occupation du fort Carlton par la police à cheval. Nous devrions, je crois, avoir plus de détails sur cette affaire. Ce poste a été choisi, paraît-il, par le commandant de la police à cheval, et si bien choisi pour la défense qu'à la première nouvelle d'un soulèvement on a dû l'évacuer.

Cependant je critique actuellement la conduite du gouvernement et je ne crois pas qu'on doive lui imputer cette faute, car je trouve que le 3 septembre 1884, le commandant de la police à cheval recommande ce poste au ministre dans les termes suivants :

Le sousigné a l'honneur de faire rapport que, vu la possibilité d'un soulèvement dans le district de la Saskatchewan du Nord il est désirable de s'assurer un lieu de refuge pour la police à cheval, et qu'à cet effet le fort Carlton, situé à 15 milles N.-O. du Lac aux Canards, à 65 milles O. de Prince-Albert et à 120 milles E. de Battleford, paraît être le poste le plus avantageux.

J'ai déjà attiré l'attention sur une entrevue avec M. White et les opinions qu'il a énoncées ; je n'en parlerai pas à nouveau et je passerai de ce point à un autre qui me paraît aussi important en ce qui regarde la défense du pays. Je veux parler de la condition déplorable de nos canons de 7

Le 1er février 1882, le commissaire Irvine parle comme suit :

Les affûts et les caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. Les affûts ont été construits au fort Walsh il y a quelques années sous la direction de l'inspecteur Neale. Si l'on considère les

matériaux que cet officier avait à sa disposition, ces affûts et caissons ont été merveilleusement construits.

Actuellement ils sont vieux et je recommande qu'on en fournisse de nouveaux. Nous aurions aussi besoin d'un certain nombre de fusées pour le service des signaux.

Ce rapport a été fait le 1er février 1882, mais on n'a envoyé ni affûts ni caissons, et le 1er janvier 1884 le commissaire Irvine faisait un rapport comme suit :

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, les affûts et caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. L'année dernière j'ai conseillé d'en acheter d'autres en Angleterre, mais en y réfléchissant j'ai constaté que cela entraînerait des dépenses considérables. Des affûts et des caissons pourraient être manufacturés au Canada pour un prix beaucoup moins élevé qu'en Angleterre. Le quartier maître général a en mains les matériaux nécessaires pour cette construction, et j'espère que l'été prochain nous serons en possession des effets demandés.

Je constate donc que depuis trois ans ces canons et affûts ont été complètement hors de service. Qu'en est-il résulté ? Quand le moment d'agir est venu les canons n'ont servi absolument à rien et l'on s'est servi des anciens affûts et caissons comme charrettes pour le transport des provisions.

Le correspondant du *Mail* de Toronto, en parlant de la bataille du Coup-de-Conteau démontre les conséquences désastreuses de cette négligence :

Le colonel Otter avait eu l'intention de s'avancer contre les retranchements des sauvages qui se trouvaient droit en avant de lui, mais l'affût d'un des canons de 7 s'étant brisé il a été obligé d'abandonner cette manœuvre. Les carabines ne servaient pas à grand chose et nous comptions principalement sur les canons. La mitrailleuse Gatling rendit de grands services, mais dès que l'ennemi se réfugiait dans les coulées elle devenait inutile. Le tir de la Batterie "B" rendit les plus grands services, et la perte d'un canon fut un désastre sérieux.

Le même correspondant écrivait, le 4 mai, la lettre suivante qui a été publiée dans le *Mail* du 19 du même mois :

Enfin comme les munitions des sauvages paraissaient épuisées, le colonel Otter décida de faire une charge et de brûler leur camp. Il n'avait que deux choses à faire, charger ou battre en retraite. Le hasard régla la question. L'affût d'un canon de 7 se brisa pendant une décharge et il devint inutile. L'affût du second canon était déjà brisé depuis longtemps et avait été réparé, mais à la suite de chaque décharge le canon tombait de son affût et les artilleurs étaient obligés de s'enfuir pour ne pas être écrasés. Ils étaient obligés, chaque fois, de le remettre en place.

Il était inutile de vouloir prendre le camp sans canons. Le colonel Otter a donc été obligé de battre en retraite.

Voilà, M. l'Orateur, les conséquences d'une négligence de trois années pendant lesquelles on n'a fait aucune attention aux rapports disant que les affûts et caissons étaient complètement hors de service. Maintenant, M. l'Orateur, il y a certaines informations qu'il serait bon d'avoir et que nous n'avons pas ; j'en nommerai plusieurs maintenant, comme ils ont rapport à la saison de 1884, après l'arrivée de Riel.

En premier lieu, comme j'ai déjà eu l'honneur de faire remarquer, plusieurs des ministres ont visité le Nord-Ouest, entre autres l'honorable ministre des travaux publics et le ministre *pro tem* des chemins de fer en sa qualité comme tel, et aussi, je crois, en sa qualité de ministre de l'immigration et de l'agriculture.

Pendant l'été le ministre de la marine et des pêcheries, et le directeur général des postes visitèrent le Nord-Ouest. Le ministre des travaux publics qui, comme il l'a lui-même déclaré, était chargé par le premier ministre d'examiner le pays, non pas comme les envoyés dans la terre promise, pour découvrir les bonnes choses qui s'y trouvaient, mais pour se renseigner sur les griefs des habitants, s'y est aussi rendu. Il devait prendre note des plaintes des Métis ; c'est là la mission qu'il était chargé de remplir.

Il est bon de remarquer qu'il a été à même de rencontrer dans ce voyage, une partie de la population mécontente, appartenant à sa propre nationalité ; je montrerai plus tard quelle conduite il a tenue à leur égard. Après les ministres viennent les députés-ministres. Le député ministre de l'intérieur, le contrôleur de la police à cheval, et cette année ou l'année précédente, le sous-surintendant des affaires des sauvages, s'y rendirent. Il y avait donc sur les lieux nombre de personnages importants ; il y avait embarras de richesses

en fait d'officiers publics, d'abord : le lieutenant-gouverneur M. Dewdney, dont le premier ministre nous a, il y a quelques années, vanté la capacité et la longue expérience ; il y avait les agents des sauvages, les instructeurs agricoles, les agents des terres de la Couronne.

Les inspecteurs des bois et forêts, les régisseurs, l'inspecteur des compagnies de colonisation, l'inspecteur des agences, les magistrats stipendiaires, la police à cheval, la milice, les maîtres d'école, le conseil du Nord-Ouest. En dehors de tout cela nous avons les personnages non officiels, mais qui s'intéressaient à la prospérité du pays et à qui les honorables messieurs ont fréquemment demandé des conseils, des informations et du secours ; les officiers de la Cie de la Baie-d'Hudson, et le clergé du pays. Peut-on supposer un instant que le gouvernement n'était pas mieux informé qu'il prétend l'avoir été sur les événements qui se sont passés en 1884 ? Peut-on supposer que les documents officiels maintenant produits sont les seuls qui existent ? Il est impossible de le croire. Mais l'honorable monsieur prétend se tirer d'affaire de la manière suivante : il admet qu'il y ait d'autres documents, mais déclare qu'il serait dangereux de les produire ; cela ferait tort aux missionnaires du Nord-Ouest que de montrer qu'ils sympathisaient avec les Métis et sauvages, et qu'ils ont demandé au gouvernement de faire droit à leurs réclamations. Parce que ceux qui ont averti le gouvernement connaissaient la gravité du cas ; parce qu'ils ont demandé au gouvernement de faire cesser les griefs qui mettaient en danger la vie, la sûreté, le bonheur et la prospérité des habitants des territoires, le gouvernement refuse de produire les documents. La production de ces pièces aurait pu mettre leur vie en danger, mais leur suppression met en danger leur honneur. Outre les officiers auxquels j'ai déjà fait allusion, il y en avait d'autres ; selon son ancienne coutume le gouvernement s'est efforcé d'apaiser les chefs. Louis Schmidt, le secrétaire de l'assemblée qui a invité Riel à revenir au pays, a été nommé agent des terres de la Couronne. On offrit à monsieur Dumais le poste d'instructeur des sauvages ; il l'accepta ; nous le savons mais non officiellement. Il paraîtrait aussi qu'on a voulu donner à Gabriel Dumont un emploi officiel.

J'ai raison de croire que pendant l'été, Monseigneur Grandin, personnage non officiel mais jouissant d'une grande autorité et d'une grande responsabilité, a eu des communications avec le gouvernement à ce sujet ; je crois qu'il a écrit plus d'une fois disant que les Métis étaient extrêmement mécontents, que lui et son clergé perdaient toute leur influence, qu'ils n'étaient plus respectés, qu'on les méprisait fréquemment de n'avoir aucune sympathie réelle pour les Métis, qu'on disait qu'au contraire toute la sympathie du clergé était pour le gouvernement. Il ajoutait, je crois, que si on ne faisait pas droit à leurs justes réclamations une révolte sérieuse ne pouvait manquer d'éclater bientôt, et faisait remarquer que les Métis étant une chaîne d'union entre les blancs et les sauvages, il était important de se les rendre favorables afin d'éviter une guerre terrible avec ces derniers.

Je crois que c'est là en substance le contenu des lettres de Mgr Grandin.

Dans tous les cas, je suis positif à dire que des lettres ont été écrites ; et voici pourquoi : Dans le journal que j'ai déjà cité plusieurs fois et qui contient tant de précieux renseignements, je trouve une lettre datée de Saint-Albert le 24 avril 1885 ; elle est adressée par Mgr Grandin à Mgr Taché, en voici un extrait :

J'apprends du Père Lacombe que vous désirez avoir copie de certaines lettres que j'ai adressées l'année dernière à notre honorable gouvernement ; je les ferai copier et vous les expédierai aussitôt que possible.

Le reste de la lettre contient un compte-rendu touchant les troubles.

J'ai donc prouvé que Mgr Grandin a écrit aux autorités fédérales pendant l'année 1884, et que sa lettre ou ses lettres donnent un compte-rendu des troubles dans lesquels lui et

ses vaillants missionnaires se trouvaient indirectement mêlés; j'ai de bonnes raisons pour croire, je peux même dire que sur ce point mes renseignements sont certains, que Mgr Taché a écrit lui-même, que M. McDowell a écrit, que le Père André et plusieurs autres personnes, parmi lesquelles messieurs Duck et Pierre, ont écrit.

Dans l'automne de 1884 le shérif Chapleau, interrogé à ce sujet, a donné son avis sur les affaires du Nord-Ouest. Il me semble que le shérif du territoire, l'officier chargé de l'administration de la justice, étant lui-même d'origine française, aurait dû faire quelques démarches pour éclairer le gouvernement sur l'état de choses existant. Le juge Rouleau écrivit deux fois à monsieur Dewdney au sujet du mécontentement des Métis, lui démontrant l'importance qu'il y avait de le faire cesser immédiatement. M. Dewdney répondit qu'il avait envoyé ses lettres au gouvernement. Vers la fin de 1884 le juge Rouleau écrivit au premier ministre lui-même une lettre dans le même sens. Après la session de juin du conseil du Nord-Ouest, le juge Rouleau, MM. Hayter Reed et M. Forget se rendirent au Lac aux Canards; le but ostensible du premier était de choisir l'emplacement d'une cour de justice; M. Forget devait inspecter les traverses et les écoles; mais d'après certaines informations nous savons que leur but réel était de s'assurer de l'état des esprits, et si ce n'était pas leur but, cela aurait dû l'être, après les avertissements que le gouvernement avait reçus.

On fit rapport au lieutenant-gouverneur Dewdney, qui le transmit au gouvernement, qu'il existait dans ce district un mécontentement considérable qui pourrait avoir des conséquences sérieuses si on négligeait d'y apporter un remède prompt et efficace; les opinions de Mgr Grandin et de plusieurs autres personnes furent annexées au rapport. Pas un de ces documents n'a été produit. On m'informe que M. Forget a déclaré que M. Dewdney a maintes et maintes fois averti le gouvernement des troubles qui le menaçaient, et qu'il pouvait se libérer de l'accusation grave qui pèse sur lui de ne l'avoir pas fait. Où sont ces avertissements? Il manque encore les rapports de la police à cheval dont j'ai prouvé l'existence. Nous n'avons pas non plus le rapport du colonel Houghton. Dans le mois d'octobre le gouverneur Dewdney a visité Saint-Albert et les endroits environnants; il ne se rendit pas il est vrai à l'endroit où régnait l'agitation, mais il s'en est approché suffisamment pour recueillir une foule d'informations importantes qu'il n'a pu, il me semble, manquer de communiquer au gouvernement.

En vérité, M. l'Orateur, nous n'avons en fait d'information que ce que le gouvernement ne peut, n'ose nous refuser, et si les documents qui auraient dû être produits et qui ne l'ont pas été, étaient devant moi, mon argumentation serait encore plus claire.

Le 5 septembre une grande assemblée a été tenue à St-Laurent. Le *Manitoba* en a publié un compte-rendu avec une préface éditoriale dont voici un extrait:

Le *Manitoba* est l'organe de la population d'origine française, non seulement dans cette province, mais encore dans toutes les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Nous sommes par conséquent toujours prêts et toujours heureux d'ouvrir nos colonnes aux amis de notre cause et de nos droits.

Voici la nouvelle lettre de notre correspondant en date du 16 septembre 1884:

Monsieur, — Je crois que je pourrai intéresser vos lecteurs en leur donnant une courte description de la grande assemblée qui a été tenue à St-Laurent le 5 septembre.

Cette assemblée se composait de Métis français des provinces environnantes; elle avait été convoquée dans le but d'exprimer respectueusement à Mgr Grandin et au clergé du diocèse de St-Albert les regrets qu'ils éprouvaient de ne pas recevoir du clergé l'assistance qu'ils en attendaient dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral pour obtenir leurs droits.

Mgr Grandin, évêque de St-Albert; le R. P. Fourmont, de la mission de St-Laurent; le R. P. Touss, de la mission du Sacré-Cœur, et le R. P. Lescoq, de la mission de Cumberland, étaient présents. M. Louis Riel a été nommé président. L'assemblée devait discuter:

1° Pourquoi le clergé se tient-il en dehors du mouvement qui se fait actuellement? Pourquoi paraît-il hostile?

2° Les réclamations des Métis sont-elles justes et légitimes?

Monsieur Gabriel Dumont prit la parole et fit une description touchante des inquiétudes de ses compatriotes attristés par l'abstention du clergé en cette circonstance. Nos intentions, disait-il, sont mal interprétées et mal comprises, et l'abstention ne pourra causer un grand dommage.

M. Dumont d'une voix tremblante d'émotion pria Mgr Grandin de les diriger et de les éclairer, ajoutant que sa voix serait écoutée comme celle de Dieu, et que, comme par le passé, ils lui obéiraient en toute chose. Le vénérable prélat a daigné répondre que si, pendant quelques temps, les relations entre le clergé et la population métrissée concernant les réclamations de ces derniers, avaient semblé froides et même indifférentes, cela était loin d'indiquer une diminution dans la charité ou l'affection; ce n'était que la prudence, prudence rendue nécessaire par le mystère dont les Métis avaient jusqu'ici entouré leurs actions; ce mystère a le double désavantage de laisser le clergé dans une ignorance absolue de ce qui se passe et de donner lieu à des soupçons et à des craintes qui sont vraiment pénibles. Parlez franchement, continua Sa Grandeur, dites-nous ce que vous voulez et nous vous dirons ce que nous en pensons. Si la justice est de votre côté, nous vous aiderons de tout notre pouvoir comme nous l'avons fait par le passé. On a écouté Sa Grandeur avec le plus grand respect et la plus religieuse attention.

Monsieur Charles Nolin prend ensuite la parole et parle avec une émotion et une conviction qui lui gagnent les sympathies des auditeurs. Il déplore amèrement l'abandon pénible où se trouve laissé la population métrissée par ceux parmi lesquels ils ont toujours trouvé des pères et des amis; cet abandon leur est d'autant plus sensible qu'ils ont une foi invincible dans la droiture de leurs intentions et dans la justice de leur cause.

Monsieur Nolin termine en énumérant les principales réclamations des Métis. Nos réclamations, dit-il, doivent sans doute être faites respectueusement, mais elles doivent aussi être faites avec fermeté, force et persévérance; nous ne voulons pas la révolte, personne d'entre nous n'y a songé sérieusement, car ce serait un crime; nous ne voulons employer que les moyens constitutionnels.

Mgr Grandin proteste de nouveau de son affection pour son peuple, et lui promet son assistance tant qu'ils respecteront les lois, la religion, la justice, et l'honneur.

Suit une discussion sur des matières de peu d'importance.

Ensuite:

M. Riel, président de l'Assemblée, prend la parole:

Afin, dit-il, d'éviter tout malentendu et toute cause de soupçon principalement pour démontrer la valeur et l'importance de nos réclamations, je vais en énumérer quelques-unes:

Nous voulons, 1° La subdivision des territoires du Nord-Ouest en provinces.

2° Pour les habitants du Nord-Ouest des avantages semblables à ceux qui ont été accordés en 1870 aux habitants du Manitoba.

3° Une concession de 240 acres de terre aux Métis qui n'ont pas encore reçu de concession.

4° La concession immédiate par lettre patentes des terrains actuellement occupés par les Métis.

5° La mise en vente par le gouvernement de 500,000 acres de terre; le produit de cette vente devant être placé à intérêt pour subvenir aux besoins des Métis par l'établissement d'hôpitaux, d'orphelinats et d'écoles, ou encore pour fournir aux pauvres gens des charrues ou d'autres instruments agricoles et des semences.

6° La mise en réserve de 100 cantons (townships) dans des terrains marécageux et qui ne seront probablement pas peuplés d'ici à longtemps; ces terrains devant être distribués aux enfants des Métis de la prochaine génération et pendant 120 ans, chaque enfant devant recevoir sa part jusqu'à l'âge de 18 ans.

7° Une subvention d'au moins 1,000 piastres pour établir un couvent dans les établissements considérables de Métis.

8° L'amélioration dans les conditions du travail des Sauvages pour les empêcher de mourir de faim et un plus grand soin de leurs personnes.

Sa Grandeur Mgr Grandin accédant au désir de l'assemblée donne son opinion sur les différentes propositions soumises par le président; parmi ces propositions, dit-il, il y en a quelques-unes qui touchent de trop près à la politique, celles-là nous sont indifférentes et nous ne voulons nous en mêler aucunement, parce qu'elles n'ont qu'un intérêt douteux pour la population et la religion. Quant aux autres, nous nous en occupons depuis longtemps et nous nous sommes efforcés de les faire admettre par le gouvernement; nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir justice, nous avons même obtenu des promesses que nous croyions officielles; aujourd'hui nous constatons avec regret qu'elles ont été oubliées, nous partageons votre mécontentement et nous n'avons pas marqué de nous plaindre auprès des autorités.

Un extrait que j'ai déjà lu trouve ici sa place:

Sa Grandeur parla longuement sur la nécessité de l'union et de la confiance en Dieu, et dit que pour réussir il est nécessaire d'être vraiment chrétien et religieux. Pour affirmer votre existence nationale, dit le prélat, vous devez posséder toutes ces qualités. Vous n'obtiendrez aucune concession et vous n'aurez jamais aucune influence sans une union parfaite. Après lui le R. P. Fourmont prend la parole et parle des avantages incalculables tant spirituels que temporels qui proviennent de l'union, de la concorde et du secours mutuel.

Le reste du document n'a aucun rapport avec le sujet que nous traitons.

Le 17 septembre 1884, le sergent Keenan, stationné à Batoche, fait rapport comme suit:

Vendredi dernier, le 5 courant, il y eut une grande assemblée des partisans de Riel à Saint-Laurent (à peu près sept mille d'ici). Presque tous les Métis des établissements avoisinants y assistaient.

Il y avait aussi un bon nombre de Métis et de blancs de Prince-Albert, parmi lesquels on remarquait MM. Jackson, Scott et Isbister, les trois plus chauds partisans de Riel dans ce district.

Je crois que l'assemblée a été convoquée pour continuer l'œuvre déjà commencée. On fit des discours condamnant l'action du gouvernement en général, et M. Jackson dit que le pays appartenait aux sauvages, non pas au Canada.

J'ai rencontré Riel il y a quelques jours; dans le cours de la conversation il m'a dit qu'on lui avait offert, par l'entremise de Mgr Grandin un siège au Conseil ou au Sénat du Canada.

Dans le même mois de septembre 1884, le *Manitoba* annonce que l'honorable ministre des travaux publics était à Qu'Appelle et ajoute ce qui suit :

Après la messe, sir Hector Langevin fit un discours aux Métis. Ils lui demandèrent de leur donner du *scrip* pour des concessions de terre, comme on en avait donné aux habitants du Manitoba.

Sir Hector répondit que leur demande était parfaitement raisonnable et qu'il verrait ses collègues à ce sujet.

Je ne doute pas qu'il n'ait tenu sa promesse—verbalement. Je ne doute pas qu'il ne se soit donné la plus grande peine pour être fidèle à sa parole, mais tout cela a dû être fait verbalement, car on n'a produit à ce sujet aucun document. En cette circonstance il paraît avoir eu sur ses collègues moins d'influence que d'habitude.

Il paraît aussi que l'honorable ministre a échangé certaine lettre avec Jackson, un des membres du conseil des territoires du Nord-Ouest, car le 8 avril 1885, un des commissaires, dans une dépêche à sir David McPherson, parle de la lettre de Jackson en date du 3 septembre ayant rapport aux griefs des Métis; malheureusement cette lettre n'a pas été produite. Aussi tout ce qui se rapporte à l'entrevue de l'honorable ministre avec les Métis, sa correspondance, sa mission et ses actions, est maintenant oublié. On a eu grand soin de soustraire tous ces documents à l'examen des membres de cette Chambre. L'honorable ministre après avoir donné son attention à cette question, accomplit un autre des devoirs d'un ministre qui n'est pas sans importance. Le *Free Press* du Manitoba dans son numéro du 11 septembre en fait rapport en ces termes :

A un banquet donné à sir Hector Langevin et à l'honorable M. McLellan à Winnipeg, lors de leur retour du Nord-Ouest, sir Hector Langevin parla en ces termes :

J'ai conversé avec les Métis dans les villes et dans les campagnes. Je leur ai demandé s'ils avaient des griefs, ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient pas; citadins et cultivateurs semblaient parfaitement satisfaits de leur position actuelle.

Deux cultivateurs seulement se sont plaints, et leur plainte ne portait que sur la rareté des femmes dans le pays.

Sans doute on a accueilli ces paroles par des "rires et applaudissements." Depuis les larmes et le sang ont suivi cet examen superficiel de la situation. Le 25 septembre 1884, le sergent Keenan stationné à Batoche fait rapport comme suit :

J'ai l'honneur de vous annoncer que depuis mon dernier rapport tout a été parfaitement tranquille dans les environs; cependant le comité de Riel s'est assemblé plusieurs fois à des endroits différents; il m'est presque impossible d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe à ces assemblées, elles sont secrètes et personne n'a le droit de divulguer le secret des délibérations. A toutes les assemblées publiques Riel et ses partisans ont fait preuve de beaucoup de modération et de circonspection dans leurs paroles; mais on me dit que ce n'est là qu'un déguisement et que dans leurs conciliabules secrets il se trouve des projets dangereux. La dernière assemblée a été tenue il y a une semaine dans la maison de Baptiste Boyer, un des principaux chefs du mouvement. Charles Nolin, un autre chef et un des plus violents, a proposé que les Métis fassent certaines demandes au gouvernement, et que si on refusait d'y accéder de prendre les armes et de commencer par massacrer tous les blancs sur lesquels ils pouvaient mettre la main et d'encourager les sauvages à faire de même. Je tiens ceci d'un vieux Français qui appartenait au comité, mais qui s'en est retiré par suite des mesures violentes qu'on y adoptait.

Cet homme, Nolin, est un des plus dangereux parmi les Métis, parce qu'il veut se servir dans son entreprise des sauvages.

Le 23 octobre le *Manitoba* publie les réclamations des Métis telles qu'énumérées par Louis Riel à l'assemblée de Saint-Laurent le 5 septembre. Sans être absolument les mêmes paroles, c'est en substance les mêmes réclamations

que celles dont j'ai donné lecture précédemment; je ne ferai donc que les mentionner sans vous les communiquer. C'est en octobre, comme je l'ai dit, que le lieutenant-gouverneur Dewdney a visité Saint-Albert, Edmonton et Stobart, qui se trouvent dans le même centre; il a eu des entrevues avec l'évêque et les membres du clergé à ce sujet et n'a pu manquer d'avoir connaissance des troubles. Mais où est son rapport?

En novembre 1884 une pétition a circulé dans les territoires du Nord-Ouest. Cette pétition, dont j'ai déjà parlé et qui n'est pas déposée, demandait au gouvernement de faire droit aux réclamations des Métis. Le *Leader* de Régina donne rapport d'une assemblée tenue à Moosomin dans le courant de décembre 1884 et convoquée pour discuter les droits des colons; parmi les résolutions qui ont été adoptées, on trouve la suivante :

Que le gouvernement reconnaisse les réclamations des Métis de ces territoires comme il a reconnu celles des Métis de la province du Manitoba, et règle ainsi une question qui menace de troubler la paix de ce pays.

Le 20 octobre le major Crozier écrivait de Prince-Albert :

J'ai l'honneur de faire rapport que le constable Elliot est revenu de Prince-Albert le 15 octobre et m'a dit qu'un nommé Tomkins employé comme interprète au département des sauvages, lui a dit que Riel faisait faire l'exercice militaire aux Métis des environs de Saint-Jérôme, et qu'une grande assemblée avait été tenue en cet endroit le 12 octobre à minuit. Il rapporte en outre qu'un chef du lac Muskeg avait été envoyé à Gros-Ours pour le prier d'assister à une assemblée convoquée par Riel à Batoche. J'ai envoyé un homme en habits ordinaires à Saint-Jérôme pour découvrir ce qu'il y avait de vrai dans ces assertions. Il est revenu hier et dit que tout est tranquille. Il dit aussi qu'on parle d'une grande assemblée qui serait tenue à Batoche dans deux ou trois semaines aussitôt que les récoltes seront faites; il n'a pu rien découvrir au sujet des exercices militaires.

J'ai envoyé un émissaire à Batoche qui doit me tenir au courant des mouvements de Riel. Les Métis semblent être dans un état de grand mécontentement.

Je crois que cela tient à ce que leurs récoltes ont complètement manqué.

Le 20 novembre nous trouvons une lettre écrite par une personne dont je ne connais pas le nom; elle traite principalement des affaires des sauvages et dit qu'une grande assemblée doit être tenue dans l'été de 1885 au Lac aux Canards. Tous les intéressés sont invités.

Cette même lettre dit encore :

William Badger s'est rendu à la réserve des Attakakwoops et des Mustowais de la part de Riel pour demander aux chefs de ces tribus si on lui permettrait de parler. Le chef répondit qu'il n'avait pu donner une réponse définitive et qu'il ne voulait pas que son nom fût mêlé à celui des agitateurs.

Cette lettre donne une quantité considérable de renseignements sur l'état de mécontentement des sauvages. Ensuite le 2 janvier 1885, le major Crozier télégraphia ce qui suit aux contrôleurs de la police à cheval :

Riel a proposé à Macdowall de s'en aller aux Etats si le gouvernement veut lui donner des secours en argent. Je suppose que \$5,000 suffiront.

Le 31 décembre le Dr Howe de Carlton fait rapport :

Le 9 décembre il y a eu une grande assemblée de Métis convoquée par Riel à Saint-Laurent dans la but de parler encore de leurs droits.

Le 23 décembre, M. Macdowall, membre du conseil du Nord-Ouest, accompagné par le Rev. père André, prêtre catholique de Prince-Albert, s'est rendu à Saint-Laurent à la demande de Riel, qui désirait voir M. Macdowall comme membre du district et causer avec lui. A l'arrivée de M. Macdowall à Saint-Laurent, Riel l'a informé qu'il désirait lui faire une proposition qu'il désirait faire transmettre au gouvernement.

Il dit d'abord qu'il était très pauvre et qu'il ne savait pas ce qu'il arriverait de lui; qu'il craignait de mourir de faim et que la faim rend les hommes désespérés; qu'il avait beaucoup de puissance sur les Métis et qu'il pouvait les influencer à sa guise politiquement ou autrement. Il dit qu'il était fatigué du Canada et qu'il désirait retourner dans le Montana, mais qu'il n'avait pas les moyens de le faire; que si le gouvernement voulait lui donner des secours pécuniaires et quelque chose pour établir sa femme et sa famille (M. Macdowall croit qu'il accepterait \$1,000), il partirait immédiatement pour le Montana et y demeurerait. Il garantirait qu'il abandonnerait toute relation avec les Métis du pays et comme il a une si grande influence sur eux, il garantirait que toutes les réclamations qu'ils ont maintenant contre le gouvernement seront abandonnées. Par ce moyen il entend jeter par-dessus bord ses partisans métis et retourner au Montana lui-même.

Le 23 décembre 1884, Gagnon fait rapport :

J'ai l'honneur de faire rapport que pendant les derniers mois les Métis des établissements de Saint-Laurent et de Batoche ont tenu une assemblée publique pour adopter une résolution préparée par un comité et que cette pétition signée par les colons des établissements a été envoyée à Ottawa. D'après toutes les nouvelles cette assemblée paraît avoir été très paisible.

Plusieurs autres réunions moins nombreuses ont eu lieu pendant la même époque, mais elles ont toutes rapport à des affaires d'école. Les Métis pressent Riel de s'établir parmi eux, et ils lui ont donné comme preuve de reconnaissance pour les services qu'il leur a rendus une maison bien meublée, et le 2 janvier prochain ils lui présenteront une bouree.

Ces témoignages de bonne volonté de la part de la majorité tendraient à contredire certains rumeurs qui disent que plusieurs manquent de confiance envers leur chef; que sa manière d'agir et de parler dénote une tête très chaude et qu'il ne s'accorde pas avec son curé. Il est hors de doute qu'il en conduit encore un grand nombre qui agiraient d'après ses ordres. Il y a quelques temps, j'ai envoyé plusieurs hommes à la branche du sud faire ferrer des chevaux. La rivière étant pleine de glaces flottantes, ils n'ont pu traverser. D'une manière ou d'une autre cependant, la nouvelle est arrivée du côté est de la rivière que ces hommes avaient été envoyés pour arrêter Riel qui était alors à la traverse.

En moins d'une heure au delà de 100 hommes se réunirent pour le protéger. Il y a certainement de la misère parmi les Métis, mais pas autant qu'on aurait pu le présumer. On a besoin de grandes quantités de provisions pour cette partie du pays, et tous ceux qui ont des chevaux peuvent gagner leur vie à transporter des marchandises. D'après ce que je puis voir le grief principal des Métis c'est qu'ils ont peur que le gouvernement refuse de sanctionner la manière dont ils se sont partagés le *homestead* entre eux—dix chaînes faisant face à la rivière sur deux milles en arrière.

Le 8 décembre une assemblée eut lieu à Moosomin. On passa une résolution en faveur de la reconnaissance des droits des Métis comme dans le Manitoba. De bonne heure en janvier on tint à Edmonton, au sujet des affaires du Nord-Ouest, une assemblée à laquelle M. Olivier, membre du conseil, prit la parole. Il dit que l'ordre définissant les pouvoirs du conseil n'était arrivé qu'après l'ouverture de la session, il se plaignit de ce que le contrôle des fonds était laissé au gouvernement. Peu de temps après M. Olivier parla aussi à une assemblée dans la ville de Saskatchewan. Il dit que la résolution du conseil du Nord-Ouest concernant les terres des Métis avait été proposée par M. Macdowall, appuyée par M. Jackson, et unanimement adoptée par le conseil. Il dit qu'on avait reçu une réponse par télégramme annonçant que la question serait considérée à la réunion suivante du cabinet d'Ottawa, en septembre. La *Gazette* de Qu'Appelle annonce ce qui suit le 22 janvier :

Nous apprenons que Louis Riel et d'autres sont à préparer une pétition au gouvernement fédéral demandant certaines concessions qu'ils disent avoir été promises aux Métis des territoires du Nord-Ouest, et c'est l'intention bien arrêtée des Métis du district de la Saskatchewan de recourir aux armes si ces concessions ne sont pas accordées pour forcer les autorités à se plier à leur demande, malgré la déclaration de M. Vankoughnet dans un sens contraire.

Le 7 février, il y eut à l'église de Sturgen une nouvelle assemblée à laquelle M. Olivier parla encore. Il mentionna les efforts faits par le conseil pour appeler l'attention du gouvernement fédéral sur la nécessité de faire quelque chose sur certaines matières d'intérêt personnel pour le peuple du Nord-Ouest, savoir, les terres des écoles, les droits sur le bois de construction, les pâturages et les terres des Métis. Dans le même mois on passa des résolutions à des assemblées générales de colons qui eurent lieu dans toute l'Assiniboine et auxquelles il fut résolu :

Que le gouvernement devrait reconnaître promptement les réclamations des Métis comme il l'a fait pour la province du Manitoba, et régler ainsi une question destinée à retarder le progrès du pays.

M. Wilson, dans une circulaire d'élection publiée dans le *Bulletin* d'Edmonton, le 31 janvier, dit :

Je considère que les Métis du pays ont droit aux mêmes traitements que leurs frères du Manitoba; et par conséquent j'appuierai autant que possible tous les efforts que l'on pourra faire pour assurer ce qu'ils ont le droit d'avoir.

Le 14 janvier 1885, M. Crozier fait rapport :

A mon retour de Carlton et de Prince-Albert, j'ai été informé qu'un parti de sauvages s'était dirigé vers l'ouest jusqu'à Edmonton et avertissait, chemin faisant, tous les sauvages qu'il y aurait une grande assemblée au Lac-aux-Canards le printemps prochain. (Je présume que la

danse annuelle du soleil est l'occasion de cette réunion.) Après avoir pris d'autres renseignements, je trouve qu'ils ne se sont rendus qu'à la réserve du Falsan-Rouge, sur la montagne de l'Aigle, et qu'ils sont retournés au Lac-aux-Canards sur la recommandation d'un des principaux sauvages. C'est la 2^{me} fois que des sauvages sont venus ici pour la même mission que d'autres peuvent avoir remplie. Il est certain que l'on fait des efforts pour avoir une grande réunion au Lac-aux-Canards le printemps prochain. Je suis aussi informé que l'on cherchera à faire venir à cette assemblée les sauvages de la qu'Appelle et de la partie Sud-Est du territoire. Il paraît aussi que Petit-Pin étant à la traverse des Pieds-Noirs a essayé à faire des arrangements pour avoir autant de Pieds-Noirs et de sauvages du sud au nord ce printemps. Il a dit aux sauvages qu'il a fait des arrangements pour qu'ils y viennent en grand nombre. Faiseur-d'Etangs dit que Petit-Pin a dit à ses jeunes gens de ne pas disposer de leurs canots et, il ajoute que Petit-Pin est arrivé à une entente avec les Pieds-Noirs, mais il n'en connaît pas la nature. Faiseur-d'Etangs dit que lorsque Petit-Pin recouvrera la vue, il aura des détails complets.

Ainsi de suite. Le 25 février Irvine télégraphie :

Gagnon envoie la dépêche suivante: Les Métis ont eu une réunion à South Branch, hier. On veut demander à Riel de rester dans le pays. Il restera; c'était évidemment son assemblée. L'ordre a régné.

Le 26 janvier Gagnon fait rapport :

J'ai l'honneur de faire rapport que durant le mois dernier rien d'important ne s'est produit parmi les Métis de ce district. Après le jour de l'an, ils ont eu une réunion sociale à laquelle ils ont présenté à leur chef Riel la somme de \$60 comme preuve de leur bonne volonté. La réunion a été très paisible et loyale et l'on a fait aucune allusion aux troubles actuels. Il semble que Riel ait eu de la difficulté, à avoir assez de provisions pour sa propre famille dernièrement; il a eu à demander des secours au missionnaire catholique à Saint-Laurent qui lui en a donné. On m'a dit que la pétition préparée a été envoyée à Ottawa; mais il paraît que c'est seulement une lettre, préface de la pétition, qu'on a envoyée.

Aucune trace de cette lettre ne paraît dans ces papiers.

On est à faire signer la pétition et elle sera expédiée dans le mois prochain.

Le 27 février, il y a dans le *Times* de Prince-Albert un rapport concernant des troubles à l'établissement de Halcro sur la branche sud, le rapport dit :

Nous apprenons qu'il y a eu beaucoup d'excitation dans le voisinage de la branche sud pendant ces quelques dernières semaines. Nous apprenons que les indigènes se sont rendus en armes à cette assemblée, le bruit ayant couru que Riel était pour être arrêté. Il y aura une grande assemblée mardi prochain dans l'établissement de Halcro.

Voilà donc, M. l'Orateur, le cours des événements depuis l'arrivée de Riel dans le pays, en tant qu'on peut les retracer par les documents que le gouvernement a déposés et par les journaux du pays. Mais je dois vous rappeler tout de suite que différentes questions s'agitaient on même temps que celle dont j'ai parlé. Il y avait les terres, les arpentages, les réserves, et ces griefs non redressés que Riel avait évoqués. Ceux qu'on a mentionnés étaient les plus sérieux et je vais vous le prouver. Nous voici maintenant arrivés aux événements de la fin de janvier, à quelques semaines du soulèvement; le 10 de mars, Gagnon télégraphie de Carlton que les Métis sont excités et qu'ils se préparent aux armes; et ensuite les nouvelles arrivent rapidement. Je ne veux pas faire l'histoire du soulèvement. On discutera cela avec plus de renseignements à la prochaine session, mais nous savons que l'insurrection se dessina de bonne heure en mars, et assurément, il y avait assez d'avertissements, même à part ceux qu'on a supprimés. C'était un soulèvement presque entier de Métis français appuyés par des sauvages. Il y avait des Métis anglais ou écossais, mais l'attitude de la majorité était neutre. L'attitude des Métis anglais et écossais du voisinage immédiat semble avoir été neutre, si nous en jugeons par une assemblée réellement extraordinaire qui a eu lieu le 22 mars. L'assemblée a eu lieu à l'église Sainte-Catherine; le révérend M. E. Matteson agissait comme président, et M. W. Craig comme secrétaire. On adopta deux résolutions :

Premièrement, que les membres de cette assemblée continuent à sympathiser comme ils l'ont toujours fait avec les Métis français dans leurs désirs d'obtenir leurs droits légaux par tous les moyens constitutionnels. Deuxièmement, qu'ils n'approuvent pas le recours aux armes ou le soulèvement des sauvages, et qu'ils désirent rester neutres.

Il fut résolu d'envoyer une copie de ces résolutions aux fonctionnaires en charge et une autre à L. Riel. Après le

soulèvement la presse commença à faire des commentaires, et il suffit de dire que la presse conservatrice déclara avec une unanimité extraordinaire que les Métis avaient des griefs et qu'ils se rapportaient à ces deux points—la question de l'extinction du titre des sauvages et la question des arpentages et des terres des Métis. Je pourrais citer, M. l'Orateur, si j'en avais le temps, des articles du *Mail* et des principaux journaux conservateurs canadiens français ainsi que du *Manitoba* dans ce sens. Le *Manitoba* du 3 mai dernier rapporte une entrevue avec l'archevêque Taché quelques jours auparavant à Qu'Appelle dans laquelle l'archevêque aurait dit :

Les travaux de la commission des terres donnent satisfaction, et si cette mesure de justice avait été adoptée trois mois plus tôt, elle aurait prévenu le soulèvement.

Maintenant M. l'Orateur, étant allé un peu au delà de l'époque à laquelle le gouvernement a commencé à agir, mais seulement deux ou trois semaines avant de nous trouver en présence du soulèvement, j'arrive aux premiers actes de cette administration depuis la loi du quinze mai 1879, qui l'autorise à s'occuper de cette question. D'après les documents, le premier acte du gouvernement eut lieu le 26 janvier 1885. Je vous ai montré l'état des choses tel qu'il était en 1878. Je vous ai montré l'état des choses tel qu'il se présentait aux ministres à cette époque ; je vous ai montré le rapport du sous-ministre et des autorités quant aux mesures alors urgentes ; je vous ai montré que la législation donnait un pouvoir absolu à l'exécutif et qu'il avait pu exercer ce pouvoir depuis le mois de mai 1879 jusqu'au 26 janvier 1885. Et je vous le demande, après avoir lu les correspondances que j'ai citées, dans quelles circonstances a-t-on adopté ces mesures mêmes insuffisantes du 26 janvier ? N'est-il pas évident qu'on a adopté ces mesures sous l'effet de cette excoitation, de cette agitation, de ces assemblées, de ces difficultés, après ces négligences, ces retards, cette apathie, ces ajournements sans précédents et sans excuses ? Ce jour-là, le 26 janvier 1885, le ministre de l'intérieur dit dans son rapport au conseil : Que pour régler équitablement les réclamations des Métis, d'abord les réclamations de ceux du Manitoba et du Nord-Ouest qui auraient eu droit à des terres s'ils avaient résidé au Manitoba à l'époque de la cession—et ce sont les réclamations dont je parle dans le moment ;—deuxièmement les réclamations de ceux qui résidant dans le Manitoba n'ont pas participé aux concessions—et ce sont les réclamations de ces Métis non compris dans le dénombrement dont je me propose de parler séparément—le ministre de l'intérieur, dis-je, demande dans son rapport qu'on l'autorise à quoi ? A vérifier quel est le nombre des Métis ; et il demande qu'on en fasse le dénombrement et qu'on l'autorise à employer trois personnes pour cela. Il ne déclare aucunement quel sera le règlement ou d'après quels principes on agira. Il veut faire le dénombrement des Métis du Manitoba en même temps et régler par là un autre grief dont je parlerai plus loin. La proposition demande simplement la nomination de trois personnes qui devront faire le dénombrement du peuple. Le 28 janvier, l'avis de l'honorable ministre fut suivi, et il obtint ce pouvoir, mais cette mesure semble avoir épuisé ses forces. Il reprend son attitude passive, et se contente de télégraphier à M. Dewdney :

Le gouvernement a décidé d'examiner les réclamations des Métis, et dans ce but il a ordonné le dénombrement de tous ceux qui n'ont pas participé aux concessions en vertu de la loi du Manitoba. On n'a pas reçu de représentation récemment.

Vous voyez par la dernière phrase de ce télégramme—“on n'a pas reçu de représentations récemment”—que le ministre avait dû recevoir des communications du Nord-Ouest qui l'avaient déterminé à agir. Mais on ne nous donne pas ces communications et le ministre se contente de dire que l'on n'a pas reçu de représentations récemment.

Eh bien ! M. l'Orateur, je vous ai donné une liste des représentations, non pas toutes, parce que nous ne les avons

pas toutes ici, mais elles incriminent toutes le gouvernement et elles rendent absurde la prétention de ceux qui disent que l'on n'avait pas fait de représentations. L'honorable ministre ne donne pas ordre au lieutenant-gouverneur de faire connaître cette ligne de conduite aux Métis. Il n'y a aucun télégramme qui lui ordonne de dire aux Métis qu'un recensement a été ordonné ; il n'y a que ce télégramme, et après l'avoir envoyé, il attend, il perd un temps précieux, parce que si une action décisive avait été prise alors, elle aurait eu pour effet d'écraser tout le mouvement. Que fait-on ensuite ? Le document suivant est un télégramme du ministre au lieutenant-gouverneur :

On désire que M. Forget soit membre de la commission des réclamations des Métis. Peut-on l'avoir ? Répondez.

Pourquoi après avoir attendu du 28 janvier au 18 mars cet empressement à obtenir le consentement de M. Forget. Pourquoi cette impatience soudaine ? Qu'est-ce qui réveillait le ministre de l'intérieur ? Pourquoi l'orage avait-il éclaté pendant que le ministre dormait. Et pourquoi cherchait-il à l'éloigner ? Le 10 de mars le commissaire télégraphique de Régina au contrôleur :

Je viens de recevoir le télégramme suivant de Gagnon, de Carlton, en date de ce jour. Je l'ai montré au lieutenant-gouverneur : les Métis excités. Ils s'agitent beaucoup plus qu'à l'ordinaire ; ils se préparent aux armes. Je ne connais pas l'objet de ces préparatifs.

Le 11 mars le surintendant télégraphique de Carlton :

Les Métis sont grandement excités ; on rapporte qu'ils menacent d'attaquer Carleton avant le 16. Les Métis refusent de transporter les provisions appartenant au gouvernement ou de travailler pour lui. J'arrêterai tout convoi de marchandises venant dans le pays après le 16 de ce mois. Je fais préparer des armes. Le chef ne laissera pas partir les gens comme ils pourraient le vouloir. L'origine du trouble je crois, c'est une lettre qui vient d'être reçue disant que Riel n'est pas reconnu comme sujet anglais. Ils attendent des armes des États. J'ai ordonné à vingt-cinq hommes de Battleford de venir ici immédiatement avec un canon.

Le 14 de mars le colonel Irvine télégraphie de Régina :

Le lieutenant-gouverneur a reçu un télégramme daté de Carlton aujourd'hui et venant de Crozier, qui dit que la rébellion des Métis peut éclater aujourd'hui, au premier moment, et que les sauvages peuvent y participer, et demandant que ses forces soient augmentées considérablement. Je recommanderais qu'on envoyât cent hommes immédiatement, avant que les chemins deviennent impassables. S'il vous plaît donnez-moi des instructions.

Le 15 mars le contrôleur télégraphie au colonel Irvine :

Partez pour le nord aussi promptement que possible avec tous les hommes que vous pourrez avoir jusqu'à cent. Télégraphiez l'état de la marche et faites rapport aux stations de télégraphe.

Tel était l'état des choses le 18 mars, et cela vous explique pourquoi le ministre s'éveillait et pourquoi il télégraphiait pour savoir si M. Forget accepterait un siège dans la commission chargée de faire le dénombrement des Métis. Le ministre de l'intérieur avait ses télégrammes aussi, bien qu'il ne les montre pas. Il connaissait la cause des troubles ; il ne croyait pas à cette histoire de Riel se voyant refuser les droits d'un citoyen anglais. Il savait qu'il s'agissait des réclamations des Métis, et il entreprit, mais trop tard, hélas ! de faire ce qu'il aurait dû faire des années auparavant. Mais les autres télégrammes de l'honorable ministre ne sont pas déposés, ils sont supprimés. Le 19 de mars, M. Dewdney répond affirmativement au télégramme du 18 ; et le même jour M. Burgess écrit une lettre à ——— Je présume les trois commissaires, demandant :

S'il serait prêt à faire partie d'une commission que le gouvernement est sur le point de nommer pour examiner les réclamations des Métis des territoires du Nord-Ouest en demandant une réponse télégraphique.

Le 22 Ruttan télégraphie de Winnipeg à Pearce, mais on ne donne pas le télégramme qui a provoqué celui-ci :

Goulet est dans l'Ouest ; on ne sait pas où ; on l'attend lundi ; il n'a reçu ni lettres, ni télégramme ; son frère pense qu'il acceptera sans doute la nomination.

Ceci est évidemment une réponse à un télégramme de Pearce demandant où est Goulet, mais ce télégramme n'est pas produit. Vous voyez donc qu'à la fin il y avait un peu

d'excitation dans le département de l'intérieur, car on télégraphiait dans le Nord-Ouest pour trouver des gens qui s'occuperaient des affaires. Le 26 de mars, le premier ministre rendit compte de la nomination de la commission d'une manière remarquable, attendu qu'elle est contraire aux faits que je n'ai ni le temps ni la force de citer à la Chambre. Le 28 de mars M. McPherson fit un nouveau rapport au conseil. On voyait alors qu'il fallait plus qu'un recensement; qu'une commission envoyée simplement pour faire le dénombrement du peuple sans juger ses réclamations ne suffirait pas; et le 30 de mars un arrêté du conseil fut adopté sur le rapport de M. McPherson. Cet arrêté du conseil contient le rapport recommandant d'abord le règlement des réclamations et ensuite l'opportunité de régler ces réclamations en accordant: D'abord à chaque Métis, chef de famille, résidant dans les territoires du Nord-Ouest, lors de la cession, le lot qu'il occupe présentement *bona fide* et sans conteste, par résidence ou occupation jusqu'à concurrence de 160 acres, avec le droit d'avoir en *scrips* rachetable en terres à une piastre l'acre toute quantité de terrain manquant pour former les 160 acres, et si tel chef de famille n'occupe pas la terre, une quantité de *scrips* rachetables en terres jusqu'à concurrence de la somme de \$160.

En second lieu l'arrêté du conseil recommande d'accorder à chaque enfant des métis résidants dans les territoires du Nord-Ouest lors de la cession et né avant le 15 juillet 1870 le lot en sa possession jusqu'à concurrence du chiffre de 240 acres, une quantité de *scrips* devant être accordée comme ci-dessus, si ce nombre d'arpents ne se trouve pas dans la propriété; et si l'enfant n'est pas en possession de quelques terres, il pourra avoir du *scrip* pour 240 acres. L'arrêté du conseil dit que le ministre de l'intérieur après les représentations qui lui ont été faites a cru devoir faire un recensement des Métis du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest qui auraient eu droit à des terres s'ils avaient résidé au Manitoba; que la nomination des commissaires a été autorisée le 28 de janvier; que les MM. Street, Goulet et Forget; que le ministre de l'intérieur a cru devoir étendre la portée de l'enquête qui devait être faite par les commissaires nommés au mois de janvier; que les commissaires devraient avoir le pouvoir non-seulement d'énumérer les Métis résidants au dehors, mais de mentionner au ministre de l'intérieur les personnes dont les réclamations devraient être prises en considération. L'arrêté du conseil dit aussi que les commissaires devraient exercer tous les pouvoirs établis par l'acte des terres fédérales, et il recommande que l'arrêté du 2 janvier soit annulé; que les commissaires chargés de faire l'enquête et le rapport soient les mêmes que ceux désignés le 28 janvier, savoir: MM. Street Goulet et Forget, et les conclusions nécessaires sont adoptées.

Je puis dire qu'il n'y a aucune preuve que MM. Street Goulet et Forget aient été nommés par un arrêté du conseil du mois de janvier; on a rien déposé qui établisse cela. Au contraire, nous voyons que l'on a pris des renseignements pour savoir s'ils accepteraient, alors que la nomination de mars était imminente. Vous observerez d'abord que l'on reconnaît qu'il y avait quelque chose de défectueux dans l'arrêté du 28 janvier; que l'on admet qu'il aurait fallu faire plus qu'un dénombrement. Vous observerez, en second lieu, que l'on donne le pouvoir de faire des recherches et de présenter un rapport sur les réclamations, et de donner des certificats à tous ceux dont les réclamations seront trouvées fondées. Vous remarquerez ensuite que l'on cherche à définir le principe des concessions que dans l'opinion du gouvernement on devrait faire au peuple, et cette définition est une mauvaise définition que le gouvernement a été forcé de retirer quelques jours après. Vous remarquerez en même temps que l'assertion disant que MM. Street, Goulet et Forget ont été nommés en vertu d'un arrêté du conseil du 28 janvier, n'est pas prouvée, et que cet arrêté du conseil a été

annulé. Cet arrêté du conseil ne pouvait faire. Il ne pouvait résister à la violence du temps; dans un temps de calme il aurait pu être satisfaisant, mais l'orage ayant éclaté il devenait insuffisant. Le 30 de mars, on remet à MM. Street, Goulet et Forget la commission conçue dans les termes de l'arrêté du conseil les autorisant à faire le dénombrement et à présenter un rapport concernant les personnes ayant ce droit en vertu de la loi. Le 30 de mars 1885, M. Burgess donne des instructions à M. Street, le président de la commission et lui dit:

L'approche du printemps nous fait désirer qu'il y ait aussi peu de retard que possible dans le travail des commissaires.

Si cela était dans l'ordre, je proposerais de rayer le mot "printemps" et d'y substituer le mot "Riel." Je crois que cela serait plus exact. Toutefois, la phraséologie euphémique particulière au département de l'administration a voulu que tel fut le langage de l'arrêté. Ensuite les commissaires quittent Winnipeg le 7 d'avril; on leur trace un itinéraire; le secrétaire du bureau des terres reçoit ordre de mettre tout le personnel au bureau des terres à leur disposition. On leur dit: Si vous rencontrez quelqu'un dans les chemins, "tâchez de prendre des renseignements sur-le-champ." Pourquoi un tel changement? On leur dit d'aller dans les chemins publics et de forcer les gens à venir à eux. Si vous rencontrez quelqu'un sur les chemins arrêtez-le et examinez sa réclamation; n'y mettez pas de cérémonies; administrez la justice n'importe où, parce que le chemin vous mènera à Saint-Laurent. On donne des formules, des avis et des listes; on commande aux agents des sauvages d'assister aux réunions des commissaires; les sauvages mentionnés dans le traité doivent être informés par la commission que s'ils désirent leur émancipation, on les traitera avec équité et libéralité. Dans le cas des colons qui ne sont pas des Métis, la commission n'avait rien à faire. Elle devait recueillir des témoignages et les expédier en assurant aux gens que leur réclamation recevrait promptement la libérale attention du gouvernement par l'entremise du bureau des terres. On lui dit d'accorder des certificats aux chefs de famille Métis et à leurs enfants, et de reconnaître leurs enfants illégitimes.

On devait adresser des lettres et des circulaires aux agents des terres, aux agents des bois, aux agents des sauvages, et aux hommes de la police à cheval leur demandant d'aider à l'œuvre de la commission. Quel changement! Quel spectacle agréable et réjouissant que l'action du gouvernement dans le moment. Quelle pitié qu'il n'ait pas fait cela plus tôt. Quels tristes commentaires sur l'état de choses qu'il avait laissé exister pendant tant d'années. Il est vrai qu'il fait preuve d'une grande diligence maintenant; mais hélas! il est trop tard. Le 30 de mars on envoie une lettre à M. Egan, le gérant de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, lui disant que l'on veut distribuer des placards le plus tôt possible sur toute la ligne du chemin de fer. C'étaient des placards annonçant des messagers de paix. On envoie une lettre au secrétaire du bureau des terres lui demandant d'assister la commission de toutes les manières possibles, de mettre tout son personnel à la disposition de la commission et de fournir des avis: D'abord au lieutenant-gouverneur; deuxièmement au commissaire de la police à cheval; troisièmement à chaque bureau de poste; quatrièmement à chaque bureau des terres; cinquièmement à chaque bureau des bois de la couronne; sixièmement à chaque bureau des douanes; septièmement à chaque bureau du revenu de l'intérieur; huitièmement à chaque bureau d'enregistrement; neuvièmement à chaque bureau de télégraphe dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; aussi à chaque prêtre catholique; à chaque ministre ou missionnaire protestant, et à chaque poste de la baie d'Hudson. Il fallait annoncer par tout le territoire la bonne nouvelle que la commission allait enfin arriver. Il

Y a aussi une lettre demandant au département des sauvages d'aider la commission. Dans cette lettre le ministre dit :

Il est de la plus haute importance dans l'intérêt public, que des instructions à cet effet soient lancées immédiatement.

Ensuite le 30 mars on écrit au gouverneur Dewdney pour l'avertir qu'il n'y a pas de temps à perdre, et qu'il faut prendre les démarches qu'on lui a recommandées. Le 31 mars M. Burgess télégraphie à M. Burpee au bureau des terres :

Nous n'avons pas de nouvelles de Roger Goulet. Tâchez de savoir où il est et répondez aussi promptement que possible.

Le 31 mars, M. Burgess télégraphie à M. Jackson, membre du Conseil à Qu'Appelle :

La commission concernant les réclamations des Métis sera à Qu'Appelle le 7 et le 8 avril.

Pourquoi cette hâte ? Pourquoi cette agitation ?

VOLONTAIRES PROTESTANTS DANS LE 65^{EME} BATAILLON.

M. CARON : Je désire lire une réponse du colonel Oimet à un télégramme qui lui a été envoyé au sujet d'un nommé Conway, soldat de son régiment :

Conway, le soldat mentionné s'est enrôlé comme catholique. Pour la première fois, dans l'occasion en question, il a prétendu être protestant pour causer de la discorde. Cependant il a été puni, non pas pour avoir refusé d'assister aux offices catholiques, mais pour avoir incité ses camarades à la mutinerie et pour avoir employé un langage insultant à l'adresse de son capitaine.

J. A. OUMET.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BLAKE : Avant l'ajournement j'étais à discuter la question de la reconnaissance, en vertu de l'arrêté du 30 mars 1885, des droits des Métis relativement à l'extinction du titre des sauvages, et j'ai démontré que cette reconnaissance n'est pas suffisante. Un chef de famille métis, par exemple, aurait droit, en vertu des arrangements établis par la loi du Manitoba, à 160 acres ou à du *scrip* pour 160 acres, en raison de l'extinction du titre des sauvages ; mais d'après l'arrêté du conseil et les instructions il ne pourrait avoir du *scrip* que pour le surplus de la quantité d'acres que l'occupation lui donnerait droit d'avoir. S'il occupait 160 acres cela annulerait son droit au titre des sauvages, et il en est ainsi du mineur : il a droit à du *scrip* pour 240 acres, mais s'il occupait 240 acres ou une étendue de terrain moins considérable à laquelle il aurait droit comme colon, cette occupation diminuerait *pro tanto* son droit à du *scrip* pour 240 acres en raison du titre des sauvages. Ainsi, même à cette époque le gouvernement refusait de reconnaître les droits des Métis, mais il fut bientôt obligé de renoncer à cette position peu libérale, car à peine le commissaire en chef fut-il arrivé au Manitoba qu'il télégraphia ce qui suit à M. MacPherson, le 4 avril :

Si les Métis le désirent, ne serait-il pas à propos de leur accorder du *scrip*, disons pour cent soixante ou deux cents quarante dollars, leur permettant d'acquiescer des droits à la propriété qu'ils occupent par la possession ? Autrement le gouvernement ne donne rien en réalité pour le titre sauvage.

Le 5 avril il envoya cet autre télégramme :

La commission est unanime à recommander qu'on lui accorde le pouvoir de traiter avec les Métis de la manière indiquée dans mon message d'hier ; aussi, si possible, qu'on l'autorise à régler les réclamations supplémentaires des Métis du Manitoba en leur accordant les mêmes conditions qu'aux Métis du Nord-Ouest.

Le 5 avril le commissaire écrit au ministre de l'intérieur :

Nous sommes arrivés ici de bonne heure ce matin et j'ai rencontré mes collègues de la commission au bureau des terres fédérales à 10 heures. Ils ont abordé la question au sujet de laquelle je vous ai télégraphié hier et ils ont exprimé très fortement l'opinion qu'elle serait une pierre d'achoppement dans nos rapports avec les Métis. En cas que vous n'ayez pas parfaitement compris mon télégramme, je vais vous exposer la question brièvement. Supposons que nous trouvions un Métis qui depuis le 13 juillet 1877 a occupé un morceau de terre, disons de 160 acres dans des circonstances qui, s'il était un colon blanc lui

donneraient droit à une concession de terres en vertu des articles de la loi des terres fédérales relatives au *homestead* d'après l'autorité que nous possédons maintenant, si c'est un chef de famille nous ne pouvons lui donner plus que 160 acres ; nous ne pourrions rien lui accorder pour sa réclamation comme Métis, et comme le gouvernement a paru jusqu'à présent reconnaître que les Métis ont en général quelques droits à part ceux des colons ordinaires qui arrivent, mes collègues de la commission disent que l'on créera beaucoup de mécontentement et de désappointement si nous ne donnons à ces Métis que tout ce qu'un colon ordinaire peut réclamer et rien pour l'extinction du titre des sauvages. M. Pearce a discuté la question très au long avec nous et il est d'avis comme nous qu'il est opportun que nous obtenions, si la chose est possible, le pouvoir de permettre aux Métis de réclamer la terre qu'il occupe en vertu des dispositions concernant les *homesteads*, et en outre de lui donner son *scrip* pour \$160 ou \$240, selon le cas, pour son titre sauvage.

Ensuite, il y a un télégramme de ce même M. Street ; président de la commission des Métis :

Conférence importante aujourd'hui avec une députation influente de Métis. Toutes les difficultés sont effacées ou sont éloignées, excepté deux. Premièrement, tous les enfants refuseront le *scrip* en argent et ils demanderont de préférence un certificat pour 240 acres de terre, comme au Manitoba. Plusieurs évêques et prêtres appuient cette demande. Deuxièmement, les Métis ayant des demeures sur des lots de front ne veulent pas les vendre à une piastre l'acre et demandent une concession de 160 acres à mêmes les terres les plus voisines du gouvernement à part la concession pour éteindre le titre de sauvages. Voyez la lettre de Jackson à Langevin en date du 3 septembre. Ces deux concessions sont absolument nécessaires si les commissions

(Le reste du télégramme est indéchiffrable.)

Le 6 avril 1885, le ministre de l'intérieur télégraphie à M. Street :

Il n'y a pas d'objection à votre recommandation de donner du *scrip* et permettre aux occupants d'acquiescer un titre par la possession s'ils le désirent.

Ainsi ce n'est que le 6 d'avril que l'on a fait à ces gens la concession qui devaient les mettre exactement dans la même condition que les Métis du Manitoba sous ce rapport. Le même jour, le 6 avril, M. Burgess, le sous-ministre de l'intérieur télégraphie à M. Street :

Les réclamations supplémentaires du Manitoba sont considérées ici et on en dispose dans tous les cas où la preuve a été produite, ce qui est presque générale. Vous n'avez pas besoin de demander la preuve par annonce, mais si l'on vous offre quelque témoignage prenez-le et envoyez-le ici.

Le même jour encore, le 6 avril, le ministre télégraphie à M. Street :

Veillez rappeler que le gouvernement a décidé au mois de janvier de nommer la commission avant qu'il y eût quelque trouble et que les Métis ont été avertis de cela le 4 février.

L'honorable ministre est très anxieux de prouver qu'il s'est décidé à agir il y a bien longtemps, et il veut que M. Street rappelle au peuple que l'on avait décidé en janvier de nommer une commission—d'un genre différent par exemple—et que les Métis en ont été avertis. Cependant il n'y a aucune preuve d'une telle notification. Le ministre dit que c'était avant qu'il y eût quelque trouble ; mais n'y a-t-il en aucun trouble à partir du mois de juin 1884, lorsque Louis Riel est arrivé dans le pays ? N'y a-t-il en aucun trouble avant cela ? N'y a-t-il eu aucune assemblée ? N'y a-t-il eu aucune pétition. Ces pétitions n'étaient-elles pas un indice de mécontentement. N'y a-t-il eu aucune représentation, aucune lettre, aucun avertissement quant à l'état du peuple ? Mais le ministre dit qu'il n'y a eu aucun soulèvement avant le mois de janvier. Le 10, le 11 et le 12 d'avril il y a eu des télégrammes discutant et réglant la manière de traiter avec les propriétaires des lots riverains ; mais comme je le démontrerai, ces questions sont restées en suspens jusqu'après l'insurrection, et elles ont été réglées par la commission. Subséquemment on envoya au commissaire des formules de certificats amendées conformément à la modification des pouvoirs concernant les titres des sauvages. Donc, ces formules de certificats qu'on avait données d'abord avaient été insuffisantes pour opérer les compromis que les commissaires voulaient effectuer après leur arrivée à Winnipeg. Le 18 avril l'arrêté du conseil suivant fut adopté. Le comité, sur la recommandation du ministre de l'intérieur, recommande que l'arrêté du conseil en date du 30 mars ultimo, établissant des dispositions pour régler

les réclamations formulées par les Métis des territoires du Nord-Ouest résidant en dehors des limites du Manitoba le 15 juillet 1870 relativement à l'extinction du titre des sauvages, soit amendé comme suit :

1° Que les petits lots riverains dont les Métis sont présentement en possession *bona fide* en y résidant ou en les cultivant leur soient vendus à raison d'une piastre de l'acre, la superficie ne devant pas excéder 40 acres et le paiement devant en être fait d'ici à deux ans.

2° Que pour régler leurs réclamations comme colons sur ces petits lots riverains qu'on se propose de leur vendre, il leur soit permis de choisir à même les terres qui peuvent être prises pour *homestead* et au sujet desquelles ils peuvent faire des inscriptions de préemptions, aussi près que possible dans le voisinage de leurs fermes, un quart de section de 160 acres, plus ou moins, dont cependant ils ne pourront avoir les lettres patentes que lorsqu'ils auront payé en entier les terres qu'ils occupent maintenant comme susdit.

3° Que dans le cas des enfants de métis et de chefs de famille résidant dans le Nord-Ouest avant le 16 juillet 1870 et nés avant cette date, on accorde au lieu de \$249 en scrip un certificat donnant droit de choisir 240 acres de terre sur n'importe quelle terre pouvant servir de *homestead* ou soumise aux articles concernant les inscriptions de préemption.

Ensuite vient l'avis des commissaires :

Avis est par le présent donné que les soussignés ont été nommés par lettres patentes, en date du 20 mars 1885, par Sa Majesté la reine, sous le grand sceau du Canada, commissaires, avec le pouvoir, entre autres, de donner une rémunération aux Métis qui, avant le 15 juillet 1870, résidaient en dedans des limites de la partie cédée des territoires du Nord-Ouest, et en dehors des limites de l'ancienne province du Manitoba; et d'examiner leurs réclamations comme Métis relativement à l'extinction du titre des sauvages et d'accorder des certificats aux Métis qui prouveront devant la commission leurs droits à l'application du paragraphe e de l'article 81 de la loi des terres fédérales, 1883; et les commissaires se rendront aux endroits ci-après mentionnés pour recevoir, entendre et juger ces réclamations.

D'après l'itinéraire fourni par le bureau de l'intérieur, ces endroits étaient :

Au Fort-Qu'Appelle, du 8 avril au 9 et au 14 avril, les deux jours inclusivement; aux Buttes de Tondre, le 16 et le 17 avril; à Régina, du 23 au 27 avril, les deux jours inclusivement; au Creek de l'Erable, le 29 avril; à Calgary, du 1er au 6 mai, les deux jours inclusivement; au Fort-McLeod, du 9 mai au 12 mai, les deux jours inclusivement. Les dates des séances de la commission à Saint-Albert, Edmonton, au Fort-Saskatchewan, à Victoria, au Fort-Pitt, à Battleford, à Saint-Laurent, à Saint-Louis de Langevin, au Lac aux Canards, à Saint-Antoine de Padoue et à Prince-Albert, seront fixées prochainement. Daté le 4 avril 1885.

Cela vous montre la vaste étendue de pays que, dans l'opinion du gouvernement, il était nécessaire à ces commissaires de parcourir pour régler ces réclamations, pas moins de 17 endroits étant mentionnés, dont cinq sont dans le centre des districts soumis à l'insurrection. Maintenant, je n'ai que ceci à ajouter: La conduite du gouvernement en mars et en avril relativement à cette commission indique qu'il comprenait lui-même combien il était important de faire disparaître ces griefs. Il comprenait qu'il était important de procéder même au milieu de l'insurrection, de ne pas perdre une heure et de faire savoir autant que possible dans tout le Nord-Ouest, le fait que justice allait être rendue. Le gouvernement comprend que cela était important, parce qu'il était nécessaire pour garder dans l'ordre et l'inaction les Métis des autres parties du territoire, qu'on rendit cette justice tardive sans perdre un instant. J'ai maintenant examiné la situation relativement aux réclamations des Métis des territoires du Nord-Ouest, et je crois que j'ai établi des cas de retard, de négligence et de mauvaise administration qu'on ne peut ni expliquer ni excuser. Je vais maintenant aborder une question analogue, la question des Métis non compris dans le recensement de l'ancienne province du Manitoba. Après le dénombrement qui eut lieu dans les premiers temps et après la distribution de 1,400,000 acres, d'après le principe que tous ceux qui étaient énumérés y avaient droit, on a constaté qu'on en avait omis un grand nombre. La majorité de ceux-là était probablement dans les territoires du Nord-Ouest, où les Métis du Manitoba avaient coutume de se porter pendant la période de la chasse au bison pour y faire en même temps le transport des marchandises. Le 9 avril 1875, l'agent des terres fédérales à Winnipeg fut autorisé à recueillir les témoignages dans les causes de ces Métis non

compris dans le dénombrement, et M. le juge Ryan et M. Machar furent chargés pendant la même année de faire un recensement. Ils firent quelque travail, et dans leur rapport en 1875 déclarèrent que leur travail était incomplet. M. Ryan reçut ordre par un arrêté du conseil en date du 14 juin 1875, de recevoir tous les témoignages qu'on lui offrirait dans l'espace de deux ans à partir de cette époque dans n'importe quel endroit des territoires pendant qu'il remplirait la charge de magistrat stipendiaire dans les territoires. Le 19 juin 1876 la lettre suivante fut écrite à M. Ryan à ce sujet :

MONSIEUR.—L'honorable ministre me charge de vous informer que Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface ayant fait des représentations récemment allant à dire que si l'on vous autorisait à recueillir des témoignages dans les causes des Métis, qui ont des réclamations et qui étaient passés de la province dans les territoires du Nord-Ouest avant que vous eussiez commencé à siéger comme commissaire avec M. Machar, cela faciliterait grandement le règlement de ces réclamations. Suivant la recommandation de Sa Grâce et désirant éloigner autant que possible tous nouveaux obstacles au règlement de ces réclamations, on a autorisé le ministre par un arrêté du Conseil privé à vous demander de continuer à agir comme commissaire et à prendre les témoignages en la forme ordinaire, de tout Métis ayant des réclamations qui pourront venir devant vous à la Rivière du Cygne ou ailleurs où vos devoirs de magistrat stipendiaire peuvent vous appeler dans les territoires du Nord-Ouest. Cette autorité cependant ne pourra pas s'étendre à plus de deux ans après la date de cet arrêté, c'est-à-dire le 14 courant. Le ministre serait heureux de savoir si vous consentiriez à accepter toute charge additionnelle dépendant de l'arrêté du conseil.

Il y eut quelques correspondances avec M. Ryan et on fit quelque chose en 1876 et en 1877. Le 7 mai 1877, M. George Newcombe et M. A. Mills, agents du gouvernement, l'un à Emerson et l'autre à Portage-la-Prairie, reçurent ordre de recueillir des témoignages sur le même sujet. En juin 1878 on proposa d'étendre l'autorité de M. Ryan pour qu'il pût l'appliquer aux Métis de la Saskatchewan, et le 28 juin 1878, le ministre annonça qu'il nommerait probablement M. Duck, agent de terres fédérales pour la Saskatchewan pour faire cette enquête. M. Duck fut nommé le 24 février 1879. Je vois que le *Herald* de la Saskatchewan parle de la récente visite de M. Duck à Battleford et annonce qu'il est chargé de recevoir les demandes des personnes ayant droit d'avoir du scrip comme colons ou comme Métis. Je n'ai pas plus de renseignements sur ces points que je n'en ai donnés. Les rapports de ces différents fonctionnaires n'ont pas été déposés. Ils donnèrent une espèce de billet ou de pièce justificative à ceux dont ils examinèrent les réclamations, mais ce ne fut pas une reconnaissance de leurs droits. Dans le printemps de 1880, les résidents du village Manitoba, lac Manitoba, territoire du Nord-Ouest, adressaient au premier ministre, comme ministre de l'intérieur, une pétition représentant humblement :

Attendu que d'après les termes de la loi du Manitoba on devait accorder du scrip à tous les chefs de famille métis, et des terres à tous les enfants de Métis résidant au Manitoba le 15 juillet A. D. 1870; et attendu que subséquemment plusieurs de leurs familles se sont transportées dans l'intérieur et n'ont pas encore profité des dispositions de la dite loi du Manitoba; et attendu qu'il paraît que les distributions de terres faites au Manitoba pour le bénéfice des enfants des dits chefs de famille métis seront probablement insuffisantes pour couvrir toutes les réclamations en vertu de la dite loi: par conséquent 100 pétitionnaires qui sont intéressés dans ces matières vous prient très humblement de nous placer sur un pied d'égalité et de nous faire accorder du scrip prochainement pour répondre à nos justes et légitimes réclamations.

Le 10 mai 1880 on accusa réception de cette pétition et on promit de la soumettre à l'attention du ministre. Il y eut une pétition semblable couchée dans les mêmes termes venant de la région de la Saskatchewan. Elle portait 102 signatures et était analogue à celle que j'ai lue. Elle fut envoyée au ministre de l'intérieur par M. Thomas Mackay, de Prince-Albert, le 19 mai 1880, et le 10 juillet 1880 on promit de prendre la pétition en considération au retour du ministre à Ottawa. Le 6 juin 1881, M. Lawrence Clark, qui était devenu membre du conseil du Nord-Ouest, adressa au conseil du Nord-Ouest siégeant à Battleford la pétition suivante :

Qu'il y a dans différents établissements dans les territoires du Nord-Ouest, et plus particulièrement d'après la connaissance personnelle du sousigné aux environs d'Edmonton, de Carlton, du Lac aux Canards, de Saint-Laurent, de Prince-Albert et de Qu'Appelle, un certain nombre de Métis qui résidaient dans cette partie du pays qui est maintenant la province du Manitoba, le 16 juillet 1870, mais qui dans l'intervalle entre cette date et la distribution du *scrip* et des terres spécialement mentionnés dans les conditions de la cession avaient abandonné leur résidence et qui vivent maintenant dans les territoires du Nord-Ouest.

Que le sousigné, d'après les renseignements qu'il a pu recueillir, est pleinement convaincu que le nombre total de ces Métis sus-mentionnés n'est pas considérable, et que la preuve de leur réclamation dans la majorité des cas a été recueillie par M. Ryan longtemps avant l'expiration de sa commission ou depuis par des agents des bureaux des terres locaux, et que cette preuve est depuis un certain temps en la possession du département de l'intérieur à Ottawa.

Que ces Métis dans un grand nombre de cas ne savaient pas que les commissaires siégeaient dans le Manitoba pendant un temps limité, et que dans presque chaque cas, même s'ils avaient su cela, ils n'auraient pu se soumettre aux dépenses nécessaires pour se transporter auprès des commissaires.

Que le sentiment général de la société est que ces Métis qui possèdent des droits égaux à ceux qui ont déjà reçu des *scrips* ou des terres dans le Manitoba n'ont pas été traités avec cette justice qu'ils auraient droit d'avoir d'après les termes de la cession.

Le sousigné considère que la question est très importante pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des territoires, et que l'administration fédérale devrait la régler aussi promptement que possible. Et conséquemment le sousigné recommande respectueusement que Votre Honneur soumette à Son Excellence le gouverneur général l'opportunité de régler promptement, équitablement et finalement les réclamations des Métis ci-dessus mentionnés.

Cela fut transmis au Conseil du Nord-Ouest le 14 juin 1881, avec prière de soumettre la question à Son Excellence et à ses ministres. Le 22 juillet 1881, ce mémoire et les autres documents se rapportant aux réclamations des Métis furent déposés devant le ministre faisant fonction de ministre de l'intérieur par le sous-ministre de l'intérieur, avec la note suivante :

Le sousigné soumet au ministre suppliant les documents ci-joints relativement aux réclamations des Métis demandant du *scrip* ou des terres dans les territoires du Nord-Ouest, analogues à celles accordées par ce parlement aux Métis du Manitoba. Relativement à la classe des Métis qui sont partis du Manitoba pour s'en aller dans les territoires du Nord-Ouest sans avoir reçu des terres ou du *scrip*, lesquels sont mentionnés par M. Lawrence Clarke, le sousigné peut dire que l'on a examiné la preuve des droits d'un grand nombre de ces gens à participer au *scrip* ou aux terres. Mais le rapport n'est pas arrivé à temps pour leur permettre de participer aux concessions de terres à même les 1,400,000 acres avant que cet octroi fut entièrement épuisé. Il reste maintenant au gouvernement à dire s'il fera un octroi additionnel pour faire face à ces réclamations, s'il accordera du *scrip* pour faire face à cette demande, ou finalement s'il refusera complètement, vu que c'est en grande partie la faute de ceux qui ont des réclamations si elles n'ont pas été présentées à temps.

Vous remarquerez que d'après la déclaration du sous-ministre au département, le gouvernement n'avait aucunement décidé alors s'il reconnaîtrait ces réclamations et de quelle manière il les reconnaîtrait. Le sous-ministre soumit de nouveau la question le 22 juillet 1881, lorsque ces représentations urgentes du conseil du Nord-Ouest arrivèrent. D'après les renseignements que j'ai reçus l'honorable député de Provencher (M. Royal), M. Bannatyne, M. Schultz, autrefois membre de cette Chambre et maintenant membre du Sénat, intervinrent de temps à autre pour engager le gouvernement à considérer cette question. On exerça une pression considérable sur le département de l'intérieur ; mais comme ce département a une force de résistance insurpassable, il résista sans broncher. On demanda plusieurs fois des documents, mais dans un cas seulement on se conforma à ses ordres. Le 29 mars 1882, en réponse à une motion de M. Schultz, alors député de Lisgar, toutes les réclamations des Métis qui avaient été temporairement absentes furent déposées. Jusqu'alors on avait à examiner 429 réclamations, et le rapport constate cela. La pression augmenta. Un grand nombre de ces réclamations furent vendues ; on en engagea un plus grand nombre. Le mécontentement s'élevait, plusieurs de ceux qui avaient des réclamations s'étaient dispersés dans les territoires. Dès qu'ils se réunissaient un nouveau germe de mécontentement était créé. On trouvait de ces gens à Qu'Appelle, dans l'établis-

sement de Saint-Laurent et dans plusieurs autres points des territoires du Nord-Ouest, et chacun de ces hommes avait un grief sous ce rapport.

En 1883 on renouvela les instances, mais inutilement. En 1884, on les renouvela encore, mais ce fut inutilement comme jusqu'alors. Le 9 mai 1884, le sous-ministre de l'intérieur fit un rapport recommandant de régler ces réclamations et traitant toute la question. Ce rapport fut soumis au ministre, mais on ne l'a pas déposé.

Le ministre n'a pas agi d'après ce rapport. Absolument rien n'a été fait là-dessus ; et même tard dans l'année 1885 on ne prit aucune décision, et la manifestation des troubles commença. En mars 1885 le député-ministre fit un second rapport insistant davantage sur le règlement de ces réclamations. Enfin, éperonné par la rébellion—car rien autre qu'une révolte ne semble pouvoir faire remuer des gouvernements—le ministre fit rapport et recommanda un règlement le 9 avril 1885. Ce n'est qu'alors que des redressements furent proposés par le ministre, quoi qu'on ait insisté là-dessus en 1879, 1880 et 1881 : quoique les papiers eussent été spécialement déposés devant lui en 1881 ; quoique les instances aient été renouvelées en 1882, 1883 et 1884 ; quoique son propre député eut attiré la question à son attention le 9 mai 1884 avec un rapport recommandant une exécution immédiate ; quoiqu'il fut connu qu'un grand nombre de ces Métis étaient répandus dans les territoires et dans les quartiers amentés ; bien que tous les troubles et toute l'agitation fussent connus, rien ne l'émut, rien ne le fit remuer, rien ne put le secouer de sa torpeur que la révolte. Mais il s'agita en avril—trop tard naturellement pour éviter l'orage. Un grand nombre avaient été aigris par cette négligence. Le redressement des griefs se poursuit maintenant, et 439—je suppose que les noms de ces 439 avaient été déposés sur la table le 29 mars 1882—439 Métis dont les cas avaient été examinés, sont en train de les avoir réglés maintenant, et en tout 500 ont été ou doivent être réglés sous ce rapport. Je dis que la brève déclaration que je viens de faire des réclamations des nombreux Métis du Manitoba prouve avec la même force la négligence, le délai et la mauvaise administration dont j'ai accusé le gouvernement à ce sujet. Maintenant, ayant fini de ces deux catégories des questions, je ne parlerai que très peu de quelques autres incidents.

Comme je l'ai déjà dit il ne faut pas traiter cette affaire sans en voir toutes les faces, et la question de représentation locale et fédérale, avait été instamment appelée à l'attention du gouvernement et constituait une difficulté dans les territoires. Mais je ne perdrai pas de temps à parler des détails de ceci. Il en sera de même concernant les règlements qui regardent le bois de chauffage, de clôture et de construction. Le règlement dans l'été de 1879 causa des protestations et de l'indignation pendant cette année-là. Il y avait une loi absurde, je crois, par laquelle un homme devait se procurer un permis s'il voulait allumer un feu de campement en voyageant à travers les prairies. On fit d'autres lois absurdes. En février 1880, une pétition fut envoyée d'Edmonton et de Saskatchewan à ce sujet, et quelques règlements furent retranchés. Il y eut beaucoup d'autres protestations il y a peu de temps. Il y eut une en novembre 1884, de Moosomin, et en septembre 1884, de Prince-Albert. Dans le mois de mai 1884, parut dans le *Manitoba* un article sérieux, démontrant les griefs de ces règlements, comme ils regardaient le bois en réserve pour l'usage ordinaire dans l'ancienne province, aussi bien que dans les nouveaux territoires. Ensuite il y avait une question concernant le service de la malle, qui était bien insuffisant, et l'amélioration de la rivière Saskatchewan, pour laquelle nous avons souvent accordé des votes mais dont on ne s'est jamais servi. Puis vinrent les griefs des colons blancs dans le territoire de Prince-Albert, concernant leurs terres, qui, comme je l'ai dit, étaient en grande partie partagées par les Métis. Je n'entrerai pas dans les détails. Les

papiers déposés sur la table prouvent abondamment la négligence, la maladresse, les délais du gouvernement. L'exposé de ces troubles comprend entre autres choses, le fait que le bureau des terres ne fut ouvert que deux ans après la nomination de l'agent; que les réclamations des anciens colons n'avaient pas été satisfaites, et que des patentes n'avaient pas été données; que d'énormes inconvénients avaient été causés par les règlements dans les territoires non arpentés, un inconvénient beaucoup plus grand que celui qui existait dans les territoires arpentés, parce qu'il était impossible pour les pionniers de savoir s'ils s'étaient établis sur un lot pair ou impair, et conséquemment il demeurait sans sécurités pour sa teneur.

Par l'application des ordres et règlements, qui de temps en temps étaient émanés, dans le cas d'établissements qui avaient commencé sous d'autres ordres et règlements, on tenta de faire une grosse injustice, et à cause de cela il s'ensuivit beaucoup d'agitation, jusqu'à ce qu'en l'année 1884 on eut établi le principe bienfaisant que tout cas d'établissement d'un colon devait être jugé d'après les ordres et règlements en force au temps où il s'était établi. Il y eut des retards dans la communication des ordres du département et conséquemment de sérieux malheurs, et de grandes difficultés s'élevèrent pour les colons concernant les droits d'établissement passés dans des places non arpentées avant l'entrée, dans lequel il y avait un cas typique touchant presque 300 autres cas, à l'exemple du nommé Miller, dont je parlerai brièvement. Il y eut des délais dans les arpentages et des délais en établissant un principe d'action regardant les colons. Maintenant, il y eut un rapport spécial par monsieur Russell, l'arpenteur général, en 1877, et il y eut des rapports spéciaux en 1879, par monsieur Duck, qui fut nommé agent en août 1878. Aucun bureau, toutefois, ne fut ouvert. En 1880, 102 habitants de Prince-Albert et d'Edmonton demandèrent des patentes aux vieux colons. M. Duck fut nommé pour examiner les cas en 1881. Il le fit; et en mars 1882, il fit son rapport. Aucune action ne fut prise d'après ce rapport jusqu'en 1884, et beaucoup d'agitation eut lieu dans l'intervalle. Il y avait peu de vieux colons, mais ils s'étaient établis dans les endroits les plus choisis, qui plus tard étaient devenus des villes et des villages, et un grand nombre de résidences et de titres dépendaient de la décision à savoir si les titres des anciens colons seraient reconnus. En 1880, bien que le gouvernement ne crut pas bon d'ouvrir un bureau il nomma un régistrateur. En 1881, le rapport du ministre de l'intérieur admet: inconvénients, délais et plaintes raisonnables des colons, et dit qu'ils ont réussi à trouver un remède par la nomination du bureau des terres. En 1881, il y eut un mémoire venant du conseil du Nord-Ouest; en juin une protestation de M. Clark et du révérend Père André, sur le sujet d'ouvrir un bureau, et enfin, en août 1881, on ordonna à l'agent d'ouvrir le bureau; il avait été deux ans en cet endroit sans que le bureau ne fut ouvert.

Des difficultés s'élevèrent de suite concernant l'application des différents ordres de règlements qui de temps en temps avaient été passés depuis que les colons étaient entrés; et en octobre 1881, une assemblée publique eut lieu, déclarant avec emphase les vues des colons sur différents points, et les résolutions furent remises entre les mains de M. Clark, comme je l'ai déjà dit. Je vous ai donné les résolutions touchant l'extinction du titre sauvage et l'autre concernait les droits des colons à leurs terres. Depuis novembre 1881, avril 1882, il y eut correspondance avec M. Clark. En janvier 1882, on donna des ordres à Ottawa touchant la prise de possession des terres, mais ces ordres ne furent pas envoyés à l'agent de Prince-Albert avant l'été de 1882, et en tant qu'ils modifiaient l'état des choses, et établissaient un état nouveau, ils imposaient beaucoup de fatigues et de difficultés, tels que M. Pearce en fit le rapport. Le 27 mars 1882, le lieutenant-gouverneur Dewdney demanda une exécution immédiate et montra que les délais compliquaient

l'établissement, et cita une lettre de M. MacDowal, à Prince-Albert, dans le sens de faire hâter l'action. Pendant la session de 1882-83 arriva une pétition à cette Chambre, signée par 394 colons, et pendant la session de 1883 eut lieu la discussion sur ma proposition, regardant cette requête dont je vais parler. En avril 1883, il y eut le rapport de M. Russell, recommandant un plan d'établissement. En juillet 1883 on proposa que M. Russell y allât, il avait été souffrant depuis février précédent. En octobre 1883 le conseil du Nord-Ouest, adressa un mémoire au gouvernement pour qu'il hâtât le règlement des réclamations à Prince-Albert, où de fortes résolutions furent passées. Ce mois-là le ministre fit lui-même ce rapport:

La décision de cette question sans plus de délais est de la plus haute importance pour les colons, et je propose que le Bureau des terres et M. Pearce agissent.

Pendant l'hiver de 1883-84 il y eut de l'agitation, des assemblées et des articles dans la presse. Le 15 janvier 1884 M. Pearce commença une investigation à Prince-Albert, et dans l'intervalle de six à sept semaines il accomplit toutes les recherches de la totalité de ces cas à Prince-Albert—je ne parle pas de Saint-Laurent—qui avaient été le sujet d'agitations, de difficultés et de ces espérances trompées qui aigrissent le cœur, et l'absence desquelles recherches avaient causé tant de mécontentement et d'ennuis. En mars 1884, étant allé à Winnipeg, il envoya son rapport au ministre. En août 1884 le ministre approuva ce rapport, et ordonna de procéder au règlement. Je n'entre pas maintenant dans les points importants de la colonisation; je n'ai fait que traiter la façon dont l'affaire a été conduite. Je vous ai amenés au point où M. Pearce, en six semaines, a réglé tous ces cas, y compris plus de mille affidavits et des centaines de réclamations; et le ministre approuva le rapport et ordonna de procéder au règlement. Malheureusement, bien malheureusement, Saint-Laurent ne fut pas compris dans ce rapport, dans ce temps-là, et j'aurai à vous expliquer plus tard la cause de cette omission.

Je passe maintenant pour un instant à un genre tout particulier de réclamation, au genre Miller, non dans l'intérêt d'un seul colon, mais parce qu'il est évident d'après le rapport officiel que c'est le genre de plus de 300 cas. Les anciens colons avant l'arpentage étaient par la loi attirés à l'entrée et au bénéfice d'une résidence sur la terre comme faisant partie de leur temps d'établissement. Mais en 1879 le département, malheureusement, alléguait que ceci était contre la loi; il décida que cela ne devait pas être fait. Le résultat fut que les colons n'entrèrent pas pendant les trois mois accordés après que les villages étaient ouverts aux établissements. S'ils n'avaient pas en effet été déçus par cet avertissement, ils auraient fait une entrée et auraient eu le bénéfice de leur ancienne résidence. Mais on ne leur donna que trois mois, et étant déçus par l'avertissement du département, cinq entrées seulement eurent lieu dans Prince-Albert et Saint-Laurent, au lieu de presque 300. Une correspondance s'en suivit.

Des questions furent faites réciproquement de Prince-Albert et du département, et il semblait alors tout à fait impossible de faire comprendre la difficulté au département. Je voudrais bien avoir le temps de lire les lettres. J'espère qu'elles seront lues avant que la discussion ne soit terminée, car elles montrent comment il était tout à fait impossible que cette difficulté fût saisie par le département, et qu'il y apportât un remède efficace. Ce ne fut que quatre ans plus tard—de 1879 à 1883—qu'il fut possible de faire comprendre la question au département et appliquer un remède. De fait, ce ne fut qu'après une autre visite faite par M. Pearce, en 1884, qu'on arriva à un arrangement, ou pas moins de cinq ans après le commencement de la difficulté. Vous pouvez peut-être à peine comprendre l'ennui causé par cette mauvaise administration. Parmi les griefs dont se sont plaints les Métis et les blancs, il y a les grandes réserves. Le pays n'était pas arpenté et conséquemment l'on ne pou-

vait pas distinguer les sections paires ou impaires. Mais en 1879 les sections impaires furent réservées pour les chemins de fer, et quand un homme prenait une section il ne savait pas à quel prix ou à quelles conditions il pourrait l'obtenir si elle venait à être une section impaire. Les mêmes difficultés s'élevaient concernant les sections de la baie d'Hudson et des écoles. Puis vint l'énorme réserve du Pacifique canadien. La compagnie obtint une réserve de sections impaires dans son parcours de presque 40,000,000 d'acres, puis il y avait les parcours de la compagnie canadienne de colonisation, près des établissements, et en partie établis. Ensuite on prétendit que les colons sur les sections paires devaient traiter avec les compagnies, et que les compagnies de colonisation avaient des droits, concernant ces sections, ce à quoi le gouvernement alléguait, et les conditions de leur arrangement montraient qu'ils n'avaient pas de droit spécial, et cette prétention connue au gouvernement comme étant entretenue par les compagnies de colonisation, cet effort montrait au gouvernement que les compagnies persuadaient aux colons qu'ils devaient négocier avec eux, était entretenue et favorisée par le gouvernement, par le système dont s'étaient plaints le système du Nord-Ouest et autres, de la nomination, pour ce but particulier que quiconque serait l'agent de la compagnie de colonisation serait aussi celui du gouvernement. Bien, il n'était pas payé comme agent du gouvernement; il était celui de la compagnie de colonisation, mais on lui avait donné double pouvoir, pouvoir comme agent du gouvernement aussi, ce qui, comme de raison, aidait les sociétés de colonisation dans cette façon de traiter les colons. Maintenant, il y avait beaucoup de remontrances à ce sujet. Bien des remontrances dont j'ai déjà parlé concernaient cette question aussi, mais je parlerai seulement des dernières. Dans le *Herald* de Saskatchewan, le 3 juillet 1881, il y avait un article éditorial sur ces règlements :

Une omission dans ces règlements qui affecte sérieusement le pionnier est qu'aucune disposition n'est faite pour ceux qui ont pris une terre avant l'arpentage, excepté dans le cas de gens qui peuvent s'établir sur des lignes de chemins de fer au nord de la ligne, qui auront la permission d'acheter une quantité n'excédant pas 320 acres à \$1.25 l'acre. C'est admis de toute façon qu'aux pionniers est dû le crédit de montrer au monde comme nos plaines intérieures sont admirablement disposées pour la colonisation. Par leur entreprise les sombres nuages qui pour bien des années cachaient leurs capacités ont été dissipés; et certainement ils méritent quelque considération. Sir John A. Macdonald dans son rapport comme ministre de l'intérieur admet "que les bûcherons ne sont pas en général des spéculateurs, mais dans la plupart des cas, sont industriels et tous cultivateurs du sol, et comme tels, ont des droits à la protection." C'est agréable d'entendre cette admission de la part de sir John, et il se serait attiré le bon vouloir de tous les pionniers et leur aurait donné beaucoup d'aide comme cultivateurs du sol, s'il avait mis ses idées à exécution en accordant une protection à laquelle il admet qu'ils ont droit. Il est impossible d'arpenter tout ce territoire d'un coup, et il est aussi impossible de mettre des limites certaines à la colonisation. Une des causes qui, dans quelques cas, sont une opposition aux améliorations prétendues permanentes, est la crainte qu'à le colon: qu'il ne se trouve sur un lot réservé pour un but spécial, par exemple sur un lot d'école ou de la Baie d'Hudson. Le but principal est la colonisation du pays, qui peut le mieux être faite par ceux qui conduisent l'avant-garde dans la marche de la civilisation, et ceci peut être fait d'une manière efficace par l'introduction dans les règlements d'une clause permettant au colon qui s'établit sur l'un ou l'autre lot, le droit d'y rester, donnant à l'école ou à la compagnie un lot ailleurs de valeur égale. Ceci arrangerait la question et ne causerait aucun embarras au département. L'opinion de sir John sur la valeur du bûcheron justifiait le changement demandé et son introduction donnerait de la lumière et de la force à la politique qui permet la dépense d'une grosse somme d'argent pour l'introduction d'immigrants de l'autre côté de la mer.

La pétition des colons de Prince-Albert et des alentours, de 1882-83, contient la clause suivante :

Ainsi, avant le 9 octobre 1879, toutes les terres dans le Nord-Ouest, soit de nombre pair ou impair, étaient ouvertes à l'achat de propriétés, et plusieurs de vos requérants ont pris des sections paires, ont cultivé et augmenté celles-ci, avec l'intention de les acheter au prix du gouvernement; mais en conséquence d'un ordre en conseil à la date donnée plus haut, ils ont défensé d'acheter ces mêmes terres."

Elle dit aussi :

Quelques-uns de vos requérants, avant l'arpentage, ont pris des terres qu'ils ont cultivées et améliorées, et qui après arpentage ont été trouvées être sur des sections réservées par le gouvernement ou par la Compagnie

de la Baie d'Hudson et sont maintenant menacés d'être expulsés par la compagnie à moins qu'ils abandonnent la possession de ces terres. Vos requérants considèrent qu'une grande injustice serait faite aux colons si on leur enlevait leurs droits sans compensation.

Il y a aussi une clause concernant les sociétés de colonisation. Quand j'ai apporté ce sujet à la Chambre, en 1883, le 7 mars, j'ai dit :

On suggère aussi que les compagnies de colonisation entourent les districts, et les agents de ces compagnies ont pris soin de défendre aux émigrants de venir sur leurs terres; et le résultat fut que bien des gens qui voulaient coloniser sont partis et ont passé les frontières.

L'honorable député, en réponse à cette déclaration, a dit :

Nous ne pouvons l'empêcher, si les gens agissent sous l'impression que la compagnie de colonisation peut les empêcher de s'établir sur leurs parcours. Les cultivateurs et les spéculateurs des terres peuvent leur dire: "Ces terres nous appartiennent, et certaines gens sont assez effrayés pour remettre leurs droits, qu'ils soient valides ou non." Nous ne pouvons empêcher cela. Tout ce que je puis dire concernant ces compagnies de colonisation, est qu'il n'y a rien qui empêche aucun colon de s'établir sur un lot de nombre pair sous les règlements généraux, de faire son entrée, d'avoir sa patente après trois années.

Maie, comme je l'ai déjà déclaré, l'attitude de la compagnie de colonisation était notoire, et cette attitude fut encouragée et rendue efficace par la nomination de leurs agents comme agents du gouvernement pour la contrée.

Le 9 octobre 1883, un mémoire fut envoyé au gouverneur général par le conseil du Nord-Ouest contenant cette clause :

Les réserves tenues par le gouvernement à Régina et à Mâchoire d'Original, et la réserve connue sous le nom de réserve Mlle Belt, existent au détriment de l'accroissement et de la prospérité; de grands lots de terre étant tenus par le gouvernement et les colons étant empêchés de s'y fixer, paralysent les forces d'expansion de ce jeune pays, et en limitant le terrain du chemin de fer, comparativement inhabité, donnent aux voyageurs une fausse idée du Nord-Ouest et une trompeuse impression sur le caractère du sol. Vos faiseurs de mémoires savent aussi que plusieurs colons *bona fide* se sont placés sur des terres comprises dans ces réserves ne connaissant aucun ordre prescrivant le contraire, et ont, dans bien des cas été chassés de leurs terres, et dans d'autres cas ont été empêchés d'obtenir ces avantages que les inauinations faites par le gouvernement leur permettait d'espérer. Vos rédacteurs de mémoires, par conséquent, demandent qu'on fasse en sorte immédiatement, que ces empêchements au développement du pays disparaissent.

Et ils font aussi cette déclaration :—

Que le système d'accorder d'immenses concessions des plus belles terres aux compagnies de colonisation est contraire aux plus grands intérêts du pays. Vos rédacteurs de mémoires, par conséquent, demandent qu'on ne fasse plus de pareilles concessions, que les compagnies qui les ont maintenant soient forcées de remplir les conditions qui leur sont imposées à la lettre; et que les agents des compagnies n'ont pas permission d'agir comme agents du gouvernement dans aucun cas; que la concession des terres déjà très peuplées comme dans le cas de la compagnie des terres d'Edmonton et Saskatchewan est contraire à l'intention de l'Acte des terres; que la compagnie profite à un degré illimité par l'énergie et la prudence des pionniers du pays, qui ne peuvent retirer les avantages de leurs propres travaux, dans ce sens que les sections de nombre impair sont retenues dans le but de la spéculation, qui seraient ouvertes pour la colonisation ou tenues en vente par le gouvernement à des prix raisonnables. Vos rédacteurs de mémoire demandent que le gouvernement de Son Excellence examinera la question et redressera les griefs cités plus haut.

L'autre jour, le premier donna, concernant la compagnie de Edmonton et Saskatchewan, la déclaration qui regarde les colons. Les arpentages des terrains de cette compagnie furent approuvés le 25 juin 1883, en général, le 12 février 1883 et le 2 avril 1883 pour les détails, et l'arpenteur qui fit l'ouvrage, fit rapport de 44 colons sur ce parcours, de sorte qu'il y avait ce nombre avant l'arpentage. L'inspecteur des compagnies de colonisation firent rapport de 49 colons établis avant la colonisation par la compagnie. Ceci est un exemple. À l'assemblée d'octobre 1883 à Prince-Albert, une résolution fut passée endossant le mémoire de la colonie du Nord-Ouest, demandant d'annuler les concessions de terres faites aux compagnies de colonisation de terres défrichées auparavant. Le 29 février 1884, une assemblée publique fut tenue à l'école de Colleston, à Prince-Albert, M. Macdowal, le représentant du district dans le conseil étant présent pour expliquer son cours, et que la seconde résolution passée fut celle-ci :

Que nous voyons avec effroi l'action du gouvernement, qui réserve de grands espaces de terrain dans cette localité pour l'usage des compagnies de colonisation, ou dans d'autres vues, et désirons qu'au plus tôt

possible toutes les terres dans les territoires du Nord-Ouest seront tenues comme résidence pour des colons actifs seulement.

Alors il y eut une assemblée tenue à Moosomin en décembre 1884, où la résolution suivante fut passée :

Le principe qui permet aux individus ou aux corporations de contrôler de grands morceaux de terrain étant préjudiciable, on devrait profiter des manquements aux conditions réglées par les compagnies de colonisation pour leur retirer leurs droits.

Maintenant parlons de ce qui concerne le cas général et le cas particulier de la compagnie d'Edmonton.

Mais je désire vous donner deux exemples particuliers des faits qui sont de ma connaissance. Prenez le cas des Métis de Qu'Appelle, touchant lesquels on a apporté de nombreux papiers. Le 5 de mai 1873, il y eut une adresse présentée par les Métis de Qu'Appelle au lieutenant-gouverneur Morris, demandant protection pour leurs possessions. En 1874, quand le traité sauvage fut fait, M. Laird, le ministre de l'intérieur, et M. Morris, étaient à Qu'Appelle, et les Métis envoyèrent une pétition au lieutenant-gouverneur Morris pour la reconnaissance de leurs possessions le long des rivières. Le lieutenant-gouverneur Morris, sous autorité, leur assura que leurs propriétés seraient respectées, et envoya les papiers à Ottawa. Dans le mois d'octobre 1874, le Père Decorby, de Qu'Appelle, écrivit au ministre de l'intérieur dans le même but, concernant les propriétés sur les cours d'eau. A ce temps on n'avait pas mis à part des réserves sauvages et on n'avait pas fait d'arpentage. Dans l'été de 1881, une pétition fut envoyée au gouverneur général de la part de 112 des Métis de Qu'Appelle, qui disait :

Que quand les commissaires de Sa Majesté vinrent ici, dans l'automne de 1874, pour traiter avec les sauvages de cette région, de la part de Sa Majesté, ils donnèrent une promesse à vos requérants que leurs droits seraient reconnus et respectés. Vos requérants, par conséquent, demandent que le gouvernement voudra bien qu'un arpentage soit fait de leurs propriétés présentes, semblables aux droits des anciens colons sur les rivières Rouge et Assiniboine, dans la province du Manitoba, donnant à chaque colon actif un certain nombre d'acres, regardant les lacs et les rivières suivant les cas, à travers les territoires, et s'étendant à deux milles en arrière au nord ou au sud, suivant le cas, avec un privilège de deux milles additionnels pour le bois et le foin.

Ceci fut reconnu et il fut promis de le considérer le 20 septembre 1881, mais on ne mit rien à exécution. Le 29 août 1882, le gouverneur Dewdney télégraphia à sir John A. Macdonald de Qu'Appelle, ainsi :

Les Métis qui ont d'anciens droits dans la vallée sont venus me voir aujourd'hui et se sont plaints que la compagnie des terres Osler les avertisse de partir et leur demandent leurs terres. Je recommanderais que cette compagnie soit avertie de ne pas se mêler de leurs affaires. J'ai écrit.

Ce jour-là une pétition avait été présentée au lieutenant-gouverneur Dewdney par ces Métis en ces termes :

Que depuis l'année 1860 jusqu'à l'année 1879 nous sommes établis sur des terres situées sur les bords de la rivière Qu'Appelle, élevé de demeures confortables et d'autres bâtiments, labouré et cultivé le sol, et par une résidence continuelle nous avons rempli toutes les conditions du gouvernement.

Que nous avons élevé une église et une école dans une position centrale, bâti et ouvert des chemins et des ponts et fait beaucoup d'améliorations qui ont maintenant beaucoup de valeur pour les nouveaux colons.

Que les arpentages faits dernièrement ont découvert que quelques-uns de nous étaient sur les terres de chemins de fer, qui appartiennent maintenant à la compagnie des Terres d'Ontario et Qu'Appelle, dont l'agent nous informe que nous devons ou leur acheter ces terres ou partir. De fait nous sommes informés qu'ils ont vendu une partie de la terre occupée maintenant par un colon *bona fide*.

Que nous avons refusé d'accéder à la demande de la compagnie des terres Ontario et Qu'Appelle, et demandons une patente de la Couronne pour nos morceaux de terrain respectifs, ou des sections de quartier, croyant fermement que nous y avons justement et légalement droit.

Nous demanderons donc respectueusement à Votre Honneur de déposer nos griefs devant l'honorable ministre de l'intérieur, qui, nous le savons, nous rendra justice sur ce point, et demandons son attention et une réponse prompte.

Le 29 août 1882, le lieutenant-gouverneur Dewdney, envoya cette pétition au ministre de l'intérieur avec ces paroles :

Les déclarations énoncées dans la pétition sont, à ma connaissance, généralement vraies. J'ai informé les requérants que je vais leur communiquer votre réponse concernant la dite pétition. Parlant de leurs

droits, j'ai hier eu l'honneur de vous envoyer un télégramme, et la recommandation qu'il renfermait, je voudrais maintenant la réitérer. Comme je sais que beaucoup de plaintes sont contradictoires et dans quelques cas concernent en partie des sections pair et partie des sections impaires, je suggère respectueusement que soit le commissaire Walsh ou M. l'inspecteur Pearce reçoivent des ordres pour les examiner et régler sur des bases équitables et sans délai, comme les Métis intéressés sont mal à l'aise à propos de leurs propriétés et peuvent être regardés comme des pionniers du district ?

Cette lettre fut écrite le 29 août 1882. Elle fut reconnue et devait être lue au ministre à son retour au département. Le 19 mars 1883, le lieutenant-gouverneur Dewdney écrit encore disant :

L'été dernier j'ai trouvé une pétition des Métis concernant leurs droits dans ce district, adressée au département de l'intérieur à l'occasion des réclamations faites par la compagnie Ontario et Qu'Appelle sur quelques-unes de leurs terres. Il y a un nombre de Métis dans ce district qui se sont établis dans la vallée de Qu'Appelle depuis bien des années. D'autres se sont établis depuis 1879, et sont restés assez constamment sur leurs terres. Les arpentages des terres de la couronne ont montré que plusieurs ont vécu sur la même section, et comme la terre prenait de la valeur, une lutte est lieu entre les spéculateurs de terres pour obtenir les droits, titres et intérêts de ceux qui s'étaient placés dans la localité la mieux située. Le plus tôt on accèdera aux demandes des Métis le mieux ce sera, vu que nombre d'entre eux sont des colons *bona fide* et méritent de la considération. Ces colons n'ont pas demandé leurs terres, comme il a été fait dans d'autres parties du Nord-Ouest, par portions de peu de front s'étendant quelques milles en arrière, bien que le plus grand nombre se soient établis près les uns des autres et près de l'eau, où ils pouvaient facilement faire la pêche. Ils considèrent cependant qu'ils ont droit à autant de terre que s'ils eussent fait valoir des droits, comme c'était la coutume avec les Métis.

Puis il dit quelle est la difficulté, suggérant un plan de règlement, et suggère que si le cas est laissé à un arbitre il devrait l'être à un homme indépendant. Maintenant, je vous ai parlé du télégramme de M. Dewdney du mois d'août, et de sa lettre d'août 1882, dans laquelle il demande que ce cas pressant soit pris en considération. Savez-vous quand cette lettre reçut une réponse ? Le 8 juillet 1883, dix mois après sa réception, réponse que voici :

M. le ministre de l'intérieur me charge de vous envoyer les copies de la correspondance concernant les droits de certains Métis établis dans la vallée de Qu'Appelle et de vous demander de faire, comme vous l'entendez, des recherches et un rapport sur ces réclamations.

Et le renvoi à M. le commissaire Walsh eut lieu le 6 de juillet 1882—la lettre est ici. De sorte que ce cas pressant, dont parla le lieutenant-gouverneur des territoires par lettre et par télégramme, languit pendant dix mois, bien que le gouverneur Dewdney eut suggéré une remise au commissaire Walsh, sans que le département eut assez d'activité soit pour répondre, soit pour ordonner le renvoi. Et ce n'est qu'après l'expiration de ce temps qu'on prit le parti d'ordonner la remise au commissaire. Alors M. Jackson, membre du conseil pour le district, le 8 décembre 1883, dit :

Vous pardonnerai la liberté que je prends de vous écrire privément, quand vous saurez que je le fais à la demande d'une grande partie des Métis. Ils ont appris, ainsi que tout le pays, les heureux résultats en général de la question de réserve et du "mille belt."

Vous savez que cet heureux arrangement fut la réparation du mal fait, autant que possible, longtemps après.

Et prétendent peut-être avec raison, que si leurs propres griefs, à propos desquels on a souvent envoyé des pétitions et des mémoires au gouvernement étaient personnellement appelés à votre attention on agirait immédiatement. Dans tous les cas, on n'aurait pas à s'occuper d'un grand nombre, et le règlement de leurs réclamations ne présentait rien d'embarrassant, mais il y a des Métis dans les Territoires qui n'ont jamais rien reçu du gouvernement, et qui, on l'a admis, méritent de la considération.

Le 30 mars 1883, après un délai plus raisonnable, —seulement trois mois cette fois—M. Hall, le secrétaire, informa M. Jackson que sa lettre avait été reçue, et il dit :

Le ministre désirait ardemment lui-même voir cette question décidée, et le 18 septembre dernier, M. Walsh, commissaire des terres du Dominion à Winnipeg, reçut l'ordre de visiter cette localité et de faire un examen des réclamations des Métis et autres questions. Cependant, à cause du trop grand nombre d'affaires, M. Walsh n'a pas pu, jusqu'à présent, visiter cette localité, mais on lui a écrit de nouveau et demandé de faire cet examen le plus tôt possible.

Maintenant, autant que je puis assurer, ces droits ne furent réglés que sous l'empire de la rébellion en août 1885, parce

que le principe de la décision est celui qui fut discuté par télégrammes et par lettres entre M. Street et M. Macpherson, après que M. Street se fut rendu à Winnipeg. Les questions de savoir combien ils auraient de terre le long de l'eau et à quels prix ils auraient les terres au dehors, ne furent décidées qu'au mois d'avril 1885. Il y a un exemple combiné de négligence dans l'arrangement des anciennes réclamations et de difficultés venant des réserves. — Et qu'il me soit permis de demander ce qui serait arrivé de pire, si le ministre n'eut pas marqué ce si grand intérêt? Puis, j'arrive au cas de la compagnie de colonisation de Prince-Albert. La portion de terre de cette compagnie est dans l'immédiate proximité de ces troubles. Et les faits, aussi loin que j'ai pu les saisir en peu de mots sont ceux-ci: En 1882, M. White, M.P., (Hastings-Est) et M. J. O. Jamieson, de l'*Intelligencer* de Belleville, firent passer un ordre en conseil en faveur de la compagnie projetée et un arrangement pour des terres de choix.

Cet arrangement fut fait en juin 1882, et il était aussi prévu et disposé par la charte de la compagnie qu'ils traiteraient aussi dans les limites du bois de construction et les terres à charbon. Il fut réglé, à la formation de la compagnie, que les profits seraient divisés en douze parts, deux desquelles devraient être appelées dans le langage de ces "jobbers," "blind." Les actionnaires autres que White et Jamieson, devaient avancer l'argent nécessaire, et White et Jamieson devaient recevoir chacun un douzième des profits nets, sans faire aucune avance ou courir aucun risque. Cet arrangement, par lequel ils devaient recevoir un douzième des profits était en considération du fait qu'ils s'étaient procuré un ordre du conseil et avaient poussé les intérêts de la compagnie; et en vertu de cet arrangement ils devaient continuer à aider et à encourager les intérêts de la compagnie. C'était une compagnie versatile, non décidée à demeurer dans ses limites, mais ayant l'intention de s'occuper aussi de charbon et de bois de construction. L'honorable ministre des douanes connaissait parfaitement ces arrangements.

La compagnie découvrit qu'un autre township aurait de la valeur, et ces messieurs, en 1883, demandèrent un échange, et obtinrent un ordre en conseil dans l'automne de 1883, par lequel ils eurent le township 45, rang 27, à l'ouest du second méridien, en échange du township 43 du même rang. C'était une place de grande valeur sur la Saskatchewan. M. Jamieson était secrétaire de la compagnie à \$600 par an; les autres actionnaires avancèrent tout l'argent nécessaire pour payer au gouvernement ses 20,000 piastres. Cette concession de terres ne fut pas arpentée à la date de la demande originale, et à l'exception du township 45, que je viens de nommer et dont un arpentage reçut approbation en décembre 1882, aucun arpentage ne fut approuvé avant l'automne de 1883. Le premier ministre donna les dates des approbations comme suit:

Tp. 45a, R. 26, o. 2d Mér.,	saïson arpentée '83;	approuvé 18 sept. '83
" 46a " 26 "	" "	mai '83 " 19 avril '84
" 45a " 27 "	" "	saïson '83 " 18 sept. '83
" 45 " 27 "	" "	" " " 22 dec. '83
" 44 " 28 "	" "	juin '83 " 18 juil. '83
" 45a " 28 "	" "	mars '83 " 16 nov. '83
" 43 " 28 "	" "	saïson '83; non approuvé.

L'inspecteur des compagnies de colonisation signala 29 colons sur le parcours, et aussi, je crois, l'emplacement d'une église. La compagnie n'a jamais rien fait que j'aie pu découvrir; la majorité des 29 colons alla au township 45, rang 27, à l'ouest du 2me méridien, et qui est le township de rivière auquel j'ai fait allusion. Son nom est la paroisse de Saint-Louis de Langevin. Qui est le saint patron? J'espère que l'honorable ministre des travaux publics va prendre le cas en considération. Une église et une mission ont été établis ici et les noms de bon nombre des colons se trouvent au bas des pétitions que je vais lire à cette Chambre, et plus tard au bas de listes plus tristes. La compagnie trouva les colons établis, et ceux qui avaient ces lots riverains avaient la clef de

la position. La compagnie demanda au gouvernement pendant la session 1884, de leur donner propriété ou un échange d'autres terres, ou le remboursement de leur argent, mais le ministre refusa, disant que l'affaire était entre les mains de la compagnie, qu'ils avaient les droits et les titres et qu'ils pouvaient les expulser. En 1884, vers la fin de février, la compagnie demanda de nouveau une décharge; ils voulaient avoir leur argent, le ministre refusa leur disant qu'ils avaient pleins droits d'expulsion. Ils refusèrent d'expulser, disant que cela causerait une révolte, et la question devint plus compliquée que jamais. L'arrangement avec la compagnie et ses titres empêchèrent le gouvernement de régler plusieurs réclamations de colons sur les terres, et parmi il faut reconnaître plusieurs des insurgés qui se sont battus dans les alentours de Batoche.

Quelques colons s'établirent avant 1880, quelques-uns en 1881, quelques-uns en 1882 et d'autres en 1883 et 1884. Ce parcours passe justement derrière cette partie du pays qui comprend le St-Gabriel Crossing, Batoche et St-Laurent. Au nord de ce rang, la rivière fait une grande courbe et cette partie du territoire passant justement derrière le rang riverain, touche à la rivière au nord-ouest de St-Louis de Langevin, et autant que je puis en juger par la carte, c'est à travers une partie des terres de cette compagnie qu'a eu lieu la marche contre Batoche, et c'est sur ces terres qu'a eu lieu la bataille et que les coups ont été tirés. Suivant le rapport qu'en a fait M. McPherson l'an dernier, c'est en effet à la rivière lui donne de grands avantages. Une si belle propriété ne devrait jamais être concédée et ne l'aurait jamais été je suppose sans des circonstances particulières dont j'ai parlé. Et ce n'est pas le seul cas dans lequel on a fait des concessions avec de pareilles conditions et arrangements, car si vous prenez la compagnie de colonisation de la Rivière-aux-Coquilles je crois que vous pourrez retrouver là la première partie de l'histoire que je viens de vous dire. Maintenant j'en viens à la question spécialement des réclamations des Métis au sujet de leurs possessions des réclamations tant des blancs que des Métis concernant les arpentages, particulièrement l'arpentage des lots riverains, et des arpentages spéciaux, et je dois dire que la série des papiers est si défectueuse que j'ai moi-même compté 30 omissions palpables dans cette série; mais des informations que nous avons, nous pouvons recueillir certains résultats qui sont assez clairs. En juin 1873, il paraît qu'il y eut une entrevue entre Mgr Grandin et M. le premier ministre et le ministre des travaux publics; et en septembre 1873 une lettre fut écrite par l'évêque, après cette entrevue, lettre importante, si j'en juge par les citations postérieures; mais je ne puis en dire plus parce que malheureusement elle n'a pas été déposée.

La réponse à cette lettre fut faite par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, et cette réponse n'a pas été déposée. En juin 1874, le gouverneur Morris enregistre une déclaration de M. McKay touchant les affaires dans Prince Albert. En 1875, l'évêque Grandin écrit une longue lettre au ministre de l'intérieur traitant de la misère des Métis, de leurs soupçons contre le gouvernement et de ses efforts pour les désabuser de l'idée d'abandonner le pays. En juillet, l'honorable M. Laird répondit au long à cette lettre. Il parla des législations adroites sous l'Acte des Territoires de 1874 et du désir du gouvernement d'agir justement avec le peuple. En janvier 1876, Mgr Grandin répondit déclarant que le malaise et l'agitation avaient disparu et que les Métis s'établissaient au Nord-Ouest et avaient abandonné le plan que bon nombre d'entre eux avaient formé de traverser les frontières. Le major Walker écrit le 29 décembre 1876 au gouverneur Laird de Carlton, que plusieurs disputes s'étaient élevées dans Prince-Albert et aux alentours au sujet des terres, qu'un arpentage était nécessaire, et il recommandait fortement l'arpentage de Saint-Albert et de Saint-Laurent, qui étaient dans la même position. Ceci éviterait les dispu-

tes et les malentendus. En février 1877, le gouverneur Laird transmet cette lettre disant que ce sujet affectait l'avenir de la colonisation et espérait que les travaux de l'arpentage seraient continués et des points fixés. Il ajoute que là où il y a des établissements le long des rivières, il est bon de conformer le mode d'arpentage au pays, donnant une moyenne de douze à vingt chaînes de front, les lots s'étendant à 180 acres en arrière, et que là où il y a ces établissements le long des rivières le système adopté à la Rivière-Rouge et à Assiniboine devra être concédé. Il suggère que les colons devraient ce qu'ils veulent de front avec assez de profondeur pour faire 160 acres que les colons avant le transport ne devraient pas être obligés d'attendre trois ans d'après l'Acte des Homestead et que Battleford devait être arpenté.

L'arpenteur général en mars 1877 fait un rapport sur cette question comme suit : 1° L'arpentage spécial doit s'étendre aux établissements de la Saskatchewan cette saison. 2° Où il y a des places le long des rivières, on propose d'adopter l'arpentage à la localité, donnant une moyenne, où c'est praticable, de dix ou vingt chaînes de front des lots s'étendant en arrière à 160 acres. 3° On devrait redemander aux anciens colons leurs patentes, et il faudrait pour cela une législation; et Battleford doit être arpenté l'an prochain.

Le 26 mars 1877, M. Mills, ministre de l'intérieur, écrit au gouverneur Laird, envoyant ce rapport et secondant ses suggestions. Vers le commencement de 1878 il y eut une pétition d'environ 151 habitants de Prince-Albert, déclarant que la colonisation augmente, qu'il s'élève des disputes sur les terres et qu'il faut des arpentages; et quant aux lots riverains, demandant un front étroit avec deux milles de profondeur le même privilège accordé aux anciens colons du Manitoba. En janvier 1878 une autre pétition fut envoyée de Prince-Albert pour des arpentages, et comme de raison j'ai à peine besoin de dire que ces réclamations venaient des blancs autant que des Métis. Il sera peut-être bon ici de dire qu'il y avait plusieurs plans d'arpentages proposés; le premier, le plan général; le second, le plan des établissements particuliers et des emplacements de cités; et troisièmement le plan des lots riverains sur le système général applicable à la localité qui était, comme vous le verrez, dix chaînes de front par 80 chaînes de profondeur. Le 1er février 1878 il y eut une assemblée générale des colons de Saint-Laurent à laquelle Gabriel Dumont était président, Alexandre Fisher secrétaire, et parmi les résolutions présentées sous forme de pétition il y avait celle-ci :

Qu'il est de conséquence urgente que le gouvernement fasse arpenter, dans le plus court délai, les terres occupées et cultivées par les Métis et autres colons anciens, et que les dites terres leur soient données.

Ils demandaient aussi des instruments et du grain de semence, donnant des raisons pour leur pauvreté. Le 13 février 1878 le gouverneur Laird transmet cette pétition disant :

Il est important que la politique du gouvernement vis-à-vis les anciens colons et les autres demeurant depuis bien des années dans les Territoires soit déclarée. Il me semble qu'ils ont droit à des moyens plus expéditifs d'acquiescer un titre d'établissement que les dispositions contenues dans l'Acte des Terres. Pour prévenir les disputes entre voisins, il serait bon que l'arpentage des lots riverains considérables soit fait le plus vite possible.

Le 18 mars 1878, ces papiers furent envoyés à l'arpenteur général pour son rapport, qu'il fit ainsi :

Qu'il est entendu que les diverses questions touchant les terres du Canada auxquelles on a fait allusion seront discutées pendant la visite de M. Russell à la Saskatchewan dans le cours de la saison prochaine, le résultat de la discussion devant être donné par M. Russell, dans un but de législation ou autre.

Et le 18 mars 1878 le ministre de l'intérieur répondit au gouverneur Laird :

L'utilité de faire passer un acte pour assurer aux Métis des moyens plus expéditifs pour acquiescer un titre pour les établissements que par la loi présente des établissements et terres de la Confédération a attiré

mon attention depuis quelque temps. Quant à la demande des requérants d'un prochain arpentage des terres occupées, le long des principales rivières, j'ai à vous informer que l'arpentage de ces terres a déjà été fait, jusqu'à un certain degré, et sera poussé aussi rapidement que le permettront les fonds à la disposition du département.

En mars 1878, il y eut une pétition de Canadiens français et Métis de Saint-Albert, parlant de la pétition du Saint-Laurent et disant :

Qu'il est de la plus grande importance que le gouvernement fasse arpenter, dans le plus court délai, les terres occupées et cultivées par les Métis ou vieux habitants du pays, et que des patentes pour ces terres leur soient accordées.

Ceci fut transmis le 10 avril par M. Laird, et pendant les saisons de 1877 et 1878, des arpentages spéciaux avaient été faits à Prince-Albert et à Saint-Laurent. Le *Herald* de Saskatchewan du 25 août 1878 contient cet article :

M. Montague Aldous et M. J. L. Reid sont occupés à l'arpentage de la ceinture de vieux établissements. Ils prennent comme point de départ le poteau du coin en avant regardé par les propriétaires respectifs comme étant la limite, et de là, ils tracent une ligne du nord au sud, donnant à chaque ferme une moyenne de deux milles avec ce qui avait d'abord été demandé de front.

Il y a un rapport de M. Russell qui n'est pas à la table, mais auquel on fait souvent allusion en l'année 1877, et que d'après les allusions faites contenait, certainement, des détails sur la condition des colons de Prince-Albert et peut-être de Saint-Laurent. Il y a aussi un rapport détaillé de M. Aldous pour 1878 qui n'est pas déposé, mais auquel on fait allusion comme contenant de pareilles informations. C'était l'état des choses en 1878, que l'arpentage des établissements spéciaux avait été fait, et les journaux montrent que l'arpentage de Saint-Laurent—non pas, naturellement, de tous les alentours de Saint-Laurent—mais de la paroisse même l'arpentage spécial fut approuvé par le gouvernement dans le mois de mars 1879, ayant donc évidemment été terminé pendant la session de 1878. Le 30 novembre 1878, l'agent des terres Duck écrit au département de l'intérieur concernant l'arpentage de l'établissement de Prince-Albert :

Je demande avis concernant la quantité de front de rivière permise à chaque colon; c'est-à-dire, puis-je permettre à un colon de s'établir sur un homestead et cultiver deux quarts de sections, donnant tout deux sur la rivière.

Il ajoute qu'il y a un grand nombre de colons qui désirent beaucoup faire les entrées nécessaires pour se trouver en sûreté. Le département répondit, le 14 janvier 1879 :

La règle touchant les lots avec front sur la rivière est qu'ils sont de sept chaînes en largeur; on en peut prendre un pour résidence, et l'autre comme préemption. En arpentant les townships situés sur la Saskatchewan tous les lots riverains seront partagés par dix chaînes de largeur sur deux milles de profondeur. L'écartement de cette règle qui a été fait dans le cas des terres des anciens colons à Prince-Albert et autres places avait été fait parce que l'intention du gouvernement de diviser les terres ainsi n'avait pas été connue avant leur établissement. Mais maintenant, et à l'avenir, les gens doivent comprendre que personne ne peut avoir, de toutes façons, plus de terre sur la rivière que je n'ai indiqué plus haut, c'est-à-dire vingt chaînes pour homestead et préemption.

Je vous prie de remarquer cette déclaration, faite pour l'information des gens, touchant le plan général adopté pour les lots riverains. C'était que chaque lot devait avoir 10 chaînes par 80 chaînes, et que personne à l'avenir pourrait avoir plus de 10 chaînes pour s'établir et 10 chaînes comme préemption :

Une pétition m'a été donnée pour la déposer devant le ministre de ce département de la part de certains colons établis à l'est du principal établissement de Prince-Albert, pour la permission de garder leur terre avec le front d'un demi-mille, ainsi qu'il les avaient reçues et occupées. Je n'ai pas encore en cette permission, bien que je l'aie recommandée favorablement pour la raison donnée plus haut, qu'en prenant les terres ils l'ont fait d'accord avec les lois publiées de l'Acte des Terres, donnant le système de leur arpentage. Si les parties intéressées prenaient des informations auprès de vous vous pouvez leur déclarer que la question est encore en litige.

Vous remarquerez que nous n'avons plus d'informations de cette pétition particulière, mais elle vient de personnes qui ont pris leurs lots d'après la règle générale d'après le principe du quart de section; et ils disent : Laissez-les-

nous ; mais alors le gouvernement avait un système établi quant à la concession seulement de lots riverains sur les rivières, et bien que l'officier crut qu'ils devaient les avoir puisqu'ils les avaient pris avant que l'avis fut donné, il n'avait pu obtenir cette concession pour eux ; mais le principe général est bien clairement déclaré. Dans l'acte des terres de la Puissance de 1879, la section 16, après avoir déclaré que rien par cette acte ne sera fait pour empêcher que les terres sur les rivières Rouges et Assiniboine données par les sauvages au feu marquis de Selkirk, ne soient arpentées, ainsi de suite, ajoute :

On pour empêcher que des fractions de terres bordant une rivière quelconque, un lac ou un cours d'eau, ne soient divisées, ou que de telles terres ne soient mises en lots d'un certain front ou d'une certaine profondeur, de quelque manière qu'on puisse le désirer, ou pour empêcher la subdivision des sections, ou autres subdivisions légales, en lots de bois, ou pour empêcher d'assigner les dites terres sur les rivières Rouges ou Assiniboine, ou telles subdivisions de sections fractionnelles ou autres lots, ou lots de bois, pour des patentes, par numéros répondant à un plan d'ordre, ou par mesures ou par limites, ou par les deux comme il peut sembler convenable.

De sorte que ce principe que je vous ai lu tel que posé par le département était expressément autorisé par l'Acte des terres, qui faisait une exception dans le cas des terres longeant les rivières, donnant au département le pouvoir de les arpenter comme il le jugerait à propos. En 1879, M. N. T. King, qui avait la charge d'un arpentage spécial, dit qu'il commença l'ouvrage le 19 juin, et puis il dit :

N'ayant reçu aucun ordre pour de l'ouvrage d'hiver, je quitte le Lac la Biche, le 8 octobre.

Le *Herald* de Saskatchewan du 3 novembre 1879, fait cette observation à ce sujet :

M. W. F. King, de l'arpentage spécial, a passé à l'Est dernièrement, en allant à Ottawa. Il semble extravagant et inutile en vue de l'extension rapide des établissements à l'Ouest d'avoir des arpenteurs tous les ans qui voyagent d'Ottawa jusqu'au milieu du continent, ce qui cause la perte d'une partie de la plus belle saison pour travailler. Il y a plusieurs espèces d'ouvrages, qui à moins de frais pouvaient tout aussi bien être faits en hiver qu'en été. Quelqu'un qui vient d'Ottawa dans le district d'Edmonton a tout juste le temps de se mettre bien à l'ouvrage quand il faut s'en retourner à la maison. On ne peut fournir des provisions ici à meilleur marché qu'elles ne peuvent être expédiées par le gouvernement.

Le 5 juillet 1880, le *Herald* de Saskatchewan ajoute en parlant du mode d'arpentage :

Si l'ouvrage ne peut être donné à quelqu'un qui part d'Ottawa à temps il pourrait être remis à un des arpenteurs spéciaux qui hivernent dans le pays. Toutes les considérations de progrès favorisent l'encouragement de la colonisation dans ce point choisi par les gens ; mais lorsque les idées du peuple s'accordent avec les intentions du gouvernement, il n'y a pas de raisons pour lesquelles on ne ferait pas arpenter au plus tôt les alentours.

Vers ce temps dans l'année 1880, quelques habitants de Prince-Albert sollicitèrent par pétition, et dans leur pétition il demandèrent :

La même considération que celle étendue aux colons sur les lots riverains dans le Manitoba et sur les territoires du Nord-Ouest et autres colons sur la Saskatchewan ; disant que quelques-uns ont fait des progrès en 1874, quelques-uns en 1879, et quelques-uns pendant l'année présente ; et demandant un prompt arpentage de 2 chaînes de front sur 80 chaînes de profondeur, comme ailleurs.

Le 27 septembre 1880, le *Herald* de Saskatchewan dit :

Le gouvernement a ordonné l'arpentage d'une quantité de terres dans la région de la rivière aux Carottes, pour l'avoir prête pour l'émigration attendue l'année prochaine. C'est de la bonne politique que d'accorder toutes les facilités aux colons qui arrivent aux points qui occupent l'attention publique, et le principe devrait s'étendre avantageusement aux points à l'ouest où le premier empêchement est le manque d'arpentage, et où pour cette raison les améliorations grandes et permanentes sont retardées. Le terrain à Prince-Albert, Saint-Laurent, Carlton et au Lac aux Canards, a été arpenté depuis quelques années ; les colons en ont beaucoup acheté pour leurs établissements, cependant le bureau des terres n'a pas été ouvert à Prince-Albert aux achats de terres, au grand détriment des établissements. L'arpentage de Battleford et de quelques townships aux alentours et à Edmonton, contribuerait beaucoup au bénéfice de la contrée au loin, en fournissant sur le lieu même les provisions nécessaires à la police à cheval et aux sauvages.

Le 15 septembre 1880, le *Herald* de la Saskatchewan contient la description d'un beau magasin récemment fini près de Batoche, à la traverse de Batoche, et il dit que :

La moisson au Lac aux Canards est généralement très satisfaisante, et la colonisation augmente rapidement. La plupart des lots sont pris. De grands inconvénients et beaucoup de malaises résultent entre voisins de l'impossibilité de faire des entrées, bien que le sol ait été arpenté de quelque années. On vient d'importer un moulin à farine, une scierie et un moulin à battre, tous à vapeur.

Maintenant, j'aimerais à vous dire, si j'en avais le temps, l'histoire des arpentages de Battleford. C'est vraiment une épisode très intéressante, car elle montre le caractère des procédés du département ; mais je le passe sous silence et parle de suite de l'affaire des Métis au Lac aux Canards et aux alentours. En juin 1881 une pétition fut présentée par le révérend Père André au lieutenant-gouverneur en conseil, et qui se lit ainsi :

En présentant cette pétition à votre honorable corps, permettez-moi de remarquer que je suis allé à Battleford, poussé non seulement par mes propres griefs, mais d'après la demande des Métis autour du Lac aux Canards et de Saint-Laurent, et ils ont ajouté leurs prières aux miennes pour appeler votre attention spéciale à l'état peu satisfaisant de la question des terres dans le pays. Il s'élève constamment des disputes entre les propriétaires sur leurs limites et leurs droits, et il n'y a pas d'autorité convenable pour décider ces questions dont dépendent cependant la paix et la tranquillité dans le pays. La terre a presque entièrement été arpentée depuis ces deux années dernières dans le district de Lorne, et un bureau des terres a existé à Prince-Albert depuis bientôt quatre ans ; mais comme l'agent des terres n'est pas autorisé à entrer les demandes ou à concéder des patentes, les colons n'ont aucun moyen de s'assurer les terres qu'ils ont en leur possession, et qu'ils ont améliorées au moyen de beaucoup de dépenses et de travail.

✕ Ici, il parle des difficultés judiciaires, puis il continue :

Je demande votre indulgence pour l'obligation dans laquelle je suis de vous faire connaître un grief personnel, qui cependant vous donnera une idée de l'état des affaires demandant un prompt remède. J'ai au Lac aux Canards un espace de terre d'environ 20 acres dont j'ai été en possession depuis deux ans. La terre était clôturée et m'avait coûté beaucoup d'argent, et avait toujours été respectée comme étant la propriété de la mission catholique dans cette région. J'ai été l'un des premiers colons sur ce point, et grâce à mes efforts la colonisation a augmenté rapidement, et personne ne m'a jamais contesté la possession légale de cette terre jusqu'au mois de mars dernier, quand un homme du nom de J. Kelly, s'emparant de mes droits et sans entendre mes protestations, réclama la terre comme lui appartenant, y bâtit une maison, s'emparant ainsi d'une partie de ma terre. Et ce n'est pas le seul exemple de ce genre au Lac.

Comme votre honorable corps est assemblé à Battleford pour légiférer sur les mesures qui, vu votre prudence et votre sagesse, devront concourir au bien et au développement de cette contrée, permettez-moi de m'adresser à vous pour attirer l'attention du gouvernement, à Ottawa, sur cet état de choses, et de le pousser à prendre des mesures assez énergiques pour faire cesser ces griefs et décharger de ce fardeau les épaules du peuple, parce que s'il n'y a pas de suite son attention, les affaires peuvent se tendre sérieusement. Souhaitant le meilleur succès à votre bonne volonté pour le bien du pays, etc.

En même temps il y avait une pétition de M. Clarke, de Prince-Albert, 1881, demandant l'ouverture du bureau des Terres. Le 17 de juin le lieutenant-gouverneur transmet ces deux pétitions et se sert de ce langage :

A part les représentations faites dans ces mémoires, je sais qu'il s'élève de grandes disputes dans les établissements de Prince-Albert, Saint-Laurent et du Lac aux Canards, concernant les titres aux terres, et je demanderai donc qu'en autant que cela se peut faire sans contrarier la politique du gouvernement, les demandes de ces mémoires reçoivent une prompt réponse.

Enfin, après l'instance de ce mémoire après un intervalle de deux ans après la nomination d'un agent et plus de deux ans après une partie de l'arpentage, le bureau eut ordre de s'ouvrir, et en août 1881 il fut ouvert. Le 11 mars 1882 M. Duck, l'agent des terres, écrit :

Monsieur, — Comme la majorité des colons sur l'affluent sud de la Saskatchewan ont pris possession avant l'arpentage, avec des fronts étroits semblables aux parts riveraines dans le reste de ce district et à cause de la difficulté qui résultera probablement pour ce bureau d'assigner des limites de ces terrains en rapport avec l'arpentage de section, je demande à la prière de plusieurs colons ainsi établis s'il est possible d'arpenter de nouveau ces sections en lots riverains sur un plan semblable à celui adopté sur l'établissement de Prince-Albert, aucuns de ces parts n'ayant encore été enregistrées dans ce bureau.

Maintenant donc le bureau fut ouvert comme je l'ai dit, dans le mois d'août 1881. Aucune demande n'avait été entrée en mars 1882, et les colons firent cette requête. Je vous ai montré la politique du gouvernement telle que désirée en 1879, relativement aux lots riverains sur la Saakat-

chewan. Un arpentage de section fut fait sur partie de la colonie de Saint-Laurent. Je ne parle pas d'arpentage fait dans les alentours de Saint-Laurent sur la rivière, les colons avaient pris leurs lots d'après le système reconnu, par fronts étroits, mais sans aucun arpentage, et ils demandèrent un arpentage selon l'ancien système, celui reconnu en 1879. Maintenant, monsieur, il fallut onze mois et demi pour répondre à cette lettre. Le 21 octobre 1882, le secrétaire répond, accusant réception de la lettre du 11 mars précédent, et dit :

Je dois vous informer que ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire aucun nouvel arpentage. Comme de raison, toute subdivision différant de l'arpentage régulier qu'ils pourraient désirer, ils peuvent se la procurer quand la terre viendra en leur possession. Veuillez communiquer cette décision aux personnes intéressées.

J'ai à peine besoin de dire que les terres pouvaient ne jamais venir en leur possession avec ce plan, parce que, les arpentages étant ceux de townships, sans égard pour la rivière, il n'était pas possible dans aucun cas de connaître les numéros, ou d'ajuster les fronts, les profondeurs ou améliorations, et les lots d'arrière pouvaient être pris par d'autres personnes. Le 4 septembre 1882, une pétition fut envoyée de Saint-Antoine de Padoue à sir John A. Macdonald, ministre de l'intérieur, contenant les signatures de personnes dont le plus grand nombre se trouve parmi les insurgés. Saint-Antoine de Padoue est une paroisse au sud de Saint-Laurent, et l'église est à Batoche, qui est dite avoir été en partie détruite dans la bataille. La pétition se lit comme suit :

SAINT-ANTOINE DE PADOUÉ,
BRANCHE-SUD DE LA SASKATCHEWAN,
4 septembre 1884.

A l'honorable Sir JOHN A. MACDONALD,
Ministre de l'intérieur, Ottawa.

Monsieur, — Nous, les soussignés Métis français pour le plus grand nombre, établis sur la Saskatchewan, dans le district de Prince-Albert, territoire du Nord-Ouest, approchons de votre honorable personne dans cette pétition afin de lui exposer avec confiance la position difficile dans laquelle nous nous trouvons, relativement aux terres que nous occupons dans cette partie des territoires. Nous appelons l'attention du gouvernement sur ce sujet, qui nous préoccupe grandement. " Obligés pour la plupart d'abandonner les prairies, qui ne peuvent plus nous fournir les moyens d'existence, nous sommes venus en grand nombre cet été nous établir sur la branche sud de la Saskatchewan. Étant satisfaits du sol et du pays, nous nous sommes mis activement à l'œuvre pour nettoyer le terrain, avec l'espoir de semer au printemps suivant, et en attendant de bâtir des maisons pour l'hiver qui va bientôt commencer.

Les terres arpentées étant déjà occupées ou vendues, nous fûmes obligés de prendre des terres qui n'avaient pas encore été arpentées, ne connaissant, pour la plus grande partie, les règles et règlements du gouvernement sur les terres de la couronne. Quelle ne fut donc pas notre douleur et notre étonnement lorsqu'on nous apprit qu'une fois le terrain arpenté nous aurions à payer deux piastres l'acre, si le terrain était de nombre impair. Désirant cependant vivre ensemble afin d'être capables de nous procurer une école et une église, nous sommes, M. le ministre, de pauvres gens qui ne pouvons payer le prix demandé sans nous ruiner complètement, si nous perdons le résultat de nos travaux en permettant que nos terres passent aux mains d'étrangers, qui iront au bureau des terres à Prince-Albert et paieront le prix stipulé par le gouvernement.

Dans notre anxiété nous en appelons à votre justice comme ministre de l'intérieur et comme chef du gouvernement pour nous assurer la possession de nos terres en donnant des ordres à cet effet, et que le gouvernement nous regardera comme occupant des sections paires puisque nous sommes de bonne foi, et comme nous occupons ce pays depuis longtemps en maîtres et comme nous l'avons défendu contre les sauvages au prix de notre sang, nous ne croyons pas que c'est trop demander au gouvernement, que le droit d'occuper nos terres en paix, et qu'il devrait faire des exceptions en accordant gratuitement aux Métis des terres au Nord-Ouest. Nous désirons de plus que le gouvernement donne des ordres pour l'arpentage des lots riverains par dix chaînes de largeur sur 2 milles de profondeur; c'est la vieille coutume de ce pays de distribuer des terres de cette façon, et cela nous permettrait de reconnaître les limites de nos terres respectives.

Monsieur le ministre, nous espérons que vous recevrez favorablement cette pétition que nous vous envoyons, et que nous connaissons votre décision le plus tôt possible. Ceci est notre désir ardent, tandis que nous prions le Très-Haut de nous protéger et de vous garder à la tête du Canada, que vous gouvernez avec tant de sagesse.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur le ministre, vos humbles pétitionnaires : — Gabriel Dumont (blessé); Baptiste Rochlot (prisonnier); Patrice Lomon (prisonnier); Calixte Lomon (tué); François Lomon (tué); Joseph Vandale (tué); Joseph Delorme (tué); Baptiste Vandale (prisonnier); Adolphe Valin (prisonnier); Ignace Poitras (prisonnier);

Maxime Poitras (prisonnier); Emmanuel Champagne (prisonnier), et autres.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. Walter Shanly, membre élu pour le district électoral de Grenville-Sud, est présenté par sir John A. Macdonald et M. Hickey, et il prend son siège.

TROUBLES DU NORD-OUEST.

M. BLAKE: Cette lettre ne fut pas si longtemps sans réponse. Le 13 octobre 1882, le député-ministre de l'intérieur accuse réception, écrivant à M. Charles Nolin, Saint-Antoine de Padoue, branche sud de la Saskatchewan, comme suit :

En réponse, j'ai ordre de vous prier d'informer les requérants, que quand le temps convenable arrivera, on s'occupera du cas de chaque colon *bona fide* suivant ses mérites; mais quant à l'arpentage, il aura lieu pour toutes les terres d'après le système maintenant adopté.

Ainsi vous remarquez, monsieur, que relativement à leurs difficultés sur les lots impairs, on ne suggère aucun redressement, et quant à l'arpentage on leur dit que le seul qui sera employé pour eux sera le système par section. Le 16 janvier 1883, le révérend Père André, supérieur de Saint-Laurent, territoire du Nord-Ouest, écrit au ministre de l'intérieur, sir J. A. Macdonald, comme suit :

Je vous écris afin d'attirer votre attention sur la position malheureusement embarrassante des Métis français établis sur la branche sud de la Saskatchewan. Suivant une vieille coutume du Manitoba, ils ont pris leurs lots par 10 chaînes de largeur sur deux milles de profondeur. Vous pouvez aisément juger de leur surprise quand ils ont vu les terres sur la Saskatchewan mesurées par carrés de 40 chaînes malgré leurs réclamations et leurs protestations. Quel est le résultat de cette division anormale? Nos gens sont chargés de difficultés concernant leurs terres, et ces procédés vont maintenant semer la discorde parmi eux et leur rendre le gouvernement odieux, et ils relendront responsable d'une grosse injustice envers eux. Cet arpentage met les choses lamentablement. Quelques-uns perdent leurs terres, que leur enlèvent les voisins, et d'autres perdent tout le fruit de leurs labeurs et de leurs améliorations. Cet injuste état de choses pourrait aisément cesser en écoutant leurs justes réclamations; et comment pouvez-vous le leur refuser quand vous avez accordé une pareille faveur à Prince-Albert. Toutes les terres le long de la Saskatchewan ont été arpentées de cette façon. Tout le monde était satisfait, et il n'y eut pas la moindre plainte sur l'arpentage. Je ne puis comprendre, monsieur, pourquoi nos arpenteurs auraient deux manières d'arpenter, une pour Prince-Albert, 10 chaînes de large sur 2 mille de profond, ce que nous approuvons, et ce que nous réclamons comme juste, voyant que vous l'avez accordé à Prince-Albert—l'autre de mettre les terres en bloc de 40 chaînes, sans considération pour la rivière ou pour la localité de la colonie. Nous protestons tous contre cette dernière méthode, solennellement, et demandons, monsieur, que vous ordonniez un nouvel arpentage, qui rende notre demande effective. Déjà les gens de cette colonie nous ont envoyé à ce sujet une pétition, mais la réponse donnée n'était pas faite pour leur inspirer l'espoir que vous redresseriez ces griefs dont ils se plaignent. Connaissant la position difficile dans laquelle sont nos gens, j'ai résolu de faire un dernier effort, lequel donnera l'espoir d'heureux résultats, et j'ose espérer que vous rendrez justice à leur requête et ordonnerez pas plus tard que l'été prochain un nouvel arpentage des terres sur la branche sud de la Saskatchewan. Par votre bon concours dans cette affaire vous ferez un acte de justice envers nos gens et leur rendrez un service pour lequel ils vous seront toujours reconnaissants.

Aucune accusation de réception ou de réponse à cette lettre n'est déposée. La pétition des colons de Prince-Albert, de 1882-1883, contient ce qui suit :

Et un grand nombre d'immigrants, non seulement des anciennes provinces, mais aussi de la Grande-Bretagne, sont venus dans cette partie du pays le printemps et l'été dernier, dans l'intention de s'y établir, mais à cause du peu de pays arpenté et qui a tout été pris, ils s'en sont allés.

La pétition continue :

Nous insisterons auprès de la Chambre sur l'importance d'avoir une partie des terrains à bois qui sont au nord de la branche nord de la Saskatchewan arpentée en lots de bois, afin que vos pétitionnaires puissent recevoir de vos mains leur juste part, vu que ces terres sont rapidement prises par ceux qui ne sont pas des colons actuels, qui n'ont pas à cœur le bien du pays.

J'ai fait remarquer dans mon discours sur la motion pour les papiers :

Il y a à peu près 3,000 cultivateurs dans cette colonie, et il est dit—quoique le district contienne beaucoup de bonne terre—qu'il y a beaucoup de mauvaise terre; et comme il n'y a qu'une petite quantité de

terre arpentée et dûment certifiée au département, il était impossible de se placer sur les terres avec aucune assurance si c'était ou non sur des sections de nombre pair ou impair.

Le premier ministre, en me répondant à cette occasion, dit :

Des plaintes semblables sont faites dans toutes les nouvelles colonies par des personnes qui désirent que le pays leur soit ouvert et arpenté et que des patentes soient accordées. Que ce soit dans un district retiré ou dans le voisinage de parties plus colonisées, ils veulent avoir tous les avantages d'un pays ancien, bien organisé, bien établi. Une raison des délais de Prince-Albert a été donnée par mon honorable ami, c'est la nature des arpentages. Les colons sont placés sur la Saskatchewan-Nord à une grande distance. Quelques-uns ont prétendu qu'ils devaient avoir de longues et étroites étendues de terrains, tel qu'on a été obligé d'en accorder aux colons de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine pour faire cesser toutes les disputes qui s'élevaient dans ce pays. On ne se propose pas du tout d'employer le même système à Prince-Albert. Le système général d'arpentage dans le Nord-Ouest a été appliqué au district de Prince-Albert, et, comme de raison, les lignes telles que données ne formeront pas toujours les limites de différentes sections ou quarts de sections que les colons ont prises sans égard à un arpentage quelconque. Mais personne n'a été déplacé ou chassé. Il doit y avoir un système d'échange. L'arpentage s'est continué là, et nous y avons envoyé un officier pour confirmer ceux qui se sont établis *bona fide* selon la loi. Il doit s'élever beaucoup de cas de colons allant prendre des places de fantaisie, et il faut arranger quelque système par lequel le mode d'arpentage sera suivi et qui en même temps protégera substantiellement les colons.

Puis, relativement à la question des délais dans l'arpentage, l'honorable ministre dit aussi :

Le département ne peut pas prétendre d'arpenter de suite à la prière de groupes de colons qui vont s'établir où il leur plaît dans les districts retirés de cette vaste région chaque fois qu'on le demande ou là où les fermiers veulent qu'on démarque leurs fermes. Les rapports déposés au parlement ces dernières années démontrent quelle a été l'activité du département de l'arpenteur général dans l'arpentage des townships. Trois ou quatre cents villages ont été mesurés pendant l'année passée. Nous ne sommes que trop contents d'employer tous les arpenteurs de la Puissance qui ont passé leurs examens et de les envoyer au Nord-Ouest. Naturellement, les premiers arpentages furent faits dans les alentours de la rivière Rouge et étendus à l'ouest, et la plus grande partie des arpenteurs avaient été employés sur la ligne du Pacifique à l'ouest. Mais des arpentages ont eu lieu en même temps dans d'autres parties du pays, — à Prince-Albert, à Edmonton et ailleurs, et le long des frontières au sud du chemin de fer du Pacifique canadien. Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de lui accorder une grosse somme pour les arpentages de la saison prochaine. Avec le nombre croissant de demandes faites par les arpenteurs, et l'expérience croissante, nous espérons que l'année présente montrera un total d'arpentage beaucoup plus grand que toutes les années précédentes. J'espère que peut-être 500 ou 600 villages seront arpentés pendant l'année 1883. Si nous avons une saison favorable à ce but nous espérons couvrir cette quantité de terrain. L'an dernier et l'année précédente le temps était défavorable pendant le printemps, et dans quelques parties de la contrée arpentée, c'était impossible aux arpenteurs de se mettre bien à l'ouvrage avant d'être avancé dans l'été. Nous espérons que c'était une condition anormale. Nous avons beaucoup d'employés, et avec un long hiver, nous devrions être capables cette année d'arpenter une grande quantité de terre. Il n'y aura pas d'objection à l'acceptation de cette motion.

Maintenant je désire attirer l'attention au fait que l'honorable ministre a semblé traiter ce cas comme étant celui de colons tout nouvellement établis. Mais c'était une des plus anciennes colonies du Territoire. Les gens y étaient allés de bonne heure ; il y en allait d'autres d'année en année ; ils étaient exposés à de grandes fatigues et à de grands désappointements, et on aurait dû leur donner des encouragements spéciaux, au lieu de courir à l'arpentage de tant de millions d'acres où il ne s'est établi aucun colon. J'admets qu'il faut donner beaucoup d'attention à l'ouverture du pays pour les nouveaux colons, mais on ne devrait pas négliger non plus ceux qui y sont déjà. Maintenant, monsieur, pendant ces mêmes années 1882 et 1883, avaient lieu ces troubles qui commencèrent dans l'automne de 1882, relativement à Saint-Albert, à Edmonton, et à Saskatchewan, et auxquels j'ai fait allusion au sujet des arpentages. Sur cette question, malgré son importance, on n'a rien déposé ; mais j'ai pu me procurer d'autres informations non officielles, qui ne seront pas sans intérêt pour la Chambre, et jeteront quelque lumière sur la question. En octobre 1882, des arpenteurs envoyés par le gouvernement étaient déjà occupés aux arpentages à Saint-Albert, sur la rivière à l'Esturgeon, un tributaire de la Saskatchewan, et sur la Saskatchewan.

Pour mieux faire comprendre les faits, ils ont demandé aux missionnaires de l'endroit de les aider à donner avis à la population de Prince-Albert qu'ils ne désiraient pas faire supposer, en adoptant le système général des arpentages, qu'ils ne reconnaîtraient pas les droits des colons de demander un arpentage spécial subséquent. Par son entremise ils ont dit à la population de ne pas s'effrayer de les voir tirer des lignes au nord, au sud, et de l'est à l'ouest à travers leurs terres et leurs propriétés. D'après ce qu'ils disaient, c'était une simple formalité et le moyen de continuer plus facilement l'arpentage, sous forme de township, lorsqu'ils auraient dépassé la colonie ; et qu'après leur départ, un arpenteur spécial, qui était alors occupé à Edmonton, viendrait à Saint-Albert faire l'arpentage spécial. Quelques semaines plus tard, cet arpenteur commença ses travaux. La population était contente ; les choses allaient pour le mieux, lorsque arriva d'Ottawa l'ordre de cesser les travaux, avec un avis aux colons de Saint-Albert d'avoir à se contenter de l'arpentage général. Aucun ordre ou avis de ce genre n'a été déposé devant la Chambre. Cet ordre injuste n'eût pas été plus tôt connu que le mécontentement des colons atteignit son comble. Qui défendrait leurs droits ? Qui empêcherait la ruine de l'établissement ? Ils tournèrent naturellement les yeux vers la mission. Sa Grandeur l'Évêque étant absente, le missionnaire expédia de suite un message à Edmonton porter la dépêche suivante au bureau du télégraphe : —

A Sa Grandeur monseigneur GRANDIN, Ottawa,
Arpentage par township impossible à Saint-Albert. Il détruira la colonie. Mécontentement général. Voyez immédiatement le ministre de l'intérieur.

Ici, je puis faire remarquer qu'il ne nous a été donné aucun renseignement sur l'époque où le gouvernement a changé la politique que j'ai signalée au sujet de l'arpentage de ces terres et les circonstances dans lesquelles ce changement a eu lieu. Malheureusement la ligne de télégraphe n'était pas en bon état ; la dépêche a pris presque 15 jours pour arriver à destination, et dans ces circonstances on a jugé à propos de faire connaître la situation, et l'avis suivant a été envoyé au journal de la localité.

La colonie de Saint-Albert est aujourd'hui dans un état d'excitation sérieuse, et est très mécontente de la manière injuste dont elle paraît être traitée. Les habitants de cette colonie occupent leurs terres depuis un grand nombre d'années déjà, et la plupart d'entre eux les occupent même avant l'annexion des territoires au Canada. Saint-Albert a été fondé en 1860 par la mission catholique, qui a immédiatement réuni autour d'elle un nombre considérable d'habitants.

Aujourd'hui environ deux cents familles sont établies des deux côtés de la rivière à l'Esturgeon dans un rayon de six ou huit milles à l'est et de six milles à l'ouest. Ces familles sont pour la plupart des Métis, nés et élevés dans ce pays, qui leur appartient certainement à tous les titres ; ils ont des droits incontestables à la terre, droits qui leur ont été concédés par l'acte du Manitoba. Les nouveaux colons parmi nous ont acheté des terres occupées longtemps avant l'annexion au Canada. Nous formons la plus nombreuse colonie de ce district, et maintenant l'on agit comme si nous n'existions pas.

On a essayé de nous traiter comme on avait traité la population du Manitoba avant les troubles de 1870. On ne veut pas reconnaître nos droits à un arpentage partant de la rivière ; nous devons nous contenter, dit-on, d'un arpentage en township. Un tel arrangement est à la fois injuste et absurde, car ce serait la ruine de la colonie. Il n'y a pas un seul des anciens colons qui ne verrait la perte partielle ou totale de son travail et de ses améliorations ; dans bien des cas, deux, trois ou quatre familles se trouveraient sur la même moitié ou le même quart de section, puisque dans le système d'arpentage qu'on veut nous imposer, la rivière ne forme pas une limite. Notre population est pacifique, calme et soumise ; mais si elle était victime d'une semblable injustice, si les habitants devaient être traités en peuple conquis, s'il ne devaient pas recevoir, au nom de la justice, ce qu'on a accordé à Edmonton, à Prince-Albert et dans la province du Manitoba, ils protesteraient et ne se soumettraient qu'à la force.

Au nom et dans l'intérêt de la population de Saint-Albert.

H. LEDUC, prêtre.

Deux ou trois semaines s'écouleront à attendre une dépêche d'Ottawa. Finalement, doutant que la dépêche eût été transmise à l'évêque Grandin, à la capitale, doutant encore plus que justice leur fut rendue par le ministre de l'intérieur, craignant que les affaires n'allassent de mal en pis, les habitants du pays résolurent de tenir une assemblée publique dans la maison d'école de Saint-Albert, le lundi, 8 janvier. Au jour et à l'heure fixés, toute la population mâle de la colonie s'assembla à l'en-

droit désigné. Chacun paraissait bien exalté et bien mécontent, et le sujet de toutes les conversations était l'arpentage des terres, l'injustice que le gouvernement allait commettre en refusant de reconnaître les droits des colons, le travail, les fatigues, les difficultés qu'ils avaient éprouvées en défrichant, cultivant et améliorant leurs terres, etc. Quelques-uns parlaient de rien moins que d'imiter la conduite des Métis du Manitoba en 1870, et de repousser l'injustice par les armes. Dans ces circonstances le Père Lestanc arriva providentiellement de Battleford à Saint-Albert. Lorsque la population fut assemblée dans la maison d'école on annonça le but de l'assemblée. On signala la nécessité de ne rien faire qui pût compromettre la cause de la colonie, mais en même temps l'urgence qu'il y avait de prendre tous les moyens légaux d'éclairer le gouvernement sur la situation et l'injustice qui les menaçaient. L'assemblée nomma un président, et le Père Lestanc fut appelé à remplir la charge de secrétaire. La discussion devint de suite très vive; chacun plaidait pour ses droits, exposait la cause de ses griefs et de son mécontentement, et l'on discutait quels étaient les moyens les meilleurs et les plus effectifs à prendre. Finalement on en arriva à la conclusion qui semblait devoir atteindre le plus vraisemblablement l'objet désiré—d'obtenir promptement et entière justice. Il fut décidé que la population enverrait une délégation de deux personnes au gouvernement à Ottawa.

Et M. Maloney, le président de l'assemblée et le Père Leduc, furent choisis comme délégués, et comme je l'ai dit, la somme de \$600 fut souscrite pour payer leurs dépenses. Voici la lettre qu'on leur écrivit :

Au Père LEDUC et à M. MALONEY :

MESSIEURS.—Le comité nommé par les habitants de Saint-Albert à l'assemblée publique d'Edmonton et du Fort Saskatchewan vous prie de partir pour Ottawa dans le but d'y informer le gouvernement du Canada des causes de nos griefs, tels qu'ils sont formulés dans les documents ci-joints. Mais ces documents n'ont pas été produits.

Nous ne doutons pas que c'est par suite du manque de renseignements dignes de foi que le gouvernement semble prêt à nous faire une grande injustice. Nous sommes certains que l'honorable sir John A. Macdonald, ministre de l'intérieur, est disposé à rendre pleine justice à tous les sujets de Sa Majesté. Nous sommes également convaincus qu'il nous reconnaîtra les mêmes droits et privilèges que ceux qu'il a récemment concédés à l'ancienne colonie de Prince-Albert, et qu'il recevra favorablement nos demandes. Nous comptons, messieurs, sur votre zèle et votre dévouement à notre cause commune. Vous saurez comment la soumettre au gouvernement et comment la défendre, et nous faisons des vœux pour le succès complet de votre mission.

Signé au nom du comité,

W. CUST, président.
SAM. CUNNINGHAM, secrétaire.

Peu de temps après ces messieurs partirent pour leur long et pénible voyage. Chemin faisant, ils arrêtèrent une journée au Fort Saskatchewan, où les habitants s'assemblèrent et ajoutèrent une contribution de \$100 pour défrayer les dépenses des délégués. Après vingt-quatre jours de voyage à travers les prairies et les bois, ils arrivèrent à la station de Qu'Appelle. Ils s'arrêtèrent quelque temps à Winnipeg, où ils reçurent les conseils et les recommandations de l'archevêque Taché, sur la manière de remplir leur mission. Enfin, ils atteignirent Ottawa et y trouvèrent l'évêque Grandin, qui y avait rempli sa propre mission, sur laquelle nous n'avons, comme je l'ai dit, que très peu de renseignements. Ils expliquaient que l'évêque Grandin avait reçu de bonnes promesses, de belles promesses, mais ils disaient :

Il faut plus que des promesses ou des paroles—*verba volant*—il faut des actes et des écrits authentiques—*scripta manent*.

Ils eurent plusieurs entrevues avec les ministres, et ayant reçu de lui, pour leurs propres demandes, quelques réponses favorables, ils demandèrent qu'elles fussent couchées par écrit, disant :

Mais en fin de compte nous n'avons encore eu que de l'eau bénite de cour. Il faut battre le fer quand il est chaud.

Et le ministre leur ayant dit que s'ils voulaient lui remettre un mémoire par écrit, il leur ferait une réponse par écrit; ils écrivirent une lettre que le gouvernement n'a pas produite, mais que je prendrai, nonobstant, la liberté de lire

A l'honorable D. L. McPherson, ministre intérimaire de l'intérieur, à Ottawa.

MONSIEUR.—Nous soussignés délégués des habitants de Saint-Albert d'Edmonton, et du Fort-Saskatchewan, choisis par eux pour venir à Ottawa exposer leurs demandes et leurs griefs au gouvernement du Canada, avons l'honneur de vous adresser le mémoire ci-joint, qui fait connaître sommairement ces griefs et ces demandes.

Pendant l'entrevue que vous avez eu la bonté de nous accorder le 27 du courant, vous avez écouté favorablement nos demandes et nous avons

été heureux d'apprendre que le gouvernement donnerait pleine et entière satisfaction à la population que nous représentons.

Nous vous serions maintenant très obligés si vous vouliez nous donner cette assurance par écrit.

Signé

H. LEDUC, *prêtre*.
P. MALONEY.

Le mémoire que contenait cette lettre, et que je lirai, bien qu'il ne soit pas produit, est adressé au ministre intérimaire de l'intérieur (sir David McPherson).

Les habitants de Saint-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, prient le gouvernement du jour d'avoir la bonté de prendre en considération le fait qu'ils ont fondé une grande et florissante colonie sur la rivière à l'Esturgeon, à 9 milles d'Edmonton, dans le district d'Alberts, Territoires du Nord-Ouest. En 1881, Sa Grâce l'archevêque Taché a choisi cette localité pour y fonder une mission catholique, et l'année suivante, des maisons ont été construites et de nombreux colons sont venus s'établir autour de la mission. Quelques années plus tard, plusieurs familles s'y étaient établies, y avaient choisi des terres et les cultivaient. Lors de l'annexion du Canada, Saint-Albert avait une population d'un delà de 300 âmes. Bien qu'elle ait été décimée deux fois par la petite vérole en 1870, la colonie devint encore plus florissante qu'auparavant. De nouveaux colons arrivèrent et prirent de nouvelles terres ou achetaient celles qui étaient déjà occupées, et Saint-Albert est plus prospère que jamais. Les colons attendirent avec patience un arpentage spécial de leurs terres dans l'espérance, qu'on reconnaîtrait leurs droits; les choses étaient dans cet état, lorsqu'en décembre dernier, on leur apprit qu'ils devaient se contenter de l'arpentage en township. Un tel arpentage ne serait rien moins que la ruine de la colonie établie sur les deux bords de la rivière et sur les rives du lac. Afin d'être plus proche de l'église et de l'école les colons s'étaient bâtis tout près les uns des autres, prenant d'étroites lisières de terre, mais réclamant toujours deux milles de profondeur, comme on l'avait accordé au Manitoba et à Prince-Albert. Si l'on a maintenant l'intention de les forcer de se soumettre au système général d'arpentage, ils se trouveront 7, 8, 9, ou 10 sur la même section; ils perdront le fruit de leur travail et de leurs améliorations, et seront jetés dans un désordre complet. C'est pour cela que Saint-Albert, par la bouche de ses délégués, demande au gouvernement du Canada de leur accorder un arpentage partant de la rivière, avec deux milles de profondeur, comme au Manitoba et à Prince-Albert. Ayant occupé leurs terres depuis longtemps, même avant l'annexion des Territoires au Canada, ils demandent la reconnaissance de leurs droits et l'émission de lettres patentes. Les colons de Saint-Albert, d'Edmonton et du fort Saskatchewan demandent que l'arpentage partant de la rivière s'étende d'Edmonton au fort Saskatchewan, inclusivement; là aussi, avec deux milles de profondeur à partir des bords de la rivière, comme on l'a concédé sur les rivières Rouge et Assiniboine. Dans le cas où la terre comprise dans ces deux milles de profondeur serait déjà occupée de bonne foi par quelques colons avant l'arpentage, alors qu'on n'accorde qu'un mille de profondeur, mais avec le privilège de prendre ailleurs une préemption de 160 acres des terres du gouvernement.

Ils demandèrent aussi alors l'ouverture immédiate d'un bureau des terres, et l'émission prochaine des patentes, et demandèrent que toutes les terres occupées de bonne foi avant que l'arpentage fut fait et avant qu'il fût possible de savoir s'il serait fait ou non, soient reconnues comme la propriété de l'occupant, et qu'aucun des premiers occupants ne soit obligé de payer plus que n'avait exigé la commission des terres au moment où ils avaient pris possession, et que les lois subséquentes relatives à la préemption et à l'occupation n'aient pas d'effet rétroactif. Ils demandèrent la représentation aux Communes, et enfin ils présentèrent au sujet du titre non éteint des sauvages une requête que j'ai lue lorsque j'ai parlé de cette partie de la cause. Trois semaines s'écoulèrent après l'envoi de ce mémoire au ministre sans nouvelle entrevue avec lui. Ils y allèrent, accompagnés de l'honorable député de Provencher (M. Royal), et de l'honorable ministre de la milice (M. Caron), pour demander une réponse par écrit à toutes leurs demandes et pétitions. On leur assura de nouveau qu'ils seraient pleinement satisfaits; que le gouvernement s'occupait activement des affaires de la délégation; que la rédaction de la réponse était en bonne voie et serait bientôt terminée, et que la réponse leur serait adressée dans peu de jours. Subséquentement ils apprirent par M. Royal que la chose allait au gré de leurs désirs, lentement mais sûrement. Pendant ce temps l'évêque Grandin avait travaillé sans cesse au succès de sa mission et de celle des délégués. Puis suivent quelques rapports généraux sur le succès de l'évêque Grandin dans des affaires affectant particulièrement les intérêts de l'école et de l'éducation, mais il n'y a pas de rapports sur ce que l'évêque Grandin a fait relativement aux affaires qui nous occupent.

Ils sont encore dans les casiers du département. Puis il y eut une très longue entrevue avec le ministre des finances. On examina et discuta toutes les pétitions, et bien que toutes n'eussent pas été accordées, les plus importantes ne furent pas rejetées. Le document montre ensuite que toutes ces affaires furent faites de vive voix, mais que Sa Grâce l'archevêque n'est partie qu'après avoir obtenu le document authentique signé par qui de droit. Si j'en crois mes renseignements, il a dû partir sur la promesse que le document lui serait expédié à Winnipeg, mais je n'ai jamais appris qu'il l'ait reçu. Il n'est pas produit. Le résultat de la mission du père Leduc et de M. Maloney, m'a-t-on dit, est celui-ci :

× On accorde un arpentage spécial partant de la rivière ; le gouvernement reconnaîtra les terres occupées ou possédées avant l'annexion des territoires du Nord-Ouest au Canada ; l'arpentage s'étendra jusqu'à une profondeur de deux milles en partant de la rivière ; ceux qui avant l'arpentage s'étaient établis sur des terres qui sont maintenant réservées ne seront pas troublés, on ouvrira un bureau des terres à Edmonton, et l'on ouvrira aussi un bureau d'enregistrement ; on nommera un magistrat ou un juge français ; la Chambre s'occupe actuellement de la question des métis.

× Mais bien que ces messieurs aient demandé un écrit avec instance, et aient fait remarquer l'importance de l'avoir, et bien que dans des documents subséquents il parait être mentionné qu'ils ont eu leur écrit, il n'a pas été produit, et je ne puis vous le lire. Vous voyez par ces documents que le résultat, en ce qui concerne la population de Prince-Albert, d'Edmonton et du Fort Saskatchewan, si les renseignements que je possède sont dignes de foi, était que la décision et la détermination du gouvernement d'abandonner, sur la rivière Saskatchewan, leur ancien projet d'arpentage en partant de la rivière, et de s'attacher aux lots de townships, a dû être changée, par suite de la pression à laquelle il a été obligé de céder, et qu'il a fait des concessions jusqu'au point que j'ai mentionné. La question est de savoir si, ayant cédé comme il l'a fait pour ces gens, sur la rive nord de la Saskatchewan, il ne devrait pas céder aussi, en ce qui a rapport à ceux de la branche sud, qui s'étaient plaints les premiers, qui se plaignent encore, et pour lesquels c'est une question très importante. Le rapport général de M. Pearce, leur officier, en date du 12 mars 1885, jette un peu de lumière sur ce sujet, lorsqu'il dit en parlant du règlement des réclamations :

D'après la correspondance contenue dans les liasses qui m'ont été envoyées, il paraît que le gouvernement avait intention, dès le printemps de 1883, d'arpenter de nouveau en lots de rivière la partie des terres sur lesquelles ces Métis s'étaient établis à Saint-Laurent.

Mais aucun de ces papiers n'a été produit, et nous ne savons par conséquent pas sur quoi M. Pearce fonde cette observation, quelque digne de foi qu'elle doive être. Puis, le 19 septembre 1883, M. Pearce écrit du bureau du commissaire des terres à Winnipeg, ce qui suit :

Monsieur, — Au cours de ma récente visite à Saint-Albert, j'ai appris que des parties de terre avaient été possédées par des Métis français, en grande partie depuis plusieurs années, sans obtenir une inscription, bien que deux ans se soient écoulés depuis que les townships ont été ouverts aux inscriptions.

J'ai donné instruction à l'agent d'envoyer son aide, qui parle la langue française, faire une inspection de ces terres, et d'informer les colons de la nécessité de se faire inscrire de suite.

L'agent avait accepté quelques-unes de ces inscriptions récemment, recevant en même temps les demandes et recommandant l'émission de la patente. Comme je l'ai dit dans une autre lettre, l'acte des terres ne permet pas d'agir ainsi à moins que les inscriptions ne soient faites dans les trois mois qui suivent l'ouverture des terres aux inscriptions.

Je lui ai donc donné instruction de discontinuer cette pratique jusqu'à ce qu'il reçoive des ordres formels à ce sujet.

Il surgit encore ici par rapport à la question spéciale des Métis, la difficulté créée par le malheureux arrêté de 1879 dont j'ai déjà parlé, et en vertu duquel par un malentendu, on informa les colons que leur ancien établissement ne comptait pas, et qu'ils étaient pratiquement exclus de tout bénéfice à cet établissement, et il en résulta qu'ils ne se firent pas inscrire ; mais ici, autant que je puis en juger, l'abstention d'inscription de ces terres est en partie due au

fait de la demande d'un nouvel arpentage en lots de rivière. En octobre 1883, le conseil du Nord-Ouest envoya un mémoire au gouvernement sur ce sujet :

Vos pétitionnaires demandent aussi des arpentages plus étendus dans le pays de la Saskatchewan du Nord ; que l'arpentage spécial des établissements de la Saskatchewan du Sud, dans la paroisse de Saint-Antoine, fait par M. Aldous, A. T. F., soit approuvé ; et qu'instruction soit donnée à l'agent des terres à Prince-Albert de recevoir des inscriptions pour ces terres ; que les terres dans la paroisse de Grandin, de Saint-Laurent et de Saint-Louis qui font face à la Saskatchewan du Sud, soient arpentées en lots de 10 chaînes, vu qu'elles sont occupées de cette manière par les colons.

Ce sont les townships dont il est ici question. Ce mémoire fut envoyé le 9 octobre 1883, et renvoyé par le Conseil privé au président du conseil et au ministre de l'intérieur, le 18 octobre 1883, mais autant que je puis le voir, sans aucun résultat. Rien n'a été déposé. En octobre 1883, il y eut une assemblée populaire des habitants de Prince-Albert, à laquelle étaient présentes plus de 150 personnes, et la 4^e résolution approuva le récent mémoire du conseil du Nord-Ouest, comprenant entre autres choses, ceci :

Insistant sur la nécessité d'avoir plus d'arpentage dans le district de la Saskatchewan du Nord.

La cinquième résolution avait rapport à une question de terres à bois :

Que cette assemblée a appris avec alarme que les terres sur le côté nord de la rivière Saskatchewan, en face de la ville de Prince-Albert, qu'on avait compris devoir être gardées comme terres à bois pour l'usage des colons, et qui depuis quelques temps ont été réservées pour des fins inconnues, sont maintenant arpentées et subdivisées en townships et en sections, pour la colonisation ou les fins de chemins de fer, dit-on — ce qui aura pour effet de priver les colons des moyens d'obtenir du bois pour les fins domestiques, excepté à de grandes distances et à grands frais.

Mais on ne produit rien. Et ordre a été donné d'en transmettre une copie à sir John A. Macdonald. Le 19 novembre 1883, il fut envoyée une pétition, signée par 31 personnes de Saint-Louis de Langevin — c'est la paroisse où sont situées sur le bord de la rivière, les terres de la Compagnie de Colonisation de Saint-Albert — à M. Duck, en ces termes :

Monsieur, — Les soussignés, résidents de la paroisse de Saint-Louis de Langevin, sur la branche sud de la Saskatchewan, ont l'honneur de vous faire l'exposé suivant de leurs griefs, au sujet des terres qu'ils occupent.

Plusieurs d'entre nous se trouvent ici depuis les années 1879-74 et 75 ; d'autres en plus grand nombre depuis 1880. Nous avons tous tant que nous sommes pris les terres que nous habitons suivant le modèle suivi autrefois sur les terres de la rivière Rouge et Assiniboine, savoir, en lots de rivière.

Dans l'automne de 1880, nous avons envoyé une pétition au ministre de l'intérieur à Ottawa, lui demandant de nous accorder un arpentage spécial, en lots de rivière, tel qu'accordé à l'établissement de Prince-Albert, et à une partie de l'établissement de Saint-Laurent. Nous avons tous signé cette pétition, sans excepter M. Michel Ganny, qui a depuis entré sa terre à votre bureau en lot carré, et contre l'action duquel nous protestons hautement par les présentes.

Je n'ai pas vu cette pétition qu'ils disent avoir envoyée en 1880. Elle n'est pas produite :

Depuis cette époque nous avons adressé de nouvelles pétitions pour le même objet en différents temps, en appuyant notre demande de l'influence de toutes les personnes haut placées qui voulaient s'intéresser à nous, comme M. Joseph Royal, M. P., L. H. Macdonald, M. C. N. O., L. Clark, Sa Grâce Monseigneur Grandin et le Rév. Père Leduc.

Enfin, le printemps dernier, le Père Leduc, qui avait été envoyé en délégation à Ottawa par la population d'Edmonton et de Saint-Albert, nous a montré la réponse du gouvernement, qui promettait un arpentage spécial pour toutes les terres habitées de la Saskatchewan. Depuis ce temps nous avons attendu en vain ce nouvel arpentage.

Nous voulons voir cette lettre que le Père Leduc a montrée à ces gens. Mais elle n'est pas produite :

Comme nous l'avons dit au commencement, plusieurs d'entre nous ont occupé leurs terres assez longtemps pour avoir droit à des patentes, et cependant il n'y a pas encore eu moyen même de les faire inscrire à votre bureau.

Nous vous prions donc humblement de vouloir bien faire part au gouvernement que vous représentez des griefs en partie exposés ci-dessus, et de le prier d'y mettre un terme au plus vite pour le plus grand bien et

la tranquillité des sujets loyaux de Sa Majesté la reine d'Angleterre, qui se sousscriront ici

Vos très humbles serviteurs.

Il y a trente et une signatures sur cette pétition, dont seize habitent sur les terres de la Compagnie de Colonisation. Le 9 décembre 1883, M. Louis Schmidt et M. Baptiste Boucher, qui a été au nombre des blessés dans les combats, adressèrent une lettre à M. Duck au sujet de cette pétition, disant :

Depuis que la requête ci-jointe a été faite et signée, il est survenu des faits bien propres à redoubler l'inquiétude que nous éprouvions déjà à l'endroit de nos terres. A notre connaissance, un nommé Thomas Salter a encore été faire inscrire un quart de section de terre à votre bureau, et ce morceau de terre, situé à trois quarts de mille de la rivière, était déjà pris comme partie de lot de rivière, avec de l'ouvrage fait dessus, sur le bord de la rivière. Nous regrettons que le gouvernement ne vous ait pas fait part de son intention d'accorder des lots de rivière de manière que vous ne puissiez pas inscrire à votre bureau les terrains compris dans les lots de rivière. Nous espérons que vous ferez comprendre à votre gouvernement la véritable position où nous nous trouvons pour qu'il y mette un terme.

De sorte que la pétition est parvenue à M. Duck, avec cette nouvelle difficulté, et parmi les signataires se trouvent Maxime Lépine, un prisonnier; Baptiste Boucher, blessé; Isidore Dumas, tué; Charles Lavallois, blessé; William Irvine, blessé dans les récents engagements. Cette pétition et cette lettre ont été transmises au département le 17 décembre 1883, par M. Duck, qui dit :

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le dossier n° 924 de ce bureau, couvrant une lettre de M. Louis Schmidt et autres, ainsi qu'une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la paroisse de Saint-Louis de Langevin, demandant un nouvel arpentage des terres sur la rivière Saskatchewan, dans les limites de la paroisse, en lots de 10 chaînes de front sur un plan semblable à celui qui a été adopté dans la paroisse de Saint-Laurent. Comme j'ai déjà exprimé mon opinion sur la convenance de ce nouvel arpentage, j'ai l'honneur de vous renvoyer à mes lettres précédentes sur le sujet.

De sorte que vous trouvez M. Pearce et M. Duck exprimant maintes fois leur opinion sur la convenance de ce nouvel arpentage, mais on n'en tient aucun compte. Aucune réponse n'est faite.

Eh bien, M. l'Orateur, les difficultés concernant les terres commencèrent à grossir, et le 1er février 1884, on rapporta qu'une assemblée des colons résidant à Sainte-Catherine avait été tenue le 21 janvier 1884. Un comité composé de William Kennedy, James Isbister et Thomas Swain fut chargé de préparer une pétition au gouvernement exposant les griefs de la population au sujet des terres et priant M. Pearce de les prendre en considération, et lui demandant d'envoyer la pétition au gouvernement.

Une résolution fut adoptée à l'effet que la population métisse du Nord-Ouest était injustement traitée en ne lui donnant pas les mêmes privilèges relativement aux concessions de terres et de scrips, que ceux dont jouissent leurs frères du Manitoba. A une assemblée subséquente, tenue dans la maison d'école de Lindsay, montagne du Daim-Rouge, ces résolutions furent approuvées et donnèrent au comité le pouvoir d'ajouter d'autres personnes à son nombre. Thomas Millar, Charles Adams, et W. Platt, secrétaire, constituèrent le comité. Une assemblée des colons de la branche sud fut tenue le 29 janvier. M. Andrew Spence fut appelé à la présidence, et M. Philippe Turner nommé secrétaire. On y lut et discuta la résolution passée à Sainte-Catherine et à la Montagne. On nomma un comité qui fut chargé de préparer une pétition au gouvernement, savoir, MM. A. Spence, W. McCorrister et Robert Stevens. On autorisa M. S. J. Jackson à obtenir la coopération des colons français dans l'adoption des résolutions passées aux diverses assemblées; mais autant que j'ai pu le voir, je ne trouve aucune de ces pétitions ou résolutions parmi les documents produits. Puis, le 19 janvier 1884, le Père Vegreville, missionnaire à Saint-Louis de Langevin, écrivit au capitaine Deville, inspecteur en chef des arpentages :

Je viens de voir l'inspecteur, M. Pearce. A ma grande surprise ce monsieur n'a pu répondre d'une manière satisfaisante aux questions que je lui ai adressées. Il s'est borné à me conseiller de vous écrire, promet-

tant de le faire lui-même immédiatement. Il y a une douzaine d'années des colons se placèrent sur les bords de la branche sud de la rivière Saskatchewan. Vers la fin de l'hiver 1881, le missionnaire de Saint-Laurent (côté ouest de la rivière, s. 21, township 44, rang 1, O. 3.) ne suffisant plus pour la population qui augmentait et s'étendait au loin, je fus appelé à établir une nouvelle mission au Passage de Batoche, (township 43, rang 1, O. 3.) environ 8 milles plus haut que Saint-Laurent et sur la rive opposée (est par conséquent), qui se peuplaît plus rapidement. La présence du missionnaire jointe aux avantages locaux de bonnes terres situées sur les bords d'une grande rivière, a induit ces pauvres gens à demander que leurs terres soient arpentées afin de les pouvoir faire inscrire et d'en obtenir la propriété au moyen de patentes. J'ai fait écrire moi-même à Ottawa plusieurs fois par M. Duck, A. T. F., à Prince-Albert, et toujours sans succès, au point que j'étais découragé moi-même et que plusieurs durent partir, les uns vendant leurs terres pour un prix fictif, les autres les abandonnant sans aucun dédommagement.

En février 1883, le Rév. Père Leduc et M. Maloney furent députés par le pays pour exposer nos plaintes et présenter nos demandes au gouvernement. On leur promit par écrit que les terres que nous occupons seraient arpentées en lots de rivière de 10 chaînes de front sur deux milles de profondeur, et que cet arpentage se ferait dans l'automne suivant (1883).

L'automne est passé, l'hiver s'avance. Que sont devenues ces promesses? Quelque arpenteur a-t-il été chargé du travail ou a-t-il failli à son obligation? C'est ce que nous demandons, et c'est aussi, monsieur, ce que je vous demande aujourd'hui.

Je ne vous adresse point, monsieur, ces questions seulement en mon nom ni au nom seulement des deux missions que j'ai fondées sur la rive droite de la branche sud de la Saskatchewan. Je vous répète ce que le R. P. Leduc et M. Maloney ont dit aux honorables membres du gouvernement l'hiver de 1883. Je vous redis ce que nos colons disent aux agents des terres à Prince-Albert. Je suis l'interprète fidèle de la population entière.

Veillez, monsieur, considérer les conséquences d'un si pénible retard. Les colons ont formé et forment tous les jours des établissements sans connaître où passeront les limites de leurs futures propriétés. Ces limites, lignes droites et parallèles inflexibles, traverseront les champs, passeront dans les moissons, sépareront une ferme des champs qu'en relèvent, toutes choses inévitables pour ceux qui ont déjà bâti et qui bâtiront encore jusqu'à ce que l'arpentage se fasse. Que d'inconvénients graves? Que d'effets déplorables? Les trois quarts de ces misères pourtant auraient été évités, si l'arpentage eût été fait dès qu'il a été demandé et promis.

J'espère, monsieur, que les malheurs qui pèsent si lourdement sur notre population auront fin immédiatement; d'autant plus qu'un mot de votre part suffit. Vous aurez la bonté de rappeler aux arpenteurs chargés du travail que cette partie du pays presse beaucoup plus que d'autres places qui ne sont pas encore en voie de se coloniser. Et si les arpenteurs n'étaient pas encore désignés, il y en a assez dans le pays pour que vous puissiez en désigner quelques-uns pour aller sur les lieux et rendre le monde content et satisfait, autant que les choses le permettent.

Je vous entends, monsieur, me dire de prendre patience; qu'avec le temps tout ira bien. Ce sont là des mots, que, permettez-moi de vous le dire, je ne puis admettre; le temps est passé; en voilà la double preuve.

Prince-Albert s'est établi en même temps que cette colonie commençait. Il y a longtemps que les habitants de Prince-Albert ont eu leurs terres arpentées et ont reçu leurs patentes.

En second lieu, je ne voudrais pas qu'on pût dire qu'il y a dans ce pays des places où les immigrants sont traités comme des flotes. En face de la mission que j'établis, c'est-à-dire sur la rive nord, p. 45, r. 27, et 28, il n'y a que deux familles, et déjà dans les deux townships les carrés riverains ont été changés en lots de rivière. Je les vois marqués sur la carte. Depuis 10 ans il y a quelques familles qui peuplent la rive sud; elles sont maintenant une trentaine; l'été prochain la place va manquer pour une partie de ceux qui ont promis de venir, et il n'y a pas un lot de rivière arpenté. Que feraient les immigrants s'ils avaient que dans ce pays ils peuvent être traités avec une partialité si inouïe?

Si j'étais sur les lieux, je pourrais faire signer cette lettre par les pères de famille représentant une population de deux mille âmes (2,000), mais je préfère vous l'envoyer immédiatement, espérant recevoir votre réponse avant le départ de M. Pierce.

Le 14 février, M. Deville, à qui cette lettre était adressée, la transmet au sous-ministre, avec la lettre suivante :

Je désire attirer votre attention sur le paragraphe disant que l'an dernier le Rév. P. Leduc et M. Maloney obtinrent du gouvernement des assurances écrites que les terres occupées par les colons français sur la branche sud de la Saskatchewan seraient divisées en lots de rivière. Je ne suis pas en état de dire si c'est le cas ou non, mais je sais qu'une promesse semblable a été faite pour les établissements de la Saskatchewan, d'Edmonton et de Prince-Albert.

Ainsi nous avons, dans ces documents que je viens de lire, la preuve du fait que cette promesse a été faite pour l'établissement que représentaient le Père Leduc et M. Maloney :

On pourrait facilement faire droit aux désirs des colons sans inconvénient ou préjudice pour le gouvernement, en adoptant la ligne de conduite suivante :

(1) Si l'inspecteur des agences, lorsqu'il est sur les lieux, se convainquit que la grande majorité des colons d'un township désire des lots de

rière, il devrait alors avoir le pouvoir d'ordonner que chaque établissement faisant face à la rivière dans ce township se composera de quatre quarts de quarts de sections, formant un lot de vingt chaînes de largeur sur un mille de profondeur. (2) Excepté lorsque tous les occupants d'une section préfèrent la faire diviser en quarts de section, dans ce cas leur requête devrait être accordée. (3) Excepté lorsque tous les occupants de deux sections désirent que les lots aient dix chaînes de largeur sur la profondeur de deux milles des deux sections, dans lequel cas leur requête devrait aussi être accordée.

Un lot de vingt chaînes de large sur un mille de profondeur serait décrit dans la patente comme étant composé de quatre quarts de section. Un lot de dix chaînes de large sur deux milles de profondeur serait décrit comme les moitiés ouest, est, nord ou sud de huit quarts de quarts de sections. On trouverait facilement les superficies en référant à ce bureau.

Le 10 mars le secrétaire du département écrit à M. Deville la lettre suivante :

Une copie de votre lettre et une traduction de celle du Rév. Père Vegreville ont été transmises à monsieur le commissaire Walsh, avec une déclaration que le ministre approuve votre recommandation, et une demande de donner à l'inspecteur des agences des terres fédérales des instructions en conséquence.

Dans l'intervalle, d'autre correspondance s'échangeait sur le sujet, et M. Pearce lui-même, le 17 janvier 1884, avait écrit au ministre de l'intérieur. Il dit :

J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai reçu aujourd'hui la visite du Rév. Père Vegreville et de l'honorable Charles Nolin, au sujet de l'arpentage en lots de rivière des terres qui bordent la branche sud de la rivière Saskatchewan, dans les townships 45, rangs 27 et 28, à l'ouest du 2ème méridien, et des townships 44, et des rangs à l'ouest du 3ème méridien. Ils disent que le gouvernement avait promis que cette subdivision en lots de rivière serait faite l'an dernier, et qu'elle n'a pas eu lieu. A leur demande, j'ai promis de vous soumettre la question. Ils nous écriront eux-mêmes sur le sujet.

Le 10 mars 1884, le secrétaire du département écrit à M. Deville, lui transmettant une copie de cette lettre et lui posant cette question :

Veuillez dire, pour l'information du ministre, à quel point en est rendue cette affaire, et quelles promesses ont été faites aux pétitionnaires ?

Le 12 mars, M. Deville répond.

Quelques lots de rivière ont été tracés dans les townships ci-dessus, mais la plus grande partie des bords des rivières ont été subdivisés en sections. Le Rév. Père Vegreville et l'honorable Charles Nolin veulent probablement parler d'une promesse faite par le ministre au Rév. M. Leduc et à M. Maloney, de diviser certaines terres en lots de rivières. Je ne sais pas si l'on a fait une semblable promesse ou non. Quant à la meilleure ligne de conduite à suivre, je vous renvoie à ma lettre du 14 du mois dernier, au député du ministre.

C'est la lettre que j'ai déjà lue. Le rapport de M. Pearce sur l'établissement de Prince-Albert contient ceci :

Deux classes de colons sont arrivés dans le district de Prince-Albert, venant du Manitoba, les colons de langue anglaise, composés en grande partie de Métis, et les colons de la langue française qui sont probablement Métis. Cette dernière classe s'est établie dans le voisinage de Stobart, au Lac aux Canards, et sur la branche sud. Ceux qui habitent ce dernier district n'ont pas encore fait inscrire leurs terres, et n'ont présenté aucune réclamation, parce qu'ils prévoyaient un nouvel arpentage du district en lots de rivière. Lorsque ce nouvel arpentage sera terminé, les colons feront sans doute inscrire leurs terres.

M. Pearce reçut du département le projet de M. Deville, que j'ai déjà lu, et en réponse il écrivit ce qui suit en mars :

Que s'il (M. Pearce) avait personnellement le temps de faire un arpentage des propriétés de ces colons, il n'y a pas de doute que les inscriptions seraient accordées en subdivisions légales ou parties de subdivisions, de sorte que les intérêts de chaque personne seraient aussi bien protégés que si les terres étaient divisées en lots de rivière, mais qu'il n'avait pas le temps de faire ce que la recommandation suggère, bien qu'il aimerait beaucoup ce genre de travail. Il dit aussi qu'il croit, vu les pointes et les baies de la rivière, qu'on trouvera qu'aucune largeur régulière de terre ne satisfait ces gens ; que leurs améliorations se trouvent partout, qu'ils semblent déterminés à faire arpenter leurs propriétés en lots de rivière, et l'on trouvera qu'ils s'attendent à ce que les lignes tirées entre chaque lot soient clairement définies sur le terrain au moins. Voilà ce que M. Pearce dit avoir inféré des entrevues qu'il eût avec eux. De plus il essaya de leur expliquer comment on pourrait répondre à leurs désirs au moyen d'un arpentage en subdivisions, mais il craint qu'ils n'aient pas compris ce qu'il désirait leur faire connaître. De fait, c'est un sujet qu'il s'est donné beaucoup de peine à discuter avec d'autres formant la partie la plus instruite de la population ; mais ils répondaient invariablement : "C'est assez clair pour vous qui êtes arpenteur, mais c'est du grec pour nous."

Ces gens sont des colons de bonne foi, et comme tels ils ont ou auront un titre ; et s'ils veulent faire arpenter leurs terres d'une certaine ma-

nière, pourquoi le gouvernement s'y objecterait-il ? de fait, il est du devoir du gouvernement d'arpenter comme ils le demandent.

M. l'inspecteur Pearce dit de plus que ni l'agent ni ses aides se connaissent assez en arpentage pour aller sur les lieux et partager ces terres en subdivisions légales ou en partie fractionnaire et recommander l'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite : (1) D'envoyer sur les lieux avec l'agent un arpenteur qui pourrait faire à la grosse un examen des améliorations qui se trouvent sur chaque section, et alors les inscriptions pourraient être données par subdivision légale, de manière à conserver autant que possible à chaque personne ses améliorations ; (2) De tracer sur le terrain des lots de rivière en employant un arpenteur d'expérience considérable en ce genre d'ouvrage ; si l'agent et ses aides parlent l'anglais, tant mieux, et lui donner dans ses instructions une latitude suffisante pour pouvoir donner au lot une largeur telle que chaque réclamant conserve autant que possible ses améliorations. Dans les deux cas, il recommanderait de laisser ouvert l'espace réservé au chemin de township. Si on adopte le premier projet, il prend la liberté de conseiller de donner instruction au colonel Sproat, ou à J. O. Reid, A. T. F., qui sont actuellement sur les lieux, de commencer les travaux de concert avec l'agent et de lui aider, parce qu'il croit qu'en agissant ainsi on épargnerait beaucoup de temps et d'argent. Le tout respectueusement soumis.

Voilà ce que recommande un homme qui est sur les lieux, qui les connaît, qui a vu les terres et qui a discuté la question avec les gens, qui connaît les faits et les difficultés et qui suggère deux plans ; mais je ne vois rien dans les documents indiquant qu'on ait fait quoi que ce soit sur le sujet après le rapport de M. Pearce. C'était, remarquez-le bien, dans le printemps de 1884, et après qu'on eût réglé avec les colons de Prince-Albert. La question de l'arpentage du voisinage de Saint-Laurent, dans l'établissement des Métis, n'était pas encore décidé. Le 26 avril 1884, M. Louis Schmidt écrivait ce qui suit au ministre :

Je suis un des colons de la Saskatchewan, dans le district électoral de Lorne, qui depuis quatre ans ont envoyé pétition sur pétition à votre département demandant que leurs terres fussent arpentées en lots de 10 ou 20 chaînes de front sur un ou deux milles de profondeur, comme on l'a fait pour la colonie de Saint-Albert sur les branches nord et sud de la Saskatchewan. Je regrette de dire que jusqu'à présent on n'a pas encore accédé à notre demande, et qu'on ne nous a même pas transmis aucune réponse quelconque, et je suis forcé de dire qu'un semblable état de chose est presque intolérable.

La plus grande partie de ces colons, et je suis du nombre, ont habité et cultivé leurs terres depuis plus de trois ans, et devraient avoir droit à une patente de la couronne ; cependant, comme ils ont pris leurs terres tout près les uns des autres, et dans l'espérance qu'elles seraient divisées en lots de rivière, ils n'ont pu les faire inscrire dans le bureau de terres. Vous saisissez, monsieur, d'un coup d'œil, l'état réel des choses, et il m'est inutile d'occuper plus longuement votre temps précieux en entrant dans plus de détails. Je vous prie donc bien sincèrement, de régler cette affaire à la satisfaction d'un si grand nombre de loyaux sujets de Sa Majesté et de

Votre humble serviteur,
LOUIS SCHMIDT.

Cette lettre a été écrite le 26 avril 1884. La réponse n'a été faite que le 15 juillet 1884, et voici ce qu'elle contenait :

Je dois vous informer qu'immédiatement après le retour du Nord-Ouest du sous-ministre de l'intérieur, qui sera ici dans très peu de jours, votre lettre lui sera soumise afin qu'il puisse s'occuper de suite de cette affaire.

De sorte que même le 15 juillet on n'avait pas encore approuvé ce que M. Pearce avait conseillé pour satisfaire ces gens, et qu'on n'avait adopté aucune autre mesure pour régler cette question.

Le *Saskatchewan Herald* du 3 mai 1884, annonçait que le gouvernement avait rescindé l'ordre qui appliquait aux principales rivières du Nord-Ouest le système des lots de rivière étroits. Il disait :

Lorsque les plus anciens établissements de la Saskatchewan ont été fondés, on a pris les terres sans tenir compte d'aucune autre considération que celle d'avoir un front sur la rivière, et chacun arrangea ses lignes d'après la configuration du terrain. On a trouvé que ce plan gênait sérieusement l'arpentage officiel dans les territoires, et on l'a ignoré, excepté dans le cas de quelques établissements où on l'a concédé. L'hiver dernier les délégués d'Edmonton ont demandé avec instance de l'appliquer aux établissements qu'ils représentaient ; et le gouvernement pensant que les raisons qu'ils donnaient étaient également bonnes pour le reste du pays, acquiesça à leur demande et appliqua le système à toutes les rivières. Cependant, à mesure que les arpentages avançaient, il devint évident que les désavantages surpassaient de beaucoup aucun des bénéfices ou des commodités qu'on attendait de cette extension du système des lots étroits, et l'on décida de le discontinuer. Il y a beaucoup de terres accidentées sur les bords de la Saskatchewan, de sorte qu'en bien des endroits un homme pour-

rait avoir une terre ayant un front sur la rivière, et cependant être incapable d'atteindre l'eau. Il y aura toujours des terres accidentées et irrégulières sur les rivières, et nous croyons qu'en fin de compte le système rectangulaire donnera le plus de satisfaction.

Voici l'annonce de la discontinuation de cette pratique. Je ne discute pas maintenant l'opportunité de cette discontinuation pour ce qui concerne le district de la Saskatchewan, dans le but de discuter cette politique au point de vue général, mais je discute la discontinuation de cette pratique au point de vue de ceux qui se sont établis lorsqu'il existait une autre pratique, de ceux à qui l'on avait dit que c'était la règle, de ceux qui s'étaient établis suivant l'ancienne habitude du pays, au point de vue de ceux qui avaient accordé ce privilège aux habitants de Prince-Albert en 1878 et en 1879 à Edmonton, à Saskatchewan en 1883, et qui se le virent refusé, ou, dans tous les cas, à qui on ne l'accorda pas en 1883 et 1884. Le 17 juillet 1884, le *Manitoba*, après avoir discuté les réclamations des Métis aux titres des sauvages, dit :

La grande difficulté qu'éprouvent les Métis à obtenir d'abord l'arpentage de leurs terres conformément aux limites et à la forme actuelles de ces terres, la lenteur apportée à la confirmation de leurs titres et la quasi refus de leur accorder l'octroi demandé pour l'extinction de leurs droits comme sauvages sont aujourd'hui la seule cause de tout le mécontentement. Plusieurs requêtes ont été adressées à Ottawa, des délégués ont même été envoyés à la capitale à grands frais, et rien cependant n'arrive.

Eh bien, M. l'Orateur, tel était l'état des choses vers le milieu de 1884, lorsqu'on demanda à Louis Riel de venir; et maintenant je retourne au printemps et à l'hiver de cette année-là — au mois de février 1884, lorsque M. Pearce se rendit, après de longs retards, pour régler les réclamations de Saint-Albert et de Saint-Laurent.

Il avait mission de s'occuper de ces endroits. Il s'occupait de Saint-Albert, mais il ne s'occupait ni de Saint-Laurent, ni de Stobart, ni du Lac aux Canards, ni de Batoche, ni de Grandin, ni de Saint-Antoine de Padoue, ni de Saint-Louis de Langevin; et pourquoi ne s'en est-il pas occupé? Comme je vous l'ai dit, après avoir fait une enquête sur les réclamations des gens de Prince-Albert en janvier et février, il en fit rapport en mai; le ministre approuva en avril les règlements proposés, et lorsque les règlements étaient justes et raisonnables, tout était fini. Mais pourquoi M. Pearce n'est-il pas allé à Saint-Laurent et aux autres endroits pour régler les quelques réclamations présentées? C'est cette question d'arpentage et de plans qui l'ont empêché. Je vous lirai son télégramme de Saint-Albert en février 1884:—

Recueilli témoignages sur toutes les réclamations, excepté Saint-Laurent et les environs. Pas reçu de plans. Tous les réclamants parlent le français. Je propose que l'agent prenne les témoignages, lorsque les plans seront reçus, et les transmette au conseil des terres. Je me propose de partir pour Winnipeg mercredi, à moins d'ordres contraires. Je n'ai pas encore fait de rapport.

A la réception de ce télégramme, M. Hall écrit à M. Deville:—

Dans quel état se trouve l'arpentage de Saint-Laurent, sur la Saskatchewan? M. Pearce dit que les plans ne sont pas encore parvenus à l'agence de Prince-Albert, et naturellement tant qu'ils ne seront pas reçus, on ne pourra s'occuper des réclamations.

Il n'y a pas de réponse à cette lettre, et aucuns renseignements qui indiquent quand ces plans ont été reçus. Le secrétaire du département écrit à M. Pearce en accusant réception de son télégramme:

La recommandation contenue dans votre télégramme reçu de Prince-Albert, que l'agent de ce district soit chargé de recueillir les témoignages sur les réclamations des colons de Saint-Laurent, est approuvée. M. Gauvreau a une grande expérience dans les affaires du département, et devrait être capable de recueillir les témoignages. J'ai envoyé chez l'inspecteur en chef des arpentages pour savoir à quel point en est rendu l'arpentage, et je vous le laisserai savoir aussitôt que j'aurai reçu sa réponse.

Je ne sais pas si M. Pearce a reçu ou non une réponse de M. Burgess, mais il n'a été produit aucune lettre informant M. Pearce du résultat de cette demande. Or, le gouvernement en mars 1879, approuva l'arpentage spécial de Saint-

Laurent, et cet arpentage ne fut ouvert aux inscriptions qu'en mars 1884, après le départ de M. Pearce de cet établissement, je suppose parce que les plans n'ont jamais été envoyés, et je suppose qu'ils ont été expédiés lorsqu'on a appris cette erreur; mais le gouvernement a eu entre les mains pendant quatre ans les règlements spéciaux approuvés, et cependant les terres n'étaient pas ouvertes. Quant aux colons dont les réclamations ont été entendues plus tard, de quarante à cinquante se trouvaient comprises dans cet arpentage spécial, et de trente à quarante entre la traverse de Gabriel et Batoche, de sorte que la majeure partie de ceux qu'on a entendus, se trouvaient compris dans l'arpentage spécial—they formaient environ la moitié des colons et ils n'ont eu la permission d'inscrire leurs terres qu'après le départ de M. Pearce de l'établissement en 1884, bien que les arpentages eussent été approuvés en 1879. Ces autres townships, ou du moins la majeure partie d'entre eux, ont été approuvés en septembre 1881; un en novembre 1883, et un autre en décembre 1882. Je ne puis dire pourquoi l'arpentage n'a pas été fait plus tôt à Saint-Laurent. Mais quant à répondre pourquoi aucune inscription n'a été faite dans les autres townships, je vous ai déjà montré que c'était parce que les habitants demandaient avec instance de reconnaître et de leur accorder la manière et la pratique suivant lesquelles ils s'étaient établis, comme on l'avait fait pour Prince-Albert, pour les gens de la branche nord, pour ceux d'Edmonton, de Saint-Albert, du Fort Saskatchewan, et parce qu'ils ne voulaient, et de fait, ne pouvaient pas, comme ils le comprenaient, se prévaloir de l'arpentage en township pour avoir des terres. M. Pearce nous a donné sa raison dans sa lettre de septembre 1883 que j'ai lue. Il dit que les inscriptions n'avaient pas été faites parce que les gens attendaient le nouvel arpentage, et la décision de ce nouvel arpentage était encore attendue lorsque M. Pearce s'y trouvait en février 1884.

Mais il y avait une autre raison. M. Pearce avait été l'agent en septembre 1883, à la suite de la bève de Millar. Cependant l'agent local reçut instruction de faire une enquête et il la fit en mai 1884. Ces documents sont produits, mais l'enquête n'a nullement touché aux terres de Saint-Louis de Langevin, parce que c'est un sol sacré; c'étaient des terres de la Compagnie de Colonisation, on ne pouvait y toucher, et par conséquent il n'a été fait aucune enquête sur ces réclamations. Mais on en a fait une sur d'autres cas qui ont été réglés d'une manière ou d'une autre. Le premier règlement de quelques cas eut lieu dans le cours de chacune des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, et un bon nombre de règlements pendant chacune des années 1879, 1881, 1882 et 1883. Dans certains cas, comme le constatent les documents, il y avait de très grandes améliorations, et les noms d'un bon nombre de ces gens paraissent dans la liste des tués, des blessés et des prisonniers. Je ne sais pas sur quel principe on a fait le règlement, mais je ferai remarquer que si les arpentages eussent été faits et approuvés et les plans envoyés là-bas, l'enquête aurait pu se faire en février 1884, comme on avait intention de faire, comme M. Pearce était prêt à le faire, et comme il n'en a été empêché que par les circonstances dont je viens de parler. Puis en mai 1884, lorsque l'enquête s'est faite, l'excitation était encore plus vive; en juin 1884, Riel arriva dans le pays; ces plaintes, ces contestations et ces difficultés relatives aux terres en restèrent là, et l'agitation continua de grandir. Quelle était à cette époque, M. l'Orateur, la condition relative de l'établissement des blancs de Saint-Albert et de ceux des Métis de Saint-Laurent et des environs?

L'établissement blanc avait été écouté; il avait eu une enquête en janvier et en février; un rapport en mars et la décision du ministre en avril. Quelle était la situation dans le cas des établissements métis à Saint-Laurent? Ils n'ont rien eu avant mai; l'agent fit alors une enquête; il envoya son rapport et rien ne fut fait. M. Pearce n'a pas fait de rapport; on ne lui a pas demandé d'en faire; si l'on en croit

les documents produits, est-ce que les conseils de la prudence ordinaire n'auraient pas dû dire : Eh bien, dans le mois de mai vous aviez le rapport de l'agent sur les réclamations des colons métis; envoyez votre rapport sur ces causes afin que nous puissions agir de suite et décider de leur avenir relativement à ces terres. Mais on ne lui a pas demandé de rapport—ce n'est constaté par aucun des documents produits—et de fait, il n'a pas fait de rapport avant le 17 octobre; et alors son rapport était en retard, mais il serait arrivé à temps, si l'on avait agi d'après ce qu'il contenait. Le 17 octobre il a fait rapport sur Saint-Laurent, le Lac aux Canards, Batoche, Grandin, Saint-Antoine de Padoue, mais pas sur Saint-Louis de Langevin; et ayant fait un rapport, qu'est-il devenu? Il est parvenu à Ottawa et est resté enfoui dans le département. Pendant qu'on réglait en moins de trois semaines le rapport sur les colons blancs qui traitait de plusieurs centaines de cas, et établissait de nouveaux principes, ce rapport-ci, sur un très petit nombre de cas comparativement, moins de 100, traitant des anciens principes reconnus sur lesquels on avait basé les réclamations de Saint-Laurent, était gardé à Ottawa du 17 octobre 1884 au 9 février 1885, juste au moment où les difficultés s'élevaient; au moment où les assemblées se tenaient, où l'agitation et l'excitation des esprits avaient lieu, et le 9 février enfin, le rapport fut approuvé par le télégramme suivant :

9 février 1885. Rapport du conseil des terres sur les réclamations de Saint-Laurent approuvé. Donnez instruction à l'agent de Prince-Albert de le mettre en vigueur.

Vous voulez en connaître la raison? Tout ce que je vous ai dit depuis quelques heures vous montre que les mois de février et mars ont été des mois remarquables dans le département de l'intérieur. Il y avait eu des avertissements; le recensement des Métis était fixé au 28 janvier; le 4 février, le gouverneur Dewdney en fut averti; et le 9 du même mois de février, ils ont trouvé le temps d'examiner les quarante-cinq réclamations des colons de Saint-Laurent, et de télégraphier qu'elles étaient approuvées. C'est sans doute à la suite de nouveaux avertissements qu'on n'a pas produit, mais la grâce est venue trop tard. Je répète de nouveau que je ne critique pas les décisions; je discute le fait qu'on a rendu une décision. Elle a été rendue le 9 février; à l'époque où elle parvint à l'agent, la population était à la veille de se révolter, et je remarque que la correspondance du *Mail* dit qu'on a trouvé dans la maison en partie détruite de l'un des rebelles, une lettre de l'agent l'informant du sort qu'il devait subir. Ainsi à cet égard il y a eu une apathie, un retard, une négligence, un délai et une incapacité des plus évidentes qu'on puisse imaginer; car si vraiment il y eût un temps où les gens devaient être vifs, c'était à cette époque. Dans l'automne précédent, on avait réglé les réclamations des blancs; celles des Métis ne l'avaient pas été. Ils s'agitaient et se plaignaient; leur chef était au milieu d'eux, les excitant et les enflammant; le gouvernement avait fait quelque chose pour les réprimer, devait-il ne rien faire pour leur rendre justice? Non; les papiers sont arrivés en octobre et ils restent une partie d'octobre, tout le mois de novembre, de décembre, de janvier, et jusqu'au 9 de février au département, sans que le gouvernement y touche, sans dire à ces gens qu'ils devraient avoir leurs terres, et à quelles conditions ils pourraient les obtenir. Et ainsi, je le répète, tant pour ce qui a rapport à leurs terres qu'au droit sauvage des Métis, tout ce que j'ai dit ne peut, je crois, être contredit avec succès. Dans des temps plus anciens et plus sévères, on aurait décrété d'accusation des hommes qui auraient conduit les affaires publiques du pays. Dans ces temps moins rigides, nous avons substitué les votes de censure, et je propose :

Que tous les mots "après" "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"il soit Résolu,—Que dans l'administration des affaires du Nord-Ouest par le gouvernement actuel, antérieurement au dernier soulèvement, il s'est présenté des cas de négligence, de délai et de mal-administration d'une nature grave dans des matières affectant la paix, le bien-être et le bon gouvernement du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je laisse à la Chambre et au pays à décider si l'honorable député, dans son long et élaboré discours, a établi son droit de censurer le gouvernement, s'il a prouvé que nous nous étions rendus coupables de négligence, d'oppressions, et de mauvaise administration. Mais il y a une chose sur laquelle il ne peut y avoir le moindre doute de l'un ou l'autre côté de la Chambre, c'est que l'honorable monsieur par son discours a fourni gratuitement aux avocats de Louis Riel un plaidoyer des plus habiles. J'ose dire qu'aucun des avocats de ce malheureux ne pourra énoncer ou produire d'arguments semblables à ceux que l'honorable monsieur a discutés aujourd'hui sans tenir compte des conséquences qui pourraient en résulter comme il le sait.

M. LLISTER: Qui les a provoqués?

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous pouvez ricaner, mais vous verrez, cette Chambre verra dans le discours des avocats de Riel, lorsque son procès aura lieu dans très peu de jours, que la substance, la base, le point culminant, et le fond de cette défense seront les discours de l'honorable monsieur. Et delà, dès le début. Depuis le commencement de cette session, chaque motion que l'honorable député a faite, chaque question qu'il a posée, chaque document qu'il a demandé—tout a été fait dans un seul but, dans le vil et misérable but de trouver à redire contre le gouvernement, plutôt que d'obtenir justice pour les gens du Nord-Ouest.

Je demanderai à cette Chambre si le discours de l'honorable monsieur n'a pas été d'un bout à l'autre une justification et une excuse de la révolte du Nord-Ouest; une justification, une excuse du meurtre.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Une justification, une excuse de l'anarchie.

M. CAMERON (Huron): Vous êtes les criminels.

Sir JOHN A. MACDONALD: Toute la conduite de l'opposition, chaque remarque qu'elle a faite dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, n'a eu d'autre objet que d'insulter le gouvernement sans s'occuper des conséquences d'une pareille conduite. Quel souci vont-ils des intérêts du Nord-Ouest, M. l'Orateur, pourvu qu'ils puissent faire du scandale? Que leur importe que le Nord-Ouest en souffre? Ils administreront un pays en banqueroute plutôt que de rester dans l'opposition. Voilà leur politique. Ils gouverneront en enfer plutôt que de servir dans le ciel.

Certaines choses sont pourtant de nature à attirer l'attention dans le discours de l'honorable monsieur, c'est qu'il n'a fait allusion que par accident aux événements antérieurs à 1878-1879. Oh! comme il a été discret sur la politique du gouvernement dont tantôt il était ministre et tantôt ne l'était plus. De plus, M. l'Orateur, il n'a pas osé une seule fois, dans son discours de sept heures, dire que les prétendus griefs des Métis étaient fondés.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est vrai qu'il a énuméré leurs griefs, qu'il est descendu dans les voûtes et dans la salle de lecture cherchant des vieux journaux de l'Ouest et citant des paragraphes de ces journaux pour prouver que le gouvernement avait mal agi. Il est vrai que chaque fois qu'il a cité ces paragraphes, il s'est écrié: Il n'y a pas de réponse, donc la réponse a été supprimée.

M. CAMERON (Huron): Elles l'ont été aussi.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Huron-Sud—non, le député de Huron-Sud—il ne dirait pas cela, car il est un gentilhomme politiquement parlant—mais je crois qu'il se trompe. C'est l'honorable député qui siège en arrière de lui qui a dit cela.

Je disais que le chef de l'opposition n'a pas dit dans tout son discours qu'il était juste ou légal de placer les réclamations des Métis du Nord-Ouest sur le même pied que celles des Métis du Manitoba.

Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Parce que le gouvernement dont il était membre a décidé solennellement qu'ils n'avaient pas droit à ces réclamations. Son gouvernement a déclaré que les Métis n'avaient pas plus de droits que les colons blancs ; mais que l'honorable monsieur fût ou non membre du gouvernement à cette date précise, alors que le gouvernement Mackenzie décrivit sa politique dans une dépêche solennelle qu'il (M. Blake) a entre ses mains et dont il a lu une partie ce soir, mais il ne l'a pas toute lue ; dans cette dépêche l'honorable député de Bothwell déclare que les Métis n'ont aucun droit.

L'honorable monsieur (M. Mills) ose-t-il nier qu'il ne l'a pas lue ou du moins qu'il n'en a pas lu une partie. Eh bien, M. l'Orateur, je vais la lire, une dépêche solennelle portant la date du 13 février 1878, écrite par le lieutenant-gouverneur d'alors, M. Laird. Je vais la lire en entier, cette dépêche, elle est adressée à l'honorable député de Bothwell, ministre de l'Intérieur :

J'ai l'honneur de vous présenter ci-jointe la pétition de certains Métis de Saint-Laurent, au sujet de certaines matières affectant leurs intérêts dans ce pays. Leur pétition est adressée au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ; mais comme elle se rapporte à des matières placées pour la plupart sous le contrôle du parlement et du gouvernement fédéral, j'en mets requis de la transmettre au gouverneur général en conseil. J'espère que vous aurez la bonté de la soumettre au conseil aussitôt que possible.

Aussitôt que possible—l'honorable monsieur désire beaucoup que cela se fasse promptement :—

Si c'est l'intention du gouvernement de nommer de nouveaux membres dans le conseil du Nord-Ouest, la requête des pétitionnaires demandant qu'ils soient choisis parmi les anciens habitants du pays est bien digne de considération. Il est important que la politique concernant les terres suivie par le gouvernement à l'égard des anciens colons et autres demeurant dans le territoire depuis plusieurs années, soit connue. Il me semble qu'ils ont droit à quelque moyen plus facile et plus prompt.....

Plus prompt !.....

d'acquiescer un titre à un établissement que les dispositions de l'Acte des Terres Fédérales concernant les homesteads. Pour prévenir des contestations entre voisins, il est grandement désirable que les arpentages des terres le long des principales rivières, soient faits avec toute la diligence possible.

Veillez déposer cette carte sur le bureau et voir quelle diligence l'on a apportée aux arpentages.

Quant à la demande de secours, sous forme de semence, d'instruments aratoires, etc., elle est semblable à la demande qui a été faite par les Métis de la Rivière de l'Arc durant les négociations du traité des Pieds-Noirs, requête que je vous ai transmise et recommandée à l'attention honorable du gouvernement.

Cela est signé par M. Laird. Voici, M. l'Orateur, la réponse du gouvernement, à laquelle l'honorable monsieur a fait en partie allusion, mais qu'il n'a pas lue en entier :—

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 18 mars 1878.

Le gouvernement a abandonné le pouvoir, je pense, en octobre 1878.

UN DÉPUTÉ : En septembre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, en octobre. Il aurait dû le faire en septembre, mais il ne l'a pas fait.

Monsieur, J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 47, du 13 ultimo, transmettant une pétition que vous ont adressée certains Métis de la paroisse de Saint-Laurent au sujet des diverses affaires qui affectent les intérêts des Métis dans le Nord-Ouest. Vous êtes prié d'annoncer aux signataires de la pétition que je présenterai leur pétition avec un très grand plaisir—

M. Mills aura beaucoup de plaisir, je lui demande pardon, le ministre de l'Intérieur du jour aura beaucoup de plaisir

à Son Excellence le gouverneur-général en conseil. Dans l'intervalle, s'il était nécessaire de nommer d'autres membres encore au conseil du Nord-Ouest, je serai en état de demander que d'anciens résidents du Nord-Ouest soient nommés—

non élus

à ce poste, et que l'un d'eux, si possible, soit d'origine française.

L'opportunité de faire une loi qui fournisse aux Métis des moyens plus prompts de se procurer des titres que ceux que leur offre l'acte des terres fédérales a, depuis quelque temps, attiré mon attention.

Eh bien, il est entré en fonction en 1873.

M. MILLS : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1873, et je suppose que son prédécesseur n'était pas muet ; son prédécesseur était aussi capable que l'honorable monsieur lui-même, il avait la même responsabilité, et l'honorable monsieur lui ayant succédé au même ministère, a assumé toute la responsabilité de ce que son prédécesseur avait ou n'avait pas fait.

Relativement à la demande d'un arpentage prochain le long des principales rivières, je dois vous dire d'annoncer aux pétitionnaires que l'arpentage des terres a déjà été fait en partie et sera continué aussi rapidement que le permettront les fonds à la disposition du gouvernement.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD : Exactement ; mais ce gouvernement n'a pas jugé à propos de demander de fonds ; s'il en avait demandé, il en aurait reçu. Les choses en restent là.

La demande des pétitionnaires que le gouvernement les aidât à acheter des instruments aratoires, des grains, etc., je dois le dire, ne me semble pas devoir être accordée. Je ne comprends pas comment les Métis peuvent réclamer qu'on les traite sous ce rapport, autrement que les colons blancs des territoires.

J'approuve les remarques de l'honorable monsieur.

Les Métis qui, sous certains rapports, ont l'avantage sur les colons blancs, devraient comprendre la nécessité pour eux de se fixer dans quelque localité et d'employer toute leur énergie à l'agriculture et à l'élevage du bétail ; et dans ce cas on leur assignerait des terres comme aux colons blancs. Mais au delà de ce point ils ne doivent point s'attendre à ce que le gouvernement leur aide. Les pétitionnaires, en supposant que le gouvernement a donné des instruments aratoires et des grains à quelque autre classe de colons blancs du Nord-Ouest sont dans l'erreur. On a avancé de l'argent dans quelques cas à certains colons à la condition expresse que cet argent serait remboursé au gouvernement par ceux auxquels il était prêté. Je puis ajouter que le résultat de cette démarche n'a pas engagé le gouvernement à recommencer.

Il y a cette dépêche dans laquelle l'honorable ministre de l'Intérieur, administrant les affaires du Nord-Ouest, dit aux Métis qu'ils n'ont pas à cette époque plus de droit que les colons blancs, et qu'étaient alors les réclamations des colons blancs ? Tout simplement que tout homme âgé de 18 ans et plus allant des autres provinces s'établir au Nord-Ouest, obtiendrait 160 acres de terre, et que s'il cultivait sa terre pendant trois ans, il pourrait obtenir des lettres patentes. C'étaient les réclamations et les seules réclamations qu'eût le blanc qui se rendait là d'Ontario, de Québec et de toute autre province du Canada ; il pouvait obtenir 160 acres gratuitement, et s'il voulait acheter, il pouvait avoir 160 acres de plus en vertu du droit de préemption.

L'honorable monsieur déclare donc que les Métis n'ont pas d'autres droits que ceux-là. Rappelez-vous que l'honorable monsieur dit, et dit très à propos, que les Métis ont, sous certains rapports, un grand avantage sur les nouveaux colons qui immigreront dans ce pays.

Il dit que les Métis, qui, sous certains rapports, ont un avantage sur les nouveaux colons, devraient être convaincus de la nécessité de se fixer dans des localités. Les Métis connaissent les conditions et les effets climatiques du pays, et ils savaient que s'ils ne cultivaient pas la terre, ils auraient à chercher ailleurs leurs moyens de subsistance. Ils connaissent le pays ; ils y étaient nés et y avaient été élevés.

La vérité, c'est que le mécontentement qui s'est élevé au Nord-Ouest a eu d'autres racines plus profondes que le seul mécontentement que les Métis et autres ressentirent en n'obtenant point leurs patentes et leurs droits. Le mécontentement est aussi ancien que le transfert de cette contrée au Canada par la Compagnie de la Baie d'Hudson. D'abord, les gens de la Compagnie de la Baie d'Hudson furent très

mécontents de ce que la compagnie les détronait ainsi. C'étaient les gens les plus influents du pays, les souverains de la contrée, et ces gens firent tout ce qu'ils purent secrètement faire pour empêcher le gouvernement de prendre possession du pays.

Ce mécontentement se communiqua aux blancs, aux Métis, et peut être jusqu'à un certain point aux sauvages.

Il continua toujours à augmenter d'année en année. Jamais les Métis n'ont été contents de la cession de la contrée au Canada. Ils étaient consentants de rester libres sous la Compagnie de la Baie-d'Hudson, mais ils ne voulaient pas passer sous la domination du Canada. On sait qu'en 1870 il en résultait un soulèvement. La révolte fut réprimée, mais le sentiment qui l'avait fait naître resta au fond des cœurs, et en 1874 M. Gabriel Dumont était encore rebelle.

C'est avec beaucoup de respect que je parle de monsieur Gabriel Dumont. Je parle de lui avec un grand respect, parce qu'il s'est conduit comme un brave, bien qu'il fut un rebelle et qu'il ait commis des crimes pour lesquels, s'il est trouvé coupable, advenant son procès, il devra payer de sa vie. Cependant, tout le monde doit avoir pour lui un respect qu'on n'aura certainement pas pour Louis Riel.

En 1874, Gabriel Dumont formait un gouvernement provisoire. Il ne fut jamais satisfait de vivre sous la couronne britannique; et il a une lettre du gouverneur Morris, en date du 22 juin 1874, contenant un rapport de John McKay parlant de la conduite de Gabriel Dumont. Or l'honorable monsieur parle de John McKay comme d'un homme honorable, et il est aussi, je crois, un homme respectable; et M. McKay à cette époque disait que Dumont travaillait à former un gouvernement dans lequel il serait président. Depuis, ce sentiment s'est conservé. Les réclamations des Métis ne sont qu'un prétexte, le désir véritable des hommes comme Dumont était de briser le lien qui unissait leur pays au Canada et le rendre indépendant d'une manière ou d'une autre. Tous les griefs qu'on a allégués ne sont que purs prétextes pour couvrir un principe enraciné dans l'esprit du peuple de cette contrée, celui de constituer un gouvernement indépendant pour le Nord-Ouest.

Or, j'ai parlé des actes faits par le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie). J'ai eu une dépêche de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il était ministre de l'intérieur, dans laquelle il démontrait que les Métis, en tant que Métis, n'avaient pas plus de réclamations que les blancs.

Mais, M. l'Orateur, on a prétendu que le gouvernement avait négligé les réclamations des Métis, que le secrétaire d'Etat avait fait une affirmation malheureuse et inexacte en disant que les Métis n'avaient pas eu recours à leur droit de réclamer par pétition, et l'honorable monsieur a cité plusieurs pétitions du Nord-Ouest venues avant la chute du gouvernement qui nous a précédés, et il demande comment il se fait que nous ayons été assez aveugles pour ne pas savoir qu'un semblable état de choses existait. C'est là de l'histoire ancienne, M. l'Orateur, comme l'a dit l'honorable monsieur.

Ces plaintes furent formulées avant 1878, et c'est le ministre dont faisait partie l'honorable chef de l'opposition aujourd'hui qui a dit dans sa réponse que les Métis n'avaient aucune réclamation à faire, pas plus que les blancs qui avaient été s'établir dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur a lu et cité, comme s'il se fût agi d'un document condamnant le gouvernement, une lettre signée par M. Mathew Ryan, ci-devant magistrat stipendiaire au Nord-Ouest, mais qui ne l'est plus, dans laquelle, parlant des droits des Métis du Nord-Ouest, il dit:

Ayant été nommé magistrat stipendiaire le 1er juin 1878, pour les territoires du Nord-Ouest, je fus aussi averti par le ministre de la justice que ma commission pour m'enquérir des réclamations de terrains, devait être considérée en force pour ce année encore, afin de permettre aux Métis du Nord-Ouest, incapables de se rendre auprès des commissaires du Manitoba, de faire valoir leurs réclamations devant moi. Dans

l'accomplissement de ce devoir, je découvris qu'un grand nombre de Métis n'avaient aucune réclamation en vertu de l'acte parce qu'ils ne résidaient pas dans le Manitoba lors de la cession, 15 juillet 1869. Je puis ajouter que l'exclusion cause beaucoup de mécontentement. Je ne manquai pas de presser qui de droit, à plusieurs reprises, d'appliquer le remède que demandait la situation.

A qui se sont-ils adressés? Aux honorables messieurs de la gauche. Dans le cours des années 1876 77 et 78 ils en ont appelé au gouvernement composé des honorables messieurs de la gauche; et il dit qu'ils en ont appelé à plusieurs reprises. Il a fait des demandes réitérées en faveur de ces pauvres gens, mais aucune mesure n'a été prise par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre pour remédier aux griefs des Métis. Comment pouvaient-ils y remédier? L'honorable ministre avait déclaré que les Métis n'avaient aucune revendication à exorcer, et il ne pouvait conséquemment prendre des mesures pour les régler. De 1873-74 à 1878, pas une mesure n'a été prise par le gouvernement pour écarter les mécontentements, s'il y en avait, ou remédier aux griefs, s'il en existait; pas une démarche n'a eu lieu pour que les revendications de ces pauvres gens, pour lesquels l'honorable monsieur a tant de sympathies, fussent prises en considération ou qu'on répondît à leur pétition.

L'honorable monsieur a lu plusieurs documents, dont, dit-il, quelques-uns n'ont pas eu de réponse, ou, d'après lui, ces réponses ne figurent pas parmi les documents. En janvier ou février 1878, une pétition demandant le redressement des griefs fut présentée au gouvernement de l'époque; mais ce gouvernement, avant sa chute, n'accusa pas même réception de la pétition.

Maintenant, quelle était la situation quand nous arrivâmes au pouvoir en 1878. Nous vîmes que le gouvernement précédent n'avait pris aucune mesure, qu'il n'avait voulu ni écouter ni discuter les griefs des Métis. En 1869, nous avons fait l'acquisition de ce pays, et en 1870 le Manitoba fut constitué en province.

Plusieurs se rappellent, et ce sont des faits qui appartiennent à l'histoire du pays, qu'en 1870, afin d'obtenir la paix, la tranquillité et l'ordre, et de fait, pour entrer paisiblement en possession du pays, on dut conclure un arrangement qui nous donna la possession, le contrôle de cette province. Pour en arriver là, le gouvernement d'alors entama avec certains délégués de la province du Manitoba des négociations qui aboutirent à l'acte de 1870, qui constituait la province du Manitoba.

Cet acte stipulait qu'afin d'éteindre les titres des sauvages, 1,400,000 acres de terre seraient accordés aux familles des Métis établis dans cette province. Il ne s'agissait pas tant de savoir s'ils avaient ou non droit à ces terres, que de faire un arrangement avec les habitants de cette province, afin de constituer une province de fait, dans le but d'y faire pénétrer la loi et l'ordre et d'affirmer la souveraineté de la Confédération. La Compagnie de la Baie-d'Hudson avait garanti certains droits et reconnu certains titres aux terres le long de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, et après des calculs minutieux on a pensé que 1,400,000 acres de terre suffisaient amplement à compenser ce qu'on appelait l'extinction du titre sauvage.

Cette expression était incorrecte, parce que les Métis ne voulaient pas être des sauvages. S'ils sont sauvages, ils iront avec les tribus; s'ils sont Métis, ce sont des blancs, et à l'égard de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et du Canada, ils occupent exactement la même position que s'ils étaient tout à fait blancs. C'est en vertu de ce principe que l'arrangement a été conclu et la province constituée. Tous les colons blancs qui n'avaient pas perdu leurs terres par défaut d'occupation ou par acquiescement tacite à l'ancienne province d'Assiniboia, eurent la permission de garder leurs terres. En ce qui concernait les Métis, 1,400,000 acres de terre furent réservées dans le but de répondre à leurs réclamations.

Le lieutenant-gouverneur Archibald, le premier gouverneur de la province, fut chargé de faire un recensement, et rapport fut fait qu'il y avait 10,000 familles métisses qui avaient droit à ces terres. Si on s'en était tenu à ce recensement il n'y aurait pas eu de difficultés.

C'était un recensement aussi exact qu'il était possible d'en faire dans un nouveau pays, ne possédant pas d'institutions municipales ni de moyens d'énumérer les habitants un par un. Mais c'était un recensement exact, et l'on avait assigné 1,400,000 acres de terre pour répondre aux réclamations des Métis; et si ce recensement avait été approuvé, il n'y aurait jamais eu de soulèvement. Mais quand nous abandonnâmes le pouvoir on jugea nécessaire de détruire tout ce que nous avions fait. Il plut au gouvernement qui nous succéda de dire qu'il n'y avait pas 10,000 Métis dans cette province, et il ordonna un nouveau recensement; il nomma M. Matthew Ryan et M. Machar—ce dernier est un homme au sujet duquel l'honorable député de Huron-Sud connaît quelque chose—dans le but de défaire, je ne veux pas dire de défaire, mais d'écarter le recensement que l'on avait déjà fait. C'est le cas, M. l'Orateur, si on s'en était tenu à ce premier recensement, il n'y aurait pas eu de difficultés. Mais cela ne faisait pas l'affaire des honorables messieurs d'accepter ce recensement, de sorte que les réclamations des Métis furent achetées par des spéculateurs blancs et devinrent une malédiction au lieu d'un bienfait; on me dit qu'on peut voir encore la preuve de ce fait dans les environs de Winnipeg, où au lieu de voir de jolies fermes, la terre est vacante et non défrichée, parce que c'est la terre achetée du Métis porteur d'un certificat par les spéculateurs, pour une bagatelle.

Puis, M. l'Orateur, après avoir passé la législation nécessaire pour constituer la province du Manitoba, en 1870, le parlement réserve 1,400,000 acres de terres pour distribuer aux enfants des Métis, résidant dans la province à la date du transfert, laquelle date, pour les fins de l'acte, fut fixée au 15 juillet 1870. On se procura une liste de ceux qui avaient droit à cette répartition au moyen d'un recensement fait par le lieutenant-gouverneur Archibald en décembre 1870. Ce recensement en portait le nombre à 10,000. On décida alors d'accorder à chaque Métis une concession gratuite de 140 acres de terres pour éteindre le titre des sauvages. Mais on souleva la question de savoir si l'interprétation légale de l'Acte du Manitoba permettait aux chefs de familles d'obtenir une part des 1,400,000 acres réservées par l'acte. Cette question ayant été soumise aux avocats de la Couronne, ils décidèrent que les chefs de familles métis n'avaient pas ce droit; et le gouvernement du jour conclut alors qu'il y aurait une telle réduction dans le nombre des personnes admises au partage, conformément à la décision des avocats de la Couronne, que cela permettrait aux enfants des chefs de familles métis, nés à l'époque du transfert, de recevoir une concession de 190 acres chacun. Le titre sauvage des chefs de familles métis fut éteint, en vertu d'un acte passé en 1884 (37 Vict., chap. 20) par l'émission de certificats de \$120 à chacun, c'est-à-dire, à la mère comme au père. Par le recensement fait sous la direction du lieutenant-gouverneur Archibald, une concession de 190 acres fut faite à chaque enfant métis, en 1873, toutes les terres affectées à cette fin ayant été préalablement arpentées dans ce but. On se rappellera cependant que dans l'automne 1873, il y eut un changement de gouvernement, et ceux qui devinrent alors responsables de l'administration des affaires publiques conformément à leur tactique habituelle de renverser ces actes de leurs prédécesseurs, et aussi afin de créer des emplois, pour leurs partisans affamés, se hâtèrent d'en arriver à la conclusion que le recensement des Métis n'était pas suffisant et qu'il fallait en faire un nouveau; conséquemment, en mai 1875, près de deux ans après que la question fut réglée d'un façon satisfaisante, une commission composée de M. Mathew Ryan et M. Machar fut envoyée dans les diverses paroisses.

Les commissaires soumièrent leur premier rapport au gouverneur général en conseil en mars 1876, et on l'examinant, on voit que les commissaires y déclarèrent qu'il est incomplet et que l'agent des terres fédérales à Winnipeg était autorisé à continuer ces recherches. Par suite de l'état incomplet de la liste, le chiffre réel des enfants métis établis qui avaient droit à leur part dans les 1,400,000 acres était de beaucoup diminué; malgré toutes ces erreurs, le gouvernement préféra le travail de ses propres énumérateurs incompétents, accompli de la manière la plus négligente, environ six ans après le transfert, au recensement fait avec soin sous la surveillance de M. Archibald; immédiatement après le transfert et alors qu'il était naturellement plus facile de constater les faits qu'à l'époque de la compilation faite par MM. Ryan et Machar.

Le chiffre réel des réclamants, suivant MM. Ryan et Machar, était de 5,088. En 1876, l'agent des terres fédérales en signala 226 autres. Vers le même temps, le ministre de l'intérieur d'alors en vint à la conclusion que 500 autres Métis auraient probablement droit de participer à cette répartition, et avec une singulière générosité de cœur, il décida de donner à chaque enfant métis qui avait droit à sa part de cette réserve un titre gratuit pour 240 acres. Ceci paraissait libéral de prime d'abord, mais comme question de fait, avant cette date, et désespérant de jamais obtenir leurs lettres patentes, la plupart des réclamants avait vendu leurs droits pour une bagatelle à des spéculateurs amis du gouvernement, et c'est envers ces derniers, et non envers les Métis, que le gouvernement se montrait aussi généreux.

Si l'on veut la preuve de ce fait, on peut la trouver facilement dans la répartition des terres, et dans le fait que lorsque le gouvernement actuel remonta au pouvoir en 1878, il constata non seulement que les Métis de Saint-Boniface, Saint-Norbert, Saint-François Xavier, Baie Saint-Paul et Saint-Agathe, qui comptaient plus de la moitié de la population métisse à laquelle on devait distribuer des terres de la réserve, n'avaient pas reçu leurs lettres patentes, mais que la répartition n'avait pas même été faite. Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons que le gouvernement d'alors a diminué le chiffre des Métis, et qu'au lieu de 150 ou 190 acres de terres aux Métis, il en a livré 240 aux spéculateurs qui disaient avoir acheté des Métis. Et que voit-on aujourd'hui? Que la différence des cinq mille et des dix mille Métis est maintenant dans les prairies et réclame les terrains dont les honorables messieurs de la gauche les a dépossédés. Ils réclament aujourd'hui les terres et trouvent un avocat dans la personne de l'honorable député de Durham (M. Blake). Ils réclament les terres qu'ils devraient avoir depuis longtemps; ils réclament ce qu'ils auraient dû avoir raisonnablement, si le gouvernement de cette époque avait accepté le recensement fait sous la surveillance de M. Archibald, au lieu d'en réduire le chiffre de moitié afin de doubler les bénéfices de leurs amis d'alors. Mais, M. l'Orateur, pour parler un peu plus au long de la conduite du dernier gouvernement, qu'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre, pour un instant, sur la conduite suivie par le ministre de l'intérieur par l'entremise de son propre fonctionnaire, M. Ryan. M. Ryan était un des commissaires nommés pour s'enquérir des réclamations que les Métis de là pouvaient avoir dans le Manitoba. M. Ryan télégraphia ou écrivit au département pour lui demander la permission de s'enquérir des réclamations des habitants de là. Il demanda la permission de parcourir le pays et de régler les réclamations. Qu'a répondu le ministre? Vous ne ferez rien de tel, a-t-il répondu. Ainsi que la chose a été constatée par les documents qui ont été lus en partie par le chef de la gauche, on voit que M. Ryan avait été d'abord nommé avec M. Machar. Plus tard, sa commission a été étendue et on lui a dit d'aller trouver les réclamants et de voir ce que l'on pouvait faire. M. Ryan, entre autres télégrammes, envoya le suivant:

28 juin 1878.—Les Métis me pressent. Le délai pour faire l'enquête sera-t-il prolongé ?

M. Laird télégraphia de Battleford :

24 juin 1878.—Le délai pour l'enquête des réclamations des Métis en vertu de l'ordre du 14 juin 1876 est écoulé ; je recommande que le délai soit prolongé d'une année ; M. Ryan est maintenant ici ; les réclamants attendent une réponse.

Cette prolongation de pouvoirs fut refusée, et jamais l'enquête ne fut faite.

M. MILLS : L'honorable monsieur sait que le délai fut prolongé et que M. Duff fut nommé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je trouve aussi ce document écrit par M. Codd, agent des terres fédérales à Winnipeg, le 16 mars 1877 :

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération le document suivant du commissaire de police Ryan. La chose n'étant pas de celles que m'impose mon devoir, permettez-moi de faire remarquer qu'il ne semble pas bien pour le gouvernement de forcer les Métis à prouver leurs réclamations.

C'est le conseil de M. Codd. La lettre porte les mots suivants, écrits en travers les lignes, et de l'écriture de l'honorable député de Bothwell, alors ministre de l'intérieur :

Il est inutile de chercher ceux qui ont des réclamations à faire valoir. S'ils ont souci de leurs intérêts, ils se présenteront eux-mêmes pour les établir.

Et voici comment tous les droits, toutes les réclamations de ces gens étaient méconnus quand nous arrivâmes au pouvoir. Il a été dit que ces gens n'avaient pas des droits plus étendus que les blancs, et je ne dis pas que la logique de l'honorable monsieur était en cela mauvaise ; mais s'il en est ainsi je ne puis comprendre la raison de ce long réquisitoire que l'honorable monsieur a fait contre les successeurs d'un gouvernement dont il faisait partie.

La question était très difficile. Comme je l'ai déjà dit, la colonisation du Nord-Ouest se bornait au Manitoba. Il y avait bien peu de Métis en dehors de cette province. Qu'ils eussent des droits ou non, il fallait rétablir la paix. Il fallait établir un gouvernement et organiser la nouvelle province du Manitoba, et voilà pourquoi on fit la grande concession de 1,400,000 acres de terres à ceux des Métis qui avaient des droits le long de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge. En dehors de ces cas, la question était ouverte, comme le démontre la dépêche de l'honorable monsieur. Les Métis devaient être regardés ou comme blancs, ou comme sauvages. Nombre de gens se montrèrent en partie sauvages en se présentant pour obtenir des dons, des annuités, des secours ; d'autres vinrent se dire blancs et voulaient être considérés comme blancs, et à ce titre ils avaient les mêmes droits que tout homme blanc vivant au dehors du Manitoba qui s'était établi avant le 15 juillet 1870. Ces droits n'ont jamais été niés.

Jamais un seul Métis n'a été dépossédé de sa terre. Pas un seul blanc qui était établi là avant que nous fîmes l'acquisition, n'a jamais été dépossédé de son terrain. Aucun acte d'oppression n'a été signalé par l'honorable monsieur. Aucun homme n'est venu lui dire : " J'ai perdu ma maison et ma terre," ou qu'il ait été dérangé de quelque manière que ce soit comme cela est arrivé en 1870. Personne ne prétend qu'il y a eu suppression, ou ne peut prétendre que jamais le gouvernement ait évincé personne, ni homme, ni femme, ni enfant dans le Nord-Ouest. Nous n'avons eu la possession qu'en 1870 ; nous n'avons pu d'abord qu'introduire lentement et graduellement une forme de gouvernement depuis 1870.

Les choses se sont passées bien pacifiquement mais lentement de 1870 à 1873, alors que nous avons remis la responsabilité du gouvernement aux honorables messieurs de la gauche. De 1873 à 1878, pas une seule démarche ne fut faite pour faire justice aux droits des sauvages, des Métis et des blancs. C'est une page blanche dans l'histoire du Canada. Quelles démarches les honorables messieurs de la gauche ont-ils faites pour régler la question des limites entre cha-

que terre et pour faire faire les arpentages le long des rivières ? Voyez cette carte, M. l'Orateur, et elle vous dira ce qu'ils ont fait dans ces cinq ans, elle dira aussi ce que nous avons fait depuis que nous sommes revenus au pouvoir. Ils ne firent aucune démarche. Assurément les pauvres gens qui vivent là auraient eu une triste vie si un gouvernement conservateur n'était venu au pouvoir pour renverser la politique grite, qui ne visait qu'à les soulever.

Durant cinq ans, M. l'Orateur, ils ne savaient guère le tort qu'ils souffraient. Ils vivaient dans leurs maisons ou dans les bois sans se plaindre. Ils ne savaient pas qu'ils fussent opprimés ou maltraités.

Il fallut les déclarations des honorables messieurs de la gauche et de toute la presse radicale pour leur faire savoir qu'ils allaient perdre leurs propriétés, et je tiens responsable le parti grit de la Chambre et au dehors de la Chambre non seulement de la rébellion, mais aussi de toutes ses conséquences.

Pourquoi le peuple aurait-il été plus malheureux de 1878 à 1884 qu'il ne l'a été de 1873 à 1878 ? Est-ce que les circonstances n'étaient pas les mêmes ? A-t-on essayé d'enlever aux colons leurs terres ? Non, monsieur, ceux-ci étaient en mars 1875 dans la même position qu'ils occupaient lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Ils ont vécu heureux, paisibles et contents jusqu'à ce que des agitateurs politiques les aient soulevés pour des fins les moins avouables.

Dans les grands tournois politiques, les partis sont sujets à s'oublier et à dévier de la ligne droite.

M. MILLS : Écoutez ! écoutez ! le bill du cens électoral.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Bothwell a bien voulu parler de droiture ; mais je crois que, sur ce point, du moins, je viens de lui montrer qu'il aurait mieux fait de se taire. L'honorable député qui vient ici dans le but d'appuyer l'honorable chef de la gauche (M. Blake) et qui, depuis le commencement de son administration a essayé d'anéantir les droits ou, plutôt les réclamations de ces gens, l'honorable député, dis-je, parle aujourd'hui en faveur de ces droits. Mais je dis que les deux partis politiques peuvent se tromper ; il y a matière à erreur, mais dans ce cas-ci, cette excuse n'existe pas. Ce tournoi n'est pas seulement dans le but d'emporter des avantages politiques, mais il a aussi pour but de mettre ces pauvres colons au pouvoir de ceux qui spéculent sur le domaine public. Je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas une seule réclamation qui ne soit engagée. Je crois aussi que les blancs ont acheté ces réclamations et que les Métis ne seront pas plus riches quand bien même ces réclamations seraient reconnues : Peut-être l'honorable député de Huron (M. Cameron) pourrait nous en dire quelque chose ?

M. CAMERON (Huron) : Demandez à l'honorable député de Hastings (M. White) et à l'honorable ministre des douanes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami (M. Bowell) me rappelle justement un fait à propos des fréquentes interruptions de l'honorable député de Huron (M. Cameron). L'honorable chef de la gauche s'est déjà plaint du retard éprouvé dans l'émission des patentes, et j'espère bien que l'honorable député de Huron nous fera un discours sur cet important sujet.

Mais il y a au département de l'intérieur une lettre du député de Huron demandant qu'aucun titre ne soit donné, à un certain colon parce que celui-ci serait endetté au susdit député pour le montant de \$3,000.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi pas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sont des hommes comme lui que nous tenons responsables des troubles du Nord-Ouest. Enfin ceux qui vont là dans le but de faire fortune à même les pauvres colons. Mais heureusement

nous avons des lois pour protéger les colons contre les spéculateurs.

Il est probable que le député de Huron votera pour censurer le gouvernement, mais rappelons-nous bien que c'est lui qui demande de retenir le titre de l'un de ces colons avant que celui-ci lui ait payé sa réclamation.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, en 1878, il nous a fallu examiner cette question. Le gouvernement qui nous a précédés a méconnu les droits des Métis et a refusé de remédier à leurs griefs, exposés par son propre agent, M. Mathew Ryan. Jusqu'à 1879 il n'y avait pas de pouvoir légal pour disposer de la question d'une manière équitable et loyale. Mais, en 1879, nous avons pris sur nous de nous occuper de la question et de la régler le mieux possible. Notre seul désir était de rendre justice au Nord-Ouest et au pays en général. Nous venions de reprendre le pouvoir qui avait été arraché des mains de nos prédécesseurs par la majorité du peuple. Nous avions par conséquent tout à gagner en agissant avec droiture, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour y arriver. Qu'avons-nous fait? Nous avons écrit aux principaux hommes du Nord-Ouest. Nous avons écrit à l'archevêque Taché et à d'autres évêques dont l'honorable monsieur a parlé; nous avons écrit aussi à M. Laird, et nous avons eu l'opinion de ces hommes marquants, et suivant eux nous ne devions pas accorder de scrip. Ils étaient pareillement opposés à l'octroi des lettres patentes en faveur des Métis.

L'honorable monsieur n'a pas dit que le colonel Dennis, mon digne et respectable aîné—qui, aujourd'hui, je regrette de le dire, s'est retiré—il n'a pas dit qu'il avait écrit cette dépêche remarquable à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, dépêche honorable pour lui et honorable pour moi, dans une certaine mesure, vu que j'ai sanctionné chaque mot qu'il a écrit, dépêche demandant ce qu'il y avait de mieux à faire pour ces gens, pour les soustraire à leur propre imprévoyance et leur accorder leurs droits, en tant que la chose était compatible avec la prospérité générale du pays. Au risque d'être un peu ennuyeux, je vais examiner ce que ces honorables messieurs ont dit. Il est inutile de lire la dépêche confidentielle ou lettre du colonel Dennis, car l'honorable monsieur y a fait suffisamment allusion; mais prenons la réponse de l'archevêque Taché. Personne ne doute que Sa Grandeur ne soit favorable aux sauvages; personne ne peut douter que Mgr l'archevêque Taché ne soit favorable aux Métis et n'ait recommandé ce qui était de mieux pour les Métis; a-t-il recommandé de leur accorder des scrips? A-t-il conseillé de donner des terres pour rien? Non, M. l'Orateur, son opinion est toute différente. L'honorable monsieur a lu une partie de cette lettre dans laquelle il déclare que les Métis sont très susceptibles, qu'ils ressentent l'injure ou l'insulte; de fait que tous les jours ils ont honte de leur origine, et ainsi de suite.

Voyons ce que dit l'archevêque.

Chacun reconnaît l'opportunité pour les Métis de se fixer définitivement sur les terres, de les cultiver.

Je prends la liberté de proposer une mesure.

a. J'estime qu'il y a 1,200 familles métisses dans le Nord-Ouest. Que le gouvernement leur assigne douze réserves dans les lieux qu'ils préféreront.

b. Chaque réserve devant comprendre 100 familles au moins et une superficie de douze milles carrés de terre arable, c'est-à-dire l'étendue de quatre townships.

c. Tous les hommes, femmes et enfants métis, résidant dans le Nord-Ouest le premier janvier 1879, devraient recevoir deux autres certificats négociables pour quatre-vingts acres de terre chacun à être choisis par eux dans une des douze réserves plus haut mentionnées.

d. Les dits terrains ne devant être ni vendus, ni hypothéqués, ni taxés avant qu'ils aient passé à au moins la troisième génération à partir de ceux qui les ont reçus ou leurs représentants; car je suis fort porté à croire que ces terrains devraient être absolument inaliénables; et une telle idée ne saurait paraître déraisonnable à ceux qui considèrent les avantages découlant d'une semblable politique, en ce qui concerne les biens réels et inaliénables des nobles.

Or, M. l'Orateur, tout Métis du Nord-Ouest qui ne demande pas à se ranger parmi les Sauvages, et n'a pas

accepté en qualité de sauvage, appartenant à une tribu sauvage et jouissant de tous les avantages accordés à un sauvage, et ils sont considérables, car les traités sont libéraux, les octrois considérables, l'approvisionnement d'instruments aratoires, de bestiaux, de grain, et ainsi de suite, très généreux, en général—et tout Métis qui préfère être sauvage peut aller avec sa tribu—mais tout Métis qui dit: "Je veux être considéré comme blanc," a tous les privilèges d'un blanc; il peut obtenir ses 160 acres de terres, et après les avoir cultivées trois ans, il en reçoit un titre.

L'ami des Métis, Sa Grandeur Mgr Taché, conseillait de n'accorder le titre qu'à la troisième génération; mais nous proposons de le leur accorder après trois ans de culture.

Quand nous considérons cette chose, pensez-vous qu'on ne devrait pas réfléchir avant de leur accorder ces terrains que Mgr Taché nous conseille de ne point leur accorder maintenant. Si nous examinons les différentes recommandations des divers corps du Nord-Ouest, nous obtenons le même résultat. L'évêque MacLean, qui connaissait bien le pays, n'était pas en faveur de l'octroi du titre de ces gens. L'évêque de la terre de Rupert, qui s'est rendu là dernièrement, dit franchement qu'il y a été trop peu de temps pour juger de l'état de choses, et partant, il n'émet aucune opinion.

Mais que dit le conseil du Nord-Ouest de 1878? L'honorable monsieur en a cité une partie, mais n'a pas tout cité. Je n'ai pas l'original du document, mais je vais lire une lettre de M. Mathew Ryan, qui était membre du conseil qui a passé l'ordre. Voici la résolution passée par le conseil du Nord-Ouest:

Que vu le fait que des concessions de terres et des émissions de scrip ont été faites aux Métis de Manitoba pour l'extinction du titre sauvage aux terres de cette province, il y aura des mécontentements parmi les Métis des Territoires, à moins qu'ils ne reçoivent quelque considération semblable; que cette considération tendrait beaucoup à l'avantage des Métis, si elle était donnée sous forme de billet de résidence non négociable pour, disons, 160 acres à chaque Métis chef d'une famille et à chaque enfant métis; à l'époque du transfert au Canada, le billet devant être émis immédiatement à tout Métis de dix-huit ans ou plus qui prouvera sa réclamation; que chaque Métis obtenant tel billet de résidence devrait être autorisé à s'établir sur toute terre fédérale inoccupée, mais le titre de la terre ainsi enregistré devrait rester entre les mains de la couronne pendant dix ans.

La recommandation de l'archevêque Taché était que le titre ne fût accordé aux Métis qu'après trois générations. La recommandation du conseil, qu'il ne leur fût donné qu'après dix ans. Quelle a été la politique du gouvernement? Prenez vos 160 acres; prenez votre préemption pour 160 acres de plus et vous serez ainsi bien qu'un blanc et vous aurez votre titre après trois ans, quoique nous aient dit l'archevêque et le conseil du Nord-Ouest. Nous, le gouvernement du Canada, avons plus de confiance dans les Métis que n'en ont eu et leur propre archevêque et leur conseil. Nous leur disons: "Nous vous donnons le terrain; occupez-le, cultivez-le, soyez heureux, et au bout de trois ans vous obtiendrez vos titres pour 160 acres et deviendrez des propriétaires libres et indépendants dans le Nord-Ouest. Ce gouvernement paternel ne vous soumettra pas aux inconvénients auxquels ont voulu vous soumettre vos propres amis du Nord-Ouest. Bien que nous soyons éloignés, bien que nous ne vous connaissions pas, bien que nous soyons accusés de vous traiter injustement, nous avons plus de confiance en vous que vos propres amis. Nous ne vous demanderons pas de rester esclaves du sol pendant trois générations, nous ne vous demanderons pas de rester dix ans sans titre. Nous vous disons que dans trois ans, vous pourrez aller occuper vos terres, et que Dieu vous bénisse."

C'est là, M. l'Orateur, la politique du gouvernement, et c'est la politique que l'honorable monsieur a blâmée et condamnée. La politique du gouvernement a été généreuse, réfléchie, et, rappelez-vous, M. l'Orateur, que le gouvernement a maintenu que le territoire y était occupé par les Métis et qu'ils avaient droit d'y aller le 15 juillet 1870, que

ce territoire leur appartenait et que le gouvernement ne pouvait pas les en priver. L'acte de la Confédération le leur a donné. Les lois fédérales adoptées, je ne sais pas si c'est par nous et si elles ont été amendées dans la suite par les honorables messieurs de la gauche, les lois fédérales, dis-je, déclarent qu'ayant occupé le territoire avant que l'acte ne fût adopté, tout homme, toute femme et tout enfant ont aujourd'hui un droit imprescriptible à leurs terres, qu'elles soient dans les sections impaires ou dans les sections paires.

L'acte dit que partout où il y a des terres non arpentées, la personne trouvée en possession de cette terre, la gardera ; non seulement les Métis anglais ou français, mais tous les colons blancs, tous les hommes du Nord-Ouest, qu'ils fussent facteurs, ou commis, ou traiteurs de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, avaient leurs droits en vertu de l'acte des terres fédérales. Cet acte n'a touché aucunement aux droits des colons. Chacun de ces hommes peuvent nous dire : " Nous avons occupé ce territoire ; il nous appartient ; nous en obtiendrons un titre, et cela nous est garanti par l'acte des terres fédérales ; mais nous prendrons, comme colons, 160 acres de terre ailleurs. Chaque Métis a ce droit. Personne ne pourrait le lui enlever. Personne ne pourrait dire : " Si vous prenez 160 acres comme homestead, vous perdrez votre terre comme anciens colons. " Ils avaient droit à l'un et à l'autre, et ces réclamations ont été rejetées ; ces réclamations sont là aujourd'hui. Et je vous répète qu'aucun homme, aucune femme n'a été dépossédée depuis que le gouvernement du Canada a pris possession de ce pays. Eh bien ! M. l'Orateur, que devait faire le gouvernement ? Nous avions tous nos amis ; nous avions l'archevêque ; nous avions même M. Jackson, dont l'honorable monsieur a parlé, et qui, aujourd'hui, représente les Métis dans le conseil du Nord-Ouest ; nous l'avons vu dire que l'on ne devait faire aucune concession aux Métis, excepté après une occupation continue de cinq ans. Il y avait divergence d'opinions ; je n'ennuierai pas la Chambre en lui prouvant qu'il y avait une infinité d'opinions ; on a donné au gouvernement de nombreux conseils sur la meilleure manière de traiter les Métis, et le gouvernement n'avait qu'une seule chose à laquelle il devait penser : qu'est-ce qu'il y avait de mieux à faire pour le peuple, pour le soustraire même à sa propre imprévoyance et en même temps, ne pas retarder la colonisation du pays. Cela, M. l'Orateur, peut démontrer à tout homme raisonnable ce que valent les paroles de l'honorable monsieur qui nous reproche des retards.

Les Métis ne souffraient pas, M. l'Orateur, ils vivaient dans leurs propres maisons ; ils n'avaient pas besoin de terrain, et leur en donner davantage, c'était leur donner tout simplement rien du tout. Cent soixante ou 240 acres de terre de plus n'auraient été d'aucune utilité immédiate pour les Métis, mais ils auraient fait grand bien aux spéculateurs qui leur disaient qu'ils souffraient et s'en allaient à la ruine, et qui voulaient qu'ils obtinssent leurs certificats afin de les leur acheter pour une misérable bagatelle. Non, M. l'Orateur, toute l'affaire n'a été qu'une farce. Il n'y avait pas de griefs réels, rien dans tout ce qu'a fait le gouvernement qui blessât réellement leurs droits. Il est vrai que nous leur avons dernièrement donné des certificats, mais pourquoi l'avons-nous fait ? Pour maintenir la paix.

Le gouvernement savait, mon honorable ami, sir David Macpherson, le ministre de l'intérieur, savait aussi, que nous ne faisons rien dans l'intérêt des Métis en leur donnant des certificats, en leur accordant des terres. Nous avions consulté à ce sujet des hommes d'expérience, et tous, sans une seule exception, s'opposaient à ce qu'on donnât tout de suite des certificats illimités et des patentes immédiates aux Métis. Mais l'honorable monsieur a modifié ses idées lorsqu'il a été amené dans le pays. Qui l'a amené dans le pays ? Ce ne sont pas les sauvages, ce ne sont pas les Métis. Les Métis n'ont pas fourni l'argent ; l'argent fut envoyé par les spéculateurs blancs de Prince-Albert. Ils en

donnèrent à Gabriel Dumont, à Lépine et à d'autres, et ils envoyèrent chercher Riel pour que celui-ci fut l'agent, l'instrument qu'ils emploieraient à servir leur objet. C'est aux blancs, aux hommes de notre race, et non aux Métis, non aux Sauvages qu'il faut attribuer la guerre, les dommages, les pertes de vies, et ce qui aurait été un discrédit, n'eût été la bravoure de nos intrépides volontaires.

Maintenant, M. l'Orateur, je puis prouver qu'il y a eu une noire conspiration. Je suis en état d'établir que le cri de réclamation des Métis n'était qu'un prétexte. Je suis en état de démontrer que les blancs ont trempé dans le complot, et je dirai de plus : Je ne veux en rien accuser le député de Durham-Ouest, je ne veux pas donné à entendre qu'il a été partie à ce complot, mais je lui dirai ceci, et je puis le prouver, que l'on s'est, sans scrupule, servi de son nom et que l'on s'est servi sans scrupule du nom de son parti. Ils se sont servis de son nom, non seulement dans le Nord-Ouest, non seulement auprès des Métis, non seulement sur toute la frontière, mais ils s'en sont servis même à Washington. Son nom a été cité à Washington. Je ne crois pas que l'honorable monsieur soit coupable de quoi que ce soit, mais la chose ne sert qu'à démontrer ce que ces hommes sont capables de faire. L'honorable monsieur, laissez-moi le dire de suite, dans son anxiété d'obtenir des renseignements contre le gouvernement, n'est pas très particulier quant aux personnes de qui il les peut obtenir, ni quant à la manière dont il les obtient. Je puis le prouver, s'il en est besoin, et ce, au moyen de sa propre signature, qu'il est allé très loin.

M. BLAKE : Prouvez-le.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le ferai avec une grande répugnance. J'aimerais savoir d'abord si l'honorable monsieur connaît un homme du nom de J. E. Brown ?

M. BLAKE : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très-bien. J. E. Brown faisait autrefois partie de la police à cheval du Nord-Ouest. Il vécut dans cette région et s'employa à l'occupation utile mais peut-être peu populaire, de détectif. J. E. Brown, dans son ardent désir, non seulement de corriger les mœurs du Nord-Ouest, mais aussi d'amaasser quelques écus, écrivit à l'honorable député de Durham-Ouest ; il lui disait dans cette lettre qu'il pouvait donner un bon nombre de renseignements, et il lui demandait en même temps s'il pouvait lui procurer un permis de circuler. L'honorable monsieur lui répondit qu'il ne pouvait pas lui procurer de permis, mais qu'il le verrait probablement à Toronto, sinon il chargerait un de ses confidents de le voir. Eh bien, je n'ai pas la lettre de l'individu, mais j'ai la réponse de l'honorable monsieur. Brown doit avoir écrit qu'il faisait une demande dans le but d'obtenir un emploi du gouvernement fédéral, qu'il serait bon en conséquence que ses communications fussent tenues secrètes, et qu'après avoir obtenu la place qu'il recherchait, il donnerait tous les renseignements en sa possession.

Et puis l'honorable monsieur lui répondit par lettre qu'il tiendrait ses communications secrètes, jusqu'à ce qu'il eut obtenu son emploi. En d'autres termes, l'individu devait venir auprès du gouvernement dire qu'il en était l'ami pour obtenir de l'emploi du gouvernement, après avoir agi comme espion pour le compte du chef de l'opposition. L'honorable chef de la gauche semble croire que je n'ai pas ces lettres.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons les lire. M. Blake écrit :

OTTAWA, 7 mai 1885.

MONSIEUR, — J'ai votre lettre du 6, et je serais de fait très heureux d'apprendre de vous tout fait quelconque relatif à l'administration des affaires du Territoire du Nord-Ouest. Je me rendrais volontiers à votre désir au sujet d'un permis pour Ottawa si la chose était en mon pouvoir, mais je n'ai pas les moyens de procurer des permis de chemin de fer. Il est possible, bien que la chose soit loin d'être certaine, que je sois à Toronto, pendant quelques heures dans une couple de jours, et, si la

chose arrive, j'esserais de vous ménager une entrevue, ou si encore je ne puis y réussir, je pourrais ménager une entrevue avec l'un de mes confidentes qui prendra note, pour moi seul, de tout ce que vous jugerez à propos de lui communiquer, si cela vous est agréable.

Votre, etc.,

EDWARD BLAKE.

J. E. BROWN, écr.

C'est là, M. l'Orateur, le prélude du jeu.

OTTAWA, 12 mai 1885.

CHER MONSIEUR.—J'ai votre lettre et je demanderai à un ami de vous rencontrer. Je prendrai soin, comme vous le désirez, que l'on ne fasse pas usage de votre nom à votre préjudice. Je ne le révélerai point jusqu'à ce que vous ayez eu toutes les occasions possibles d'obtenir une nomination pour les arpentages de cette année, si vous êtes assez heureux de l'obtenir; mais il n'y aura que peu d'arpentages de fait cette année. Je me ferais un plaisir de vous aider à obtenir de l'emploi si la chose était en mon pouvoir, mais je n'ai aucun moyen de vous aider sous ce rapport.

Avec mes remerciements pour vos bons souhaits.

EDWARD BLAKE

J. E. BROWN, écr.

Dans son impatience de faire voir que ce gouvernement est mauvais, il dit à l'individu de persévérer dans sa demande d'emploi, bien qu'il ne croie pas qu'il y ait beaucoup d'arpentage cette année, et lui promet de ne pas dévoiler son nom. Puis des renseignements devaient être donnés par cet homme qui venait implorer des faveurs auprès du gouvernement, et ces renseignements devaient prouver jusqu'à quel point le gouvernement faisait tort aux intérêts du pays. Ce n'est pas la manière dont un honorable député obtient ordinairement ses renseignements.

Vu la pression continuelle des blancs, vu le fait que les Métis de Prince-Albert étaient les esclaves des blancs, vu le fait qu'ils tenaient des assemblées et pouvaient prendre les armes ou faire ce que leur demandaient les blancs, nous en sommes arrivés à la conclusion que, bien que nous ne considérions pas la chose dans l'intérêt de la population des Territoires, cependant, s'ils ne voulaient accepter rien autre chose—et nous leur avions offert 160 acres de terre—s'ils voulaient se mettre à la merci des cormorans, qui les ruinaient et les tenaient dans l'esclavage et dans l'agitation, vu ces faits, nous ne pouvions rien y faire; nous vous donnerons des *scrips*, leur avons-nous dit, bien que nous sachions que cela n'est pas dans votre intérêt et que vous les vendrez à des spéculateurs qui vous en donneront une bagatelle; mais nous ne pouvons rien y faire; cette question doit être réglée."

De sorte qu'au dernier moment, avec la plus grande réputation, je cédaï et me dis: "Qu'ils les boivent ou les gaspillent, nous aurons la paix."

Mon estimable et habile successeur, sir David McPherson, se guida sur le même principe et on en vint à la même décision en janvier. Nous savions alors que ce mécontentement se fomentait, poussé par un bon nombre de ces hommes qui vont aujourd'hui déposer contre les Métis. Voilà, M. l'Orateur, ce que nous avons fait. Je le dis et j'en appelle à la Chambre: nous avons agi comme nous devions agir, quand, en 1879, nous sommes revenus au pouvoir et que nous avons constaté que nos prédécesseurs n'avaient rien fait pour régler la question, nous nous sommes adressés aux personnes éminentes de ce pays que nous savions être les amis des Métis, et elles furent d'accord sur un point, savoir, que nous ne devions pas mettre ces certificats qui étaient transférés aux spéculateurs.

Puis, les Métis qui avaient déjà reçu leur part des terres du Manitoba, prétendirent qu'ils avaient déjà résidé au Manitoba, qu'ils souffraient, que leurs amis avaient obtenu des terres et des *scrips*; et les neuf dixièmes d'entre eux avaient déjà obtenu des certificats du Manitoba et cherchaient à spéculer au Nord-Ouest. On sait aujourd'hui que 14 sur les 17 signataires de la pétition avaient déjà eu leur part de terres au Manitoba. Isidore Dumont, père de Gabriel Dumont, avait sa terre; il en demanda d'autres, et un de ses griefs fut qu'il ne put pas obtenir plus de terrain au Nord-Ouest. Gabriel Dumont a non seulement eu ses 160 acres de terre,

tels que promis, mais il avait la meilleure maison de Batoche. Et il en a été ainsi de bon nombre de ces Métis qui avaient déjà en leurs terres et leurs *scrips*, mais qui voulaient en avoir d'autres. L'appétit est venu en mangeant, et bien qu'ils eussent obtenu beaucoup plus que ce que la loi leur accordaient d'abord, ils demandaient encore. Si le temps me le permettait, je pourrais vous prouver plusieurs cas semblables; mais je le ferai peut-être dans une autre circonstance, vu que l'honorable chef de la gauche a dit que nous l'entendrons encore parler sur cette question; je prouverai peut-être, dans une autre circonstance, que lorsqu'on disait que les Métis ne recevaient pas, quand ils le voulaient, leurs *scrips* ou leurs 240 acres, ce n'était qu'un simple prétexte; cependant Riel, en venant dans le pays, n'avait d'autre but que de faire de l'argent. Il est venu pour les fins les moins avouables possibles, puis a dit une foule de faussetés. Entre autres choses, il a raconté que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), alors qu'il était premier ministre, lui avait offert \$20,000, et que je lui en avais offert \$30,000.

L'une des promesses qu'il prétendait qu'on lui avait faites était celle d'un siège au Sénat ou dans le cabinet. Il exploita ces hommes dans le but le plus sordide, et plusieurs colons blancs de Prince-Albert l'encouragèrent, souscrivirent de l'argent pour le faire revenir, tout cela afin de faire un peu de bruit et d'attirer l'attention sur Prince-Albert.

Ils prétendaient vouloir faire régler les réclamations des Métis, mais leur but réel était de mettre de l'argent dans leurs poches.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps ce soir, mais il faut que cette question soit débattue dans tous ses détails. J'ai dit que je relèverais les énoncés faits par le chef de l'opposition sur la question des terres, mais il a confondu toutes les questions. Il préparait son attaque alors que la Chambre était occupée à discuter le bill du cens électoral. Il a creusé et creusé profondément. Qu'il traite la question article par article, phrase par phrase, accusation par accusation, et je me fais fort de convaincre cette Chambre que les accusations sont fausses, que le gouvernement est appuyé par l'opinion de cette Chambre et du pays, parce qu'il a agi au meilleur de son jugement. Je crois et je sais que nous nous sommes tompés de temps à autre, et nous sommes au-dessus d'un mesquin amour-propre qui nous empêcherait de reconnaître que nous avons pu nous tromper. Quand nous avons constaté qu'il valait mieux changer une de nos décisions, nous avons été assez courageux et assez honnêtes pour admettre l'erreur, la corriger et faire des modifications. Qu'est-il arrivé? Je crois que nous pouvons compter sur des sympathies parmi les blancs du Nord-Ouest ainsi que parmi les peaux rouges.

M. MILLS: Écoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit: Écoutez! Écoutez! mais je puis prouver par le témoignage de tous les sauvages qui ont été sous les armes, Faiseur-d'Étange, Gros-Ours, Barbu, Petit Pin et Petit Peuplier, non seulement qu'ils ont été bien traités, mais que ceux qui ont été leurs tuteurs, leurs prêtres, admettent que les sauvages n'avaient aucun grief à redresser; et si vous lisez les journaux du Nord-Ouest, lisez le *Herald* de la Saskatchewan, et vous verrez que nous avons eu tort, que nous avons amadoué les sauvages; que nous devrions adopter une nouvelle ligne de conduite, mettre les blancs dans une meilleure position, enseigner aux sauvages ce que c'est que la loi; nous ne devons pas les rendre indigents, comme nous avons fait, d'après ce qu'ils disent.

M. MILLS: Écoutez! Écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit: Écoutez! Écoutez! Eh bien! M. l'Orateur, je suis venu devant la Chambre à maintes reprises et j'ai exposé l'affaire des sauvages.

J'ai dit que c'était un cas de misère, et, comme chrétiens, nous ne pouvions pas les laisser mourir de faim. Nous avons fait tout notre possible pour les rendre capables de se supporter eux-mêmes; nous avons fait tout ce que nous avons pu pour les engager à cultiver la terre; nous avons fait tout ce que nous avons pu, en leur fournissant du bétail, des instruments d'agriculture, et l'instruction, afin de leur faire quitter la vie nomade pour la vie agricole. Nous avons obtenu des succès très considérables; pendant notre courte période d'essai, nous avons eu infiniment plus de succès que les Etats-Unis n'en ont eus en vingt-cinq ans. Nous avons obtenu des résultats étonnants, mais encore une fois nous avons eu les sauvages; et puis, dans ces Métis incités par des blancs, l'instinct sauvage s'est éveillé; le désir de piller—oui, et, peut-être aussi le désir de scalper—l'idée sauvage d'une gloire guerrière, qui règne dans le cœur de la plupart des hommes, civilisés ou non civilisés, s'est éveillée en eux; et, oubliant tous les bienfaits dont ils avaient été comblés, oubliant tous les présents qui leur avaient été faits, oubliant tout ce que le gouvernement, les blancs et le parlement du Canada avaient fait pour eux en essayant de les arracher à la barbarie; oubliant que nous leur avions donné des réserves, les moyens de cultiver ces réserves, et les moyens d'apprendre comment les cultiver—oubliant toutes ces choses, ils se sont soulevés contre nous.

Eh bien, M. l'Orateur, nous ne sommes pas responsables de cela; nous ne pouvons pas d'un barbare, d'un sauvage, faire un homme civilisé. Voyez les Etats-Unis; voyez les millions qu'ils ont dépensés pour défendre leurs frontières; voyez la guerre qui se fait actuellement sur la frontière du Sud-Ouest, où il se perd infiniment plus de vies parmi les tribus des Apaches qu'il ne s'en est perdu dans tout notre Nord-Ouest. C'est une guerre sans gloire et qui a coûté beaucoup de sang; mais les Américains ne prennent pas la part du rebelle et du traître; cela est réservé au chef de l'opposition dans le parlement du Canada. Nous avons acquis le Nord-Ouest en 1870. Pas une vie n'a été perdue, pas un coup n'a été frappé, pas une livre ni une piastre n'a été dépensée pour faire la guerre dans la longue période qui s'est écoulée depuis. Je n'ai pas hésité à dire à cette Chambre à plusieurs reprises que nous ne pouvions pas toujours espérer de maintenir la paix avec les sauvages; que le sauvage était toujours un sauvage, et tant qu'il ne cesserait pas d'être sauvage nous aurions toujours devant nous le danger d'une collision, le danger de la guerre, le danger d'un soulèvement. La seule chose qui me surprenne c'est que nous ayons pu maintenir la paix si longtemps; c'est que de 1870 à 1885 pas un seul coup n'ait été frappé, pas un seul meurtre n'ait été commis, pas une seule vie n'ait été perdue. Voyez les Etats-Unis; le long de toute la frontière des Etats-Unis il y a eu guerre, des millions ont été dépensés, et les meilleurs et les plus braves soldats sont tombés. J'ai personnellement connu le général Custer et j'ai admiré le brave soldat, le héros américain; pourtant, il s'en est allé et il est tombé avec les siens, et pas un seul homme n'est resté pour raconter la terrible histoire; ils ont tous été emportés.

L'armée américaine a perdu des hommes par centaines; le trésor américain a perdu de l'argent par millions. Nous, par une réunion de circonstances malheureuses, nous avons eu une seule guerre inconsidérément commencée, méchamment commencée, criminellement commencée par ses instigateurs. Nous l'avons rapidement et vaillamment étouffée; et, M. l'Orateur, c'est une consolation de savoir que si des jeunes gens ont été sacrifiés, si cette Chambre a perdu, comme conséquence de cette guerre, l'un de ses membres les plus respectés, ces hommes sont allés de leur propre mouvement combattre le combat de leur pays; ils ont gagné de la gloire et de l'honneur, et ils convaincu non seulement les Canadiens—nous n'avons pas besoin de cette conviction—mais la mère-patrie dont nous sommes si fiers de mériter la bonne opinion, que nous avons une milice aussi bonne que

la sienne, que nous avons des hommes qui, non dressés comme ils le sont, peuvent néanmoins entendre la voix de la discipline, et qui sont prêts à faire tout ce qu'on pourrait leur commander pour maintenir l'honneur de leur pays. Leur conduite a rehaussé le crédit du Canada non seulement parmi les hommes bien pensants de l'univers, mais même dans le voisinage sordide de la Bourse. Le crédit du Canada a monté parce que le Canada a prouvé que, comme son propre vengeur, il est digne de constituer une nation et digne du respect du monde.

M. LAURIER: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1 h. a. m., mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 juillet 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à une heure et demie.

PRIÈRES.

VOIES ET MOYENS—LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion faite par M. Bowell: Que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et la motion proposée en amendement par M. Blake.

M. LAURIER: Il y a un vieil adage bien connu de nous tous qui dit qu'un bon avocat peut faire d'une mauvaise cause une bonne. Le discours prononcé hier par le très honorable monsieur doit avoir convaincu chacun de nous qu'il y a des causes si désespérément mauvaises que toute l'habileté de l'avocat le plus capable ne saurait les faire paraître bonnes.

Le cas doit être désespéré, en effet, lorsqu'un gentleman de la haute position que le très honorable monsieur occupe dans cette Chambre ne se fait pas scrupule de torturer les paroles de son adversaire afin d'établir sa thèse. Dès le début de son discours l'honorable monsieur a adopté ce système, et il l'a conservé jusqu'à la fin. Presque dans sa première phrase le très honorable monsieur a dit que mon honorable ami, le chef de l'opposition—dans le long, ainsi qu'il l'a caractérisé, et il aurait pu dire le plus vigoureux discours qu'ait jamais prononcé mon honorable ami—lorsqu'il a fait voir les titres des Métis du Nord-Ouest à une concession spéciale de terre, n'avait dans aucun cas dit que la réclamation était juste. L'honorable monsieur a oublié, et il n'aurait pas dû oublier, que dès le début de son discours, mon honorable ami a affirmé la justice de la cause des Métis de la manière la plus caractéristique, en ces termes:

La justice est la même partout. La justice est la même, que ce soit sur les bords de la Saskatchewan ou sur ceux de la rivière Rouge; la justice demande que les Métis des bords de la Saskatchewan soient traités de la même manière que les Métis des bords de la rivière Rouge.

Le très-honorable monsieur, M. l'Orateur, a oublié ces paroles, et il faut vraiment que sa cause soit désespérée pour qu'il défigure ainsi les faits. Ensuite, l'honorable monsieur suivant la même ligne de conduite, dans le but de se laver de l'accusation portée contre lui d'avoir été sept ans sans faire droit aux réclamations des Métis, a dit que l'administration Mackenzie avait non seulement négligé de

régler ces réclamations, mais qu'il avait positivement nié qu'elles fussent justes; et, afin de prouver son avancé, il a cité, avec une grande joie apparente, un document d'Etat rédigé par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il faisait partie du cabinet Mackenzie. Ce document fut adressé à M. Laird, alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en réponse à une demande faite par lui, au nom des Métis, pour obtenir du grain de semence. L'honorable député de Bothwell s'exprimait en ces termes :

J'avoue que je ne suis pas disposé à voir d'un oeil favorable la demande que font les pétitionnaires d'être aidés par le gouvernement dans leurs opérations agricoles, au moyen de grain de semence et d'instruments d'agriculture. Je ne vois pas pour quelles raisons les Métis prétendraient être traités, sous ce rapport, autrement que les colons blancs dans les territoires.

Les Métis qui, sous certains rapports, ont l'avantage sur les nouveaux colons dans les territoires, devraient comprendre la nécessité de s'établir dans des localités fixes, et d'appliquer leur énergie à l'élevage des bestiaux ou à la culture de la terre, auquel cas des terrains leur seraient sans doute assignés de la même manière qu'aux colons blancs. Mais en dehors de cela ils ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement les aide d'une manière spéciale dans leurs opérations agricoles.

En sorte que ce document de mon honorable ami de Bothwell ne s'appliquait pas du tout à la question des terres et à l'extinction du titre des sauvages, mais il s'appliquait au traitement des Métis et à leur demande d'être aidés en étant fournis de grain de semence et d'instruments d'agriculture. C'était tout, et cependant tout le long de son discours le très honorable monsieur a prétendu que le cabinet Mackenzie avait refusé de reconnaître que les Métis eussent droit à une concession spéciale de terre en extinction du titre des sauvages. Puis, continuant sur le même ton, le très honorable monsieur a accusé ses prédécesseurs d'avoir abandonné leur devoir en négligeant, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de régler les réclamations des Métis. M. l'Orateur, est-il possible que le très honorable monsieur ait eu le courage d'avancer un pareil plaidoyer pour se justifier. Depuis combien d'années l'administration Mackenzie actuelle est renversée. Il y a six ans révolus; près de sept années se sont écoulées depuis sa chute. Eh bien, M. l'Orateur, si c'était un crime pour l'administration Mackenzie d'avoir manqué de régler ces réclamations, comment l'honorable monsieur peut-il s'exonérer lorsqu'il lui a été donné près de sept ans pour régler ces réclamations. L'accusation portée contre l'administration Mackenzie est parfaitement dénuée de fondement ainsi que je le démontrerai avant de reprendre mon siège, mais si cette prétendue excuse est la seule justification que le très honorable monsieur peut offrir en sa faveur, je laisse au pays de dire si c'est une justification suffisante ou non.

Ensuite, le très honorable monsieur en est venu à déclarer d'une façon triomphante qu'il n'y avait pas eu d'oppression, qu'on ne prétendait pas même que les gens avaient été opprimés, que pas un seul Métis n'avait été chassé de sa ferme. Pas d'oppression ! Mais, M. l'Orateur, n'était-ce pas de l'oppression lorsque des gens s'étaient établis depuis longtemps sur leurs terres, même avant que le pays eut été transféré au Canada, lorsqu'ils avaient fait des constructions sur leurs terres, et lorsque, grâce à la politique du gouvernement actuel il fut envoyé parmi eux des arpenteurs qui tirèrent des lignes à travers leurs champs, divisant fermes et champs et tirant ces lignes de manière à mettre les bâtiments d'un côté et le champ de l'autre. Et après que ces gens eussent envoyé délégation sur délégation à ce gouvernement pour obtenir le redressement de leurs griefs, n'ont-ils pas constamment refusé de leur rendre justice ? Si ce n'est pas là de l'oppression, je voudrais bien savoir ce qui peut constituer l'oppression aux yeux du très honorable monsieur ? Le foyer de ces gens a été envahi, non pas accidentellement, mais délibérément, par la manière dont le gouvernement a fait faire l'arpentage de cette contrée, et cependant l'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu d'oppression. M. l'Orateur, contre quoi le Père André protestait-il alors, lorsqu'il écrivait au gouvernement ce qui suit,

après avoir d'abord exposé que les colons de l'endroit s'étaient établis suivant l'ancienne coutume, on prenant dix chaînes de front sur la rivière; et espérant que le gouvernement arpenterait en conséquence, il ajoute :—

On peut imaginer leur surprise lorsqu'ils virent qu'on avait divisé les terres, le long de la Saskatchewan, par carrés de quarante chaînes, sans tenir compte de leurs justes réclamations et protestations.

Contre quoi le Père Vigreville protestait-il lorsqu'il écrivait ce qui suit au capitaine Deville, chef des arpentages :

J'ai moi-même fait écrire plusieurs fois à Ottawa par M. Duck, arpenteur des terres fédérales, et toujours sans succès; jusqu'à ce que je perdisse courage moi-même; et plusieurs de nos gens furent obligés de quitter la colonie, quelques-uns vendirent leurs terres pour un prix nominal, et d'autres les abandonnèrent sans aucune compensation.

En février 1883, le révérend père Leduc et M. Maloney furent envoyés en députation par la colonie afin d'exposer nos plaintes et de présenter nos demandes au gouvernement. On leur fit, par écrit, la promesse que les terres que nos occupations seraient divisées en lots de grève de 10 chaînes de front sur 2 milles de profondeur, et que l'arpentage serait fait dans l'automne suivant (1883). Si je comprends bien, vous me dites de prendre patience et que tout finira bien; voilà des paroles que, permettez-moi de le dire, je ne puis accepter; le temps est passé.

L'honorable monsieur en vint ensuite à dire qu'aucun Métis n'avait jamais été molesté, qu'aucun Métis n'avait jamais perdu sa ferme. Dans un organe du gouvernement, le *Manitoba* du 13 mai dernier, je trouve la lettre suivante signée par des Métis. Cette lettre fut d'abord publiée en anglais dans le *Bulletin* d'Edmonton; je l'ai ici en français et je vais la traduire de nouveau en anglais. Voici ce que dit le journal :

Loin d'obtenir des conditions libérales, nous n'avons pas même obtenu justice. L'été dernier, nous avons eu l'agent du gouvernement pour régler toutes les questions relatives aux terres dans cette localité. Si le seul but de l'agent avait été de provoquer la révolte des Métis, il n'aurait pu mieux le faire qu'en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue, et en donnant les décisions qu'il a rendues—décisions que caractérisent l'injustice la plus manifeste. Il serait impossible de citer un cas où une section de terrain en contestation entre un Métis et un étranger, où le Métis n'a pas été sacrifié. Dans beaucoup de cas, des Métis qui étaient depuis longtemps en possession de ces terrains en ont été dépossédés au profit d'étrangers nouvellement arrivés dans le pays; et ces infortunés Métis ont été ainsi forcés de quitter les lieux et d'aller s'établir ailleurs ou le même sort les attend peut-être dans l'avenir. On croit que nous n'avons pas de griefs ? Nous en avons et nous les ressentons profondément.

SAMUEL CUNNINGHAM,
OCTAVE BELLEROSE,
JOHN CUNNINGHAM,
BAPTISTE COURTEPATTE,
JOHN ROWLAND,
O. ROWLAND,
L. CHASTELLAIRE,
L. GORIVEAU.

Puis, l'honorable monsieur a dit que tout le blâme pour la rébellion et ses conséquences doit être rejeté sur le parti grit. Quand l'honorable monsieur a dit, ainsi que je viens de le rapporter, que les Métis du Nord-Ouest n'avaient pas de griefs, il peut aussi bien dire que le parti grit est responsable de la rébellion et de ses conséquences. Pareille extravagante déclamation—car un tel langage n'est rien de plus qu'une extravagante déclamation—est indigne de lui. Cependant, ce langage est tout à fait à l'unisson de celui que l'honorable monsieur a tenu depuis le commencement des troubles. Depuis que ces troubles du Nord-Ouest ont éclaté, la tactique des honorables messieurs a été de se laver les mains de toute responsabilité, de se proclamer tout à fait innocents du sang répandu, et de rejeter tout le blâme sur les insurgés. A chaque demande de renseignements faite sur l'origine de ces troubles, on a fait la même réponse: Les Métis n'ont pas raison; ils n'ont pas de griefs. Tel a été le langage de l'honorable monsieur jusqu'à la fin. Parlant sur le même sujet dans une occasion récente, il a dit ce qu'il a répété de nouveau hier—que les Métis n'avaient pas raison, que leur révolte était une rébellion sans cause, et il a terminé en disant—

Nous croyons, avec toute la conscience d'avoir raison, que le jugement du pays sera que nous avons agi du mieux que nous pouvions, et que, dans ce cas, nos facultés n'ont pas été mal dirigées ?

Et puis, parlant sur le même sujet dans une autre occasion, il a déclaré autre chose. Il ne croyait pas alors que la rébellion fût due au parti grit—c'est une idée nouvelle, un nouveau grief—mais qu'elle était due à Louis Riel. Voici ce qu'il a dit :

A raison d'événements antérieurs dans le Nord-Ouest, il (Riel) est considéré comme une espèce de martyr de la cause—une sorte de Mahdi métis—et ils le regardent avec une espèce de respect superstitieux ; à cause de ce sentiment, il peut influencer ces pauvres gens.

Tel était le langage de l'honorable monsieur. La seule explication qu'il a pu donner de la rébellion a été celle-ci :—que les insurgés n'avaient pas de griefs, mais qu'ils ont été les victimes et les dupes de Louis Riel.

Une explication de ce genre est excessivement futile. D'après ce que nous connaissons de Louis Riel, il ne paraît pas être un de ces hommes extraordinaires qui peuvent exercer un contrôle général sur leurs concitoyens. Et il n'y a pas d'homme au monde, quel que soit son pouvoir, qui soit capable d'entraîner à la guerre des gens paisibles uniquement par son influence s'ils n'ont des griefs sérieux qui durent depuis longtemps. L'honorable monsieur a comparé Louis Riel au Mahdi. Nous avons peu de renseignements sur le Mahdi. Mais nous savons ceci : C'est que le peuple du Soudan qui s'est soulevé, avait souffert pendant des années et des années d'un régime des plus despotiques. Il avait été pendant des années écrasé par des taxes excessives, et le Mahdi les entraîna à la révolte, en leur promettant de les débarrasser des souffrances qui leur étaient imposées. Je puis démontrer par un exemple tiré d'une des pages de notre histoire, qu'aucun homme, si puissant qu'il soit, ne peut exercer l'influence que l'on prête à Louis Riel. Peu d'hommes ont exercé sur leurs compatriotes autant d'influence que M. Papineau à une certaine époque de l'histoire du Bas-Canada, et personne n'a jamais été mieux que lui doué par la nature pour être l'idole d'une nation. C'était un homme imposant, majestueux, doué d'une éloquence entraînante, d'un caractère sans tache, d'un patriotisme désintéressé, qui pendant des années et des années, avait exercé sur ses compatriotes un contrôle presque illimité ; et jusqu'à ce jour, son nom seul a suffi à soulever dans le Bas-Canada tout entier un enthousiasme vibrant dans tous les cœurs, chez les hommes, les femmes et les enfants de tous les âges et de toutes les conditions. Quel était le secret de cette redoutable puissance ? Était-ce simplement son éloquence, son intelligence d'élite, ou même son pur patriotisme ? Sans aucun doute, tout cela y contribuait ; mais la raison principale de son autorité sur ses concitoyens, c'est qu'à cette époque, ses compatriotes étaient une race opprimée et qu'il était le champion de leur cause.

Mais du moment que furent arrivés les jours de réparation, l'influence de M. Papineau, si grande qu'elle pût avoir été, et si grande qu'elle restât encore, cessa d'être suprême. Lorsque subséquemment l'acte d'union fut passé, Papineau l'attaqua violemment, en fit voir les défauts, les erreurs et les dangers, et cependant il ne put soulever ni ses partisans ni le peuple, pour agiter la question du rappel de cet acte. Pour quelle raison ?—Les conditions n'étaient pas les mêmes. Tout imparfait qu'était l'acte d'union, il comportait néanmoins une certaine mesure de liberté et de justice en faveur du peuple, et les hommes qui jusqu'alors, au seul son de la voix de Papineau auraient volontiers bravé la mort sur les champs de bataille ou sur l'échafaud, se tinrent silencieux et irresponsables, bien qu'il ne leur demandât qu'une agitation constitutionnelle pour le rappel de l'acte d'union. Les conditions étaient changées ; la tyrannie et l'oppression avaient fait des rebelles des habitants du Bas Canada, tandis que la justice et la liberté faisaient d'eux ce qu'ils ont toujours été depuis, des sujets sincères et loyaux. Et maintenant, dire que Louis Riel par sa seule influence a pu faire passer ces hommes de la paix à la guerre ; dire qu'ils n'avaient pas de griefs, dire qu'ils sont entrés en révolte par pure malice et par un imbécile attachement à un aven-

turier, c'est faire injure à l'intelligence du peuple en général, et à celle du peuple de la Saskatchewan en particulier. L'honorable monsieur nous dit que les habitants de la rivière Saskatchewan n'ont aucun grief ; ce n'est là que la continuation du système que l'on a suivi continuellement à leur égard.

On a méconnu leurs justes droits, et maintenant ils sont dénigrés par les mêmes hommes dont l'injuste conduite envers eux les a entraînés aux malheureux procédés qu'ils ont adoptés depuis. Je reproche ceci au gouvernement, d'avoir pendant des années et des années, ignoré les justes réclamations des Métis de la Saskatchewan, bien que ces derniers aient, pendant des années et des années pétitionné le gouvernement, mais toujours en vain. Je dis qu'ils ont été traités par le gouvernement avec une indifférence qui équivalait au mépris non déguisé, qu'ils ont été poussés dans la malheureuse voie qu'ils ont suivie, et que si leur rébellion est un crime, la responsabilité de ce crime revient autant aux hommes qui l'ont provoqué par leur conduite qu'à ceux qui l'ont perpétué. Le très honorable ministre a dit hier que le chef de l'opposition avait préparé un factum pour les avocats de Louis Riel.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez ; c'est vrai.

M. LAURIER : Ils disent maintenant que c'est vrai. Moi, je dis que si la conduite du gouvernement peut servir à la défense de Louis Riel, alors le gouvernement doit en accepter les conséquences. Il ne lui suffira pas de dire : vous ne devez pas m'attaquer, parce qu'en m'attaquant vous sauvez Louis Riel. Le gouvernement fait à Louis Riel un procès qui décidera de sa vie ou de sa mort ; mais je suppose que ce n'est pas le sang de cet homme qu'il veut. Je suppose que s'il a quelque chose en vue, ce n'est rien tant que l'application de la justice britannique ; et si, dans les faits énoncés hier par mon honorable ami, il y a quelque chose en faveur de Louis Riel pour aider à sa défense, Louis Riel a le plein pouvoir de s'en servir. Je dirai plus.

Je répète que les hommes qui font à Louis Riel un procès d'où dépend sa vie ou sa mort, ne désirent pas son sang, qu'ils veulent seulement que la justice ait son cours ; et si la justice exige que, parmi les nombreux documents qui ont été supprimés, qui n'ont pas été soumis à cette Chambre, il y a quoi que ce soit qui puisse aider à la défense de Riel, c'est leur devoir de les produire ; et s'ils cachaient la moindre chose capable d'aider à la défense de Riel, je les accuserais d'avoir participé à son assassinat, au cas où il serait jugé en l'absence de cette partie de sa défense. Il serait mal que l'honorable monsieur cherchât à soulever les préjugés des masses en cette matière. Il y a, dans ce pays, des préjugés de différentes sortes. Nous ne sommes pas encore assez vieux, comme nation, pour avoir oublié la différence de nos origines ; et je dis franchement que les habitants de ma province, qui ont une communauté d'origine avec les insurgés, sympathisent avec eux, justement comme les habitants d'Ontario, qui sont d'une origine différente, sympathisent dans un sens différent.

Quelques DÉPUTÉS : Non, monsieur.

M. LAURIER : Non ? Pourquoi donc a-t-on répété hier, répète-t-on aujourd'hui, et répétera-t-on demain, dans la presse, et encore et encore, que mon honorable ami le chef de l'opposition, a préparé un mémoire pour les avocats de Riel ? Eh bien, monsieur, c'est là faire appel aux plus avilissants, et à la pire espèce des préjugés des masses. On dit, et bien à propos, dans votre langue, monsieur, que chacun tient de préférence à son clocher.

Je suis d'origine française, et j'avoue que si je ne devais agir que d'après la voix du sang qui coule dans mes veines, je serais fortement en faveur des insurgés ; mais pardessus tout, je prétends être en faveur de ce qui est juste, droit et loyal, en faveur de la justice à chacun ; et je dis : faites justice et que les conséquences en retombent sur les coupables,

soit sur la tête de Louis Riel, soit sur les épaules du gouvernement. Monsieur, le gouvernement est d'autant moins justifiable dans sa conduite, que l'expérience du passé devrait l'avoir rendu plus prudent. C'est un fait digne de remarque que bien que cette jeune Confédération n'existe que depuis dix-huit ans, elle a déjà été attaquée deux fois par une rébellion à main armée. Nous savons maintenant les causes de la première rébellion. La lumière s'est faite à ce sujet. Quelle était la cause de la première rébellion, sur la rivière Rouge en 1869 et 1870? La cause, comme nous le savons aujourd'hui, c'est que le gouvernement, — ce gouvernement-ci, les hommes qui sont au pouvoir aujourd'hui, et qui étaient alors au pouvoir — a voulu prendre possession du pays, sans égard pour les droits de la population prise comme tout, pendant qu'il violait les droits des particuliers. On peut concevoir que ces gens-là, accoutumés à la sauvage liberté de la prairie, accoutumés, depuis des générations et des générations, à circuler en maîtres sur tout le continent, qui considéraient le pays comme leur appartenant, et chaque lopin de terre comme un endroit à eux où ils pouvaient planter leurs tentes; on peut aisément concevoir, dis-je, que ces peuples, à moitié sauvages comme ils l'étaient, devaient regarder avec une espèce de jalousie les agissements du gouvernement qui faisait tout à coup irruption au milieu d'eux, et établissait son autorité dans le territoire. Alors, qu'arriva-t-il dans ce temps-là? On aurait pensé qu'il eût été au moins prudent de la part du gouvernement d'adopter des mesures de conciliation envers cette population; mais au lieu de cela, il entra dans le pays et en traita les habitants comme on traitait autrefois les paysans au temps de la féodalité, comme s'ils avaient fait partie de la terre achetée de la Compagnie de la Baie-d'Hudson — traitant les habitants, dis-je, comme s'ils avaient été des serfs au temps féodal — faisant partie de la terre vendue. Le peuple s'émut de cette conduite. Mais ce ne fut pas tout. Le gouvernement essaya un système d'arpentage, le plus odieux qu'on puisse infliger à une population. Quelques-uns des habitants avaient des établissements ou des propriétés, avec champs et bâtisses, et les arpenteurs envoyés par le gouvernement ne tinrent aucun compte de ces propriétés, et tracèrent leurs lignes à travers ces établissements; et, comme on peut bien le penser, il s'ensuivit une grande agitation. Les faits sont bien constatés par l'histoire de la rébellion, et je ne puis mieux faire que de citer à ce sujet le passage suivant du rapport de M. Donald A. Smith, qui fut, à cette époque, nommé agent pour faire une enquête à ce propos :

Un nombre considérable d'entre eux sont restés fidèles à leur allégeance durant tout le trouble par lequel ils ont eu à passer, et avec eux se trouvent maintenant associés plusieurs autres dont les esprits avaient été temporairement faussés par les représentations mensongères de certains hommes mal intentionnés qui y cherchaient leur propre avantage. On leur avait caché le véritable état des choses, et les avantages qui résulteraient pour eux de leur union avec le Canada; et on leur avait dit de juger des Canadiens en général par les faits et gestes de certains immigrants irréfocés qui les avaient dénoncés comme des encombreurs sur les terres, qui devaient au plus tôt faire place à une race supérieure sur le point d'arriver. Il est vrai aussi que dans les procédés non autorisés de quelques-uns des Canadiens récemment arrivés il y avait matière à créer l'alarme et la jalousie que la population entretenait à la perspective d'un changement de gouvernement. Dans plusieurs localités ces aventuriers avaient industriellement choisi pour eux-mêmes des lots de terres considérables, et dans certains cas, très étendus et d'une valeur exceptionnelle, mettant ainsi les esprits sous l'impression que le temps était arrivé, où dans leur propre pays, les Métis allaient être supplantés par des étrangers. Cette impression, cependant, je n'en ai aucun doute, aurait pu être facilement détruite, par l'empêchement de pareilles opérations jusqu'à ce que le Canada eût complètement développé sa politique et démontré l'inanité de ces craintes.

Sur le même sujet, un livre écrit par M. Tuttle, "L'histoire du Manitoba," parle dans les termes suivants de l'attitude et des sentiments des Métis français :

Le sentiment des Métis français se réduit à ceci : qu'ils disputaient au gouvernement le droit de s'emparer de ce qu'ils considéraient être leur pays, sans leur consentement. Ce sentiment est bien démontré par l'arrêt des arpenteurs Snow et Webb.

Plus caractéristique encore est une brochure écrite par Louis Riel, en 1874, au bureau du *Nouveau Monde*, et qui se lit comme suit :

Les territoires du Nord-Ouest n'ont été transférés au Canada, que le 15 juillet 1870; mais le Canada commença en 1868 69, des travaux publics en son propre nom, dans la Terre de Rupert et le Nord-Ouest, sans en avoir obtenu l'autorisation de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. L'arrivée des agents canadiens dans le pays a été signalée par le mépris qu'ils affectaient pour l'autorité de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et pour les anciens colons. Ils s'efforçaient de prendre possession des meilleures terres des Métis, spécialement à la Pointe-des-Chênes, paroisse située à environ 30 milles à l'est de Fort-Garry. Ils prétendent avoir acheté ces terres des sauvages. Après que M. Snow eût commencé à travailler à la route Dawson, entre le lac des Bois et la Pointe-des-Chênes, en 1868, au nom du Canada, un autre intrus, en vertu de la même autorité, commença un arpentage dans l'été de 1869, autour de Fort-Garry, des terres publiques et privées d'après un nouveau système d'arpentage qui dérangeait sans la moindre explication l'ordre de choses existant, et troublait sans scrupule les anciens colons dans la paisible et légitime possession de leurs terres.

Ainsi, monsieur, vous voyez que les griefs des Métis à cette époque, étaient de deux sortes. Ils se plaignaient d'abord de ce que le Canada avait pris possession de leur pays sans égard à leurs droits comme peuple; et ils se plaignaient en second lieu de ce que le gouvernement, par son système d'arpentage, avaient envahi leurs possessions et leurs propriétés actuelles. Ils se révoltèrent; ils ne pouvaient pas endurer cela. Les conséquences de cette rébellion, quelles qu'elles aient pu être à d'autres points de vue, furent de forcer le gouvernement de reconnaître leur droit de souveraineté sur la terre, par la distribution de 1,400,000 acres entre eux, en extinction du titre des sauvages, et d'abandonner le vieux système d'arpentage et d'en adopter un nouveau qui respectait les établissements et les propriétés des Métis. Maintenant, on avait pu espérer que l'expérience du passé aurait rendu le gouvernement plus prudent, et lui aurait enseigné à traiter avec droiture et considération une population aussi sensible que les Métis. En vérité le gouvernement semble être comme les Bourbons, qui, suivant Napoléon, n'avaient rien appris ni rien oublié; en cette matière, le gouvernement paraît n'avoir rien appris ni rien oublié. Je dis que le gouvernement actuel mérite bien plus la censure pour le soulèvement de la Saskatchewan, qu'il ne la méritait pour celui de la Rivière-Rouge. Si coupable qu'il fût en 1869, pour le traitement infligé aux Métis sur la Rivière-Rouge, on peut au moins dire à sa décharge, qu'il n'avait pas eu le temps de changer sa politique, — que la rébellion avait éclaté avant qu'ils eussent le temps de réparer les erreurs qu'un peu plus de prudence aurait pu prévenir dès le commencement. Mais, dans l'occasion présente; si des millions de dollars ont été dépensés en quelques semaines, si des vies précieuses ont été perdues, si le sang le plus pur du Canada a coulé, si les horreurs de la guerre civile et celles encore pires de la guerre sauvage ont souillé notre sol, quelle en est la raison? Est-ce parce que le gouvernement n'a pas eu le temps de réformer une politique vicieuse ou de reconnaître sa route? — Monsieur, c'est parce que pendant des années et des années, le gouvernement a suivi un système qu'il suit encore aujourd'hui, et qui consiste à nier que les Métis aient des raisons de se plaindre. C'est parce que durant des années et des années, le gouvernement a fermé les oreilles pour ne pas entendre les plaintes, parce qu'il a fermé les yeux pour ne pas voir les torts, parce qu'il a agi comme l'antruche qui s'enfuit la tête dans le sable pour ne pas voir le danger et qui l'ignore ainsi, c'est pour cela que nous avons eu un soulèvement sur la Saskatchewan. Et comme je l'ai dit, le gouvernement est plus à blâmer pour ce soulèvement-ci, que pour celui de 1869-70. Il n'y a pas eu de trouble sur la rivière Saskatchewan en 1869-70, et la raison en est évidente; en 1869-70 le gouvernement n'avait pas essayé d'établir son autorité sur les bords de la rivière Saskatchewan; il n'entendait pas alors son autorité au delà de la rivière Rouge, et par conséquent la population de la rivière Saskatchewan n'étant aucunement molestée continuait à vivre comme par

le passé. Mais le jour vint où le gouvernement du Canada voulut exercer son autorité sur la Saskatchewan, et c'était à propos, dans le but d'ouvrir cette belle contrée aux immigrants de l'est; alors les Métis sur cette rivière montrèrent la même inquiétude et firent les mêmes réclamations que les Métis de la Rivière-Rouge. J'ai démontré que les Métis de la Rivière-Rouge avaient des réclamations de deux sortes: ils demandaient que leurs droits au sol fussent reconnus d'une manière quelconque, et ces droits ont été reconnus. Ils demandaient aussi de n'être pas troublés sur leurs propriétés, et cette demande leur a aussi été accordée. Aussitôt que le gouvernement canadien a voulu exercer son autorité sur la Saskatchewan, les Métis là ont fait absolument les mêmes réclamations.

Au début, ils ne demandaient que la reconnaissance de leurs droits au sol, et à l'extinction du titre des sauvages, et qu'il leur fût permis de continuer à jouir sans trouble des propriétés qu'ils détenaient. Pour la première question, je ne sache pas bien que l'honorable monsieur ait dit le contraire hier, que les Métis de la rivière Saskatchewan aient jamais formulé de demandes de terres, avant l'année 1878, ou les derniers jours de 1879. L'honorable ministre a dit que des demandes avaient été adressées au gouvernement de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie). Je pense que quelques demandes venant du district de Qu'Appelle ont été faites avant 1878, mais aucune demande, que je sache, venant des bords de la Saskatchewan, n'est arrivée au gouvernement avant 1878; et la raison en est bien claire. La contrée venait juste d'être ouverte à la colonisation; le gouvernement n'avait essayé d'y établir son autorité que depuis trois ans; M. Laird, qui en fut le premier lieutenant-gouverneur, fut nommé en 1876, et il n'arriva à Battleford qu'en 1877; de fait, il dut faire un voyage de plusieurs mois pour se rendre au siège du gouvernement à Battleford. En 1877, une pétition fut formulée par les Métis se lisant comme suit:

Vos requérants désirent représenter humblement que leurs droits à la participation à l'émission de *scrips* en faveur des Métis et des anciens colons du Manitoba, et ils espèrent qu'on respectera ces droits avec autant de scrupule qu'on les a respectés dans cette province, et dans le but d'arriver à la répartition exacte de tels droits, vos requérants demandent humblement qu'il soit fait le plus tôt possible, un recensement des Métis et des anciens colons, afin que ceux qui n'ont pas déjà été compris dans le recensement du Manitoba, puissent avoir leur part en terrain et en *scrips*.

Alors, dans le cours de février, une députation venue de Saint-Laurent, eut une entrevue avec M. Laird à propos de cette matière et lui présenta une pétition comportant en substance la même demande. Cette pétition était adressée, non pas au gouvernement d'Ottawa, mais au lieutenant-gouverneur lui-même; il la référa à son conseil; le conseil ne siégea pas avant le mois d'août suivant; et dans ce mois-là, le conseil adopta la résolution qui a été citée plusieurs fois hier et par laquelle les réclamations des Métis pour leur part dans les terres étaient recommandées favorablement à Ottawa.

Qu'en présence du fait que des octrois de terrains et des émissions de *scrips* avaient été déjà faits aux Métis du Manitoba en vue de l'extinction du titre sauvage aux terres de cette province, il y aura sans aucun doute un mécontentement général parmi les Métis des dits territoires, s'ils ne reçoivent la même considération.

Alors M. Laird alla visiter l'établissement du Lac aux Canards, au mois de septembre suivant. Il y eut une entrevue avec une députation de la colonie de Saint-Laurent qui lui demanda ce qu'il était advenu de leur pétition, et quel accueil elle avait reçu du gouvernement. M. Laird expliqua que le conseil n'ayant siégé qu'au moins d'août, le gouvernement n'avait pas encore eu le temps de prendre leur requête en considération. Les délégués furent satisfaits de l'explication et leurs interprètes remercièrent cordialement le lieutenant-gouverneur pour la courtoisie qu'il avait mise à répondre à leurs demandes. Les Métis, en cette circonstance, se comportèrent on ne peut plus convenablement. Alors survint la chute du gouvernement Mackenzie, et un

nouveau gouvernement monta au pouvoir, le gouvernement du très-honorable ministre d'en face. En 1879 le gouvernement se fit autoriser à traiter avec les Métis, de la même façon que le premier gouvernement s'était fait autoriser à traiter avec les Métis de la Rivière-Rouge, et ce, conformément aux suggestions faites par le conseil du Nord-Ouest; c'est à-dire que le gouvernement fut autorisé à éteindre le titre des sauvages, en autant que les Métis y avaient droit. Avant d'aller plus loin, il convient de réserver à toute la législation sur la matière, afin de fixer la responsabilité du gouvernement. L'acte de 1870 qui fut le premier, l'acte de 1874 qui fut le deuxième, et l'acte 1879, pour voir exactement la portée, l'objet et la cause de la législation qui fut alors insérée dans les statuts. L'acte de 1870 se lisait comme suit:

Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidents, il est pour le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur général en conseil, choisira des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province, à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada.

Ainsi l'objet de l'acte est parfaitement clair; c'est une concession de terre d'une étendue de 1,400,000 acres dans le dessein avoué de la diviser entre les enfants des chefs de famille métis, en extinction des droits des sauvages; puis l'acte de 1874, disait ce qui suit:

Considérant que par la trente et unième section de l'acte trente-trois Victoria, chapitre trois, il est décrété que, dans le but d'éteindre les titres des sauvages aux terres de la province du Manitoba, il importe d'affecter un million quatre cent mille acres de ces terres au bénéfice des enfants des Métis chefs de famille domiciliés dans la province à l'époque de son transfert au Canada; et considérant qu'aucune disposition n'a été prise pour éteindre le titre des sauvages à ces terres, en ce qui concerne les Métis, chefs de famille, habitant la province à l'époque susmentionnée; et considérant qu'il importe de prendre pareille disposition, et qu'il est expédient d'éteindre ce titre au moyen d'actions de terre ou d'une émission de certificats (*scrips*) rachetables en terres fédérales.

Ici encore le même esprit apparaît, le même objet est avoué. L'octroi est fait dans le but d'éteindre le titre des sauvages, en autant que les Métis y ont droit; — et en 1879, l'acte passé par les honorables députés d'en face sur cette question comportait ce qui suit:

Le gouvernement a le pouvoir de régler toutes réclamations existant au sujet de l'extinction du titre des sauvages, faites par les Métis résidant aux Territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba, le 15 juillet mil huit cent soixante-dix, en octroyant des terres à telles personnes qu'il lui plaira, aux termes et conditions qu'il jugera convenables.

Ainsi il ne peut pas y avoir d'ambiguïté. Une clause a été introduite dans le statut par les honorables députés d'en face eux-mêmes, dans le but avoué d'éteindre le titre des sauvages possédé par les Métis. Cet acte n'a jamais été mis en opération. Pourquoi? Nous ne le savons pas encore. Le gouvernement ne nous l'a jamais dit. Et je ne crois pas qu'il le sache lui-même. Mais il était important de donner effet à cette disposition de la loi. Pas plus tard qu'en 1879, le gouvernement nomma M. Davin pour faire un rapport sur le sujet. Il n'apparaît pas qu'il ait jamais fait de rapport; mais il paraît que plusieurs personnes influentes dans les territoires, entre autres l'archevêque Taché, ont été consultés à ce propos. Quant à l'importance d'en finir de suite loyalement et généreusement avec les Métis, voici ce qu'écrivait Sa Grâce l'archevêque Taché:

Il faut bien admettre que les Métis du Nord-Ouest ont une réclamation qui mérite d'être accueillie favorablement. Il règne chez eux un grand malaise, de ce qu'aucune démarche n'ait encore été faite en leur faveur. Une politique libérale de la part du gouvernement, lui assurerait l'adjonction d'un pouvoir moral et physique qui, dans les relations critiques existant actuellement entre les diverses tribus sauvages entre elles et le gouvernement, serait d'un appoint considérable pour le Dominion. D'un autre côté, l'élément métis, s'il est mécontent, sera toujours une menace permanente pour la paix et la prospérité des territoires. Il n'y a pas de doute que l'état actuel des affaires dans les territoires, en ce qui concerne les sauvages et les Métis, exige l'attention du gouverne-

ment, et l'on devrait adopter des mesures pour entretenir avec les Métis des relations capables de nous les attacher.

Les Métis sont une race excessivement sensible; ils ressentent vivement l'injure ou l'insulte, et se plaignent tous les jours à cet égard. De fait ils sont journellement humiliés par rapport à leur origine, par la manière dont on parle d'eux, non seulement dans les journaux, mais aussi dans des documents officiels et semi-officiels.

M. GIROUARD: Quelle est la date de cette lettre?

M. LAURIER: Janvier 1879. Alors, en même temps, l'archevêque suggérait un plan au gouvernement. Il suggérait qu'une certaine étendue de terre leur fût concédée.

Il va jusqu'à dire:

Tous les Métis, hommes, femmes et enfants résidant au Nord-Ouest au 1^{er} janvier 1879, devraient recevoir chacun deux *scrips* non-négociables pour 80 acres de terre à être choisies par eux dans l'une des douze réserves sus-mentionnées, les dites terres ne pouvant être ni vendues, ni hypothéquées, ni taxées jusqu'à ce qu'elles aient passé dans les mains d'au moins la troisième génération de ceux qui les recevront, ou leurs représentants.

C'était là le plan suggéré par l'archevêque Taché au gouvernement. Le gouvernement ne l'a pas adopté; il ne l'adoptera pas; le très honorable premier a déclaré qu'il ne veut pas l'adopter. Pourquoi? Le très honorable ministre nous a dit hier qu'il n'accepterait pas le plan de l'archevêque Taché, parce que, sûrement, ce plan-là aurait fait des Métis des pupilles du gouvernement; qu'il préférerait se fier à eux; qu'il avait un plan à lui pour pourvoir à leur établissement. Quel était ce plan à lui? Où était-il? Quand a-t-il été mis à exécution. Quand a-t-il été montré au pays? Où a-t-il été publié? Quand a-t-il été soumis aux Métis eux-mêmes? Je crois, monsieur, que quand le très honorable ministre dit qu'il a un plan pour le règlement des réclamations des Métis, il se vante;—mais c'est une vantardise vaine et inutile. L'honorable monsieur n'a jamais eu de plan du tout pour le règlement des affaires des Métis; ou bien, s'il en a eu un, c'était justement comme le plan du général Trochu pour forcer les Allemands à lever le siège de Paris. C'était, suivant lui, un plan magnifique, mais personne ne l'a jamais vu, il ne tenta jamais de l'exécuter,—et le plan de l'honorable premier est absolument de même nature.

Bien plus, je dis que, si le gouvernement n'a pas mis à exécution le plan de Mgr l'archevêque Taché, n'a pas réglé les réclamations des Métis, c'est parce que le premier ministre était opposé en principe et en pratique à l'extinction du titre des sauvages, en autant que les Métis y étaient concernés. Je dis que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas, de 1879 à 1885, réglé les réclamations des Métis, qui demandaient un octroi de terre, c'est parce que le premier ministre prétendait que les Métis n'avaient pas droit à un octroi spécial de terre, et je puis le prouver par sa propre bouche. Pas plus tard que le 26 mars, le premier ministre, parlant sur cette même question, s'exprimait comme suit:

Comme corps de nation, on a dit aux Métis que s'ils voulaient être considérés comme des sauvages, il existait des réserves plus considérables où ils pourraient aller avec les autres sauvages; mais que s'ils voulaient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme *homesteads*. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela. Ils veulent avoir des *scrips* une quantité égale, je crois à peu près de deux cents acres—et alors obtenir en plus, comme un droit qui va de soi, leur *homesteads* par-dessus le marché.

Monsieur, c'était là la politique à laquelle s'opposait le très honorable premier, que les Métis eussent leur concession de terres, en extinction du titre des sauvages, et fussent alors libres de s'établir librement dans les terres du Nord-Ouest. Ce principe que combattait l'honorable ministre est le même principe qui a toujours prévalu dans nos statuts depuis 1870. D'après l'acte de 1870 et l'acte de 1874, qui complétait le premier, une concession de terre était faite aux Métis uniquement en extinction du droit des sauvages, et le Métis, après avoir reçu son *scrip* pour sa terre en extinction du titre indien, avait la liberté, comme tout autre sujet de Sa Majesté et même comme tout étranger, d'aller au Nord-Ouest s'établir sur une terre, et de la réclamer

comme sienne. Mais l'honorable ministre ne voulait pas accorder cela aux Métis. De fait, il disait aussi tard que le 26 mars dernier, que les Métis voulaient avoir 160 acres de terre comme les possesseurs de *homesteads*, et en plus, 200 acres de terre, en extinction de leur droit au titre des sauvages, et il refusait de se rendre à cette prétention; et c'est là la raison pour laquelle, de 1878 à 1885, la question des Métis n'a pas été réglée par l'honorable premier. Je prétends que la politique du gouvernement telle qu'indiquée dans les statuts, a été que les Métis avaient droit, tout autant que les sauvages, à l'extinction du titre de sauvage, mais que, comme blancs, au lieu d'accepter une compensation collective pour leur titre de sauvage, on leur permit de le prendre individuellement, et que c'est là la seule différence existant entre eux et les sauvages, sur la question de l'extinction du titre des sauvages. Est-ce que la terre est donc un article si rare au Nord-Ouest?

N'avons-nous pas une surabondance de terres au Nord-Ouest? Et nous dira-t-on sérieusement qu'il n'était pas juste ni raisonnable que les Métis fussent munis d'un lot de ces immenses terres du Nord-Ouest, pendant qu'on accordait ce privilège aux Métis du Manitoba? Quelle raison pouvait-il y avoir pour refuser aux Métis de la Saskatchewan les droits et les privilèges accordés aux Métis de la Rivière-Rouge? Comme le disait mon honorable ami, est-ce que la justice n'est pas la même partout, aussi bien sur la rivière Saskatchewan que sur la rivière Rouge? Si les Métis de la Rivière-Rouge ont obtenu des octrois spéciaux de terre, en extinction du titre des sauvages, est-ce que la justice n'exigeait pas que les mêmes droits et privilèges fussent accordés aux Métis de la Saskatchewan. Les officiers du gouvernement, dans les Territoires du Nord-Ouest, le conseil du Nord-Ouest, les colons eux-mêmes, ont été plus généreux envers les Métis que le très honorable monsieur. A maintes et maintes reprises, la population du Nord-Ouest a appelé l'attention du gouvernement sur cette question. J'ai déjà cité la résolution du conseil, passée en 1879, à ce sujet. En 1881, M. Clarke, un des membres du Conseil, présenta cette résolution:

Que les Métis ont toujours été reconnus comme possédant des droits dans le même sol, droits reconnus par le gouvernement du Canada quand il a pris possession des Territoires; et que, pendant que l'on avait largement pourvu les Métis résidant au Manitoba, le 15 juillet 1870, rien n'a encore été fait pour éteindre cette portion du titre sauvage attaché aux terres et territoires en dehors de la province du Manitoba, telle qu'originellement formée par l'acte de 1870.

Alors il va à dire que la même chose devrait être faite pour les Métis dans le Territoire du Nord-Ouest. Je crois que le conseil passa une résolution, à ce sujet, qui fut transmise au gouvernement, mais à laquelle le gouvernement ne fit pas attention. Plus tard, la population du Territoire du Nord-Ouest tint des assemblées et passa des résolutions défendant la même cause des Métis. Une assemblée eut lieu, à Saint-Albert, en octobre, cette année, et il y fut résolu:

Considérant que le titre des sauvages dans ce district ou territoire n'a pas été éteint, et que les anciens colons et les Métis du Manitoba ont été indemnisés par des *scrips* en échange de leur titre, et que telle allocation n'a pas été faite aux résidents de ce territoire, il est résolu que le très honorable ministre de l'Intérieur soit prié d'accorder de semblables *scrips* aux colons semblables, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec leurs frères du Manitoba.

Cette résolution fut transmise au gouvernement par M. Charles Nolin. Le gouvernement fit une réponse maintenant le principe énoncé hier par le très honorable monsieur. Voici cette réponse:

Résolution n° 3.—Comme en vertu d'un traité avec les sauvages leur titre à aucune portion du Territoire renfermée dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution aurait besoin d'être expliquée.

Eh bien! monsieur, cette réponse fut transmise à la population du Nord-Ouest. M. Clark, qui s'était occupé de l'affaire envoya une réponse concluante, relatant toute la législation de 1874 à 1879, et démontrant péremptoirement que la politique de ce gouvernement avait eu pour but l'extinction

du titre des sauvages, en faveur des Métis. Alors des résolutions furent aussi adoptées dans le même sens par le peuple, mais sans succès. Enfin on envoya chercher Riel, et on l'amena dans le pays; il semble que le gouvernement alors au moins eût pu accorder ce qu'il avait si longtemps refusé; mais il ne se remua pas. Quand s'est-il décidé à agir? — Alors que la rébellion était mûre dans le Nord-Ouest, comme l'a démontré hier mon honorable ami; le 26 janvier, il fit quelque chose; qu'était-ce? Il demanda simplement un recensement. A cette époque-là, le gouvernement n'avait pas encore de politique sur la matière. Lors de l'émanation de l'ordre en conseil du 26 janvier 1885, ordonnant le recensement des Métis du Nord-Ouest, le gouvernement n'avait pas de politique, parce que, comme je l'ai prouvé par le langage du très honorable ministre à la date du 26 mars suivant, il ne voulait pas reconnaître que les Métis avaient droit à un octroi spécial en extinction du titre des sauvages. Il prétendait simplement qu'ils n'avaient pas plus de droit que les colons ordinaires; que tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était tout simplement d'aller prendre des *homesteads* ou *préemptions* sur les terres inoccupées, et rien de plus. De sorte que, à cette date du 26 mars, le gouvernement n'avait aucune politique quelconque.

Mais quelque chose arriva alors qui donna une politique au gouvernement.

Le jour même où l'honorable député parlant dans cette Chambre disait que les Métis n'avaient pas plus de droits que les colons ordinaires, que tout ce qu'ils pouvaient demander était un *homestead* et le droit de *préemption*, on se battait au Lac-aux-Canards, et les balles de cette bataille firent plus pour régler cette question que six longues années de prières et de requêtes; six longues années de demandes constantes ne purent obtenir justice pour ces pauvres gens et apporter remède à leurs griefs, mais les balles du Lac-aux-Canards firent agir le gouvernement et l'obligèrent à proposer des arrangements. Le 30 mars, quatre jours après le gouvernement se présenta avec une ordonnance dans laquelle pour la première fois, les droits des Métis étaient jusqu'à un certain point reconnus, mais pas entièrement. Par cette ordonnance on fit aux Métis certains octrois de terre non pas cependant en extinction du titre des sauvages, mais avec des conditions d'établissement. Alors on nomma des commissaires qui se rendirent dans les districts agités par le trouble. Un des commissaires, M. Street, étant sur les lieux et considérant le cas, dit au gouvernement qu'il était nécessaire pour satisfaire les Métis de leur faire un octroi spécial de terre; ainsi que la chose avait été faite en faveur des Métis du Manitoba, sans conditions d'établissement. Depuis ce temps, ma foi, les commissaires ont distribué des titres parmi les métis dans le Territoire du Nord-Ouest. A la fin, M. l'Orateur, ces hommes, après avoir demandé cet octroi spécial depuis 1878 jusqu'à mars 1885 sans pouvoir l'obtenir, ont réussi dans leur requête. La justice est doublement juste et doublement précieuse quand elle est rendue librement et avec grâce, mais elle perd presque toute sa valeur lorsqu'elle est tardive et rendue à contre-cœur. Comme dans cette occasion—même hier soir, l'honorable député ne voulut pas dire qu'en agissant ainsi le gouvernement rendait justice aux Métis du Manitoba et qu'il reconnaissait leurs droits; il se contenta de dire qu'il le ferait et qu'il le faisait pour l'amour de la paix. Pour l'amour de la paix, quand nous étions en pleine guerre! Pour l'amour de la paix, quand les insurgés étaient sur le champ de bataille et que le sang avait été répandu! L'honorable député croit-il que cette tardive concession apaisera les ressentiments des Métis? Non. Le sentiment qui restera dans leurs cœurs sera celui que fait nécessairement naître la pensée que leurs droits ont été niés tant qu'ils se sont bornés à les faire valoir au moyen de requêtes, mais qu'ensuite qu'ils prirent leurs vieux mousquets rouillés ils obligèrent le gouvernement à s'incliner et obtinrent ainsi ce qu'ils n'avaient pu obtenir par des moyens constitutionnels.

Voilà le sentiment qui vivra dans le cœur des Métis. Il en est ainsi pour ce qui regarde les réclamations non énumérées dans le Manitoba. Il y avait au Manitoba un certain nombre de Métis qui n'avaient pas été énumérés et qui avaient droit à un octroi spécial de terre. Les Métis, le conseil du Nord-Ouest, et les amis du gouvernement dans le Nord-Ouest s'adressèrent à lui, mais sans succès.

Le 9 avril, après que la rébellion eût fait rage pendant quelque temps, le gouvernement se mit encore aux genoux des Métis et leur accorda, à leurs menaces et à la violence, ce qu'il avait refusé à leurs prières. En fait, le gouvernement n'a pas même le courage de Falstaff, car, si je ne me trompe, Falstaff disait: "Les raisons seraient abondantes comme les baies, que je n'en donnerais pas une par contrainte." Mais le gouvernement ne voulait rien donner autrement que par contrainte. Il a résisté aux prières et aux requêtes des colons, mais quand ils sont venus les armes à la main, il fléchit et leur accorda ce qu'ils demandaient. Il y avait une autre réclamation faite par les Métis, comme il a déjà été dit. Ils voulaient n'être pas troublés dans leurs possessions et avoir la permission de les occuper telles qu'elles étaient et les garder sans être molestés. Le gouvernement avait adopté le mode d'arpentage américain, le mode rectangulaire. Ce mode est bon et je n'y trouve pas à redire, mais il ne semble que juste et bon que quand il y avait eu des établissements avant l'arpentage, le gouvernement aurait dû le reconnaître, et l'arpentage être fait suivant les établissements. C'est là le caractère de tous les établissements français en Amérique qu'ils ont tous été faits sur les bords des rivières, et toutes les terres divisées de manière que les gens vivent les uns près des autres. C'est un trait de la race française. Elle est plus sociable, on l'admettra sans dispute, que la race teutonique.

Dans le Bas-Canada la différence du caractère des deux races est distinctement marquée. Dans le Bas-Canada, si vous passez dans un vieil établissement de campagne vous verrez des maisons dans toutes les directions, aux endroits les plus favorables pour le cultivateur. Elle peuvent être éloignées d'un ou deux milles les unes des autres. Mais du moment où vous allez dans des établissements français, vous trouvez les maisons des cultivateurs sur le bord du chemin, à un jet de pierre de distance l'une de l'autre, de manière à favoriser des relations constantes et faciles. De fait le peuple du Bas-Canada, dans tous les établissements français, est en rapports constants et journaliers. Il en est ainsi non seulement dans les établissements français dans le Bas-Canada, mais encore dans tous les établissements français en Amérique. C'est la même chose dans la vieille France. La population des campagnes, en France, habite des hameaux; dans le Bas-Canada on demeure aussi près l'un de l'autre que les circonstances les permettent. Je trouve aussi ce trait de ressemblance dans les vieux établissements acadiens dans la Nouvelle-Ecosse. Dans le comté de King, par exemple, dans la vieille terre classique d'Évangeline, il y avait autrefois un vieil établissement appelé Rivière aux Canards. Là les terres ont été colonisées par bandes étroites; toutes sont proches les unes des autres, et cet établissement s'appelle aujourd'hui du nom de Rue Canard. Cela, aux yeux de la population, représente une rue plutôt qu'une terre d'établissement ordinaire.

Les aventuriers dont le sang coule maintenant dans les veines de la population métisse du Nord-Ouest vinrent de France et du Bas-Canada. Le même trait de caractère existe chez eux. Aujourd'hui la population métisse du Nord-Ouest, partout où elle a des établissements, a pris les terres exactement de la même manière que l'a fait la population française soit sur les bords du Saint-Laurent, en Acadie ou dans la Louisiane. Quand le gouvernement prit possession du Nord-Ouest il trouva ces établissements sur la Saskatchewan de la même manière que tout autre établissement français. Les terres étaient divisées en bandes étroites, et les fermes étaient toutes proches les unes des

autres. N'était-il pas juste que les possessions de ces personnes-là fussent respectées, qu'on n'intervînt pas dans les terres que cette population s'était divisées entre elle, et que le mode rectangulaire d'arpentage dût s'effacer aussitôt qu'il venait un contact avec ces établissements? Telle a été la politique de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) quand il était à la tête du département de l'intérieur. J'ai remarqué, hier, que l'honorable premier ministre, quand il a abordé ce sujet a passé légèrement sur cette politique. Il n'en n'a pas dit grand'chose. Il s'est contenté de dire que l'honorable député de Bothwell, quand il était à la tête du département de l'intérieur, n'avait pas été aussi diligent qu'il aurait pu l'être—mais il a vanté sa propre activité. Il a dit que le gouvernement dont il était membre avait montré beaucoup de diligence à ce sujet.

L'honorable premier ministre ne s'est pas borné à faire cette double assertion, il a même dit qu'il le prouverait. Et alors, avec une certaine ostentation, il prit une carte géographique et la mit sur la table. Regardez la carte, dit-il, et elle vous fera voir combien nous avons arpenté. Et aussitôt après l'ajournement de la Chambre j'ai vu un certain nombre de partisans de l'honorable premier ministre, qui avaient une foi profonde et reposaient une grande confiance dans sa parole s'approcher de la table et chercher des preuves de l'énergie et de l'activité de leur chef; et d'après l'ébahissement qu'on voyait sur leur figure il était évident que la carte ne prouvait pas grand'chose, qu'elle ne prouvait rien du tout, car voici les faits: les arpentages ont été dirigés par l'honorable député de Bothwell quand il était chargé du département.

M. HESSON: L'honorable député de Bothwell a fait arpenter moins de 2,000,000 d'acres; l'ancien gouvernement conservateur plus de 9,000,000, et le gouvernement actuel plus de 55,000,000.

M. LAURIER: L'honorable député sait que le monde n'a pas été créé en un jour. La première chose créée fut la lumière. La première chose à faire pour faire les arpentages était de tirer les lignes méridiennes, et les rapports font voir que mon honorable ami s'est efforcé en 1877 d'en tirer afin de procéder à l'arpentage des territoires. C'était la première chose à faire. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Perth-Nord. Dans le fait, mon honorable ami aborda le sujet dès 1876, et cela de la manière parfaite qui lui est familière. Le gouverneur Laird s'adressa, en 1877, de la manière suivante à mon honorable ami à ce sujet:

«Ce sujet affecte matériellement la prospérité de ces établissements et d'autres dans le territoire. J'ose donc espérer que les travaux d'arpentage spécial seront poursuivis durant l'été prochain—»

Ceci remonte à février 1877 et fait voir que l'honorable député avait déjà commencé l'arpentage spécial dès l'été de 1876. Et quelle fut la réponse de l'honorable député? Il répondit conformément à la question, ne disant pas seulement que l'arpentage serait fait, mais encore qu'il serait fait suivant les possessions des habitants. Voici ce qu'il écrivait à cette occasion:

«Le programme d'arpentage spécial pourvoit à ce que l'ouvrage soit étendu durant la saison prochaine de manière à couper le Saskatchewan dans le voisinage des principaux établissements sur cette rivière. On se propose, dans le cas où des établissements se sont formés les long des rivières dans ce territoire, d'adopter l'arpentage aux fermes telles qu'elles existent, c'est-à-dire, de donner un front de 10 ou 20 chaînes sur la rivière, et d'étendre les lots en arrière de façon à leur donner 160 acres.»

C'était là la politique de mon honorable ami (M. Mills) en 1877, laquelle avait été inaugurée même l'année précédente. Mais j'admets ceci: le peuple était impatient. L'arpentage ne pouvait pas se faire aussi promptement qu'on le désirait, et la raison en est donnée dans les papiers aujourd'hui devant nous. L'arpentage ne pouvait pas être fait parce que les lignes méridiennes devaient d'abord être tracées. Ils s'adressèrent encore au gouvernement à ce sujet, et comme mon honorable ami l'a dit—je ne citerai pas

l'autorité déjà citée hier—cette politique aurait été poursuivie le plus rapidement qu'il aurait été permis de le faire. Mais en 1878 il y eut un changement de gouvernement. Ce changement, j'en accuse les honorables députés de la droite, amena aussi un changement de politique, et au lieu de respecter les possessions des habitants et de faire faire un arpentage spécial là où des établissements avaient précédé l'arpentage, ils soumirent le peuple à un mode d'arpentage rectangulaire, soit que leurs terres fussent colonisées ou non et ils sacrifièrent la paix de leur pays à leur caprice. Quand ce nouveau mode d'arpentage fut d'abord mis en pratique on s'en plaignit dans le territoire. Ceux qui s'étaient établis sur d'étroits lots de front s'en plaignirent, et dès le mois de mars 1882, M. Duck, l'agent à Prince-Albert, adressa la lettre suivante au département:

«Comme la majorité des colons de la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de Saint-Laurent, ont pris possession de leurs terres avant l'arpentage avec des fronts étroits semblables aux lots riverains dans d'autres parties du district, et en vue de la difficulté qu'on éprouvera dans ce bureau en déterminant les limites de ces réclamations, conformément à l'arpentage de section, j'ai, à la demande des colons ainsi établis, l'honneur de vous demander des renseignements sur la possibilité d'arpenter de nouveau ces sections dans les lots de rivière d'après un plan semblable à celui adopté dans l'établissement de Prince-Albert.»

Ceci était écrit le 11 mars 1882, et le 4 septembre, M. Duck n'avait pas encore reçu de réponse du département. Voyant cela les colons eux-mêmes tentèrent la fortune et s'adressèrent au gouvernement en ces termes:

«Nous désirons aussi que vous donniez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la rivière, en lots de 10 chaînes de large et de deux milles de long. C'est un ancien usage de diviser ainsi les terres, et ce serait un moyen facile de nous faire connaître les limites de nos terres respectives.»

Le 13 octobre le département de l'intérieur répondit officiellement comme suit:

«Mais quant à l'arpentage du territoire en question, que toutes terres dans les Territoires du Nord-Ouest seront arpentées d'après le mode actuellement en vigueur.»

Telle était la manière adoptée et promulguée par le département de l'intérieur le 13 octobre 1882; désormais toutes terres seront arpentées, dans le Nord-Ouest, d'après le nouveau mode, qu'elles aient été ou non occupées, ou qu'elles aient été colonisées ou non. Le 21 octobre, M. Baggess, député du ministre de l'intérieur, répondit enfin à la lettre de M. Duck écrite le 11 mars précédent, et voici ce qu'il dit:

«... Le gouvernement n'entend pas faire arpenter de nouveau. Il va sans dire qu'ils pourront, lorsqu'ils auront pris possession des terres, faire faire toute subdivision différant de l'arpentage régulier qu'il leur plaira. Vous voudrez bien faire part de cette décision aux parties intéressées.»

Lorsque les colons demandèrent que l'arpentage fût fait d'après leurs possessions on répondit: non, vous pourrez faire subdiviser vos terres comme vous l'entendrez après l'arpentage, mais jusque-là le mode d'arpentage sera celui adopté par le gouvernement. Je demande à tout homme impartial dans cette Chambre, pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie exercée par le gouvernement sur le peuple de la rivière Saskatchewan, qui avait mis ses terres en lots étroits, qui avait construit ses clôtures et ses maisons, cultivé le sol et l'avait amélioré en conséquence, que celle qu'il exerça quand les terres furent arpentées sans égards aux établissements des colons et aux améliorations qu'ils y avaient faites? Pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie que d'arpenter les terres d'un colon et tirer des lignes sur ses constructions tout comme si ces terres étaient inoccupées ou non colonisées? C'était une tyrannie sans excuse. Il n'en eût pas coûté cher au gouvernement d'écouter les demandes des Métis et de leur dire: nous respecterons vos terres telles que vous les possédez.

Non seulement cela, mais les missionnaires de cette contrée, ces hommes de paix, qui en règle générale ne se mêlent pas des affaires du peuple, ont cru devoir faire maintes fois des représentations au gouvernement à ce sujet. Le

père Leduc vint ici et eut une entrevue avec le gouvernement; le père André écrivit des lettres, ainsi que le père Végreville, qui furent citées par mon honorable ami, des lettres aussi éloquentes qu'on peut le désirer et plaidant en faveur des justes droits du peuple, mais ces lettres restèrent sans réponse.

On demande quels sont les griefs de la population des Territoires du Nord-Ouest? Je le demande, pourrait-il y avoir un plus grand grief, même dans les vieilles provinces du Canada, que celui résultant de la tentative du gouvernement de faire arpenter de nouveau les terres d'après un mode régulier et scientifique? Je dis que si l'on essayait de faire une telle chose il y aurait ici un soulèvement comme celui qui a éclaté là-bas. Rien n'est plus cher à un homme que son pauvre morceau de terre arraché au désert par son travail, et le gouvernement a agi d'une manière tyrannique et injustifiable en faisant ce qu'il a fait. Je puis comprendre pourquoi ces gens irrités par cette négligence systématique de leurs réclamations ont enfin recouru à ces moyens regrettables. Mainte et mainte fois déjà les hommes se sont révoltés pour des causes moins justes que celles que ces hommes pouvaient invoquer. Voyons la conduite du gouvernement. Pendant 6 longues années le peuple du Nord-Ouest a revendiqué ses droits au moyen de pétitions; pendant six longues années il a employé tous les moyens constitutionnels que la loi mettait à sa disposition pour obtenir justice. Il a présenté des pétitions; il s'est réuni dans des assemblées; il a passé des résolutions; il a envoyé des délégations. Les pétitions sont restées sans réponse; on n'a pas tenu compte des résolutions adoptées aux assemblées. On a reçu les délégations avec de doux sourires et des paroles encore plus douces qu'on mettait par écrit, mais qu'on oubliait dès que les délégués avaient tourné le dos pour s'en retourner chez eux. Pendant ces longues années le gouvernement n'a pas fait un pas.

Après avoir envoyé tant de pétitions inutiles, les Métis ont recouru à une démarche très significative; ils sont allés chercher Riel et l'ont amené dans le pays. Cela au moins aurait dû ouvrir les yeux au gouvernement. Il savait que Riel est un homme audacieux; il savait que le peuple du Nord-Ouest avait le cœur plein d'une amertume toujours grossissante, et il aurait dû savoir que dans ces circonstances il y avait tous les éléments d'une conflagration soudaine, dont les résultats pouvaient être désastreux comme ils l'ont été. Cependant rien ne put faire agir le gouvernement. Louis Riel ne restait pas inactif; il tint beaucoup d'assemblées auxquelles assistaient en grand nombre non seulement les Métis, mais les colons de race blanche; on discuta la situation; on exposa les griefs du peuple; et cependant le peuple ne remua pas encore. Le gouvernement ne pouvait plaider ignorance parce que la presse du pays, les journaux publics dans la vallée de la Saskatchewan et les journaux publics dans le Manitoba, dans les intérêts du parti au pouvoir avertirent l'administration de temps à autre de ce qui se passait; cependant on n'agit pas davantage du côté du gouvernement. Il y a plus, les propres fonctionnaires du gouvernement l'avertirent à plusieurs reprises. Si vous examinez la correspondance, vous verrez que M. Duck, l'agent local à Prince-Albert, insista à plusieurs reprises auprès du gouvernement pour qu'il remédiât aux griefs de la population, mais ses lettres restèrent toujours sans réponse.

Vous verrez que M. Pearce, employé infatigable du gouvernement, signala fréquemment le danger qui menaçait et recommanda des remèdes, mais le gouvernement ne se décida pas à agir. Qu'est-ce que demandaient donc les Métis? Quelque chose d'injuste ou d'inique? C'était exactement ce qu'on avait accordé aux Métis du Manitoba; c'était si juste que le gouvernement lui-même l'a accordé à la fin, mais alors qu'il était trop tard.

Tant qu'il avait été temps d'agir le gouvernement n'avait rien fait. Mais si le gouvernement demeurait inactif, l'opi-

nion publique s'alarmait. Le pays était si éloigné, les communications étaient si difficiles que, parfois, il n'arrivait ici qu'un écho affaibli de ce qui se passait dans ce territoire. Dès 1883, mon honorable ami le chef de l'opposition, appela l'attention du gouvernement sur les plaintes que proférait le peuple des territoires. En cette occasion le premier ministre lui répondit que tout allait bien. Mais l'honorable député de Provencher (M. Royal) fit alors entendre un cri d'alarme et signala le danger. Un tel avertissement venant d'un partisan si fidèle de l'administration aurait dû au moins provoquer son attention; cependant, rien ne se fit encore. De nouveau, à la session suivante, mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) exposa les griefs du Nord-Ouest et demanda un comité. Le gouvernement répondit que tout était serein là-bas; il ne voulait pas agir. Au commencement de la présente session, mon honorable ami appela de nouveau l'attention du gouvernement sur l'état du pays en présentant son bill pourvoyant à la représentation des territoires du Nord-Ouest. Ce bill devait subir sa deuxième lecture le 11 de mars. A cette époque on sentait vibrer dans l'atmosphère les premières ondes annonçant le grand orage qui devait bientôt s'abattre sur le pays. Le gouvernement ne pouvait manquer de voir ce qui se passait; de fait nous avons la preuve que, à cette époque, ses agents mêmes poussaient des cris d'alarme. Le ministre des travaux publics se leva de son siège et proposa tranquillement l'ajournement du débat. C'est là tout l'encouragement qu'on donna à ces gens. Même à cette heure, il n'était peut-être pas trop tard. Si le gouvernement avait montré quelque bonne volonté, il est possible que ces gens, en voyant cela, aurait modifié leur attitude et que ce soulèvement aurait été évité. Plus tard, nous avons eu le discours du premier ministre que j'ai déjà cité, dans lequel le gouvernement déclarait qu'il comptait sur l'appui de ses amis et que sa conscience lui disait qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait faire pour pacifier le pays. De telles vantardises de la part du gouvernement à la veille d'une rébellion qu'il a attirée sur le pays par sa mauvaise administration, sont, je crois, sans précédent dans l'histoire, à moins que nous ne rappelions les paroles d'Emile Ollivier, qui disait au Corps Législatif, en 1870, qu'il allait à la guerre d'un cœur léger, quand il allait plonger son pays dans une des plus grandes calamités qui puissent assaillir une nation. Pour couronner tout cela nous avons une lettre du secrétaire d'Etat, disant le 6 juin :

Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus.

M. l'Orateur, voilà qui est simplement ajouter l'insulte à l'injure. Les Métis n'ont pas présenté de pétitions? Que pouvaient-ils faire de plus que ce qu'ils ont fait d'une manière constitutionnelle? Pour dire la vérité, pendant ces longues années, ils n'ont fait que pétitionner, et pétitionner, demander et demander, frapper à la porte, frapper à la porte du gouvernement, et le gouvernement n'a jamais levé un doigt pour les secourir. Voilà la vérité. Le gouvernement n'a jamais rien fait pour exaucer les prières et les vœux de ces gens. Je me trompe, oui, le gouvernement a fait quelque chose; il a envoyé la police à Carlton. Quand le peuple revendiquait ses droits par des pétitions, quand il tenait des assemblées pour discuter ses griefs, le gouvernement savait ce qui se passait, et au lieu de redresser ces griefs, il envoyait la police à Carlton, afin d'en imposer au peuple. Voilà l'expèce de justice qu'il a eue du gouvernement tant qu'il ne s'est pas révolté. M. l'Orateur, s'il y a quelque chose qui puisse exposer le gouvernement à une condamnation, c'est bien cette conduite du gouvernement; c'est bien le fait d'avoir envoyé des hommes de police à Carlton pour répondre aux pétitions du peuple par la force armée. Ce n'est pas là la justice anglaise; ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement anglais répond d'ordinaire aux demandes de ses sujets; mais c'est bien ainsi qu'on administre la justice en Russie. C'est ainsi que la Russie

répond aux demandes de la Pologne. Chaque fois que les Polonais se lèvent pour réclamer leurs droits, les Russes font exactement ce qu'a fait le gouvernement canadien—ils envoient des troupes armées à Varsovie. Maintenant il y a un autre point au sujet de ces troubles auquel on n'a pas touché, mais qui semble être présent à l'esprit d'un grand nombre. On n'a pas exprimé ce sentiment, mais on dirait qu'il est dans l'atmosphère, non seulement dans cette Chambre mais dans tout le pays. On n'a pas dit, mais il y en a beaucoup qui croient que si ces gens se sont révoltés, c'est parce qu'ils sont, jusqu'à un certain point, d'origine française.

Le premier ministre a dit hier que Gabriel Dumont et ses amis sont et qu'ils ont toujours été des rebelles. Il n'est pas à ma connaissance que Gabriel Dumont ou aucun de ceux qui ont pris les armes sur la Saskatchewan ou sur la rivière Rouge aient jamais songé à se révolter contre l'autorité de Sa Majesté. Ce n'est pas contre Sa Majesté la Reine qu'ils

se sont révoltés; c'est contre la tyrannie du gouvernement canadien. Il est très possible que les Métis, à peine sortis d'une vie nomade, n'ayant pas été en réalité plus de 7 ou 8 ans sous le régime anglais, n'aient pas encore appris à aimer le drapeau anglais, parceque jusqu'à présent, ce drapeau confié aux mains des députés de la droite ne leur a pas apporté cette justice qui a accompagné le drapeau anglais partout depuis cinquante ans. Mais je dis ceci, moi qui viens d'une province où il y a moins de 50 ans tous les hommes de la race à laquelle j'appartiens étaient des rebelles et où tous ceux de cette race sont aujourd'hui des sujets aussi fidèles et aussi loyaux que les autres,—je dis : donnez justice à ces hommes, accordez leur leurs droits, traitez-les comme vous avez traité le peuple du Bas-Canada depuis les 40 dernières années, et, bientôt, dans tous ces territoires vous aurez le contentement, la paix et l'harmonie où règnent aujourd'hui la discorde, la haine et la guerre, au grand détriment du pays.